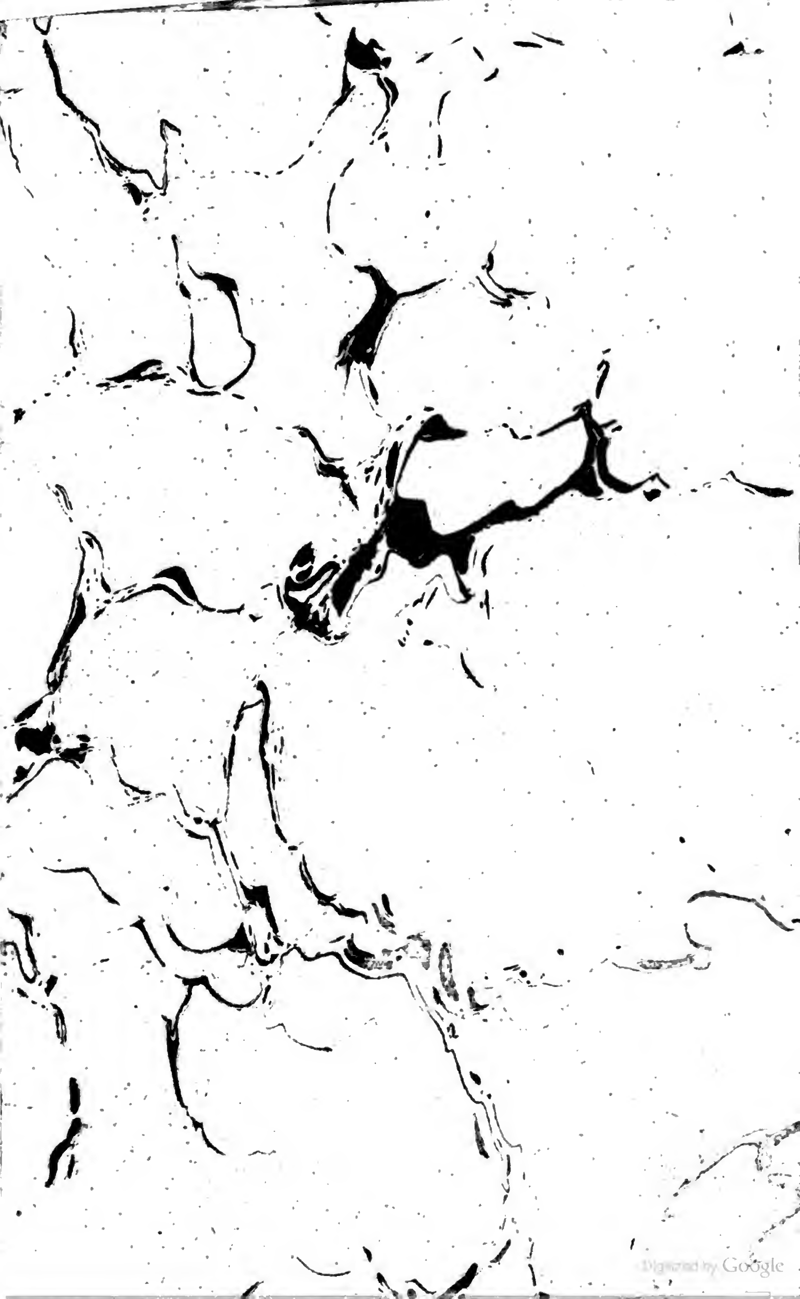


très rare
2 50

NOTES HISTORIQUES.

ARRONDISSEMENT DE PAIMBŒUF.

CANTON DE BOURGNEUF.

(Bourgneuf — Chémeré — Saint-Hilaire-de-Chaléons — Fresnay — Les Moutiers.)

Les exemplaires voulus par la loi ayant été déposés , tout exemplaire qui ne portera pas la signature de l'auteur sera considéré comme contrefait et le contrefacteur poursuivi.

PAIMBOEUF, IMPRIMERIE D'EUGÈNE TETE.



NOTES

Historiques & statistiques

SUR LES COMMUNES

DU DÉPARTEMENT

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

PAR J. CHEVAS.

TOME PREMIER.

ARRONDISSEMENT DE PAIMBŒUF.



NANTES.
L. ET A. GUÉRAUD,
Passage Bouchaud.

PARIS.
DUMOULIN,
Quai des Augustins, 13.

1852.

AVANT-PROPOS.



En publiant ces Notes sur l'histoire et la statistique des communes de l'arrondissement de Paimbœuf, comme nous pourrons le faire pour tout le département, nous n'avons pas la prétention de

dire TOUT — par l'excellente raison — que personne ne sait TOUT.

Nous n'avons pas même la prétention de trouver des lecteurs.

Nous avons seulement voulu réunir dans un cadre plus resserré les documents épars dans diverses publications, — dans des papiers de familles, — de vieux parchemins, — et quelquefois aussi conservés par la tradition.

Souvent nous nous sommes arrêté devant le peu d'intérêt que présente, pour l'histoire générale du pays, celle sans suite et sans liaison du petit coin de terre qui constitue la commune.

Mais, nous ont dit quelques bénévoles ou malévoles amis, — petit coin de terre, tant que vous voudrez, mais nous tenons à ce petit coin — où nous sommes nés, où nous avons vécu, — où nous retrouvons nos souvenirs de joies et de douleurs.

Alors, nous laissant facilement gagner par ces arguments et bien d'autres, d'un aloi non moins douteux, nous avons pris l'héroïque résolution

de nous livrer en pâture à la critique, pour notre sujet, notre plan et notre style, et pour tout ce qui pourra lui convenir : c'est à elle de voir si elle ne doit pas se montrer débonnaire et miséricordieuse.

J. CHEVAS.

Nantes, janvier 1852.

ARRONDISSEMENT

DE PAIMBŒUF.

CANTON DE BOURGNEUF.

COMMUNE DE BOURGNEUF.

PARTIE HISTORIQUE.

BOURGNEUF *(Burguinovensis)*.

Si la plus grande partie de nos bourgades doivent leur commencement à un ermitage ou à une modeste chapelle autour de laquelle les populations vinrent apporter l'aisance qu'elles produisent et les vices qu'elles traînent après elles, la ville de Bourgneuf nous semble faire exception.

Son étymologie nous paraît indiquer qu'un *autre* bourg existait déjà dans le voisinage, et ce bourg pourrait bien être celui de SAINT-CYR.

Saint-Cyr a précédé Bourgneuf, cela est incontestable; son titre d'église primitive ne saurait lui être disputé. Dans le Pouillé de 1688, on trouve *Sancti Cyricy rades-*

arium : nulle mention n'est faite de Bourgneuf; et dans le Pouillé manuscrit de 1701, on lit : *Saint-Cyr et Bourgneuf sa feillette.*

La suprématie de Saint-Cyr sur Bourgneuf est donc établie, mais uniquement sous le rapport ecclésiastique; l'église de Saint-Cyr a précédé celle de Bourgneuf, et voilà tout.

La population, toujours un peu nomade, a transporté ses tentes sur un autre point, plus convenable à ses intérêts temporels; et Bourgneuf l'emporte et doit l'emporter sur Saint-Cyr, comme Paimbœuf sur Sainte-Opportune et Saint-Père-en-Retz.

Nous pensons donc que Bourgneuf doit son origine au mouvement commercial, qui avait besoin d'un lieu plus convenable que Saint-Cyr.

Nous pensons encore que l'emplacement occupé par Bourgneuf n'est pas positivement le lieu du primitif établissement; nous croyons que sa position première a dû être sur le plateau qui se trouve au nord de la ville actuelle, c'est-à-dire dans la pièce dite des Ardoises. Notre opinion nous paraît d'autant plus fondée, à cet égard, que même en ne tenant aucun compte de la situation de ce plateau, dont la mer a dû baigner la base, les nombreux fragments de constructions, de carreaux vernissés et d'ardoises, dont l'épaisseur accuse plutôt l'enfance de l'art que la mauvaise qualité — que l'on trouve fréquemment dans ce lieu — indiquent, suivant nous, que si en cet endroit ne fut pas la ville, on y édifia du moins qnelque vaste construction qui devait en dépendre.

Après ce préambule, il nous reste à inscrire, par ordre

de dates, les diverses notes que nous avons pu recueillir sur Saint-Cyr et sur Bourgneuf, ne formant tous deux aujourd'hui qu'un seul tout administratif, dont, malgré de nombreuses tentatives, Bourgneuf doit, longtemps encore, rester le chef-lieu.

1001. — La première date à mentionner serait celle de l'année 1001, si nous ne partagions cette opinion que les caractères, présentés comme des chiffres, sur une maison de la ville, ne sont que les restes de décorations architecturales (1).

Dans cette maison, ou sur le lieu dit la Seigneurie, durent résider les sires de Bourgneuf, de la puissante maison de Machecoul; c'est probablement à l'un d'eux que l'on doit la fondation du prieuré de Saint-Laurent, dont l'origine est inconnue; on sait seulement que ce prieuré dépendait de l'abbaye de Sainte-Marie de Pornic, à laquelle il était antérieur de plus d'un siècle.

1152. — A cette époque, les donations aux Moutiers étaient fréquentes; nous voyons, cette année, un Aimeric Flandrin donner, à l'abbaye de Buzay, des salines qu'il possède dans le marais de Saint-Cyr-en-Retz.

1175. — Sous Geoffroy II, duc de Bretagne, un des membres de la famille de Bourgneuf, Maurice de Craon, est sénéchal de Nantes : ce fut l'un des premiers investis de cette dignité, puisque l'institution qui en fut faite par le duc Allain-Fergent ne remonte que de 1104 à 1112.

1262. — On peut raisonnablement affirmer que l'église de Saint-Cyr fut construite, cette année, par l'un des

(1) Voir, à la fin de ces notes, le titre : MONUMENTS, ANTIQUITÉS.

seigneurs de la Noë Briord ; l'inscription dont nous parlerons, quand nous serons parvenus à l'époque où cette inscription fut découverte ; le droit d'entrée, par une porte particulière, réservé aux sires de Briord ; et, en outre, l'ensemble de la construction ; tout semble établir que cette affirmation serait fondée.

Cependant, on peut croire que cette date, que ce privilège seigneurial, ont pu être simplement le résultat d'une reconstruction : Saint-Cyr a probablement le droit de réclamer une plus haute antiquité pour l'établissement de son temple ; mais rien n'est venu nous le démontrer.

1291. — Une année avant celle de sa mort — arrivée en 1292 — Durand, évêque de Nantes, achète, sous réserve de rachat (1), de Jehan de Machecoul, trente livres de rente annuelle à prendre, par lui, sur les dîmes de la paroisse de St-Cyr.

Cette circonstance donnerait lieu de croire que la création de la paroisse était récente ; et qu'après l'avoir créée, l'autorité ecclésiastique s'occupait des moyens de la soutenir. Nous verrons plus loin que là n'était pas le but de l'évêque, qui n'avait en vue que sa mense épiscopale.

1296. — Cette année, Guillaume de Rieux, et Anne de Machecoul, son épouse, de la famille seigneuriale de Bourgneuf, font venir à Nantes les moines appelés Franciscains, du nom de Saint-François d'Assises, leur fondateur ; Cordeliers, à cause de la ceinture de corde

(1) Le rachat constituait alors ce que, dans notre droit nouveau, on nomme vente à réméré, c'est-à-dire le droit pour le vendeur de *reprendre* sa propriété, en remboursant la somme reçue, par lui, de l'acheteur à pacte de rachat.

nouée, dont ils ceignaient leurs reins; enfin MENDIANTS, parce qu'ils ne pouvaient rien posséder en commun ni en propre, qu'ils ne devaient vivre que d'aumônes.

1306. — Un descendant de ce Guillaume Gérard de Machecoul, et Aliénor de Thouars, son épouse, traitent, avec les Cordeliers établis par leur ancêtre, pour qu'ils fondent, à Bourgneuf, un couvent de leur ordre.

Gérard ne voulut pas seulement faire acte de piété; ou bien; fidèles à la règle de leur fondateur, les Cordeliers ne crurent pas devoir accepter un pur don, car la condition expresse de cette fondation fut que les religieux, avec les revenus promis par Gérard et son épouse, construiraient un hôpital capable de recevoir quinze pauvres, plus un appartement pour les pauvres femmes en gésine; enfin un logement pour l'administrateur de l'hôpital, qui devait être un prêtre séculier, choisi par les fondateurs ou leurs héritiers, concurremment avec les moines, qui devaient avoir la surveillance de l'établissement.

Cette fondation démontre que déjà Bourgneuf a acquis une certaine importance; et, si l'on ne trouve pas encore mention de son église, c'est qu'indépendamment de celle de Saint-Cyr, il y a encore la chapelle du prieuré de Saint-Laurent et celle de Monsieur Saint-Jean.

1312. — Pendant que les seigneurs de Bourgneuf cherchaient à fonder des paroisses nouvelles et des établissements publics, en s'imposant des sacrifices ruineux, les hauts dignitaires ecclésiastiques augmentaient leurs revenus, en achetant de ces seigneurs ou en leur prêtant, sur les revenus des paroisses, que les fondateurs s'étaient réservés.

Ainsi, comme on l'a vu, sous l'année 1291, l'évêque Durand avait acheté des dîmes sur Saint-Cyr.

Cette année, Daniel, son successeur au siège épiscopal de Nantes, se met en mesure d'exercer rigoureusement les droits acquis par son prédécesseur; et, sous la date du 13 juillet, il obtient de Clément V, une bulle, unissant à perpétuité les revenus de la paroisse de Saint-Cyr en Retz, à sa mense épiscopale.

En conséquence de cette bulle, que le pape — dit l'abbé Travers — n'avait pas le droit d'octroyer, les évêques de Nantes jouirent des revenus de la paroisse jusqu'au XVI[e] siècle, époque où ces revenus revinrent, par échange, aux seigneurs de Retz.

1322.— Nonobstant la bulle dont nous venons de parler, Gérard de Machecoul, sire de Bourgneuf, pensant que la vente faite par Jehan, son père, en 1291, à Durand, évêque de Nantes, était essentiellement de nature rachetable aux termes du contrat passé entre les parties, offre à Daniel le remboursement de la somme avancée par son prédécesseur; mais l'évêque lui oppose la prescription contre l'action en retrait, et Gérard est débouté de sa demande.

1322. — Aussitôt son accord fait avec les Cordeliers — 1306 — le seigneur Gérard s'était occupé de la construction du couvent et des cellules destinées aux religieux.

Mais, soit que les fonds manquassent à notre sire, soit son procès avec l'évêque Daniel, au bout de vingt-six ans Gérard n'avait ni des lettres du duc de Bretagne, alors Jehan III, dit le Bon, ni les bulles confirmatives du pape.

Il est vrai que le pape était alors Jean XXII, lequel n'était pas le moins du monde l'ami des Cordeliers, par lesquels il s'était vu traiter d'hérétique ; il est vrai que, de son côté, il fulminait contre eux l'anathême ; et — disent quelques auteurs — en faisait même brûler quelques-uns, pour imposer le silence aux autres.

Enfin, cette année, le duc et l'évêque sollicitèrent du pape sa bulle de confirmation.

1333. — Le 3 avril, la réponse du pape arrive, portant, en substance, qu'il n'approuve la fondation qu'autant que les fondateurs auront assuré un revenu capable et suffisant pour l'entretien de douze religieux.

Il est à remarquer que l'obligation imposée aux Cordeliers, en faveur des pauvres et de l'hôpital, est le motif de la dispense que le pape accorde aux moines de posséder des immeubles, contrairement à leur règle et à la loi fondamentale de leur institut (1).

1337. — Ainsi bullés, les Cordeliers trouvèrent, en Gérard, un bienfaiteur plus généreux qu'il ne l'avait encore été.

Son épouse et lui avaient déjà abandonné aux frères mendiants neuf cents aires de marais salants et cinquante hommées de pré, le tout situé en l'île de Bouin, s'en réservant seulement la jouissance ou l'administration.

Le 2 octobre de cette année, par lettres datées du

(1) L'abbé Espilly, dans son dictionnaire des Gaules, porte à l'année 1349 la fondation des Cordeliers de Bourgneuf ; suivant nous, c'est une erreur.

château de la Benastre (1), les deux époux abandonnent la toute propriété et jouissance de ces mêmes biens aux disciples de Saint-François, à la seule condition que le septième du revenu sera pour l'administrateur des biens indivis entre l'hôpital et le couvent; et le surplus partagé, par égales portions, entre l'administration hospitalière et les Cordeliers.

Il est encore porté, dans les conditions de cette donation, qu'un religieux visitera, chaque jour, les pauvres malades de l'hôpital, dans la chapelle duquel trois messes basses seront dites, chaque semaine. — En récompense de ce service, chaque religieux recevra, chaque année, un habillement neuf, dont le prix sera prélevé, avant le partage des revenus, entre l'hospice et les Cordeliers.

1343. — Le 31 octobre, Gérard est inhumé dans l'église du couvent.

Alors la querelle entre Charles de Blois et Jean de Montfort, pour la succession de Jean III, avait allumé la guerre civile dans toutes nos provinces; et il n'est pas douteux que la contrée dont nous nous occupons ne fournît son contingent de vassaux, sous la bannière de leurs seigneurs.

1347. — Malgré l'assise de Geffroy — sorte de charte de notre duc de Bretagne — défendant toute espèce de démembrement soit de fief, soit de juridiction, et, en se fondant sur ce principe : que les parties contractantes pouvaient y déroger, la seigneurie ou, — comme le

(1) Ces lettres étaient revêtues de deux scels : en l'un desquels était contenu en *l'impressouere* dudit scel, un homme à cheval tenant une épée en sa main; et, en l'impressouere de l'autre, une damoiselle tenant un *ouyseau* sur ses mains (ancien arch. du château de Nantes.)

porte un titre particulier — le baillage de Bourgneuf est démembré de la baronnie de Retz et passe à Louis de Machecoul, fils aîné de Gérard, qui devient, après lui, seigneur de Bourgneuf.

1363. — Cette année, Aliénor de Thouars, veuve de Gérard de Machecoul, sire de Bourgneuf, est inhumée près de son époux.

1366. — Trois ans après la mort de sa mère, Louis, sire de Bourgneuf, meurt aussi, laissant pour unique héritière Catherine, laquelle était mariée à Pierre de Craon.

Pendant tous les événements de la guerre civile, les Cordeliers avaient bien touché les revenus donnés pour fonder un hôpital, mais ils ne s'étaient aucunement préoccupés de remplir les obligations qu'ils avaient acceptées ; ainsi, au lieu de construire l'hospice, ils s'approprièrent les revenus destinés à cette véritablement pieuse institution.

1376. — Pierre de Craon, notre seigneur de Bourgneuf, meurt cette année : son fils Jean lui succède.

1396. — Par lettres des 20 janvier et 8 février, nous apprenons que le siège épiscopal étant vacant, par suite de la mort de Bonabes de Rochefort, Guillaume Périnet, receveur du duc, auquel le temporel de l'évêque était dévolu pendant la vacance, fait saisir et arrêter, dans sa personne et ses biens, Guillaume Guillory, prêtre, pour 100 livres qu'il devait comme tenant de l'évêché une ferme en Saint-Cyr-en-Retz.

1402. — Jeanne Chabot, dite la Folle, avait donné

au duc Jean IV la seigneurie de Princé. et avait, en outre, fait échange de ses domaines avec le même duc. Plus tard elle avait fait pareil don et pareil échange avec Guy de Laval, son petit-fils. Elle change encore de résolution, cette année, en instituant pour son légataire universel sa cousine Catherine de Machecoul et de Bourgneuf, laquelle, nous l'avons dit, avait en 1366 épousé Pierre de Craon, mort en 1376.

1403. — Jean de Bourgneuf marie sa fille aînée Marie à Guy de Laval; cette union met fin au procès suscité par le testament de Jeanne la Folle, entre la maison de Laval et celle de Machecoul, Guy devenant le petit-fils de Catherine, la dernière donataire de Jeanne Chabot.

De ce mariage naquirent deux enfants, dont l'un fut le trop célèbre Gilles de Retz, et l'autre René de Bourgneuf, dont nous aurons à nous occuper.

1418. — Au nombre des seigneurs accompagnant Jean V dans le voyage qu'il fait à la cour de France, on trouve un Alain de Bourgneuf, qui, pour son mois, reçoit 12 livres de gages.

Nous ne savons si cet Alain était un homme d'importance : nous ne le trouvons pas dans la généalogie de la famille des seigneurs de Bourgneuf-en-Retz.

1426. — Dans le recensement des feux du duché, pour Saint-Cyr, qui est écrit *Cire*, le nombre est de 89, dépendants du fief de la Suze, seigneurie en Saint-Michel.

Quant aux autres fiefs, soit que le recensement n'ait pas été fait, soit qu'il n'ait pas été entrepris, nous n'en trouvons aucune trace.

1427. — Jean de Craon, notre seigneur de Bourgneuf

et arrière-petit des fondateurs du couvent des Cordeliers, veut obliger les religieux soit à restituer les revenus perçus par eux, soit à remplir les conditions imposées par Gérard et acceptées par eux.

Après diverses évolutions de procédure, bien plus longues alors qu'elles ne le sont encore aujourd'hui, le 13 juillet 1427, entre Jean de Bourgneuf et le provincial des Cordeliers intervient une transaction dans laquelle les religieux, faisant forcément l'aveu de leur infidélité, prennent l'engagement de faire la construction pour laquelle, depuis quatre-vingts et quelques années, ils touchent d'importants revenus.

« Hôpital — porte la transaction — pour *illecques* hé-
» berger quinze pouvres gens qui illec seraient nourris,
» alimentés et recréés, *chouchez* et levez pour chacun
» jour de l'an, auquel hôpital serait fait et édifié devers
» la senestre partie de l'église des dits frères; laquelle
» maison et habitation des dits *pouvres* serait de cinq
» brasses de long et de quatre de travers; et que, au
» chief de ladite maison des dits *pouvres*, seraiet faict
» une chapelle, en laquelle seraiet dict trois messes la
» sepmaine par ung bon prodhomme d'église séculier.....
» laquelle chapelle, maison ou habitation des dicts pou-
» vres ensemble se commenceroient depuis l'église des
» dicts frères et se hacheveroit au chemin qui vient de
» vers Preigné, droict à Saint-Cyr. »

L'administrateur, qui doit être choisi par les moines et le sire de Bourgneuf, aura, dit la transaction, pour tout salaire: le septième du revenu et le droit de manger à la table des religieux, quand bon lui semblera. — Le surplus du revenu devra être partagé par lui entre les pauvres, c'est-à-dire, l'hospice et le couvent.

Guillaume Deniau, prêtre, est le premier administrateur choisi.

Cette transaction fut scellée du sceau du couvent et de celui du seigneur de Prigny.

On ne sait si les Cordeliers remplirent entièrement cette nouvelle promesse de leur part ; mais au moins ils le firent en partie en construisant sur l'emplacement où se trouvent aujourd'hui les cours et jardins des auberges de la Grosse Tête et du Croissant, ou plutôt de la Boule d'Or, qui a remplacé cette dernière.

La chapelle St-Jean, située tout près de la nouvelle construction, dut provisoirement servir à l'hospice.

Dans le mur de la vieille église des Cordeliers, lequel sert de clôture aux jardins, on voit encore les ruines très-apparentes de cette chapelle St-Jean.

Nous ne savons à quelle époque mourut Jean, sire de Bourgneuf, non plus que son épouse ; mais, cette année, ils étaient décédés, et Gilles de Retz et René de Bourgneuf son frère se trouvent placés sous la tutelle de Jean de Craon leur aïeul.

1433. — Un Jean de Bourgneuf, écuyer du Duc, reçoit le collier d'argent de l'ordre de l'hermine.

Peut-être qu'en se reportant à la maison où l'on veut voir le millésime de 1001, ne faut-il y voir que la figuration de ce collier d'argent ; s'il en était ainsi, non seulement on aurait la certitude que ce Jean était bien de Bourgneuf en Retz, mais encore que cette maison était son castel.

1434. — Le 22 mars, contrat passé devant la cour de Nantes, par lequel Royer de Briqueville, au nom et comme procureur de messire Gilles de Retz, vend au duc

de Bretagne deux cents livres de rente, assise sur la chatellenie de Bourgneuf, moyennant un capital de quarante mille écus d'or. Cet acte est signé Royer, J. Etienne, J. Juzel et M. Fouquet, notaires (1).

1437. — Par lettres du 22 janvier, le duc Jean V, tant en son nom qu'en celui de Pierre de Bretagne, son fils, prolonge de trois années le délai donné à Gilles de Retz, pour opérer le rachat de ses terres de Bourgneuf, Princé, la Motte Achard et autres; vendues par lui à rachat ou reméré.

1439. — Le 18 avril, Gilles de Retz vend au duc Jean et aux Etats, trois cent trente livres de rente *volantes* et *levantes* qu'il pouvait percevoir sur la terre de Bourgneuf pour le prix de six mille six cents écus d'or bons et au poids de France de 64 au marc.

1442. — Les 2 janvier et 2 mai, Robin de la Touche en Saint-Cyr, sieur du Chatellier, rend hommage au comte de Richemont devenu châtelain de Bourgneuf, par suite du don que lui en avait fait le duc son neveu, après le supplice de Gilles de Retz, arrivé en 1440.

1448. — La seigneurie de Bourgneuf est transportée à messire Prigent de Coëtivy, amiral de France, ou plutôt à son épouse Marie, fille de Gilles de Retz, qui, depuis, épousa André de Laval; Arthur de Richemont reçoit, en échange, la terre de Carhaix, que lui donne le duc de Bretagne, son neveu.

1453. — Nous ne savons sur quel fondement s'appuie

(1) Ce Royer de Briqueville était l'un des favoris de Gilles de Retz, qui contribuèrent si puissamment à sa perte et à sa mort arrivée en 1440.

le nouveau dictionnaire d'Ogée, mais il prétend que l'église de Saint-Cyr date de cette époque : s'il en est ainsi, ce serait une seconde reconstruction.

1457. — Défense est faite par Arthur III, aux habitants du nord qui viennent prendre à Bourgneuf des chargements de sel, de descendre à terre en habillement de guerre.

Cette prescription est une preuve de l'importance qu'avait alors ce commerce, aussi bien que le lieu où il s'exerçait.

1458. — Au mois de février, les Anglais tentent un débarquement sur la côte de Bourgneuf ; mais Catherine de Luxembourg, en l'absence du duc son époux, alors près de Charles VII à Tours, prend de si bonnes et si promptes mesures qu'ils se rembarquent immédiatement.

C'est de cette époque que quelques auteurs prétendent que Saint-Cyr perd les restes de l'importance qu'il peut avoir eue, le curé de ce lieu étant venu fixer sa résidence à Bourgneuf.

Cette année est celle de la mort de Marie de Retz, sans laisser d'enfants des deux mariages contractés par elle ; par cette mort, la seigneurie de Bourgneuf est dévolue à René son oncle, époux de Anne de Champagne sa cousine germaine.

Cette même année ou la suivante, si le mot *outielme*, qui se trouve dans l'inscription dont nous parlerons (1), est le mot latin *ultima*, francisé, René de Bourgneuf et son épouse fondent et font construire, au mois de mai, l'église actuelle de Bourgneuf.

1462. — Le procureur du duc inquiète judiciairement

(1) En donnant la description de l'église paroissiale.

les Cordeliers relativement à leurs possessions tant à Bourgneuf que dans l'île de Bouin. — Ceux-ci répondent: que tous leurs héritages leur ont été donnés par les sires de Retz, avec l'approbation du duc de Bretagne, *sans conditions imposées.*

L'affaire ayant été portée devant le présidial (1), les Cordeliers gagnèrent leur procès.

Ce succès obtenu, les Cordeliers laissent vacante la place d'administrateur, dont nous avons parlé en 1427, et ils s'emparent de tous les biens, laissant tomber l'hôpital en ruine et mourir les pauvres sans secours.

Plus tard, l'hôpital étant détruit, les Cordeliers comprennent, dans leur enclos, le terrain qu'il occupait. La date de ce scandaleux envahissement ne peut être fixée d'une manière précise, mais elle n'a pu être éloignée de celle où le tribunal avait admis et sanctionné, par un arrêt, leurs conclusions contre le descendant de leur fondateur.

1459. — Noble homme François du Plantis et Françoise de Cano, sa femme, avouent tenir du sire de Retz, châtelain de Bourgneuf, le fief du Biendier, contenant environ seize septerées de terres et trois mille aires de salines.

1474. — René, sire de Bourgneuf, meurt cette année, laissant pour unique héritière Jeanne, sa fille, mariée à François de Chauvigny.

1496. — Par suite des guerres à soutenir en Italie, Charles VIII demande à la province bretonne deux grandes

(1) Il faut lire la *Barre* ou le siége de Nantes, qui ne fut érigé en présidial qu'au mois de mars 1551, par un édit de Henri II.

caraques ou vaisseaux. Bourgneuf — sans doute en raison de son importance commerciale — est la seule commune de l'arrondissement actuel de Paimbœuf qui, au mois de février, envoie des députés à Nantes pour délibérer sur cette demande.

Par rapport à Bourgneuf, l'issue de la délibération est inconnue ; mais comme, et au moyen d'un emprunt, la ville de Nantes fit construire deux navires de chacun mille tonneaux, il est présumable que le commerce de notre pays y contribua pour une part quelconque.

1517. — C'est à cette époque, sous le règne de François Ier, que commence cette longue série d'augmentations sur les sels, dont la Bretagne, *quoique pays franc*, se ressent néanmoins par la multiplication des greniers où cette marchandise devait être déposée et par la nomination de nombreux agents institués pour prévenir ou réprimer la fraude (1).

1525. — Le 19 juillet, l'official de Nantes publie un

(1) L'origine de l'impôt du sel paraît remonter à Ancus Martius, quatrième roi de Rome, qui, par l'entremise des Censeurs, M. Livius et C. Claudius, s'empara de toutes les salines particulières, et obligea le peuple à acheter le sel de ses fermiers ; opération qui, selon Tite-Live, fit donner à ces magistrats le nom de *salinatores*.

Il ne paraît pas que nos rois de la première et de la seconde race se soient attribué aucun droit de ce genre.... on n'est pas même d'accord sur le temps précis où fut créé cet impôt, et, par cela même, sur le nom du roi de la troisième race qui signa l'édit de sa constitution.

On cite cependant un ancien manuscrit qui s'exprime de la manière suivante : « En ce même an 1342, mit le roi une exaction au sel, laquelle » est appelée Gabelle, dont le roi acquit l'indignation et mal grâce des » grands comme des petits et de tout le peuple; » ce serait donc Philippe de Valois qui aurait créé cet impôt.

monitoire (9), dans lequel il expose que des inconnus récèlent de l'or et de l'argent, détiennent des revenus, des titres, contrats, obligations, papiers, registres, protocoles et des meubles;

Qu'ils cachent, dans leurs maisons, quelques religieux — sans doute des apostats — qui leur ont vendu des meubles;

Que ces particuliers injurient les religieux Cordeliers de Bourgneuf ; qu'ils sont allés dans le pré *Maczon* appartenant au couvent et en ont enlevé les foins;— qu'ils sont entrés dans les vignes et jardins dont ils ont volé les fruits et détruit les clôtures.

Après cet exposé, l'official, sans se pourvoir devant le juge séculier — seul compétent dans l'espèce — prononce l'excommunication contre les coupables.

Au surplus, les suites de cette affaire nous sont inconnues ; mais alors ces méfaits et les apostasies étaient

(9) L'official formait à lui seul le tribunal de l'évêque. — Il était révocable par lui — lorsque, dans des affaires difficiles, l'official prenait des assesseurs ou que l'évêque lui en adjoignait : ceux-ci avaient seulement voix consultative.

Auprès de l'officialité, les fonctions du ministère public étaient remplies par le promoteur.

Les officialités connaissaient de toutes les fautes touchant la foi, la morale, le culte et la discipline, et de tous les délits et abus de pouvoir commis dans les fonctions ecclésiastiques.

Les tribunaux ecclésiastiques ont été abolis par la loi du 7-11 septembre 1791.

Le monitoire était un acte ou mandement que faisait l'église par lequel il était enjoint à toutes personnes, sous peine d'excommunication ou d'autres censures ecclésiastiques, de déclarer ce qu'elles savaient sur un fait instruit civilement ou criminellement devant les tribunaux.

L'usage des monitoires est fort ancien : il était autorisé par les papes et par les conciles, et en France par des ordonnances des rois et la jurisprudence des parlements.

fort communes dans les couvents où la discipline était chose tellement relâchée qu'il n'en était tenu aucun compte : aussi le protestantisme trouva-t-il un terrain admirablement préparé, dans la plupart des populations monacales ; seulement il leur imposa des règles, une discipline qui ne pouvaient convenir à des esclaves qui visaient à s'affranchir.

1531. — On ne peut affirmer que le célèbre Lanoë depuis surnommé Bras de Fer, et qui naquit cette année, reçut le jour dans le manoir de la Noë-Briord, en Saint-Cyr ; mais cela est au moins probable (10).

1532. — Le 9 octobre, pendant son séjour à Nantes, François Ier rend un édit qui enlève au clergé l'administration des hôpitaux parce qu'il la néglige ou en abuse (11).

(10) François de Lanoë ou de la Noue fut l'un des plus grands capitaines du XVIe siècle. Il se signala d'abord en Italie ; à son retour, il embrassa le parti des Calvinistes, auxquels il rendit de grands services. — Il prit Orléans en 1567 — conduisit l'arrière-garde à la bataille de Jarnac en 1569 — se rendit successivement maître de Fontenay, d'Oléron, de Marennes, de Soubise et de Brouage. — Ce fut à la prise de Fontenay qu'il reçut une blessure au bras gauche : on le lui coupa à la Rochelle et on lui en fit un de fer. — En 1571 il surprit Valenciennes. — Envoyé en qualité de général au siège de la Rochelle, il ne put oublier ses co-religionnaires, et proposa des conciliations entre les deux partis. — En 1579, il passa au service des états-généraux et se distingua par sa valeur comme par son intégrité. — En 1580, il fut fait prisonnier et n'obtint sa liberté qu'en 1585. — Il combattit les ligueurs avec succès. — Au siège de Senlis, en 1589, les marchands ne veulent pas prêter d'argent ; Lanoë engage ses propriétés ; gardo son argent, dit-il, quiconque l'estime plus que son honneur. — Il fut tué en août 1591, au siège de Lamballe, que défendait le prince de Dombes.

(11) Cet édit fut suivi de celui de Charles IX, donné à Fontainebleau en 1561. — « Après avoir été dûment informé, en notre conseil — dit le roi

1541. — L'impôt du sel est établi et perçu au marais. — Les noces de l'empereur et de Jeanne d'Albret, qui se firent à Châtellerault, à peu près dans le même temps, furent appelées, à cette occasion, les noces *salées*.

1542. — Le 20 août, le pape Paul III donne aux Cordeliers de Bourgneuf un bref de *significavit*, par lequel il excommunie des usurpateurs qui auraient envahi, sur les moines, des moulins, des bois, des forêts, des juridictions, des vases d'or et d'argent.

C'est la suite ou le renouvellement du monitoire de 1525, ou plutôt une décision suprême, sur le fait qui s'était instruit dix-sept ans plus tôt.

Il faut observer ici que l'article 35 des libertés de l'église gallicane déclarait abusifs ces sortes de brefs, rejetés dès le temps de Philippe de Valois ; et que la jurisprudence constante de tous les parlements condamna toujours cette entreprise de la cour de Rome.

1544. — Le nouveau mode d'imposition établi, depuis

---

dans cet édit — que les hôpitaux et autres lieux pitoyables de nostre royaume, ont été cy-devant si mal administrés que plusieurs à qui cette charge a esté commise approprient à eulx et appliquent à leur profit la meilleure partie des revenus d'iceux, et ont quasi aboli le nom d'hospital et d'hospitalité, etc... défaudrant les pauvres de leur due nourriture... pour y remédier, comme vrais conservateurs des biens des pauvres, nous statuons et ordonnons que tous les hospitaux, maladreries, léproseries, et autres lieux pitoyables, soit qu'ils soient tenus à titre de bénéfice ou autrement ès villes, bourgades ou villages du royaume, seront désormais régis, gouvernez et le revenu d'iceux administrez par gens de bien, solvables et résidents deux au moins dans chacun lieu : lesquels seront élus et commis, de trois ans en trois ans, par les personnes ecclésiastiques ou laïques à qui, par les fondations, le droit de présentation, nomination ou provision appartiendra. Ces administrateurs seront destituables, en cas de malversation, sans pouvoir être continuez après lesdits trois ans. »

trois ans, sur le sel, ayant donné naissance à quelques inquiétudes de révolte, le droit sur le grenier est rétabli, avec augmentation, toutefois, de son chiffre primitif.

La voix publique accusa hautement de toutes ces augmentations — suites indispensables du désordre dans les finances — le chancelier Duprat; justice exemplaire en fut faite : on pendit le surintendant Semblançay (12).

1548. — Une nouvelle augmentation a encore lieu sur l'impôt du sel, et le mode vexatoire de surveillance ou de perception redouble à l'égard des campagnes, tandis que les villes closes sont exemptées des visites journalières des commis ; ces deux causes, indépendamment de la situation physique du marais de Bourgneuf, contribuent à faire diminuer ses produits et à motiver les plaintes du commerce.

Aussi Henri II accorde-t-il à Saint-Cyr et Bourgneuf une exemption d'impôts et de fouages (13) pendant huit ans, pour les indemniser des pertes de marais éprouvées par les envahissements de la mer qui, dans une effroyable tempête, avait rompu les digues et les chaussées.

L'édit de 1532, sur l'administration des hospices, n'a

(12) Le poëte Clément Marot fit, à cette occasion, l'épigramme suivante :

Lorsque Maillard, juge d'enfer menoit
A Monfaucon Semblançay l'âme rendre
A votre avis lequel des deux tenoit
Meilleur maintien ?.. pour vous le faire entendre,
Maillard semblait homme que mort va prendre,
Et Semblançay fut si ferme vieillard
Que l'on cuidoit pour vrai qu'il menait pendre
A Monfaucon le lieutenant Maillard.

(13) Droit dû alors sur chaque feu ou famille ; c'est notre contribution mobilière d'aujourd'hui.

pas encore reçu son exécution, tant la réforme des abus a toujours été chose difficile.

Le 15 octobre 1548, un arrêt du parlement de Bretagne ordonne qu'en vertu de cet édit, les ecclésiastiques seront remplacés, dans tous les hôpitaux du comté Nantais, par des bourgeois choisis par le conseil du roi.

1550. — Les administrateurs des hôpitaux de Nantes font intimer à ceux de l'hospice de Bourgneuf, l'ordre formel de se conformer à l'édit de 1532 et à l'arrêt du parlement dont il vient d'être parlé.

1556. — L'exemption d'impôts accordée à Saint-Cyr et Bourgneuf est prolongée.

Le 5 mai, Regnaud de la Touche en Saint-Cyr écrit au duc d'Etampes (14) qu'il veille activement à la sûreté des côtes du pays de Retz, principalement sur celles de Bourgneuf et de Pornic ; il lui annonce que les Espagnols ayant tenté un débarquement ont été repoussés, et que quelques-uns ont été faits prisonniers.

Le 2 novembre, par suite du décès de messire François Lamoureux, Jean, humble abbé du monastère de Sainte-Marie proche Pornic — *prope Pornido* — institue pour chef supérieur du prieuré de Saint-Laurent messire Jacques des Boncheux, prêtre et religieux profès, de son monastère, prieuré — porte l'acte d'institution — situé entre les bornes et confins de la paroisse de Saint-Cyr.

Le 12 du même mois, acte est rapporté de la prise de possession du nouveau prieur, faite, au nom de

(14) Le duc d'Etampes, gouverneur de la province, était alors à Nantes. Cette ville, à son entrée, lui avait fait présent de confitures pour la somme de trente-huit livres dix sols.

celui-ci, par le prêtre Aubin Danio, qui entre dans la chapelle (15) et dans le prieuré, baise l'autel, sonne la cloche, touche les ornements, fait promenade et station dans les logements et jardins, en présence des témoins Prigent Leblays et Edouard Bastard.

Le 14 décembre, messire Pierre Provôt, prêtre du diocèse, est pourvu de la chapellenie perpétuelle de l'autel Saint-Jean, fondée et constituée en l'église de Saint-Cyr, par le seigneur de la Tenaudais.

Cette chapellenie se trouvait vacante par suite du décès d'Olivier Provôt, mort dans le mois de l'évêque. — Pierre Provôt était présenté par la tutrice et gardienne naturelle d'Olivier et Jean Provôt, née Jeanne Rochelle, veuve de Patrice, frère du décédé. — Il est probable que Pierre Provôt était frère des deux mineurs et qu'ainsi il succédait à son oncle.

L'investiture eut lieu par la prestation du serment et la pose du Biret (16).

1537. — Suivant les prescriptions de l'arrêt du parlement, les administrateurs de l'hospice de Bourgneuf rendent leurs comptes à ceux des hospices de Nantes.

Cette même année, Loriot et Aubert, députés du commerce de Nantes, se plaignent au roi de ce que « à raison des devoirs, subsides et subjections, il n'ar-

(15) La chapelle était dans la pièce qui porte ce nom et dépend de la métairie de la Préauté ou Prévoté. — Le prieur était tenu d'y célébrer trois messes basses par quinzaine.

(16) En Bretagne le pape et l'évêque avaient chacun leurs mois pour nommer aux bénéfices vacants; ainsi le décès de M. Provôt avait eu lieu dans le mois attribué à l'évêque.

Au Biret ou Birette avait succédé le bonnet carré ; cette année [illegible], le Biret a été repris par le clergé du diocèse.

» rive plus dans cette ville que cinq ou six mille vais-
» seaux, amenant des sels de Guérande et de la baie de
» Bourgneuf. ».

1563. — Charles IX prolonge l'exemption d'impôts accordée en 1548.

1571. — L'exemption d'impôts est encore prolongée cette année.

1575. — Cette année est calamiteuse pour Bourgneuf; le sel est si rare que son exportation est formellement interdite.

1585. — Nouvelle prolongation d'exemption d'impôts.

1588. — Les protestants bloquent Bourgneuf et l'île de Bouin, qui tiennent pour la ligue ou la sainte union, ainsi que l'appelaient ses partisans.

Pour délivrer ces places, Henri III, qui vient d'envoyer des troupes en Bretagne, donne commission à Jean de Tourmente, un de ses valets de chambre ordinaires, de pourvoir à la subsistance du soldat, lui donnant, à cet effet, le brevet de commissaire des guerres, par lettres datées de Chartres, le 12 mai.

Aussitôt nanti de ses pouvoirs, le sieur de Tourmente se présente à la mairie de Nantes pour lui réclamer les vivres nécessaires; vainement celle-ci veut-elle s'excuser : d'abord sur ce que la lettre n'est point adressée au maire; ensuite — et c'était la meilleure raison — sur ce que la ville manque de fonds suffisants.

Le duc de Mercœur, alors gouverneur de la province, ordonne la fourniture; et il faut, à la cité nantaise, emprunter deux mille écus, dont plus de la moitié fut dépen-

sée pour les seules troupes dirigées sur Bourgneuf, sous les ordres des sieurs de Saint-Pol et de Jarzai (17).

Toutefois, le bureau de ville protesta, comme il ne manquait jamais de le faire, en déclarant qu'il ferait la dépense ordonnée, mais sans que cela pût tirer à conséquence pour l'avenir !...

De leur côté, Bourgneuf, les Moutiers et lieux circonvoisins reçurent l'ordre de fournir cinquante six mille pains — au prix de 1 sol la pièce — et huit pipes de vin Nantais — à trente livres chacune.

Le danger était réel ; le roi de Navarre, trouvant la citadelle de Clisson plus forte qu'il ne le pensait, canonna Machecoul en passant, et se rabattit sur Beauvoir, qui capitula après un siège de trois semaines.

1591. — Le pays de Retz était tout entier opposé à la ligue ; mais, en guerre civile, on ne ménage guères plus la bourse de ses amis que celle de ses adversaires; aussi, par une ordonnance, Charles de Gondy, duc de Retz, lève-t-il des deniers sur Bourgneuf, pour pouvoir s'opposer aux ennemis du roi.

1593. — Henri IV avait abjuré le protestantisme (18) — acte politique d'une grande importance, que nous n'avons point à apprécier — mais tout n'était pas encore rentré sous son obéissance ; et le duc de Mercœur, qui

---

(17) C'est ce même Jarzai qui s'était fait battre à Montaigu par le roi de Navarre ; et, outre les morts, avait perdu cinq cents prisonniers et huit drapeaux.

(18) Henri IV abjura à Saint-Denis, le 25 juillet 1593. Cet événement fut un coup de foudre pour la ligue ; mais personne n'en fut plus affligé que le duc de Mercœur, qui voyait ainsi s'évanouir toutes les espérances dont il s'était bercé.

voulait faire valoir ce qu'il considérait comme son droit sur la Bretagne, agissant en souverain, prolonge, en faveur de Saint-Cyr et Bourgneuf, les exemptions d'impôts accordées par Henri II et par Charles IX.

1598. — Le duc de Mercœur ayant eu le bon esprit d'offrir en mariage sa fille unique, âgée de six ans, au fils aîné de Gabrielle, duchesse de Beaufort, âgé de quatre ans, celle-ci lui fut toute dévouée, et Mercœur fut plutôt traité comme un partisan que l'on récompense que comme un adversaire vaincu auquel on fait grâce : cet accord terminé, Henri fit son entrée dans la ville de Nantes.

Ce prince voulant reconnaître les bons services que lui avait rendus Odet de La Noë, fils du célèbre Bras de Fer, lui fait remise des droits de lods et ventes sur la terre de la Gacherie, en la commune de la Chapelle-sur-Erdre, appartenant en partie à Odet, et dont celui-ci voulait se défaire.

Au mois de décembre, le 31, un affreux ouragan renverse un grand nombre d'édifices dans le comté Nantais ; il se fait ressentir plus particulièrement dans la baie de Bourgneuf, où il applanit un grand nombre de marais salants, ruinant tout à la fois les propriétaires et les travailleurs.

1622. — Les successeurs de Jean de Craon étaient rarement dans leurs terres ; leurs emplois et leur fortune les appelaient à la cour ou à l'armée ; ils ne s'occupèrent donc que fort peu de la transaction faite avec les Cordeliers; et ceux-ci, profitant de cette négligence volontaire ou forcée, oublièrent complètement l'hôpital, sans

oublier, toutefois, la perception des revenus que les fondateurs y avaient affectés.

Il ne paraît pas non plus que les administrateurs laïques nommés, conformément à l'édit de François Ier, s'en soient bien sérieusement occupés. — Il est vrai que les troubles civils de la ligue, ceux qui s'élevèrent sous la minorité de Louis XIII n'étaient guères favorables à la marche régulière des administrations, qui alors étaient bien moins fortement organisées qu'elle ne l'ont été depuis. — Ce qu'il y a de certain c'est que les Cordeliers continuent de percevoir, avec les revenus de leur communauté, les revenus affectés à l'entretien de l'hospice.

1626. — Pour se distraire, sans doute, de la sanglante tragédie qui fut jouée sur la place du Bouffai, à Nantes, où Henri de Taleyrand, comte de Chalais, eut la tête tranchée, la sœur de Louis XIII vient à Bourgneuf pour y voir la mer : — ce n'est certes pas aujourd'hui le lieu qu'il faut choisir pour jouir de ce magnifique spectacle.

1628. — Plus humain que les Cordeliers, M. Pierre Bourgeois, sieur de Basse-Cour, fait bâtir une petite maison qu'il destine à recevoir les pauvres malades.

1666. — A la date du 9 janvier, on lit, sur un rôle, rentier de la seigneurie de Bourgneuf, la mention suivante : « Les héritiers Laurent Le Blay, sur un empla- » cement et jardin, appelé la *Monition*, qui fut à Pierre » Couthouys, père et garde naturel de Guillaume son fils, » étant à l'entrée de cette ville, joignant le jardin des » Cordeliers où il y avait autrefois un hôpital, la rue qui

» conduit du couvent à la Bauche, doivent quinze deniers
» de rente monnaie. »

Cet article indique suffisamment que déjà l'hôpital des Cordeliers n'était plus qu'un souvenir ; — quant au nom de *Monition*, donné à l'emplacement dont il s'agit, il nous porte à penser que ce pouvait être le lieu où se publiaient les monitoires. — A moins cependant que ce ne fut en cet endroit où se cuisait et distribuait le pain des troupes ; on appelle encore dans le langage vulgaire de la localité, *amonitionnaire*, celui chargé de fournir et distribuer les vivres aux soldats.

1671. — Cette année, quelques personnes dont malheureusement il nous est impossible de citer les noms, vivement émues de la pénible situation des classes des héritiers de la fortune et de celles des pauvres matelots français et étrangers que le commerce appelait encore à Bourgneuf, où ils ne pouvaient trouver aucun secours en cas d'accident ou de maladie ; — ces personnes, disons-nous, se cotisèrent et firent construire une petite maison avec un jardin, situés dans l'enclos de l'hôpital actuel. — Peut-être ne firent-elles qu'agrandir la maison hospitalière, édifiée en 1628 par M. Bourgeois ; — quoi qu'il en soit, les pauvres eurent un asile en cas de maladie, des secours immédiats en cas d'accidents.

A la honte des religieux Cordeliers, il fallut encore que ces personnes se dévouassent personnellement, en soignant les misérables admis dans leur pieux établissement ; car elles s'étaient imposé des sacrifices et n'avaient aucun revenu pour y attacher des employés-servants salariés. — Pour être impartial, disons que, probablement, à l'instar des autres monastères, les Corde-

liers distribuaient, à jours fixés, de la soupe à la porte de leur couvent.

1674. — Louis XIV est en guerre avec les Hollandais ; et ceux-ci, qui pendant longtemps ont fréquenté la baie de Bourgneuf, en paisibles commerçants, y envoient cette année une de leurs célébrités, l'amiral Tromp, qui menace l'entrée de la Loire et tente une descente sur la côte. — A la première nouvelle de cette tentative, la milice nantaise vient en aide aux gardes-côtes (19) et bientôt les Hollandais s'éloignent de Bourgneuf et de ses environs.

---

(19) Avant la révolution, les côtes étaient défendues par le *guet de la mer* ou la *garde-côte*.

Les habitants des paroisses riveraines de la mer étaient soumis au guet de la mer, c'est-à-dire à monter la garde sur la côte toutes les fois que cette garde était commandée. Ce service public était regardé comme une conséquence nécessaire de la position locale de ces habitants.

Le premier édit que nous connaissions sur cette matière est celui de 1669. — Une ordonnance du 13 décembre 1778 avait substitué au nom de *miliciens gardes-côtes*, celui de *canonniers gardes-côtes*. — Ces canonniers furent supprimés par le décret du 9-14 septembre 1792, qui autorisa la réquisition de la garde nationale, pour faire ce service. — La loi du 23 fructidor an VII voulut qu'il y eût 130 compagnies de canonniers volontaires gardes-côtes, et 3 bataillons de grenadiers gardes-côtes.

Nouvelle organisation, par arrêté du 8 prairial an XI : ces compagnies furent divisées en *canonniers gardes-côtes* et *canonniers gardes-côtes sédentaires*.

Lors de la Restauration, les gardes-côtes furent supprimés par une ordonnance du 4 juin 1814, — puis, rétablis durant les cent jours, le 21 avril 1815, et enfin licenciés de nouveau par une ordonnance du 14 août 1815.

Il ne fut plus question de cette institution jusqu'en 1831, où une ordonnance du 28 février ordonna la formation de compagnies d'artillerie, tirées de la garde nationale ; mais cette ordonnance fut rapportée par celle du 21 juin 1832.

1678. — Le 28 mars, les Cordeliers publient un monitoire contre ceux qui ont usurpé leurs biens, diverti leurs actes, titres et papiers, et disent que les héritiers et descendants des fondateurs et autres *malfaiteurs* sont les coupables.

Le célèbre Duparc-Poulain, plaidant contre les religieux, fait remarquer que l'official est plus qu'ignorant, « car, dit-il, quelque peu de connaissances qu'ait un » official, il ne peut pas ignorer deux maximes fon» damentales : la première, qu'on ne peut donner de » monitoire en matière immobilière, et que l'abus à cet » égard est radical ; la seconde, que l'indication des ac» cusés dans le monitoire doit toujours être observée. »

Le motif qui dirige ici les Cordeliers est sans nul doute la crainte qu'ils éprouvent de voir s'agrandir l'institution hospitalière, si généreusement créée depuis six ou sept années. Ils devaient naturellement penser que cette louable entreprise, se régularisant, ceux qui, par suite, se trouveraient à sa tête, chercheraient à lui créer des revenus, et ne pourraient manquer alors de rechercher l'origine des revenus dont jouissait leur couvent.

D'autre part nous n'étions plus séparés que de quelques années de la révocation de l'édit de Nantes ; et tout devait leur faire croire que, pour eux, l'instant était favorable (20).

(20) Les édits donnés par nos rois portaient le nom du lieu où ils avaient été délivrés ; ainsi on appelle édit de Nantes celui que, dans cette ville, sous la date du 30 avril 1598, Henri IV donna en faveur des Protestants. — Cet édit fut révoqué par un autre de Louis XIV, le 22 octobre 1685. — On envoya des prédicateurs dans toutes les villes importantes : Fléchier, évêque de Nîmes, vint à Nantes travailler à la conversion des Calvinistes. « Les éloquents discours, dit l'abbé Travers, ne les ayant point » convertis, le roi envoya des dragons vivre, à discrétion, chez les pré» tendus réformés, jusqu'à ce qu'ils eussent abjuré ; beaucoup d'abjurations » se firent à la voix de ces apôtres, mais aucune conversion. »

1682. — Dans la visite diocésaine faite cette année par l'abbé de Meilleraie, archidiacre de Nantes, il est constaté que, dans l'église de Saint-Cyr, il y a cinq confréries et une chapellenie, celle des Gicquiau.

L'archidiacre ordonne la construction d'un ossuaire dans le cimetière.

On lit dans le procès-verbal de cette visite : « Sur la » plainte qui nous a été portée par tout le public des » paroissiens, qu'un certain particulier vit, avec scan- » dale notable, dans un concubinage public, et même » qu'il y a plusieurs enfants qui en sont provenus, nous » avons enjoint au sieur recteur de nous en donner sa » déclaration en forme, pour être procédé contre ledit » particulier par les censures et rigueurs de l'église. »

1701. — Le pouillé — manuscrit de cette année — indique : Saint-Cyr en Retz avec Bourgneuf sa feillette — Saint-Laurent, comme l'un des 33 prieurés simples du doyenné de Machecoul, dépendant de l'abbaye de Sainte-Marie près Pornic, ordre des chanoines de Saint-Augustin; — enfin Saint-Jean de Bourgneuf comme l'un des 17 prieurés-cures de l'évêché et l'un des 7 du doyenné de Machecoul (21).

1703. — Sur les registres de la chambre des comptes on trouve, à cette date, un sieur Jean de la Momeraye, sieur de Bourgneuf — ou du Bourgneuf — nommé con-

(21) Ce pouillé manuscrit fait partie de la riche collection de M. F. Verger, qui a publié les archives de la ville de Nantes et parcouru tout le département en amateur éclairé : nous lui devons des notes précieuses.

Le pouillé est un catalogue, registre ou inventaire, de tous les bénéfices d'une province ou d'un diocèse : celui dont nous parlons est le pouillé de tout l'ancien diocèse de Nantes.

seiller grand prévôt des maréchaux de France en Bretagne : — nous ne savons s'il s'agit ici de Bourgneuf-en-Retz.

1708. — Bonaventure Leloy de la Ville-More est nommé à l'office, créé héréditaire du lieutenant des maréchaux de France à la résidence de Bourgneuf ; — les lettres patentes qui lui sont délivrées portent bien la date de 1708, mais elles ne sont enregistrées à la chambre des comptes qu'en 1726 ; d'où il faut conclure que cet office ne fut pas créé sans opposition.

1710. — Il y a près de quarante ans — ainsi qu'on l'a dit — que quelques personnes charitables se sont occupées, à Bourgneuf, de la création ou du rétablissement d'un hôpital. Le 6 avril de cette année, Luc Ernaud, Jean Hubin de la Geoffrairie, docteur régent, professeur à la faculté de médecine de l'université de Nantes, et demoiselle Lory, femme Chambardet-Bonnet — noms que nous sommes heureux de pouvoir rappeler au souvenir des pauvres souffreteux — donnent pour l'agrandissement, ou plutôt pour la construction d'un plus vaste établissement, tous les terrains au joignant de la petite maison dont nous avons parlé, sous l'année 1671.

1711. — Gilles de Beauveau, alors évêque de Nantes, s'empresse de donner son approbation à la donation dont nous venons de parler (22).

---

(22) M. de Baeuveau avait été promu en 1679 à l'évêché de Nantes, par suite de la démission, en sa faveur, de M. de la Baume ; — mais aussitôt le démissionnaire se repentit, et se plaignit au pape Innocent XI de la violence qui lui aurait été faite par son chapitre : — cette protestation

1712. — Malgré la générosité des restaurateurs de l'hôpital, au mois de décembre 1712 ses revenus ne s'élèvent qu'à cinq cents livres ; malgré cela, à l'aide d'une sage et active administration, on parvient à construire l'édifice, si bien approprié à sa destination, qu'on voit encore aujourd'hui.

Mme de Lesdiguières, duchesse de Retz, — de la famille du cardinal si célèbre à l'époque de la fronde, — voulant aussi elle contribuer à cette utile entreprise, fait abandon des droits de rachat et de tous autres qu'elle a ou peut avoir sur les terres et maison de l'enclos.

A la fin de l'année, une ordonnance, contresignée Colbert, approuve cette nouvelle fondation, en lui imposant un réglement, en quarante-un articles, dont nous rappellerons, en substance, quelques-uns.

Art. 19. Il y aura, dans l'enceinte de l'hôpital, poteau, carcan et prison pour toutes personnes valides surprises

---

retarda longtemps l'expédition des bulles de M. de Beauveau. — Pendant cette espèce de vacance du siége, une vive contestation s'éleva entre M. de la Baume et le chapitre, qui voulait s'emparer du temporel, que l'évêque, de son côté, voulait retenir. Pendant ce démêlé — dit M. Meuret — les officiers de l'évêque et du chapitre s'excommunièrent réciproquement, et finirent par s'absoudre. — M. Gilles de Beauveau accepta la bulle *unigenitus* avec un zèle qui lui fit de nombreux ennemis. Au moment où cette querelle était le plus envenimée, l'évêque mourut et fut enterré à la cathédrale, sans qu'aucun honneur lui fût rendu ; on avait oublié, dit-on, le cérémonial, n'étant pas mort d'évêque à Nantes depuis François Hamon en 1532. Le corps, mal embaumé, aux dépens du chapitre — dit l'abbé Travers — s'étant corrompu à n'être pas supportable, quatre soldats, la pipe à la bouche, le descendirent dans un caveau de l'église, sans autre clergé que le chanoine M. de *Sesmaisons*, qui fit les prières à basse voix et à huis clos. — M. de Beauveau fut tellement bon et charitable que, plus d'une fois, pour pouvoir dîner, il dut aller avec ses gens se mettre à la table du séminaire.

à mendier dans les rues de la ville (23). — Art. 21. défenses, sous peines de trois livres d'amende, de donner l'aumône, soit dans les maisons, soit dans les églises.

Art. 22. Tous les trois mois, les administrateurs de l'hospice doivent faire visites dans la ville et en chasser tous les gens sans aveu ou les constituer prisonniers.

Art. 23. Les administrateurs peuvent chasser de la paroisse tous les *pauvres* qui peuvent s'y être nouvellement établis.

Enfin l'article 35 porte textuellement : « Nous donnons » et accordons audit hôpital général toutes les maisons, » lieux, droits, fonds et revenus affectés aux pauvres et » pour leur seulagement, perceptiles dans ladite ville » de Bourgneuf et faubourgs qui sont à présent et qui » seront ci-après, abandonnés et usurpés, ou employés » à d'autres usages que celui de leur fondation. »

Vers cette même année, on forme le projet de faire, du lac de Grand-Lieu, un bassin pour les vaisseaux de l'Etat, ou plutôt — comme on disait alors — pour les vaisseaux du roi, lesquels devaient être conduits dans cette gare ou dock par un canal partant de Bourgneuf ; après l'examen fait par les ingénieurs, ce projet fut abandonné comme étant impraticable.

1713. — Les lettres patentes relatives à la constitution et à l'organisation de l'hôpital sont enregistrées au parlement.

(23) Sous notre ancienne législation, les mesures répressives contre la mendicité étaient certes plus sévères qu'efficaces ; ainsi, la déclaration du 13 juillet 1724 condamne, en cas de mendicité, pour la première fois, savoir : les hommes *valides*, aux galères au moins pour cinq années, et les hommes et les femmes *invalides* au fouet dans l'intérieur de l'hôpital.

1717. — Le prêtre de l'oratoire Quesnel, réfugié en Hollande, avait dédié au cardinal de Noailles, alors évêque de Châlons-sur-Marne, un commentaire sur le nouveau testament : l'évêque accepta la dédicace et approuva.

Mais, à l'instigation de Letellier, des évêques lancèrent des mandements contre l'ouvrage de Quesnel et Louis XIV, alors dirigé par son confesseur et Mme de Maintenon, demande à Clément XI la condamnation d'un livre, qui, disait-on, était un tissu de propositions hérétiques (24).

En 1713 paraît la bulle *unigenitus*, et toute la France prend parti, pour ou contre, dans la querelle qui en résulta entre les partisans de la bulle ou les Jésuites et les restes de Port-Royal ou les Jansénistes, opposants à cette œuvre papale.

---

(24) Letellier (Michel), né en 1603, Procureur du roi au Chatelet, secrétaire d'état au département de la guerre, 1641 — contribua à appaiser les troubles de la fronde. — Louis XIV le fit chancelier et garde des sceaux ; il déploya, dans ces fonctions, une grande sévérité, et engagea le roi à la révocation de l'édit de Nantes. — Mort en 1685, Bossuet et Fléchier prononcèrent son oraison funèbre.

Maintenon (Françoise d'Aubigné, marquise de) petite fille d'Agrippa d'Aubigné, chef et historien protestant, naquit en 1635, dans une prison de Niort où son père et sa mère étaient détenus comme protestants. — Elle fut élevée dans le catholicisme par une de ses tantes. — Elle épousa le poëte Scarron à la mort de celui-ci (1660); elle vécut dans la misère et sollicita la pension de son mari ; madame de Montespan la lui fit obtenir et lui confia l'éducation des enfants qu'elle avait eus du roi : — ce fut l'origine de la fortune de madame de Maintenon. — Louis XIV, qui la regardait d'abord comme une prude, finit par l'aimer, la fit dame d'atours de la Dauphiné et l'épousa secrètement en 1685. — Madame de Maintenon eut une grande influence sur l'esprit du roi et sur les derniers actes politiques qui ternirent l'éclat de son règne — Elle fonda l'Institution de Saint-Cyr où elle se retira à la mort du roi, et mourut en 1719. — On a ses lettres composant 9 volumes in-12 et publiées par La Beaumelle en 1756.

Cette querelle, qui, de nos jours, pourrait occuper quelques feuilletons de journal pendant une quinzaine au plus, n'était pas encore terminée à l'époque où nous sommes arrivés, c'est-à-dire à l'année 1717.

M. de Beauveau, l'évêque de Nantes, qui mourut cette année, avait accepté la bulle; ce fut alors que les prêtres de l'oratoire et les curés de la ville se prononçant, en grande majorité, contre elle, un schisme éclata parmi les curés des paroisses rurales.

Dieu nous garde de rappeler ici tout ce que cette querelle enfanta de volumes, toutes les proscriptions auxquelles elle servit de prétexte; disons seulement que les Cordeliers de Bourgneuf se montrèrent ardents défenseurs de l'acte de Clément XI.

Un de ces religieux, prêchant dans l'église des Moutiers, s'éleva fortement contre la résistance à un décret « émané, « dit-il, du suprême pouvoir du catholicisme; le seul « qui fût de droit divin, Jésus-Christ ayant remis à saint « Pierre seul le pouvoir des clés; et le pape, son suc- « cesseur, était dès lors infaillible et au-dessus des con- « ciles. »

Dénoncé, au procureur général, par les curés des environs, ordre est donné au procureur du roi près le présidial de Nantes, d'informer contre le malencontreux prédicateur, lequel, malgré l'évêque, fut consigné dans son couvent avec ordre de n'en pas sortir; il est probable que cette prison ne devint pas, pour lui, un *carcere duro*.

1720. — Louis de la Vergne du Tressan, devenu évêque de Nantes, voulant aussi lui se montrer favorable à l'établissement de l'hôpital, rend un décret épiscopal, en

date du 3 octobre, par lequel : considérant que la chapelle Saint-Laurent est tombée de vétusté, il supprime à perpétuité son prieuré et réunit son revenu à la mense de l'hospice. — De ce prieuré dépendait la métairie de la Prevôté ou Preauté ou encore de la Privaté.

Un Trevelec de Bourgneuf est compromis dans la conspiration dite de Cellamare (25), laquelle eut pour résultat de faire tomber, sur la place publique, les têtes de MM. Ducouëdic, de Talhouet et de Pontcallec. Seize autres, accusés de complicité, ayant pris la fuite, ils furent exécutés en effigie. — Parmi ceux contre lesquels la chambre criminelle ordonne qu'il serait plus amplement informé, on trouve madame de Bonamour, dame de Bourgneuf. — Nous n'affirmons pas qu'il s'agisse ici de Bourgneuf en Retz.

1721. — Le décret de l'évêque de Nantes est confirmé par lettres patentes de Louis XV, du mois de janvier; ces lettres sont enregistrées au parlement, le 21 mai suivant, et la réunion est opérée à la condition que les 3 messes basses, par quinzaine, que devait le prieur, seront dites dans la chapelle de l'hôpital, et qu'une statue, *bien propre*, de Saint-Laurent, sera entretenue dans cette chapelle (26).

1722. — La chambre des comptes enregistre, aussi elle,

(25) Cette conspiration, ourdie entre l'ambassadeur d'Espagne *Cellamare* et le duc et la duchesse du Maine, est déjouée le 2 décembre 1718, par suite de l'indiscrétion de l'un des secrétaires de l'ambassadeur. — Cette entreprise avait pour but l'enlèvement du régent, qui devait être conduit au château de Tolède. Il aurait été remplacé par le duc du Maine, qui aurait exercé l'autorité de régent, au nom du roi d'Espagne Philippe V.

(26) La statue de Saint-Laurent est toujours dans la chapelle de l'hospice; quant aux messes, il serait possible qu'elles ne fussent plus dites depuis 1793.

le décret de l'évêque et les lettres patentes concernant la réunion du prieuré Saint-Laurent à l'hospice.

1728. — Les collecteurs des fouages de Saint-Cyr et Bourgneuf, ne connaissant pas ou interprétant mal les édits et lettres patentes relatifs aux privilèges des membres de la chambre des comptes, imposent, à la somme des sept livres, le sieur Gabriel Robard, auditeur en la dite chambre, pour une maison qu'il possède dans la ville et pour des vignes données, par lui, à moitié.

Sur le refus de paiement, précis et formel, de madame Robard, les collecteurs font saisir et vendre ses meubles.

1729. — Jugeant, cette année, la querelle de M. Robard et des collecteurs, le conseil d'Etat blâme la conduite de ces derniers, comme attentatoire à l'autorité de Sa Majesté; déclare que les membres de la chambre des comptes sont assimilés à la noblesse, et ordonne aux collecteurs de rayer le nom de M. Robard de la liste des imposés aux fouages (27).

(27) On nommait *collecteurs* les personnes chargées de la perception des impôts, quelle que fût leur nature. — Les collecteurs furent nommés par les *élus* — officiers du tribunal qu'on appelait *élection* — jusqu'à François Ier qui, par son ordonnance de 1517, fit défense aux élus de s'ingérer dans ces nominations.

La fonction ou plutôt la charge de *collecteur* pouvait être imposée, en principe, à tous les habitants, pour éviter les discussions auxquelles donnait lieu presque toujours cette nomination, l'usage et plus tard les réglements et ordonnances prescrivirent la distribution des habitants par colonnes dans chacune desquelles on prenait un ou deux collecteurs, suivant la force de la paroisse. — Aux termes de l'édit de 1600, la nomination dut avoir lieu à tour de rôle et suivant l'ordre du tableau; — une fois nommés, la charge devait être remplie nonobstant translation ultérieure du domicile dans une autre paroisse — déclaration du 12 février 1663. — Les collecteurs avaient douze deniers par livre de salaire : cette

1738. — Il existait encore des ruines de l'ancien hôpital, cette année : le père Jeanneau, gardien du couvent, les fait enlever pour l'agrandissement du bâtiment claustral.

1749. — Les Cordeliers de Bourgneuf assistent à la procession du Sacre, célébrée à Nantes.

1750. — Le nouvel hôpital est en voie de prospérité. A diverses époques, depuis son établissement, les évêques de Nantes, reconnaissant son utilité, non seulement pour les malades, mais encore pour l'instruction donnée aux jeunes enfants qui se destinaient à la marine, en avaient successivement augmenté les revenus en lui rattachant plusieurs chapellenies et bénéfices ; notamment les chapellenies — de *Sainte-Catherine* de Porterie, fondée et desservie dans l'église de Bouin (alors du diocèse), — de *Saint-Jean*, desservie dans l église de Sainte-Croix, de Machecoul, — de celle de *Durosier*, desservie dans l'église de Sainte-Pazanne, — des *Coëtys*, desservie dans l'église de Saint-Mars-de-Coutais, — des *Dorres*, dans l'église de Bourgneuf. — Et les bénéfices : des *Buauds*, — *Olivier*, — *Brisson* et annexes, fondés dans l'église de Bourgneuf, — de *Saint Joulien* ou de *Desneaux*, de *Sainte-Catherine*, de *Saint-Nicolas* et de *Saint-Jean*.

Nous avons déjà parlé de l'annexe du prieuré de Saint-Laurent à l'hôpital.

---

somme fut réduite à six deniers ; toutefois la déclaration de 1517 ajoutait: « si mieux n'aime qu'elqu'autre habitant se charger de cet colecte à moin- » dres frais. » — Les collecteurs prenaient, dans ce cas, le nom de collecteurs *volontaires*. — Les collecteurs furent abolis par la loi du 23-28 août 792 ; cependant, comme nous le verrons, la perception des impôts fut quelque temps encore faite par ceux qui moins prenaient.

Toutes ces annexes étaient faites à la charge par l'hôpital d'acquitter les fondations, et de prélever somme suffisante pour l'entretien d'un prêtre chargé de dire les messes et prières fondées et de faire gratuitement l'école aux petits garçons de Bourgneuf et Saint-Cyr.

A l'égard des enfants des paroisses voisines, auxquels les parents voulaient faire donner des leçons de latin, le prêtre, ou *régent*, était autorisé à percevoir, pour chacun d'eux, la somme de UN franc par mois.

Des lettres patentes de cette année 1730 viennent valider toutes les annexes ci-dessus mentionnées.

Cette même année missire Yves Le Roux, curé de Saint Cyr et Bourgneuf, qui, probablement, occupait indistinctement l'une ou l'autre résidence, abandonne Saint-Cyr pour se fixer à Bourgneuf. Les habitants de Saint-Cyr l'accusent de s'être enfui nuitamment de leur bourg, emportant avec lui les titres, registres, papiers et trésor de leur église et d'avoir déposé le tout à Bourgneuf.

Ce fait de résidence à Bourgneuf, fut sans doute déterminépar l'ordre des supérieurs ecclésiastiques.

Nous devons déclarer ici que, nulle part, nous n'avons trouvé la trace de cet *on dit* traditionnel, et que jusqu'à ce que preuve se produise, nous regarderons comme controuvé tout ce que l'on raconte encore aujourd'hui sur un enlèvement de titres, qui pourrait bien n'être que la reproduction imparfaite de ce que nous allons raconter.

Messire Yves Le Roux ou Leroux, docteur en Sorbonne, et curé de Bourgneuf, que nous croyons calomnié, profitant de la bonne intelligence qui régnait entre lui et les Cordeliers, obtint du père Janin, leur gardien, la permission de lire les vieux titres du couvent.

Trouvant, dans ses recherches, de vieux parchemins

indéchiffrables pour les moines — et, à leurs yeux, sans importance — M. Leroux les emporta et se mit à les étudier. Il tomba sur la transaction de 1427, et les titres de fondation, qu'il s'empressa de communiquer secrètement à M. Lechat, intendant du duc de Villeroi, sire de Retz ; lequel en fit faire un *vidimus* ou collationné authentique.

M. Leroux fit-il bien ? fit-il mal ? nous n'avons point à le juger ; mais s'il ne songea qu'à l'intérêt des pauvres, nous pensons que sa conscience a dû l'absoudre.

Quoi qu'il en soit, le vieux curé remit au père gardien les pièces qu'il lui avait empruntées.

De son côté, M. Lechat, peu ami des Cordeliers ; ou bien animé des mêmes sentiments philantropiques, que le curé, voulut, à titre de prétention fondée, recevoir directement ce dont une sorte de fraude l'avait déjà rendu possesseur. En conséquence, il pria le père Janin de lui communiquer les titres dont il s'agit.

Le bon père gardien, sans défiance aucune, consentit non-seulement à cette communication, mais à ce que l'on fit du titre un collationné en due forme qu'il signa et certifia conforme à l'original; la copie de celui-ci avait été faite par Me Barré, le tabellion autorisé par le père gardien au dépôt de cette pièce au rang de ses minutes.

Peut-être le père gardien agit-il avec connaissance de cause ; *peut-être*, disons-nous, tant il faut être réservé quand on juge les actions d'autrui.

Aussitôt toutes pièces régularisées, M. Leroux, de concert avec les autres administrateurs de l'hospice, sollicite et obtient du juge de Machecoul une ordonnance portant injonction au notaire d'avoir à délivrer expédition de la transaction de 1427 ; et un procès s'engage entre

le couvent et l'hospice (les administrateurs de celui-ci se fondant sur l'article 35 de l'ordonnance de 1712, dont nous avons parlé).

On peut croire avec raison que les Cordeliers, dans leurs quêtes journalières — n'oublions pas que c'était un ordre mendiant — ne manquèrent pas de se plaindre du procédé du curé Leroux ; et , lorsque les Cordeliers eurent disparu , la tradition , conservant le souvenir du fait , appliqua à l'église Saint-Cyr ce qui se rapportait au couvent; puis , un siècle après , Saint-Cyr , voulant obtenir sa séparation administrative de Bourgneuf , a renouvelé cette accusation contre un vieux pasteur ne laissant après lui personne pour le défendre , personne pour crier : *Silence et respect aux morts !*

1752. — M. Le Boyer , dans ses notices sur le département , et , après lui , M. Girault de Saint-Fargeau , dans son dictionnaire des communes de la Loire-Inférieure, disent que , cette année 1752 , un vaisseau anglais de soixante-quatre canons , poursuivant un navire français, se perdit sur un banc d'huîtres nommé la *Retraite des OEuvres,* lieu où se trouve aujourd'hui la métairie des Mattes , dont l'établissement remonte à un demi-siècle environ.

La métairie des Mattes ou des OEuvres est située sur le bord (côté nord) de la route stratégique de Nantes à Beauvoir , et l'on n'y voit aucun débris apparent du navire dont parlent nos auteurs : il en est autrement de ceux de deux autres bâtiments qui se trouvent aujourd'hui enfoncés dans les vases , à plus de trois kilomètres de la métairie indiquée.

De ces navires , dont on voit encore les bordages , le

premier se trouve dans un *terre-main* (28) du marais salant nommé les Quarante-Aires, à trois hectomètres du village de la Mâsure ; le second, qui paraît avoir été d'un tonnage supérieur, se trouve dans le fossé d'un marais nommé Oscina, aujourd'hui abandonné ou *arrouché*, suivant l'expression locale, à deux hectomètres du village de la Rochelle.

Si ces deux navires fussent entrés volontairement par l'étier de la Charrault Blanche ou du Colet, on ne les eut pas laissé s'engloutir dans les vases ; il est donc vraisemblable qu'une forte marée, poussée par une tempête, les aura jetés sur les vasières, et que la mer, en se retirant après la tourmente, les aura laissés sans possibilité de secours.

Le premier de ces navires (celui des Quarante-Aires) semble avoir le plus souffert ; il est très probablement ouvert ; sa longueur (de douze à treize mètres) semble hors de proportion avec sa largeur de six mètres environ.

Le deuxième est mieux conservé. Il y a quelques années que M. Jacques Louërat, du village du Puymain, et propriétaire du terrain des Oscina, fit couper, dans ce navire, une solive de cinq mètres de long et de seize centimètres d'équarrissage; cette pièce, d'un bois très sain, est d'une dureté comparable à celle de l'ivoire ; elle sert aujourd'hui de faîtage à une écurie.

---

(28) *Terre-main* c'est la dénomination que les paludiers donnent à deux carrés longs, voisins des œillets, ou petits carrés dans lesquels le sel se fabrique. Chaque marais a deux terre-mains: *le haut* et *le bas* ou le fond terre-main ; le premier verse son eau dans le second, et celui-ci verse directement, dans les œillets, son contenu échauffé par le soleil. Ce sont, comme on le voit, des réservoirs ou *vivres* des marais (comme on le dit dans le pays).

On raconte que chaque coup de cognée donné pour couper cette pièce faisait trembler le sol à plus de vingt mètres de circonférence.

On suppose généralement que la perte de ces deux navires remonte à une époque bien antérieure à l'année 1752... N'ayant aucune donnée certaine pour la date, nous avons suivi M. Le Boyer.

L'année précédente (1751), la misère avait été générale; elle ne fut pas moindre cette année : plus de quinze cents personnes vinrent dans la cour de l'hospice demander du pain avec tant d'instances, qu'il fut impossible de le leur refuser, malgré la pénurie des ressources de l'établissement. Alors les administrateurs achetèrent des fèves qu'ils firent bouillir dans d'immenses chaudières, avec quelques centaines de livres de pain, et en firent la distribution aux malheureux, trois ou quatre fois la semaine.

Les administrateurs exposent au roi qu'ils ont déjà fait une dépense de deux mille livres ; qu'ils ne peuvent continuer, et que, cependant, ils ne peuvent voir mourir leurs concitoyens sans les assister. Le roi ordonne qu'une certaine quantité de riz sera donnée à Bourgneuf et déposée dans les greniers de l'hospice. Par suite de cette disposition, le subdélégué de l'intendant charge les dames de l'hôpital de faire elles-mêmes la distribution aux indigents portés sur une liste arrêtée par lui.

1753. — Louis XV accorde à l'hôpital, pour le temps de neuf années, un octroi de six deniers par pot de vin débité dans les lieux et paroisses ci-après : Bourgneuf, la Frazellière, Sainte-Pazanne, la Bernerie, les Moutiers-Fresnay, Saint-Cyr, le Port-la-Roche, Saint-Mars-de-Coutais et le Port-Saint-Père.

Par une lettre du 22 février, l'intendant de la province, considérant que la disette est passée et qu'il reste encore du riz dans les greniers de l'hôpital, autorise son subdélégué à le faire vendre, pour indemniser l'établissement des sacrifices qu'il s'est imposés les années précédentes.

Cette circonstance paraît favorable aux pères Cordeliers; et, dans leurs écrits de défense à propos de leur procès avec l'hôpital, ils accusent les administrateurs de s'être enrichis aux dépens des malheureux. Les administrateurs s'empressent de repousser cette calomnie et disent, à leur tour, que, malgré la misère publique, malgré leurs prières et supplications, les religieux n'ont pas voulu donner une obole, n'ont pas distribué un seul morceau de pain à ceux que la faim décimait chaque jour.

1754. — Une ordonnance de l'amirauté de Nantes (29) fixe à six le nombre des pilotes ou lamaneurs en résidence à Bourgneuf.

L'article 18 de cette ordonnance porte : « Les lamaneurs, » qui, par ignorance, auront fait échouer un navire, se» ront condamnés au fouet, et, pour jamais, privés du » pilotage; ceux qui l'auront fait méchamment seront mis » à mort. »

1755. — M. Robart, commandant de Bourgneuf — son lieu de naissance — fait construire, par ordre du duc d'Aiguillon (30), une chaussée d'environ quinze cents

(29) Le siége d'amirauté, à Nantes, fut érigé au mois de juin 1691. L'édit fut enregistré au parlement le 5 juillet suivant.

(30) Le duc d'Aiguillon, dont le nom se rattache à tous les grands travaux faits à cette époque dans notre province, avait acheté, au commencement de l'année 1753, la charge de lieutenant-général de Bretagne pour la somme de six cent mille livres, suivant le prix fixé par le duc de Chaulnes, quoique les gages et appointements ne rapportassent que vingt-cinq à vingt-six mille livres. — Le roi exigea du duc et de ses successeurs qu'ils restassent, à l'avenir, trois mois par an dans la province.

mètres de long, conduisant de la ville à la mer. — Cette chaussée, improprement appelée *Chaussée Rabaud* (pour Robard), et aussi nommée *Chaussée du Colet*, a été redressée et fait aujourd'hui partie de la route stratégique N° 23, de Nantes à Beauvoir.

1756. — L'action en restitution des biens donnés par Gérard de Machecoul pour la construction et l'entretien de l'hôpital, intentée depuis longtemps par les administrateurs contre les Cordeliers, est portée au présidial de Nantes qui, le 11 août, condamne les religieux à délaisser à l'hospice la moitié des neuf cents aires de marais salants et des cinquante hommées de pré situées en l'île de Bouin, ainsi qu'à restituer les revenus de ces propriétés, à partir du jour de la demande.

On apprend, par cette procédure, que, depuis l'ordonnance de 1712, les Cordeliers célébraient bien les trois messes prescrites, par quinzaine, à l'hôpital, mais que ces messes leur étaient toujours payées et quelquefois même une année d'avance ; que, de plus, leurs domestiques étaient toujours soignés gratuitement à l'hospice.

Quant à l'administration des sacrements aux malades, c'était un droit sur lequel le curé et ses vicaires n'auraient pas voulu laisser empiéter par les Cordeliers.

Ces religieux, mécontents de la perte de leur procès, refusent cette année l'entrée de leur église aux processions du Sacre et du quinze août, faites par le clergé de la ville.

1757. — Les administrateurs de l'hospice, à la tête desquels nous trouvons notre curé Yves Leroux, appellent à *minimâ* de la sentence du présidial : le mémoire qu'ils

produisent est du célèbre Poullain-Duparc, leur avocat ; Me Gautier de la Guittière fut leur procureur (31).

On lit dans ce mémoire : « La chapelle Saint-Jean, qui » était celle de l'ancien hôpital, existe encore : il reste » dans le mur de cette chapelle, vers nord, des vestiges » de la porte qui communiquait à l'hôpital dans le mur » de clôture du couvent, qui est le long de la rue ; il » y a les marques d'une porte qui servait à l'hôpital ; si » l'on avance un peu, on voit dans le mur d'un jardin » qui joint l'enclos du couvent, vers le nord, les restes » de fondements d'un mur qui faisait partie des bâtiments » de l'hôpital ; le terrain sur lequel il était bâti est » encore rempli de décombres qui sont restés de sa dé- » molition, faite, dix-huit ans auparavant, par le père » Jouanneau, alors gardien du couvent...... l'hôpital » était borné d'un côté par la rue, de l'autre par un » jardin qui joint aujourd'hui l'enclos du couvent. »

Les Cordeliers se portèrent, aussi eux, appelants.

1759. — Le 7 août, par arrêt du parlement, les religieux sont condamnés à payer à l'hôpital, en outre du contenu au jugement du présidial : 1° la somme de 300 livres, pour la valeur de l'emplacement de l'ancien hôpital ; — 2° à rapporter les jouissances de la moitié des prés et marais, depuis les vingt-neuf ans précédant la demande du 7 décembre 1750, c'est-à-dire depuis 1721 ; — 3° les mêmes jouissances depuis 1750 avec les inté-

---

(31) Poullain-Duparc (Augustin-Marie), avocat, professeur de droit français à Rennes, où il naquit en 1701. On a de lui : *Commentaires sur les coutumes de Bretagne*, 1745, 3 vol. in-4°. — *Journal des audiences et arrêts du parlement de Bretagne*, Rennes, 1737-75, 5 volumes in-4° — *Principes du droit français*, Rennes, 12 volumes in-12. — Il est mort en 1782.

rêts ; — 4° enfin les condamne aux quinze seizièmes des frais et dépens.

Les Cordeliers ne jugèrent pas prudent de lutter plus longtemps ; mais, au lieu de douze religieux, qui, conformément à l'acte de fondation et à la bulle de Jean XXII, devaint habiter à Bourgneuf, trois ou quatre seulement furent laissés dans ce moustier, devenu sans doute trop pauvre, par suite de la restitution à laquelle il était obligé, pour permettre à ces mendiants de vivre avec l'aisance à laquelle ils s'étaient habitués.

1760. — Le gain de leur procès contre les Cordeliers n'empêche pas les administrateurs de l'hospice de solliciter du roi le renouvellement de l'octroi sur le débit du vin qui leur avait été accordé en 1753. — Cette demande, de leur part, soulève les réclamations de la majeure partie des paroisses assujetties à cet impôt. Nous reproduirons, en son lieu, celle que la paroisse du Port-Saint-Père adressa à l'intendant de Bretagne, qui la transmit à M. Goulin, son subdélégué à Bourgneuf.

1768. — Le vendredi 18 novembre, les commissaires intermédiaires des États de Bretagne, chargés de la régie et de l'administration du domaine, font savoir qu'en vertu de ce qui a été arrêté le 18 février 1759, et approuvé, par lettres patentes du mois de mars suivant, ils vont mettre en adjudication les afféagements demandés (32) des terrains vains et vagues abandonnés par la mer, vis-à-vis les paroisses de Saint-Cyr et Bourgneuf,

(32) On entendait par afféagement une sorte de *diminution* ou *d'empirement* de fief, par laquelle le vassal aliénait, avec rétention, une partie de son domaine, par bail à cens.... Ces termes n'étaient guères usités que dans une partie de notre Bretagne.

terrains communément appelés *retraites*, *serretières* ou accroissements, à prendre depuis le pied en dehors des anciennes chaussées ou digues, qui garantissaient le plat pays, et de là, en avançant tant vers les eaux de la rade que vers celles des étiers ou canaux.

L'adjudicataire devait être tenu de faire une digue dans toute la longueur des terrains, et tous les ouvrages nécessaires pour les dessécher et les mettre en valeur, dans un délai de dix années au plus, à compter de son adjudication;. Il devait également laisser subsister les étiers ou canaux, et ne pouvait y jeter des aqueducs ou ponceaux; — de plus il lui fallait payer à la recette du domaine du roi, à Nantes, la rente convenue lors de l'adjudication; — puis, tenir et relever lesdites choses prochement et roturièrement dudit domaine; — puis en jouir de la même manière que le roi en jouissait ou avait droit d'en jouir, sans pouvoir prétendre des États aucune indemnité, dommages ou intérêts, en cas d'éviction de tout ou partie du terrain, mais seulement la réduction de la rente convenue, pour la portion dont il pourrait être évincé.

Cette dernière clause était fort importante pour les États; car, indépendamment de ce que des afféagements antérieurs pouvaient avoir été faits et les titres en être produits, on avait vu plusieurs de nos rois revenir sur des concessions de domaines faites par leurs prédécesseurs, notamment dans les années 1483 et 1544.

La première mise à prix fut de quatre livres cinq sols par journal, et l'adjudication eut lieu à cinq livres dix sols en faveur d'un sieur Lepoitevin, agissant aux noms des sieurs Jolly-Duberceau, Doré du Perron et fils.

1769. — Le 26 juin, le procès-verbal d'arpentage est vérifié par les membres de la commission des Etats, qui, déduisant les terrains nécessaires pour les chaussées, étiers et étrots, trouvent que la contenance totale de l'afféagement de l'année précédente est de cent soixante journaux trente-neuf cordes.

Lors de cette opération, des oppositions y furent signifiées par le duc de Villeroy, M. Lamoureux de la Javellière, Le Boucher de l'Étardière, Leray du Fumet (33), Jean Algrain et le sieur du Chauffaud de la Sénardière, la dame Binien de la Haudinière et la demoiselle Faverson : tous se prétendant propriétaires, à divers titres, des terrains afféagés.

Les commissaires, sans avoir égard à ces oppositions, mais sans y préjudicier, confirment l'adjudication de 1768, déduction faite du terrain nécessaire à la confection des chaussées et des étiers du Colet, du Pas au Bœuf, du Charbon, du Brossard et autres.

Cette adjudication est signée des commissaires, qui sont : l'abbé de Romilly, Keratry, Rosnivien, Le Provost, Varin et Malherbe l'oncle.

Le 26 juillet, se réunissant à ceux de Machecoul et de Pornic, les officiers de justice de Bourgneuf adressent un discours de félicitation au parlement sur sa rentrée.

1772. — Le 8 septembre, un arrêt du conseil d'Etat déboute de leurs prétentions les opposants à l'adjudication de 1768, arrêt qui est insinué (34) à Bourgneuf, sous la date du 16 novembre.

(33) Fils de René, qui avait été lieutenant civil et criminel et 73e maire de la ville de Nantes.

(34) On appelait insinuation, sous l'ancienne législation, l'enregistrement ou la transcription sur un registre public des actes contenant, pour la plupart, des dispositions à titre gratuit et entre-vifs.

Cette année M. Barrien est procureur à Bourgneuf.

1775.— Dans les deux paroisses de Bourgneuf, et Saint-Cyr et Fresnay, on compte alors quarante-cinq mille œillets de marais salants, donnant environ 3,000 charges de sel.

1777. — Le 11 septembre, M. Nicolas Lefeuvre, garde des archives du duché de Retz et procurateur du duc de Villeroy, donne, à titre d'afféagement, à la dame de la Clartière, la métairie du Boisonin (Bois au Nain), moyennant soixante-dix mille livres en principal, et douze cents livres à titre de pot de vin ; cet acte au rapport de Me Caviezel, notaire à Machecoul, est contrôlé, le 15, par Lorin, pour 150 livres 16 sols.

1778. — Le 18 janvier, le duc de Villeroy ratifie le traité passé, l'année précédente, entre son mandataire et la dame de la Clartière, mais à la condition « que » les sieur et demoiselle de la Clartière, ou autres ayant » droit, en vertu de l'acte d'afféagement, seront tenus » de laisser, dans les étangs de la seigneurie de Bourg» neuf, une portion d'eau suffisante pour l'usage des » habitants de la paroisse de Saint-Cyr et Bourgneuf. »
Les étangs de la seigneurie, dont il est ici question, formaient le golfe bornant à l'est la pièce dite des Ardoises, terrain qui dut anciennement être couvert par la mer.

1780. — Cette année, dans les deux communes de Saint-Cyr et Bourgneuf et Fresnay, on compte *en moins* (par rapport au nombre déterminé en 1755), six mille œillets de marais salants.

Cette diminution sensible avait sans doute une cause immédiate ; nous croyons qu'elle résulte des afféagements

et de la mise en culture de quelques parties du haut marais.

1781. — Le sieur Mourain, avocat à Bourgneuf, demande la concession d'un terrain partant du canal ou étier du Colet et allant joindre le port La Roche. L'arrêt lui accordant sa concession porte la date du 24 août 1779; mais, par le motif qu'il n'y avait pas de contrat régulier, la chambre des comptes refuse l'enregistrement : il n'a lieu qu'après toutes les formalités remplies, c'est-à-dire le 12 juin 1781.

Le sieur Mourain fut dès lors propriétaire incommutable à titre *d'accensement* (35), pour lui et ses hoirs, à la charge de payer au domaine royal une redevance annuelle et perpétuelle de vingt livres de blé froment par arpent, estimées pendant la vie du sieur Mourain seulement à dix-huit deniers la livre, à son décès le prix devant être fixé suivant la mercuriale du dernier marché. — En résumé, il n'est accordé à M. Mourain que cinq années pour la mise en valeur du terrain concédé.

1784. — Les habitants de Bourgneuf réclament une réduction de moitié sur les impositions, pour les pertes souffertes dans les marais salants, dont, disent-ils, la mer s'est retirée.

Cette demande est renvoyée à la commission : équivalant du renvoi au ministre du département auquel ressort de nos jours une demande.

1787. — Par suite d'une circonstance restée inconnue,

---

(35) On désignait sous ce nom, dans le droit féodal, la convention par laquelle on donnait un héritage à cens ou rente.

il est fait, par l'ingénieur Groleau, un nouvel arpentage et un plan des terrains afféagés. — Cette opération porte à deux cent trente-sept journaux soixante-dix-neuf cordes au lieu de cent soixante journaux trente-neuf cordes la concession faite au sieur Doré du Perron et autres, et à cent soixante-trois journaux trente-huit cordes celle faite au sieur Mourain, sauf la déduction de ce qui pourra être employé aux chaussées et aux canaux.

D'autres concessions moins considérables sont faites aux sieurs Gallot, capitaine de navire, et Couëdel, procureur fiscal, tous les deux demeurant à Machecoul.

1788. — Avant de retracer les événements de l'époque qui vint tout changer en France, il n'est pas inutile de rappeler sommairement la position particulière du pays dant nous nous occupons :

Sous le rapport religieux, Bourgneuf était une trève de Saint-Cyr ; et les actes publics portaient Saint-Cyr et Bourgneuf-en-Retz. — Le recteur ou curé signait : recteur de Saint-Cyr et Bourgneuf-en-Retz ; — les notaires et autres officiers faisaient la même mention. — Ce n'était plus, depuis longtemps, qu'un vain titre, mais la suprématie cléricale de Saint-Cyr était maintenue.

Bourgneuf était le siège d'une haute, basse et moyenne justice; — c'était aussi la résidence d'un subdélégué de l'intendant de la province.

La force militaire de la ville, qui, en 1779, se composait de deux compagnies de milice garde-côtes, dépendantes de la division de Pornic, était alors réduite à une seule compagnie dont le capitaine était M. Guilbaud et le lieutenant M. Lallemand.

Le service postal avait lieu, pour le départ de Nantes

à Bourgneuf, le mardi, et le retour le samedi ; ainsi on avait le courrier une fois par semaine seulement.

M. de Neuville, duc de Villeroy et de Retz, fils du maréchal de ce nom, mort en 1730, était seigneur de Bourgneuf.

Parmi le grand nombre de fiefs répandus sur le territoire de cette paroisse, on trouvait ceux de la grande et de la petite Corde — de Flandrine — Verdeline — de Gaude — du bois au Nain — de la Touche Gerbaud *au* sieur de Goulaine et ensuite à Mademoiselle de Montaudouin (nom bien connu dans le commerce Nantais) fief ayant moulin, fuye, basse justice, etc — l'abbaye blanche à Gilles de Champeau — Chalonges — Grand'Landes — Bretêche — le bois de la Motte au sieur de la Pinelais — la Noë Briord, ayant fuye, bois, marais, etc — Pezureau à Jean Fournier de la Poissonnière — l'Hôpitau.

Près de la ville on trouvait ayant titre de fief, trois étangs, dont l'un faisait mouvoir un moulin — huit moulins à vent, où les habitants étaient obligés de faire moudre, en donnant le seizième de leur mouture.

Quatorze cents aires de marais en Saint-Cyr avec leurs bossis, métières et alentours, étaient également terres nobles.

Ces divers fiefs et tennements, et des villages entiers, devaient foi et hommage au duché de Retz ou de Machecoul, et d'autres droits seigneuriaux.

Ainsi, les vassaux de la rivière aux Guérins payaient au duc dîmes en outre redevances.

Lorsque cent aires de marais avaient produit dix charges de sel, le duc en avait un sac. — Chaque voiture chargée de sel payait deux deniers par bœuf attelé; —

toute charrette chargée avec *bernes* (draps de grosse toile) payait huit deniers; — celle sans bernes n'en payait que la moitié.

Le duc prélevait la dixième partie des agneaux, des porcs et des oisons; — cinq deniers par hommée de pré et pareille somme par chaque vingt aires de marais salants.

Dans la ville, que le duc avait le droit de tenir close, fermée et ceinturée de murailles, il y avait deux fours à *ban* (36) où chaque habitant était tenu de faire cuire son pain en payant quinze deniers par boisseau, mesure de Machecoul.

Le duc avait droit de marché chaque samedi et de foire deux fois par an; ce qui lui donnait le prélèvement appelé droit de *coutume* sur toutes les marchandises débitées dans ces assemblées.

Il avait encore celui de contraindre chaque propriétaire à entretenir les digues et chaussées chacun en droit soi. — Il est probable, du moins tout porte à le croire, que ce droit, dont on pouvait s'exempter moyennant pécune au profit des nombreux agents du seigneur, est une des causes de l'état où se trouve une partie des marais. Les fils paient aujourd'hui l'imprévoyance de leurs pères, qui ne songeaient qu'au présent. Avant *tous autres*, le duc pouvait prendre sa provision de poisson dans le bateau de chaque pêcheur, en payant un prix raisonnable, mais fixé par lui ou ses agents. — Quant aux poissons dit royaux, tels que l'esturgeon, il pouvait, sans payer, en prendre la tête et quatre doigts de longueur à la suite.

---

(36) Ainsi nommé de l'appel ou *ban* que faisait le boulanger lorsque le four était chauffé, pour prévenir de porter la pâte.

Des rentes lui étaient dues par tous ceux qui péchaient aux écluses.

Les navires séjournant deux marées dans le port, devaient un droit *d'ancrage* de douze deniers ; pour en assurer la perception, chaque capitaine était tenu de faire enregistrer son nom, la date de son arrivée et celle de son départ. — Indépendamment de l'acquit de ce droit, si le navire chargeait de sel, le receveur percevait dix deniers par charge de cette denrée.

Tous navires étrangers à la Bretagne, passant trois marées à Bourgneuf, devaient prendre *brieux* de sauveté (37), lesquels se payaient dix deniers pour les grands navires et moitié pour les petits.

Il prenait un droit de *jallonnage* de quatre pots de vin sur tous les navires chargés de ce liquide;— sur les autres marchandises, ce droit n'était que de cinq deniers.

La côte de Bourgneuf était l'une de celles où le duc exerçait le droit de *bris et naufrages* (38)

Tout navire construit dans le port payait un droit fixe de dix livres pour ceux du port de cent tonneaux et au-dessus, et de moitié pour ceux d'un tonnage inférieur.

---

(37) Brief—Brieux—terme employé dans plusieurs coutumes et anciennes ordonnances comme synonyme de *bref* et de *brevet*.

Les brefs de *sauveté* était des espèces de sauvegarde contre la coutume barbare qui existait autrefois de confisquer, au profit des princes, les bâtiments, les marchandises et même les hommes qui faisaient naufrage sur les côtes. Ces brefs, délivrés par le souverain, s'obtenaient à prix d'argent

(38) Un ancien usage, qui blessait tous les sentiments d'humanité, attribuait à titre de *droit de naufrage*, au premier occupant, les effets des naufragés. Mais cet usage avait été proscrit en France bien avant l'ordonnance de 1681 ; seulement un droit se percevait comme une sorte de rachat des effets dont on ne s'emparait plus.

Les carrières ouvertes à Saint-Laurent, au bois au Nain et au Pezureau, devaient au duc trois deniers par charretée de pierres : ce droit était nommé le droit *de pierreries*.

Le duc exerçait aussi le droit appelé *devoir de prinze*, ou de prise, sur chacun de ses sujets habitant hors la ville, savoir : une année un mouton en le payant trois sols quatre deniers; — l'année suivante un oison, qu'il payait quatre deniers; — la troisième deux poulets, payés le prix d'un oison, — et successivement ainsi chaque année.

La plupart de ces droits s'exerçaient d'autant plus rigoureusement qu'ils étaient donnés en ferme; et les fermiers qui payaient au seigneur une somme déterminée voulaient encore y trouver un profit.

Après ces prélèvements seigneuriaux venaient les redevances à chaque fief particulier ; puis les quêtes des Cordeliers, celle du Gui-l'an-neuf (39) au profit de la fabrique, puis sur le tout la taille, la capitation, le sol pour livre, les droits de successions, etc, tous impôts dont la plus grande partie tombait exclusivement sur ceux qui n'appartenaient pas aux ordres privilégiés, le clergé, la noblesse et les annoblis.

M. de Brie-Serrant, qui devint acquéreur du duché de Retz, payait à la recette de Bourgneuf, pour tous les droits qu'il y exerçait et pour les terres qu'il y possédait, une somme de quatre mille cinq cents livres.

En réfléchissant au grand nombre et à la diversité de ces droits, on ne sera pas surpris de voir la population de Bourgneuf adopter avec enthousiasme les principes

(39) Voir ci-après le titre *usages*, *coutumes*.

d'indépendance qui, après avoir germé longtemps dans l'ombre et le silence, devaient finir par éclore au grand jour.

Aussi trouve-t-on, sous la date du 23 décembre 1788, une délibération (40) de la paroisse de Saint-Cyr et Bourgneuf, adoptant les principes développés par la commune de Nantes, les 4 et 6 novembre, par celle de Rennes le 24 du même mois, et portant :

1° Que le tiers-état, pour être valablement représenté, soit aux états généraux, soit aux états de la province, doit y avoir un nombre de députés égal à celui des ordres réunis du clergé et de la noblesse.

2° Que pour l'égalité d'influence entre les trois ordres, il convient que les voix s'y comptent par tête et non par ordre.

3° Déclarent que l'assemblée adhère aux autres points des arrêtés pris par les municipalités des villes de Nantes, Rennes et Rouen.

1789. — Les évènements marchent vite : bientôt on apprend la nouvelle de la prise de la Bastille et le renvoi de M. de Langeron, commandant en Bretagne, qui, con-

(40) Elle est signée, dit la minute, par tous ceux qui le savaient faire ainsi signèrent : Marchesse, recteur de Saint-Cyr et Bourgneuf — Guilbaud — Charruau — Gouy, négociant — Hubin de la Gérardière — Moizeau — Blanchard — Mignon, chirurgien — Louis Piraud — J.-F. Pailler — Bournigal et Lafons — F. Daulibac — F. Brisson — Laurendeau — J. Brisson — Mathurin Robard — Cavalero — M. Brisson — Jean Piraud — Jean Monnier — Simon Guillaud — Léger Piraud — Isaac Carou — Desbouchauds — Hubin de la Rairie, avocat — Pierre Robard — Jean Flaire — Charles Renaud — Bouchard — J. Boutet — J. Ernaud — J. Robard — J. Renaudineau — Ledoux.

Le tout est certifié par Blanchard, marguillier en charge de la paroisse de Saint-Cyr et Bourgneuf.

duit jusqu'à huit lieues de Rennes, reçoit la défense de rester dans la province sous peine de la vie.

Ces nouvelles reçues, Nantes avait promptement organisé une milice bourgeoise, et Bourgneuf s'empresse d'envoyer dans cette ville, une députation, dont M. Goullin (Pierre-Marie) fait partie, pour offrir aux Nantais son concours et son appui en cas de besoin.

1790. — Dès le mois de janvier, un comité s'est formé à Bourgneuf, une adresse de lui est lue à la tribune de l'assemblée nationale, adresse congratulant l'assemblée sur ses travaux, et lui adressant un plan pour la division administrative du duché de Retz.

Ce projet, conçu sans doute dans l'intérêt de Bourgneuf, arrive trop tard; quatre jours après, le 15 janvier, malgré la demande faite par notre comité du titre de chef-lieu de district pour la ville de Bourgneuf, cette ville n'obtient que celui de chef-lieu d'un canton, composé seulement de la commune de Bourgneuf et Saint-Cyr et de celle de Fresnay, canton relevant du district de Machecoul.

Dans le même mois, conformément au décret de l'assemblée nationale et aux lettres patentes du roi, il est procédé à la réception des déclarations des biens sis à Bourgneuf, appartenant au clergé et aux corporations religieuses.

Ces déclarations sont résumées dans le tableau suivant :

	NOMBRE de journaux.	REVENUS.
La cure de Bourgneuf et Saint-Cyr. .		96
Terres et prés en dépendant.	22	345
Grosses et menues dîmes . .		1700
Rentes sur des marais salants.		56
Les charges de cette cure sont déclarées s'élever à . . . . 1680 »		
Le revenu ne s'élevant qu'à . . . . 2197 »		
Le titulaire ne recevait net que . . . . . . 517 »		
Couvent des Cordeliers, terres, prés, etc.	53	918
Rentes diverses		24
570 aires de marais		142
L'entretien des bâtiments est évalué à 150 livres		
Le frère Brun, alors gardien, n'évalue pas l'enclos ; il n'évalue pas davantage neuf petites fermes et maisons portées au chiffre de		1222
Ces maisons et fermes ainsi que la rente de 24 livres sus-mentionnée, avaient été données au couvent pour fondations de messes et prières par demoiselle Boissoleil, M. Dubois Passay, la dame de la Cadinière, Jean Arnaud et autres.		
	75	4053

L'inventaire des ornements et des

vases sacrés est fort modeste ; la bibliothèque l'était encore plus, ou plutôt il n'y en avait pas.

		NOMBRE de journaux.	REVENUS
Le revenu déclaré était donc de	2306		
La dépense d'entretien de . .	150		
	2156		
Le bénéfice de N. Dame de Pitié, ou de la Roullière.		33	140
Celui de N.-D. de Bon-Secours desservi dans l'église de Machecoul, pour une métairie en Saint-Cyr			36
La déclaration faite par les administrateurs de l'hospice donne les résultats suivants :			
L'hospice et ses dépendances couvrent une superficie de		1	
Les terres affermées		100	600
Les maisons			126
Prés, terres, jardins et vignes . .		79	1166
Les dîmes.			30
Rentes, dans lesquelles se trouve comprise celle de 23 hecto. 8950 litres de seigle, due par l'abbaye de Soupreport			1203
Huit cent trente-cinq aires de marais salants			223
		180	3348
Les charges déclarées se composent:			
1° Des gages d'un régent (ou maître d'école), et de l'acquit des fondations précédemment annexées à l'hospice .		1150	1650
2° Des réparations annuelles. . .		350	
3° De l'éducation d'un enfant. . .		150	
De sorte que le revenu net était seulement de			1698

revenu avec lequel il fallait à l'hospice nourrir, soigner et vêtir quotidiennement dix à douze malades, plus ses divers employés.

Cette année le siège judiciaire, jusque-là tenu à Prigny, est transféré à Bourgneuf.

Pierre Mourain, avocat *en* parlement (41) est nommé premier maire de Bourgneuf.

Cette commune, portée pour un revenu de cinquante quatre mille livres, estimposée pour un chiffre de 19,519.

Le 26 avril, M. Mourain est nommé l'un des trente-six membres qui doivent former l'administration départementale.

A la suite du décret de la constituante et d'un arrêté de l'autorité départementale, pour la mise en vente des biens ecclésiastiques, une vérification des déclarations que nous venons de transcrire en donne une liste bien autrement étendue, et leur évaluation est portée à trente-cinq mille quatre cent cinquante-huit livres.

D'autres listes supplémentaires viennent encore ajouter à ce chiffre et au nombre des bénéfices non indiqués dans les déclarations: nous trouvons ceux de Sainte-Marguerite, des Bertins, du Jallier, du Brairon, des grand et petit Saint-Cristophe, du Rabuau, de Saint-Mathurin, du Breton, de Guimbreteau et de Vaillant.

Depuis 1773, M. Marchesse était curé de Saint-Cyr et Bourgneuf; et, l'un des premiers, il avait signé la déclaration de 1788 et se montrait toujours dévoué au nouvel ordre de choses, ainsi qu'il en était alors d'un

(41) On nommait avocat *au* parlement, les avocats qui exerçaient réellement la profession; — ceux qui n'avaient que le titre d'avocat et qui, après s'être fait recevoir, abandonnaient le barreau et suivaient une autre carrière, se disaient *avocats en parlement*.

grand nombre d'ecclésiastiques. — Mais Louis XVI hésitant à sanctionner la vente des biens du clergé, pendant ce temps de nombreux écrits sont répandus et colportés, et l'opinion de beaucoup en est ébranlée, affaiblie ou changée ; notre curé apposa avec bon nombre d'autres sa signature sur l'un de ces écrits.

M. Mourain ayant à cet égard fait quelques bienveillantes observations à M. Marchesse, celui-ci lui adresse, sous la date du 18 novembre, la lettre suivante :

« Monsieur et très-cher et aimé paroissien,

» Mon respect très-humble vous est dû à tous égards,
» vous le méritez.— Ce jour j'ai reçu votre lettre en date
» du 12 courant : j'y vois, avec la plus tendre satisfac-
» tion, votre bon cœur pour un recteur depuis dix-
» huit ans, et vicaire de Machecoul, pendant dix-sept
» ans avec honneur, âgé de plus de soixante ans, qui
» a recours à vos bontés, toujours obligeant, selon votre
» bon cœur, pour ceux qui s'adressent à vous ; j'en
» suis du nombre avec cordialité ; prenez mes intérêts à
» cœur, ainsi que M. Raingeard (42), que je salue ami-
» calement.

» Je vous avoue, mon cher paroissien, que j'ai signé
» un manuscrit au mois de juillet, de la teneur duquel
» je me souviens imparfaitement. — Il me fut apporté
» par un vicaire de la Trinité de Machecoul ; je le lus à
» la hâte, sans en approfondir le sens ; y voyant plu-
» sieurs signatures de recteurs, j'eus l'ineptie d'y mettre
» la mienne, que je regrette bien véritablement, dès
» lors que cet écrit contient des maximes fausses et
» contraires aux décrets de notre auguste assemblée,

(42) Avocat à Pornic, et nommé, par ce canton, membre de l'assemblée départementale.

» que je respecte et honore, et dont je me fais un devoir
» spécial de publier, chaque dimanche, à mon prône,
» les décrets qui me sont mis en mains par MM. le maire
» et procureur de la municipalité, engageant mes pa-
» roissiens à être tranquilles et paisibles, sans suivre la
» conduite des *insurgents* des autres lieux. — En vrai
» patriote, ayant fait serment en pleine église d'obéir
» à la nation, à la loi et au roi, je retracte ma signa-
» ture et n'y donne aucune adhésion, sensiblement
» mortifié de m'être laissé surprendre par l'exemple des
» autres. — Je vous prie, mon cher paroissien, de faire
» part de mes sincères sentiments à MM. du département,
» dont vous êtes membre, et les assurer de mon obéis-
» sance à leurs décisions, espérant de vous ce bienfait.
» J'ai, etc. Signée MARCHESSE, recteur de Bourgneuf et
» Saint-Cyr. »

De cette lettre il résulte que, dès 1790, une sourde agitation régnait dans le pays.

La municipalité fait creuser à cette époque le puits public qui porte encore aujourd'hui le nom du puits de la nation.

1791. — Un appel est fait aux gardes nationales ; celle de Bourgneuf s'empresse de souscrire l'engagement de partir au premier signal; — d'un autre côté, plusieurs habitants ouvrent une souscription pour payer des remplaçants à ceux dont l'âge ou d'autres causes ne permettraient pas de quitter leurs foyers.

Le 22 août, en présence d'un commissaire du district et de deux officiers municipaux, il est procédé à la vente d'environ cent quatre-vingts kilog. de tabac mis à l'entrepôt de la ville.

Le 28 du même mois, l'assemblée électorale nomme M. Mourain à l'assemblée législative.

1792. — Dès l'année précédente de sourdes rumeurs agitaient la population, et cette année 1792, bien que l'on ne connaisse aucun évènement particulier à la localité qui nous occupe, on peut affirmer hardiment que l'inquiétude et le malaise étaient à leurs combles.

Dans la ville, l'opinion était généralement favorable au mouvement révolutionnaire, mais il en était autrement dans la plus grande partie des campagnes, notamment dans celle qui s'éloignait de la côte et se rapprochait de Machecoul.

L'insurrection s'organisait, c'était évident, et la tiédeur de quelques administrateurs, le peu de moyens mis à la disposition de ceux qui entraient résolument dans les idées de réforme, et, plus encore, sinon la complicité, du moins l'indifférence de ceux qui professaient le *chacun pour soi*, servait merveilleusement les projets de de ceux-là dont la révolution avait enlevé les droits, les privilèges ou les positions, dont elle avait en un mot blessé les intérêts ou les sympathies.

La résistance était organisée et une division insurrectionnelle comprenant les territoires de la Garnache, Paulx, Machecoul et Bourgneuf, se trouvait sous les ordres de M. de la Roche Saint-André, dont la famille, vers 1750, possédait de nombreuses propriétés dans les environs (43) ; et bien que la plus grande partie de ces propriétés fut passée en d'autres mains, M. de la Roche Saint-André n'en avait pas moins conservé une grande influence.

(43) Notamment la Noë Briord en Saint-Cyr, la Salle et le fief Gourdeau en Fresnay.

Le décret du 15 novembre 1790 sur la circonscription des paroisses, celui du 10 février 1791 sur la vente des immeubles affectés à l'acquit de fondations de messes, etc., et celui du 1er mai 1791 sur la fabrication de la monnaie avec le métal des cloches, avaient puissamment poussé à l'insurrection l'ancienne circonscription de Saint-Cyr à la révolte. — Cette année, la mairie ayant envoyé au district les vases et ornements d'église qui n'étaient pas indispensables à la célébration du culte, la population de Saint-Cyr fut loin de calmer son ressentiment.

Le département est appelé à délibérer sur la proposition faite, par celui de la Vendée, de contribuer aux frais nécessaires pour repeupler d'huîtres la baie de Bourgneuf (44) ; le département écrit à celui du Morbihan pour avoir des renseignements sur cette opération ; les événements qui survinrent firent avorter cet utile projet.

1793. — Dès le début de cette année la ville est livrée aux craintes incessantes d'une invasion à main armée.

Dès les premiers jours de mars une proclamation datée de l'an 1er de la tyrannie et signée des membres du comité central de Machecoul (45), engage les habitants de Bourgneuf, partisans de la bonne cause, à préparer les maisons des patriotes pour en faire des casernes pour l'armée royale, et à lui préparer des vivres.

Le 13, les royalistes entrent sans résistance à Bourgneuf et de là se répandent dans les communes voisines

(44) L'hiver rigoureux de 1788 à 1789 avait entièrement fait périr ce genre de mollusque.

(45) Cette proclamation, dont un exemplaire fut trouvé sur l'un des insurgés tués à Pornic, était signée de Balard, J. Guilloteau, Rousseau, Keatin, Laheu, Souchu, et du chevalier de Charette.

ralliant leurs partisans et entraînant à leur suite les timides qui n'avaient encore pris aucun parti. — Les insurgés se mirent bientôt en marche sur Pornic.

Le 24, après leur échec devant cette ville, les royalistes reviennent à Bourgneuf, sous le commandement de La Cathélinière (46), et, l'histoire doit le dire, ils exercent les plus terribles vengeances.

Indépendamment du pillage exercé par les misérables comme il s'en trouve à la suite de tous les partis, plusieurs personnes sont condamnées à mourir et conduites à l'embranchement de la route de Nantes à Arthon, au lieu nommé la Feillette.

M. Gautier, marchand de la ville, essuie la décharge des royalistes ; blessé à la joue, il a la présence d'esprit de tomber avec les autres victimes de cette sanglante exécution, et il attend, pour se relever, le départ des exécuteurs.

M. P. Mourain est moins heureux: il reçoit la décharge des pistolets de La Cathélinière ; et comme il respire encore, il est achevé à coups de pelle par deux misérables, Renaud, son jardinier, dont il a souvent aidé la famille dans le besoin, et le nommé Robard dit Pillon.

Madame Salaun, propriétaire, tombe sous la première décharge en expiation du crime d'avoir..... un perroquet qui répétait sans cesse : *Vive la nation, passe b.... d'aristocrate.*

Légèrement recouverts de terre, au lieu même du supplice, les cadavres ne furent transportés au cimetière que quelques jours après, lorsque les royalistes eurent été forcés d'évacuer Bourgneuf.

(46) La Cathélinière était du canton actuel de Bourgneuf: nous aurons à en parler à l'article Chéméré.

Les insurgés ne s'arrêtent pas là : ils saisissent le curé constitutionnel, M. Marchesse, dont nous avons parlé, lient les mains débiles de ce vieillard, l'attachent à la queue d'un cheval, et tout en l'accablant de mauvais traitements, le traînent jusqu'à Machecoul, leur quartier général ; — arrivé dans cette ville, il est conduit à la prison ; — mais il n'en franchit pas le seuil : les lâches qui le tiennent lui écrasent la tête entre la porte et le mur, et en riant de sa chute ils relèvent un cadavre sans vie.

M. Marchesse n'était pas la seule victime destinée en holocauste aux mânes des royalistes tués à Pornic ; cela n'aurait pas suffi au grand sacrificateur Souchu (47); trente et quelques habitants de Bourgneuf seulement furent, comme le vieux curé, conduits à Machecoul, et tous, à l'exception de six ou sept, furent fusillés, le lundi de Pâques, dans l'enclos du couvent des filles du Calvaire, où Souchu parquait ses victimes.

Nous ne nommerons pas toutes ces personnes; nous citerons seulement MM. Desbouchaud, commissaire de la marine — Hubin-Girardière — Bouchard, sergent-huissier — Bournigal, maître-charpentier — F. Daulibac, chaudronnier — Cavalero, perruquier — tous signataires de la déclaration de 1788.

Puis MM. Thomas, — Burgaud, — Trion, instituteur, — Lapré, de Saint-Cyr, — Poteau, préposé aux tabacs, — Guilbaud, propriétaire, — F. Charruau, greffier, et Mignon, alors âgé de 14 à 15 ans.

De ces personnes il en est deux qui échappèrent providentiellement au massacre.

---

(47) La biographie de Souchu se rapportant davantage à l'article Machecoul, nous en parlerons à cet article.

Le jeune Mignon, qui n'avait rien fait sans doute, mais qui payait pour son père (48), était alors atteint d'une violente fluxion de poitrine qui fut tellement augmentée par la fatigue et les mauvais traitements subis sur la route, que son apparence cadavérique, lorsqu'on le déposa dans la prison, fit juger qu'il n'en pouvait revenir.

Le perruquier italien Cavalero, atteint du plomb mortel, dans l'hécatombe de l'enclos du Calvaire, mais seulement blessé, ne bouge pas; la nuit venue, rassemblant toutes ses forces, il franchit le mur d'enceinte, et veut s'éloigner; mais, exténué de fatigue, il se musse dans la berge de foin d'une métairie, et là il cède aux nécessités d'un sommeil imprudent, dont il n'est tiré qu'en se sentant saisir les pieds par les fermiers qui l'ont découvert, lesquels, sans pitié, le ramènent à sa prison.

Mignon et Cavalero (49) furent, avec quatre-vingts et quelques autres personnes, les seules qui, sur onze à douze cents prisonniers, échappèrent à la mort, grâce à l'arrivée de Beysser à Machecoul.

Le 23 avril, Beysser dirige un détachement sur Bourgneuf, et le 24, il écrit au représentant Fouché (50): « Une avant-garde que j'ai envoyée à Challans, a fait fu-» siller les fuyards pris les armes à la main. — Un autre

(48) M. Mignon, père, était chirurgien à Bourgneuf; il avait signé la déclaration de 1788;— il avait aussi concouru à la reprise de Pornic, où il fut blessé; — il s'était réfugié à Nantes, où il se consacrait au soulagement des detenus, et plus tard il fut atteint de l'épidémie qui sévit si cruellement sur ces malheureux.

(49) M. Mignon vit encore; après avoir été enseigne de vaisseau, il est aujourd'hui greffier de la justice de paix de Bourgneuf.

(50) Natif du Pellerin, depuis devenu duc d'Otrante.

» détachement également de 300 hommes que j'avais en-
» voyé à Bourgneuf en fait autant (51).

» Je fais entrer à force les grains, les farines, les bes-
» tiaux, et j'en envoie une grande quantité à Nantes. —
» Je vous ferai conduire demain un grand nombre de
» femmes veuves par l'atrocité des brigands : elles ne
» veulent plus habiter ce malheureux pays. »

Le 27, deux cents hommes de l'escadre de Villaret-Joyeuse (52) avaient opéré une descente dans l'île de Noirmoutiers et s'étaient rendus maîtres des forts ; Beysser vient à Bourgneuf, y recevoir la soumission des habitants de Noirmoutiers, et se transporte aussitôt dans l'île avec quatre cents hommes, pour y faire, écrit-il à son collègue Boulard, respecter la République.

Les Vendéens se dirigeant sur Nantes et toutes les forces républicaines se portant sur ce point, les royalistes peuvent reprendre quelques-unes des positions abandonnées par eux ; — aussi, pendant que le général Canclaux se rend au conseil assemblé à Saumur, en laissant le commandement de l'armée au général Grouchy, voyons-nous Guérin (53), l'un des chefs royalistes de la Vendée, établir son quartier général à Bourgneuf.

(51) Ces fuyards provenant de la prise du Port-Saint-Père et de l'abandon de Machecoul par les royalistes, après une légère fusillade.

(52) Villaret de Joyeuse (Louis-Thomas), né à Auch, en 1750, servit dans la marine sous Suffren, fut contre-amiral lors de la révolution. — En 1794 il livra à l'amiral Howe, un combat dans lequel périt le vaisseau le *Vengeur*; il perdit la victoire par les fautes de ses officiers. — Il entra au conseil des cinq cents, — fut obligé de fuir au 18 fructidor. — Chargé de commander les forces navales de l'expédition de Saint-Domingue en 1801 — capitaine général de la Martinique, il défendit avec vigueur cette île contre les Anglais. — Mort en 1811.

(53) Guérin, commandant la cavalerie vendéenne : nous aurons à en parler.

C'est de cette ville que, le 30 août, il fait publier un réglement pour la garde des places soumises aux royalistes; outre la signature de Guérin, avec le titre de commandant, ce réglement, en six articles, porte encore celles des membres du conseil provisoire, S. Garnier, Musseau, et de Pierre Boulat, président.

Pendant cette occupation de Bourgneuf, les royalistes cherchent à recruter, de gré ou de force, surtout parmi les cultivateurs : ainsi Joseph Brossaud, ayant fait une plus vive résistance que les autres, est emprisonné; et Guérin, projettant une excursion sur le Port-Saint-Père, il fait placer ce malheureux en tête de la colonne royaliste pour recevoir le premier feu de l'ennemi.

Mais bientôt l'armée de Mayence, arrivant sous les ordres de Kléber, les royalistes se hâtent d'abandonner Bourgneuf et ses environs, et cela sans combat, tant était grande la terreur qu'inspirait la réputation de cette armée, qui avait résisté aux meilleurs soldats de l'Europe.

Le 13 juin, sur la demande de la municipalité de Bourgneuf, le département ordonne au distrit de Paimbœuf de compter, par jour, à chaque réfugié, vingt sols aux hommes, quinze sols aux femmes, et dix sols aux enfants.

Cette demande de notre municipalité était d'autant mieux fondée que cent trente-cinq réfugiés de Bourgneuf et quatorze de Bouin, ayant demandé l'autorisation de retourner dans leur pays, on leur fit des difficultés à l'administration de Paimbœuf, et le commandant de cette place, considérant que ces individus faisaient partie de sa garnison, refusa de consentir à leur départ sans ordres de ses supérieurs; — mais après la décision de

l'autorité départementale, la municipalité de Paimbœuf ne fit plus d'observations, et le général en chef donna l'autorisation que réclamait le commandant.

Le 11 septembre, les représentants rendent un arrêté portant que le canton de Machecoul étant au pouvoir des rebelles, toutes les demandes judiciaires seront légalement portées devant le juge-de-paix de Bourgneuf.

Le 30, les royalistes reprennent de nouveau Bourgneuf, dont la plus grande partie des habitants s'empressa de s'incorporer dans la garde nationale de Paimbœuf, ou se réfugia à Nantes ; ceux qui malheureusement ne purent suivre cet exemple devinrent les victimes d'un ennemi irrité (54).

D'un autre côté, le tribunal militaire des Pyrénées Occidentales condamnait à mort, comme émigré, Joachim Pailler, aussi lui de Bourgneuf, probablement l'un de ceux qui avaient signé la déclaration de 1788.

Le 27 novembre, le chef de brigade Jordy, ayant forcé le poste du Port-Saint-Père, les Vendéens évacuent Bourgneuf encore une fois.

Serrés de près dans l'île de Bouin, les royalistes, au nombre de quatre à cinq cents, ayant Charette à leur tête font une trouée et se jettent vers Bourgneuf avec l'intention de gagner la forêt de Princé. — A leur approche

(54) Quarante-deux de ces infortunés furent conduits à Princé, entr'autres Mathurin Batard du village des Guérins et ses deux fils Mathurin et Louis, et l'on rapporte que ce dernier fut mis en croix au portail du château — Michaud de Bourgneuf, assez heureux pour s'échapper, déclara au district de Paimbœuf qu'au nombre des victimes il fallait compter, avec les trois Brossaud, G. Imbert, Louis Robert, Joseph Olivier, Cyr Brisson, Julien et Pierre Imbert, Louis Chossard et son domestique, Pierre Laisant, P.-J. Arnaud, Antoine Gautier, Pierre Olier, Jean et Augustin Biclet, et plusieurs autres qu'il ne connaissait pas.

les habitants prennent la fuite et se portent à Pornic et à Paimbœuf.

Si Pornic reçut cordialement ces malheureux il en fut autrement à Paimbœuf : un membre de la société populaire de cette ville, considérant que Bourgneuf n'était pas du district, mais bien de celui de Machecoul — alors occupé par les insurgés ! — que d'un autre côté la disette règne dans la ville, il demande que les fugitifs soient renvoyés chez eux.

Le commandant de la place ne voulant pas prendre sur lui l'odieux d'une mesure aussi barbare, réclame une demande formelle d'expulsion, que la société s'empresse de signer; et les malheureux habitants de notre pays sont obligés de chercher un lieu plus hospitalier.

C'est dans le cours de cette année fatale que la destruction des monuments religieux est consommée : les deux sarcophages qui avaient contenu les restes de Gérard de Machecoul et de son épouse, ainsi que de leur fils Louis et de sa compagne (55) ne sont point épargnés.

Le 22 décembre, cent vingt hommes de la garde na-

---

(55) L'inscription gravée sur le tombeau de Gérard était ainsi conçue :
« Ci-gisent M. Gerard de Machecou, seigneur de la Benaste et de Bourg-
» neuf en Rays et dame *L'hionneur* de Thouars, lesquels bastirent ce con-
» vent le premier octobre 1322, des frères mineurs et en firent faire
» l'église.

» Ledit Gerard mourut le 31 octobre 1343 et ladite dame *L'hionneur*
» trépassa le 26 février 1363.

» Priez Dieu qu'il ait merci de leurs âmes.

L'inscription du second sarcophage portait ce qui suit:

» Ci-gist mons Louis de Machecou fils ainé héritier de feu mons Gérard
» de Machecou et de dame *L'hionneur* de Thouars seigneur de la Benaste
» de Bourgneuf, et madame Jeanne, lequel seigneur Louis mourut le 6e
» de septembre 1360 et ladite madame Jeanne trépassa le 2e jour d'avril 1364.

» Priez Dieu pour eux ! »

tionale de Nantes et huit cents hommes d'infanterie, viennent à Bourgneuf avec la mission de se procurer des vivres dont manque la ville de Nantes.

Le 24, trois cents hommes reviennent à Bourgneuf pour y faire ramasser et moudre tout le blé qu'ils pourront recueillir, pour ravitailler Machecoul, où l'on attend les troupes qui doivent être dirigées sur l'île de Noirmoutiers.

Le 31, une partie des deux cent cinquante hommes du 3e bataillon d'Ille-et-Vilaine, laissés le même jour à Machecoul, où ils furent surpris par Charette, se replient sur Sainte-Pazanne et Bourgneuf.

1794. — Le 1er janvier, le commandant de la place, Foucault, ancien tonnelier de Nantes, effrayé de l'arrivée du grand nombre des réfugiés, qui avaient suivi les soldats du bataillon d'Ille-et-Vilaine, donne ordre à la garnison, composée du 2e bataillon du 39e régiment, de se replier sur Pornic.

Le 2, Foucault, auquel on avait reproché sa retraite avant d'avoir vu l'ennemi, se décide malgré lui à revenir à Bourgneuf, mais il était trop tard ; cette ville était de nouveau au pouvoir des royalistes, qui n'y séjournèrent que deux jours.

Le 12 janvier, un rassemblement de sept à huit cents hommes, sous les ordres de La Cathélinière, quitte la forêt de Princé et se porte encore sur Bourgneuf, où l'inquiétude est à son comble; mais, attaqués par une colonne sortie de Machecoul sous les ordres du général Joba, les royalistes sont bientôt dispersés.

Le 14 février, la garde nationale de Nantes, jointe à la force armée de Bourgneuf, fait une battue dans la forêt de Princé, et quarante-neuf personnes sont arrêtées

comme rebelles, y compris les femmes et les enfants.

Le 23, Foucaud, qui avait repris le commandement de la place, donne l'ordre suivant : « Il est ordonné à » Pierre Macé de faire mettre à terre la femme Biclet » et de conduire le surplus à la hauteur de Pierre Moine, » pour les jeter à la mer, comme rebelles à la loi. »

L'adjudant général Lefaivre commandait à Bourgneuf ; non-seulement il n'intervint pas pour s'opposer à cet ordre, mais encore il donna des soldats pour en assurer l'exécution (56).

---

(56) Nous lisons, dans un ouvrage anonyme et fort impartial, le récit suivant :

« Le grand expéditionnaire du canton était un adjudant-général, dont » la résidence était Bourgneuf; on a rapporté de lui un trait abominable. — » On avait arrêté dans le voisinage trente femmes environ, une dizaine » d'enfants et un vieillard : on supposait les femmes et le vieillard d'intel- » ligence avec les royalistes qui s'étaient réfugiés dans les marais. — Ils » sont conduits à l'adjudant-général qui les fait enfermer. — Cependant » plusieurs personnes réclament le vieillard. Un commissaire des guerres » assure qu'il a rendu de très grands services aux républicains ; qu'il a » indiqué des dépôts de blé qu'on a enlevés et qui ont servi à la subsistance » de l'armée. — L'adjudant-général paraît prendre ces services en con- » sidération, et dit que son intention n'est pas qu'on le mette à mort » mais qu'il le fera transférer à Nantes avec les femmes et les enfants qu'on » avait amenés ; il indique le patron qui devait les embarquer, et invite » le commissaire des guerres à faire porter, à son bord, du riz et du lait » pour la nourriture des enfants pendant la traversée. Rien ne pouvait » inspirer plus de confiance ; le commissaire s'acquitte de sa commission » avec le zèle qu'inspire l'humanité ; mais que fait le général ? Il écrit au » patron et lui ordonne de faire noyer sa cargaison quand il sera à une » lieue en mer. Cet ordre barbare est exécuté. On croyait à Bourgneuf que » les prisonniers avaient été conduits à Nantes Le crime fut bientôt dé- » couvert: trois semaines après cet horrible événement, le maître de barque » présenta au visa du commissaire des guerres différentes pièces concer- » nant plusieurs voyages qu'il avait faits pour le service militaire ; quelle » fut la surprise, l'indignation et la douleur profonde de ce fonctionnaire, » quand, en feuilletant ces pièces, il trouva l'ordre dont nous venons de

Quarante-huit personnes devaient être victimes de cet ordre que rien ne peut justifier, ni la loi des représailles, ni les nécessités de la situation, ordre dont il ne faut peut-être pas charger la mémoire de Carrier, qui alors n'était plus à Nantes; cet ordre ne fut point entièrement exécuté: huit victimes furent sauvées par les soldats chargés de son exécution (57).

» parler! Alors, le patron se mit à pousser des sanglots et à s'écrier qu'il » était un homme proscrit du ciel et de la terre; qu'il avait commis un » forfait épouvantable, et que la vengeance divine s'appesantirait un jour » sur lui. »

Cet adjudant-général a été mis en jugement pour ce fait et acquitté parce qu'il a dit avoir reçu des ordres primitifs du général Haxo, en vertu desquels il a agi ainsi; mais dans la supposition que ce dernier lui eût en effet donné des ordres, ce ne pouvait être de faire noyer des femmes, des enfants, un vieillard. Il n'est pas croyable que tels fussent les ordres du général Haxo; ils auraient été trop contradictoires avec sa propre conduite; puisqu'il donnait des billets de garantie aux paysans qui venaient implorer sa clémence et lui promettre de rester tranquilles dans leurs chaumières.

Ce récit diffère un peu du nôtre; il innocenterait Foucaud, de l'ordre que nous lui attribuons d'après d'autres documents et des notes recueillies dans le pays.

(57) La femme Biclet, la seule exceptée officiellement de cet affreux massacre, était la nièce d'un officier municipal de Bourgneuf, et toute la commune réclama en sa faveur.

Parmi les personnes qui durent la vie à l'humanité des soldats, se trouvent la femme Tétaud et son enfant et la femme Venereau, du marais de Saint-Cyr.

Quant au capitaine Macé, de Méans, et non Mabé, comme on l'a écrit quelque part, il paraît constant que c'était un homme bon et humain, mais d'une grande faiblesse, obéissant avec regret aux ordres qui lui étaient intimés. — Son intention était, nous assure-t-on, de sauver toutes les personnes retenues à son bord; tous ses préparatifs étaient faits dans ce but, et, puissamment aidé par la veuve Girard et sa demoiselle Eléonore, aujourd'hui veuve Antoine Tardif, il aurait accompli cet acte de dévouement; déjà, il s'était à peu près assuré du concours, au moins passif, des militaires en surveillance sur son navire, lorsque ces soldats furent remplacés par d'autres auxquels Macé n'osa se confier.

Le matin de cette triste page de l'histoire de Bourgneuf, Lazare Perruchaud, marin de la ville, trouve sur la rive un enfant de sept mois ; il l'emporte chez lui et le confie aux soins de sa femme ; ce ne fut qu'au bout de deux années que cet enfant, qui vit encore, fut réclamé par Gautier son père, qui avait pris parti pour les insurgés.

Le général en chef Turreau ordonne le désarmement complet de toutes les communes ; Lefaivre, à cette occasion, écrit au général Vimeux: « Si je m'étais attendu au » désarmement de toutes les communes, même les » plus patriotes, je ne vous aurais pas demandé de la » poudre. »

Le 15 mars, il écrivait au même général: « Je viens » d'apprendre que les brigands, que l'on dit être au » nombre de deux mille hommes, avaient forcé, hier, » le poste de la Barre-de-Mont, qui s'est replié sur St- » Jean-de-Mont ; on présume qu'ils ont intention d'atta- » quer Beauvoir. Je te prie de m'envoyer des cartouches » et des pierres à fusils dont j'ai grand besoin, car nous » sommes tous les jours en expédition. »

Le 18, il informe Vimeux que, sur la demande d'Aubertin, qui s'attendait à une attaque sur Machecoul, il a envoyé toute sa cavalerie à cet officier, et qu'il se trouve par ce fait sans aucun soldat disponible.

Après sa fatale exécution, le malheureux marin revint chez ses honorables complices, et, là, pouvant donner un libre cours à ses regrets, il fut quatre heures au moins entre la vie et la mort; et dès ce moment ses facultés intellectuelles semblèrent l'avoir abandonné. — Appelé, plus tard, à Paris, et traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut acquitté sur les bons témoignages rendus sur son compte et sur les déclarations de la demoiselle Gautier.

Le 28, un rassemblement se forme dans le marais de Saint-Cyr, de Fresnai et du Bois de Cené ; Lefaivre divise sa troupe en trois colonnes, qui marchent par des routes différentes, tandis que lui-même, à la tête de sa cavalerie, il borde la route de Machecoul ; un plein succès couronne cette manœuvre : le rassemblement est bientôt dispersé — En rendant compte de cette affaire, Lefaivre réclame, comme le faisaient tous les autres généraux, des souliers pour ses soldats, qui, n'en ayant plus, ne peuvent marcher.

Le 10 mai, dans une fouille de la forêt de Princé, Lefaivre fait une chûte de cheval ; il est remplacé, le 15, par le général Beaupuy (58).

Le 17, le nouveau commandant de Bourgneuf écrit de Machecoul au général Vimeux: «La jeunesse de Bourg-
» neuf nous est très-nécessaire dans nos expéditions de
» la forêt de Princé ; elle combat et elle nous guide,
» mais elle est en réquisition et elle va partir ! Je doute
» qu'elle puisse être plus utile à la république ailleurs
» que dans ses foyers. »

Le 29 juin, la municipalité (59) inscrit sur ses registres une proclamation adressée par la commission d'agriculture séant à Niort, aux habitants de la Vendée, les engageant à profiter de l'amnistie offerte; — cette proclamation engagea plusieurs cultivateurs du canton à rentrer dans leurs foyers.

Le 5 juillet, dans la séance du conseil communal, il

---

(58) Beaupuy, l'un des beaux caractères de l'époque, était un des descendants de Montaigne.

(59) Hubin, maire — Flaire, Lecomte, J. Piraud, Louërat, Louërat jeune, Paumier et Ernaud, municipaux — Hymène, agent national ; — Rigaud, Gouy, Debec, Guitteny et Cavallero, notables.

est exposé que les bras et l'argent manquent aux besoins de la moisson ; le conseil propose d'ouvrir une souscription pour avoir l'argent nécessaire au paiement des journaliers, laquelle souscription serait remboursée sur les premiers fonds municipaux disponibles ; cette souscription est votée.

Le zèle ne manquait point à Bourgneuf, si cruellement éprouvé, car nous trouvons, dans sa délibération du 21 ; que le conseil se félicite du succès qu'obtient la souscription, en disant que malgré le petit nombre de bras dont il a pu disposer, les travaux n'en sont pas moins avancés (60).

A cette séance un membre fit la proposition de terminer dans une journée la récolte du marais de Saint-Cyr: « Tous les habitants en état de travailler, dit-il, le » maire en tête, abattrons cette récolte, et ce beau » jour sera appelé *la fête de la moisson* ; le nom des » travailleurs sera inscrit sur un registre, qui deviendra pour chacun un titre d'honneur. »

Cette idée, qui ne manque ni de poésie, ni de patriotisme, était de nature à faire reculer plus d'un courage; car enfin, les insurgés pouvaient se réunir, se porter sur le marais, que du reste ils n'abandonnaient guère,

---

(60) Pour entendre ce passage il faut se rappeler la loi du 28 septembre 1791, laquelle porte (titre 1er, section 5, article 1er): «La municipalité pourvoira à faire serrer la récolte du cultivateur *absent*, infirme ou accidentellement hors d'état de la faire lui-même, et qui réclamera ce secours; elle aura soin que cet acte de fraternité et de protection de la loi soit exécuté aux moindres frais. — Les ouvriers seront payés sur la récolte de ce cultivateur. » — Comme on le voit, la municipalité de Bourgneuf, en faisant serrer les récoltes, agissait dans le sens d'une loi sage et protectrice de tous les intérêts.

et écraser les travailleurs : — malgré cela l'idée fut applaudie et son exécution votée à l'unanimité.

Une somme de six mille livres vient aider à tirer l'administration de son embarras, et Beziau, membre de la commission d'agriculture, prend diverses mesures efficaces pour faire rentrer les foins et les blés.

Une autre somme de treize cents livres est également accordée au canton, pour venir au secours des nécessiteux et des orphelins. — Vaste goutte d'eau jetée dans l'Océan ! mais alors on ne pouvait guère faire mieux; pour remplacer la charité qui dégrade, par le travail qui ennoblit, il faut des temps de calme et de sécurité, et telle n'était point encore la situation du pays.

La loi du 23 messidor an II (11 juillet 1794), portant réunion de l'actif et du passif des hôpitaux au domaine national, fut plus défavorable qu'avantageuse à l'hospice de Bourgneuf, car, si cet établissement avait perdu une partie notable de ses revenus, la sagesse de son administration l'avait toujours su tenir au pair ; il avait même un encaisse de trois cent soixante-douze livres.

Le 10 août, le général Guérin remplace Beaupuy ; il occupe la ville avec neuf cents hommes et fait avec eux de fréquentes sorties contre Charette, qui réunit alors, sous son commandement supérieur, toutes les divisions royalistes de la Basse-Vendée.

Dans sa délibération du 20 août, le conseil expose à l'administration supérieure que l'étier du Colet s'obstrue chaque jour, que bientôt il sera impraticable, et demande des fonds pour rémédier à cet état de choses si préjudiciable aux intérêts du pays.

Vers ce même temps, la municipalité fixe les époques pour la tenue des foires de Saint-Clair et de Saint-Lau-

rent; —mais vainement essaye-t-elle de rétablir son vieux marché de chaque semaine : les habitants de la campagne, qui n'ont que peu de denrées, ne veulent pas les porter à la ville, où l'on ne paie qu'en assignats.

Le 11 septembre, le conseil municipal arrête que des barrières seront placées sur toutes les routes.

Le général Guérin étendait ses excursions jusqu'à la Mothe-Achard, ne laissant guère à la garde de la ville au-delà de quarante à cinquante hommes, encore des moins valides ; le conseil, à bon droit effrayé, demande une plus forte garnison exposant que Bourgneuf se trouve être l'entrepôt de cinquante à soixante mille gerbes de blé, qui doivent, nécessairement, être un objet de convoitise pour les insurgés. — Il est fait droit à cette réclamation.

Les appréhensions de la municipalité n'étaient pas sans fondement, car des tentatives d'embauchages étaient faites pour attirer dans le parti royaliste les soldats chargés de la garde et de la défense de la ville, comme il résulte de la pièce que, le 23, le général Cordellier envoie de son camp de Pierre Levée au comité de salut public, placardée près de ses avant-postes et adressée aux amis de la religion et de la royauté, campés à Bourgneuf (61).

« Qu'attendez-vous, — disait cette pièce, — qu'at-
» tendez-vous, soldats, pour secouer le joug infâme
» sous lequel vous gémissez depuis si longtemps ? Le
» moment de la vengeance est arrivé ; les crimes de ceux
qui vous gouvernent vous sont connus : ils ont éclatés

(61) Cette pièce était signée: Allard, commandant en second de la division vendéenne ; Delaunay et Mouzeil, commandants des chasseurs.

» et éclatent tous les jours dans la personne de vos re-
» présentants qui vous ont toujours fait envisager de
» grands biens pour que vous servissiez mieux leurs
» intérêts. Vous en voyez un exemple bien sensible
» dans les Robespierre, les Saint-Just et tant d'autres.
» Ils étaient les idoles de la France, et maintenant ils
» en sont l'horreur, même après leur mort (62). Ils ont
» été dénoncés par les compagnons de leurs forfaits; mais,
» jaloux de leur prospérité dans l'Etat, pour lequel, di-
» saient-ils, ils devaient travailler en hommes désintéres-
» sés, ces dénonciateurs ne l'ont fait que parce qu'ils
» voulaient s'élever eux-mêmes (63).

» Il est temps, Français, de dessiller vos yeux : ceux
» qui jouent de grands rôles dans l'Etat vous font croire
» qu'ils remportent de grandes victoires sur les frontières;
» cela est faux. S'ils vous chantent leurs exploits, ils se
» gardent bien de dire que l'Anglais et l'Espagnol sont

(62) Robespierre, St-Just et autres avaient été exécutés à Paris le 10 thermidor an 2, correspondant au 28 juillet 1794.

(63) Tallien, soutenu par Billaud Varennes, fut celui qui, le 9 thermidor, attaqua Robespierre; voici ce que l'on trouve dans sa biographie. — « Tallien (Jean-Lambert), né à Paris, 1769, fils d'un portier, se signala » au club des Jacobins dans les commencements de la révolution, fut » secrétaire de la commune de Paris qui proclama l'insurrection le 10 » août 1792. — Député à la convention, il vota la mort de Louis XVI — » défendit Marat et Rossignol. — En 1794, envoyé en mission à Bordeaux, » il y fut séduit par Mme de Cabarrus, — revint à Paris, attaqua Robes- » pierre le 9 thermidor, puis les membres du comité de salut public, et se » montra l'un des plus violents réacteurs. — Au 13 vendémiaire, il prit » parti contre les sections, entra au conseil des cinq cents; — il montra » de la modération au 18 fructidor; — suivit Napoléon en Egypte comme » savant; travailla à la *décade Egyptienne*, journal publié au Caire. — Em- » ployé sous l'empire, comme consul à Alicante, il signa dans les cent » jours l'acte additionnel, et ne fut cependant pas exilé à la restauration. » — Mort en 1820. »

» maîtres de la mer ; ils ne vous disent pas non plus que
» Toulon est repris ; que Paris, Marseille et Lyon ont
» levé l'étendard de la rébellion et demandent un roi à
» grands cris ; ils ne vous parlent pas de la révolte de
» toute la Bretagne et d'une partie de la Normandie. —
» Ils vous diront au contraire qu'il n'y a plus que très peu
» de brigands dans la Vendée. Qu'ils se désabusent et vous
» aussi. Les deux victoires que nous venons de remporter
» de suite aux Sorinières et à Touvois (64) vous prouvent
» assez qu'il existe encore de braves brigands et plus
» de cent mille dans la Vendée, pour venger l'anéantis-
» sement de la religion et la mort du roi. Chaque jour
» nous voyons arriver de braves déserteurs qui viennent
» se ranger sous nos drapeaux ; ils sont accueillis et
» protégés ; la même voie vous est ouverte, vous tous
» que l'honneur et la gloire animent encore !...»

Cette proclamation produisit peu d'effet ; mais elle nous semble prouver que la cause des insurgés pouvait avoir, dans la garnison de Bourgneuf, quelques secrets partisans.

18 octobre. — Nous avons parlé, sous la date du 23 février, de l'ordre exécrable donné par Foucaud et malheureusement exécuté ; ce jour 18 octobre, l'agent-national reçoit un décret du 13, qui met en état d'arrestation l'adjudant-général Lefaivre, le capitaine Macé, de Méans, commandant du navire le *Destin*, ainsi que le caporal et

(64) La surprise des camps de la Roullière et de Fréligné ; le premier, sous les ordres du général Jacob, n'était défendu que par des réquisitionnaires du Nivernais et du Berry, d'où leur venait le surnom de *Berrichons*; presque tous les officiers étaient à Nantes où ils se divertissaient ; Charette entra dans ce camp comme dans une place ouverte et y fit une horrible boucherie. Le camp de Fréligné était commandé par Prat, colonel du 89e régiment d'infanterie, qui se fit tuer, ne voulant pas suivre ses soldats dans leur déroute.

les fusillers placés sur ce navire, tous prévenus d'avoir arbitrairement opéré ce massacre.

Lefaivre n'était plus à Bourgneuf. — Le commandant Potet n'était, avec une partie du bataillon de la Sarthe dans lequel il était capitaine, que depuis quelques jours à Bourgneuf; il ne put désigner des soldats qu'il n'avait jamais vus; l'agent national ne put donc arrêter que le capitaine Macé, qu'il fit conduire au comité révolutionnaire; nous avons dit en note comment ce marin, plus malheureux que coupable, fut acquitté par le terrible tribunal.

Le 23 octobre. — Deux fois les électeurs municipaux ayant été convoqués inutilement, le conseil envoie aux représentants une liste de candidats, leur demandant de nommer d'office la nouvelle administration.

Le 30 novembre. — Le conseil demande à Ferry, membre de la commission d'agriculture, quarante barriques de pommes de terre pour les besoins du canton.

Le 20 décembre, la municipalité reçoit du département trois mille sept cent trente-cinq livres pour être donnés, à titre de secours, aux familles des défenseurs de la patrie. — Le nombre des familles, dont les chefs ou soutiens se trouvaient alors sur les navires de l'Etat, s'élevait à trente-une.

Le 23, le conseil nomme un comité de subsistance et le charge de pourvoir à l'approvisionnement de la ville.

1795. — 1er janvier. — Il y a lieu de croire que le zèle pour la chose publique se ralentit, en voyant le conseil décider que celui de ses membres qui manquera à une réunion, sans avoir d'excuse légitime, sera frappé d'une amende de cinq francs.

Plusieurs fois, dans le cours de l'année précédente,

Bourgneuf a été frappé de diverses réquisitions, principalement en blé. De nouvelles demandes lui sont faites et sa municipalité est obligée de refuser, en offrant de subir toutes les vérifications nécessaires pour prouver que son refus provient uniquement d'une impossibilité absolue.

La ville reçoit, pour les réparations urgentes du port, une somme de quatre mille livres que le conseil, en s'aidant des avis des marins et caboteurs, s'empresse d'employer de la manière jugée la plus utile.

Le 15 mars, le conseil, qui doit pourvoir à la subsistance d'environ mille indigents, est obligé de demander au district un secours en nature. Le boisseau, mesure de Machecoul, de 3800 litres, était, pour le froment, à vingt-deux livres quinze sous; le méteil, dit métaillon, à dix-huit livres dix sous, et l'orge, à huit livres un sou.

On vient de dire que le nombre des indigents, aux charges de la municipalité de Bourgneuf, pouvait s'élever à un mille environ : ce nombre n'est pas exagéré, et cependant une grande partie de la population s'était refugiée à Paimbœuf et ailleurs : on en trouve la preuve dans la somme de cinquante-sept mille livres que le district fait compter pour payer l'indemnité qui, en vertu d'un décret, leur était allouée; et dans une autre somme de neuf mille huit cent soixante livres, que le même district verse pour le paiement d'un trimestre.

Le sieur Hubin est désigné par le conseil pour remplir les fonctions de notaire du canton.

Le 25 mars, une nouvelle municipalité est nommée d'office par les représentants (65).

---

(65) Elle fut ainsi composée : Louërat, maire ; Flaire, Vigeau, P. Debec, P. Michaud et Taffu, municipaux, plus douze notables; Padioleau fut nommé procureur syndic de la commune.

31 Mai. — La désignation faite par le conseil, du sieur Hubin pour notaire du canton, n'avait pas été agréée par l'autorité supérieure ; car, sous la date du 31 mai, le conseil municipal reçoit le serment d'Yves Moizeau en cette qualité, qu'il préféra à celle de juge-de-paix du canton, qu'il exerçait.

La pacification de la Jaunaie, en faisant mettre bas les armes aux partis belligérants, n'amène point cependant un calme parfait dans le pays ; continuellement on entend parler d'attaques partielles ; chaque jour signale un assassinat ou une tentative d'incendie. — Un individu du marais de Saint-Cyr, un nommé Beau, saigne, comme des porcs, les sieurs Jacques Robard et Simon Raingeard, tous les deux de la ville même ; ce misérable est arrêté et conduit dans la maison où se tient aujourd'hui l'Hôtel des Voyageurs ; convaincu de son crime, il est fusillé dans le cimetière, par ordre de l'officier commandant la garnison.

21 Septembre. — Le conseil informe le général Canuel, alors à Machecoul, d'où il commandait toute sa côte jusqu'à Saint-Gilles, que les royalistes ont fait une irruption dans les communes voisines ; et, qu'au nombre d'environ mille hommes, ils se sont portés sur la forêt de Princé; que la garde nationale, toujours animée du meilleur esprit, réclame des armes dont elle est dépourvue. « Il se trouve dans la ville, dit le conseil, un magasin considérable » de fourrages ; on pourrait donc y envoyer de la cavalerie » qui serait employée avec avantage contre ces insurgés. »

Quatre jours après, les inquiétudes augmentent encore par l'apparition, dans la baie, d'une flotte anglaise et de nombreux bâtiments de transport (66).

(66) A cette époque, les Anglais bloquèrent l'entrée de la Loire. Le commandant de leur flotte attaqua Belle-Ile et la somma, au nom du roi

3 Octobre. — Bourgneuf est toujours inquiet, mais bien résolu à résister en cas d'attaque; sur la proposition du commandant militaire, Foulon, la municipalité ordonne la construction d'un corps-de-garde à la barrière de Nantes, sous la direction d'un ingénieur envoyé par le général Hoche.

23 Novembre. — Le froment de qualité marchande est coté à vingt-une livres le boisseau de Machecoul, et le pain à sept sous huit deniers la livre. Non seulement le blé est cher, comme on le voit, mais encore on ne peut s'en procurer que difficilement et en le payant en espèces métalliques.

Le citoyen Hubin est nommé juge-de-paix du canton, en remplacement du sieur Moizeau.

La demande faite par le conseil avait été favorablement accueillie; un détachement de cavalerie fut envoyé à Bourgneuf; mais bientôt l'approvisionnement de fourrages est épuisé, et cette augmentation de force armée de-

---

de France, de se rendre; mais l'officier qui défendait ce poste important » répondit : « Je ne connais d'autre maître que la république française. » Les braves que je commande et moi nous défendrons Belle-Ile jusqu'à » la dernière goutte de notre sang, et nous ne la rendrons qu'après nous » être ensevelis sous ses ruines. » Il fit en effet une résistance si vigoureuse que les Anglais furent contraints de lever le blocus.

A peu près dans le même temps, une autre flotille se présenta devant Noirmoutiers et fit la même sommation au commandant Français. La réponse et la défense de celui-ci furent les mêmes qu'à Belle-Ile, et les Anglais se retirèrent.

Repoussés des côtes de Bretagne, les Anglais se dirigèrent sur celles du Poitou et débarquèrent à l'Ile Dieu 4,000 émigrés, 400 chevaux, de l'artillerie, des munitions de guerre et de bouche et des effets d'habillement; — mais ce débarquement fut sans effet : Hoche fit garnir les côtes et tous moyens de descendre sur le continent furent enlevés aux émigrés, qui se virent obligés de se rembarquer.

vient pour l'administration une aggravation des embarras qu'elle éprouve pour fournir les subsistances nécessaires.

Deux fois l'assemblée primaire est convoquée, et deux fois infructueusement le président élu par elle refuse d'accepter les fonctions dont elle l'investit.

15 Décembre. — Des meûniers se plaignent au conseil que, sans respect pour la loi, des agents des subsistances ont fait, dans leurs domiciles et à main armée, des enlèvements de farine ; le conseil prend un arrêté contre ce genre de violence sans doute fréquemment exercé à cette époque, mais ayant aussi son excuse dans les accaparements de subsistances, dont un grand nombre d'industriels se rendaient coupables.

Le citoyen Laviron, chef de bataillon dans le 84e régiment, vient prendre le commandement de la place. »

1796. — Dans sa séance du 12 janvier, un membre du conseil municipal expose que le canal navigable qui, seul, peut mettre la ville en rapport avec la rade, se trouve, ainsi que les chaussées, dans le plus mauvais état. « Autrefois, dit-il, le gouvernement venait à notre secours » pour nous aider dans les frais que nous faisions pour » entretenir cette voie de communication, si utile, non » seulement au commerce de Bourgneuf, mais encore à » tous les pays environnants.

» Depuis deux ans, les malheurs de la guerre civile ont » empêché de pouvoir faire les plus simples réparations » d'entretien, et cependant la multiplicité des charrois » nécessaires aux approvisionnements de l'armée ont tellement dégradé la chaussée, que ses bords s'écroulent et » comblent le canal, en sorte que, du même coup, » nous perdons tous nos moyens de communications. »

Cette plainte était fondée comme sous certains rapports elle le serait encore aujourd'hui ; mais le conseil n'a pas de fonds et n'en peut réclamer d'une population complètement ruinée ; il demande donc 6000 livres au département, en exposant que le gouverment rentrera promptement dans ce déboursé par la grande diminution des frais qu'il a journellemnet à payer pour le transport des approvisionnements qu'il tire du pays.

Loin de venir au secours de Bourgneuf, l'administration départementale frappe cette commune d'une réquisition de contributions en numéraire ou en nature ; cette mesure met le conseil dans le cas d'exposer le tableau pathétique de la situation du pays dévasté par l'incendie et le pillage.

« Il est possible, dit-il, que sur vingt des plus im-
» posés par commune, il s'en trouve deux ou trois qui
» aient plus que leurs provisions ordinaires, mais cela
» est loin de pouvoir établir la compensation avec le défi-
» cit qu'éprouve le plus grand nombre ; les fermiers eux-
» mêmes, au moins une grande partie, privés de bœufs
» et de moyens de travail, ont été dans l'impossibilité
» d'ensemencer leurs terres. »

Ce tableau, vrai et sans exagération, était et sera toujours l'inévitable résultat de la guerre civile ; malheur donc à ceux, à quelque opinion qu'ils appartiennent, qui viennent s'en faire les fauteurs ou les agents.

Malgré les observations du conseil, la contribution est maintenue, et il faut payer.

Le 26, on célèbre à Bourgneuf la fête de la juste punition du dernier roi des français.

Le 12 février, le département réclame de nouvelles fournitures du canton de Bourgneuf : immédiatement le

conseil répond : « Qu'il a fourni au-delà de son contin-
» gent dans la répartition générale, et qu'il ne tuera pas
» l'agriculture en enlevant le peu de bestiaux qui peuvent
» encore rester aux fermiers. »

Le 15, l'assemblée des électeurs, convoquée pour la seconde fois, se trouve composée de 39 votants qui nomment, pour agent-national, J.-H. Guiteny, et pour adjoint, P. Padioleau.

Nouvelle demande de subsides avec menace d'exécution militaire ; nouvelle réponse du conseil que, depuis 1793, la commune a payé et au-delà ce qu'elle devait, tant par ses fournitures que par ses charrois, réquisitions, logement militaire, vivres aux troupes, etc. ; qu'au surplus, ayant été pillée et incendiée sur plusieurs points, elle est dans l'impossibilité la plus absolue de pouvoir satisfaire à cette nouvelle demande.

Ces observations, que durent faire bien d'autres communes, sont enfin entendues, et le général Bonnaire écrit au commandant de Bourgneuf pour lui donner connaissance de la lettre de Hoche, défendant expressément de rien réclamer aux communes dévastées par la guerre civile, et de leur enlever un seul grain.

Dès ce moment Bourgneuf commence à respirer.

Le 4 mars, dans une lettre au général Chérin, Hoche annonce la soumission de Lecouvreur, que l'on verra plus tard tenter de nouveaux soulèvements.

Le 11, on ne peut réussir à former l'administration cantonnale et municipale. Le commissaire du pouvoir exécutif accepte seul les fonctions qui lui sont conférées.

Le citoyen Padioleau exerce provisoirement les fonctions d'agent municipal.

Le département insiste auprès des commissaires pour

qu'ils réchauffent le zèle des patriotes, promettant que s'ils acceptent les fonctions dont on vient de les investir, Bourgneuf sera immédiatement enlevé au régime militaire. Cette promesse fait un excellent effet et chacun se montre disposé à accepter.

Le 23, Gabeau, commandant un bataillon de la Sarthe, en garnison à Bourgneuf, annonce au conseil que l'état de siège est enfin levé.

Le 7 avril, le nommé Boutet, chef d'une bande soi-disant royaliste, soupçonné d'avoir commis plusieurs assassinats, est arrêté par la force armée et conduit à Nantes.

Le 11 mai, l'administration municipale n'étant pas au complet, les électeurs se réunissent et nomment un agent municipal qui refuse; nommé une seconde fois, il refuse encore; à la nouvelle de ce refus réitéré, le commissaire du département écrit à la municipalité : « Bourgneuf deviendra ce qu'il pourra; il ne vaut plus la peine qu'on s'en occupe; on gouvernera autrement un pays qui ne veut pas se gouverner par son choix et par les principes démocratiques. » Cette menace détermine une nouvelle réunion d'électeurs.

Le 17 juin, P.-D. Pailler est nommé agent municipal.

Le 9 août, conformément à la loi, le conseil dresse la liste des 37 citoyens formant le contingent de la garde nationale mobile, tout en réclamant contre la trop longue durée de ce service porté à six mois.

Le 11 septembre, le département forme l'administration comme suit : Gouy, commissaire du directoire exécutif — P. Mourain, président de l'administration cantonale — Pailler et P. Padioleau, agents municipal et adjoint.

Le conseil nomme un percepteur des contributions et adresse plusieurs réclamations au département pour en obtenir la réparation de plusieurs ponts et le rétablissement des flèches de Saint-Cyr et de Bourgneuf, comme points de repères indispensables aux marins.

Les charges locales du canton sont évaluées à 1200 livres ; 950 pour Bourgneuf, et le surplus pour Fresnay.

L'hôpital, administré par MM. Goulin, Debec, Paumier, Moiseau et Bichon, se trouve dans le plus grand dénûment, ses métairies ayant été incendiées.

Dans la séance du 11 décembre, le conseil fixe la journée de travail à 12 sols; et comme un seul secrétaire ne peut suffire à l'expédition des affaires, le conseil lui adjoint un expéditionnaire, chacun de ces employés aux appointements de 600 francs.

Le 16 décembre, le commandant de Bourgneuf reçoit du général Avril l'ordre de désarmer tous les citoyens du canton, et de remettre leurs armes à ceux qui auront été réfugiés et auront combattu pour la République.

Le conseil engage le commandant de surseoir à cet ordre, attendu que la commune ne peut être considérée comme pays insurgé, et que cette mesure aurait pour résultat immédiat de mécontenter des citoyens jusque là pleins de zèle pour la République.

1797. — 2 février, le citoyen Pailler, appelé au syndicat des classes, se démet de ses fonctions municipales.

Le 3 juin, le conseil fait appel à tous les habitants de la commune de Bourgneuf et à ceux des communes environnantes, pour les engager, dans l'intérêt général du pays, à venir travailler en commun au déblayement de l'Étier du Colet.

2 juillet, le citoyen Goulin, encore bien qu'il n'ait pas le temps de domicile voulu par la loi, est nommé provisoirement agent municipal; plus tard, sa nomination devient définitive.

14 juillet, l'enthousiasme révolutionnaire commence à s'éteindre; aussi lors de la célébration de l'anniversaire de la prise de la Bastille, la fête est sans grande solennité: la troupe de ligne se range en bataille près de l'arbre de la Liberté; les autorités se réunissent, le président prononce un discours, son petit cortége renouvelle le serment de haine à la royauté et fidélité à la République; alors tout est terminé; et, disons-le, pour les races futures, ainsi se terminent à notre époque toutes les fêtes officielles, le peuple ne s'afflige pas, ou ne se réjouit pas par ordre: il lui faut de l'imprévu, de fortes émotions.

10 septembre, le citoyen Bruère est nommé président de l'administration en remplacement du citoyen Mourain, démissionnaire.

Le 19 novembre, le canton est imposé à 7,000 livres, et réclame contre une aussi forte contribution.

Le conseil arrête que les tailleuses journalières seront rayées de la liste des patentés, en raison de leurs faibles moyens d'existence: — semblable décision est prise à l'égard des patrons de barques servant au transport des engrais de Noirmoutiers, par le motif que d'aussi frêles embarcations ne peuvent être considérées comme faisant le cabotage. Le conseil demande l'approbation du département pour ces deux exceptions.

La perception des contributions de l'an VI est adjugée à raison de six deniers par livre.

1798. — Le 7 janvier, le citoyen Goulin jeune prévient l'administration qu'il est dans l'intention de démolir l'ancien couvent des Cordeliers.

Le 19 janvier, à la nouvelle de la paix entre la France et l'empereur l'enthousiasme des premiers jours révolutionnaires semble renaître à Bourgneuf; dans la fête célébrée à cette occasion, les cris de Vive la République! Vive Bonaparte! se font successivement entendre : deux discours sont prononcés en présence des autorités; expressions des besoins du moment, ces discours recommandent l'union et l'oubli du passé.

Le surlendemain de cette fête, on célèbre celle de la juste punition du dernier Tyran, par la plantation de trois arbres de la Liberté.

Le 8 février, on lit publiquement la proclamation du directoire relative à l'emprunt destiné à la guerre contre l'Angleterre; à la suite de cette lecture on ouvre un registre de souscriptions; mais malgré les appels réitérés, le résultat en est insignifiant : il n'en faut pas conclure que le zèle patriotique des habitants fût tout-à-fait éteint; mais il faut se souvenir de ce qu'ils avaient souffert et de ce qu'ils avaient perdu.

Le 28, le conseil s'appuyant sur l'intérêt de l'État, adresse une nouvelle demande au gouvernement pour que celui-ci fasse exécuter des réparations indispensables à l'Étier Bromard; ce motif, qui se représente dans toutes les demandes, est une vérité qu'il devrait suffire d'avoir démontré une seule fois.

Le 30 mars, nouvelle formation de l'administration; F.-A. Gilbert est nommé agent national; D.-P.-M. Goulin, qui avait refusé cette fonction, est nommé adjoint.

Les électeurs du canton conservent le citoyen Bruère à la présidence et réélisent pour juge-de-paix F.-J. Hubin.

Le 29 avril, l'administration considérant que la ville de Bourgneuf est une de celles en petit nombre auxquelles on a laissé des armes, et cela en raison du zèle constant qu'elle a montré pour la cause républicaine et des services qu'elle lui a rendus, distinction dont Bourgneuf sera toujours fier; considérant que dans les fêtes publiques, faute d'organisation complète, il ne paraît pas assez de citoyens en armes; considérant en outre qu'il serait possible, d'après une lettre écrite par le général Griguy, que l'ennemi pût songer encore à inquiéter les côtes, est d'avis de demander au département l'autorisation d'organiser sa garde nationale, et d'y faire entrer tous les citoyens qu'il désignera.

Dans la même séance, le conseil défend la pêche des huîtres avant le 15 octobre, ce coquillage ayant besoin de se reproduire, et de plus étant nuisible à la santé pendant la saison des chaleurs.

Un vérificateur des domaines se présente à Bourgneuf, pour y faire opérer la rentrée de ce qui peut être encore dû sur les contributions de l'an IV et des années antérieures.

A cette occasion, le conseil prenant sérieusement en considération l'intérêt de ses concitoyens, ne se fait faute d'observations; il rappelle que l'insurrection de 93 a immédiatement privé les propriétaires de leurs revenus et les fermiers du fruit de leurs travaux. — Que les valeurs mobilières ont été pillées et souvent incendiées avec les maisons qui les renfermaient — les terres abandonnées sans culture, faute de bestiaux, de bras et d'instruments aratoires — qu'à plusieurs reprises les habitants

ont été contraints, pour sauver leurs jours, de se réfugier à la hâte dans diverses communes, sans aucunes ressources pécuniaires; — que les administrateurs eux-mêmes ont été obligés de suivre cet exemple et d'abandonner leurs postes; — que tous les papiers, registres, états de sections, matrices de rôles, etc., ont été la proie des flammes; — que de retour dans leurs foyers, après deux années d'absence presque continuelle, ces administrateurs trouvèrent tout dans le plus complet désordre; qu'alors, se voyant sans données suffisantes, sans pièces, sans aucuns renseignements et au milieu d'une population ruinée, ils furent dans l'impossibilité la plus absolue de pouvoir établir un rôle d'imposition; qu'ils n'auraient pu et que l'on ne pouvait encore, sans le plus violent arbitraire, sans la plus criante injustice, faire payer des malheureux sans ressources, forcés, la plupart, de coucher sur la paille et sans abri contre les injures du temps; — que le gouvernement a toujours compris cette affligeante situation et n'a jamais insisté pour le paiement des contributions que l'on réclame aujourd'hui; — qu'au surplus Bourgneuf n'est arriéré que de la moitié de l'an III et de la totalité de l'an IV, et que le gouvernement comprend tellement cette fâcheuse position que sur la contribution de l'an V il vient d'en faire la remise des deux tiers au canton, que conséquemment on ne pouvait songer à revenir sur les exercices antérieurs.

Le 5 juin, — l'administration municipale (67), sous la présidence de M. Bruère, se réunit, et considérant que

(67) MM. Bruère, président, — Gilbert, agent municipal, de Bourgneuf, — Paty, agent municipal de celle de Fresnay, — L. Gouy, commissaire du pouvoir exécutif.

le sieur Honoré Couthouy, administrateur de l'hospice, est en même temps le fournisseur de pain de cet établissement, décide que ce citoyen optera pour l'une ou l'autre de ces positions, qui semblent incompatibles, l'administrateur étant appelé à vérifier les comptes du boulanger. — Le sieur Couthouy, appelé à la séance, ayant déclaré sa préférence pour la position de fournisseur, le citoyen Potet est nommé à sa place administrateur (68).

Gilbert est nommé trésorier du canton.

5 juin. — Les Anglais reviennent dans le voisinage et

---

(68) Potet (Pierre) n'était pas de Bourgneuf, mais il y avait en quelque sorte acquis des lettres de naturalisation.

Né à Vallaudrie, district de Baugé (Maine-et-Loire), le 9 septembre 1759 ; entré jeune au service, il était caporal au 4e régiment d'infanterie, compagnie Sauzon, depuis le 6 mai 1783, lorsque huit années après, en 1791, il se retira dans ses foyers, où il concourut avec zèle à la formation et à l'instruction de la garde nationale de son canton.

Au mois d'avril 1793, il partit, comme commandant en second un détachement de cette garde nationale volontaire, qui vint en Poitou y remplacer 612 pères de familles partis des premiers ; d'abord confirmé dans son grade par le choix de ses camarades et sur la présentation du général Menou, tous assemblés dans l'avenue du château d'Érigné, près les Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire) il fut ensuite nommé capitaine au 5e bataillon de la Sarthe, et vint guerroyer dans les environs de Nantes ou plutôt de Bourgneuf, commandant successivement à Saint-Hilaire, Arthon, etc.

Le 6 octobre 1794, il vint commander le cantonnement de Bourgneuf; et le 24 mars, l'administration de cette ville constatait « qu'il avait toujours fait respecter les *droits des personnes* et *les propriétés* et que la commune n'avait eu qu'à se louer du régime militaire qu'il avait établi et maintenu. »

Appelé à l'armée des Alpes, en 1796, il donna sa démission ; il avait épousé la fille d'un petit libraire de Nantes et en avait eu deux enfants ; — créancier de l'état il croyait pouvoir disposer de quelques fonds et vint s'établir à Bourgneuf, où il se fit entrepreneur; — il eut plusieurs enfants; les fonds qui lui étaient dûs ne rentrèrent pas; et après avoir eu des élèves il eut des concurrents; — à la suite d'une chûte, il se retira à Nantes où il mourut le 4 février 1807.

parcourent la baie en tous sens avec leurs péniches, débarquent nuitamment, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, pillant ce qu'ils trouvent et maltraitant ceux qui ne peuvent leur résister, — interceptant toutes communications entre Noirmoutiers et Bourgneuf, privant l'agriculture des engrais que l'île fournissait alors en grande quantité.

Le conseil demande à cette occasion l'établissement de batteries de canons au moulin de la Coupelane et au Colet, ainsi que la présence de deux chaloupes canonnières, pour balayer la côte de la présence de ceux qui la désolent impunément.

Dès le 28, deux canons sont placés au Colet, et la municipalité ouvre un registre pour inscrire les noms de ceux qui, pour dix sous par jour, voudront bien faire le service de ces pièces.

Au mois d'août, des renseignements sont demandés par l'inspecteur des domaines sur les concessions faites en 1781 au sieur Mourain; le conseil répond « Que les » terrains en question n'avaient jamais appartenu à l'Etat, » et qu'au surplus, s'il y avait quelques faveurs à accor» der, personne n'y avait plus de droit que les enfants » Mourain, deux étant sous les drapeaux, et leur père » ayant été assassiné par les Vendéens. »

Les 19 et 20 octobre, l'inquiétude et l'alarme se répandent à Bourgneuf, à l'annonce de nouveaux rassemblements: — de nombreuses patrouilles de nuit sont faites, et la ville se dispose à résister à cette nouvelle levée de boucliers; mais le calme se rétablit un peu lorsqu'on apprend que les habitants de Saint-Cyr, las des malheurs de la guerre civile, annoncent l'intention d'opposer la plus vigoureuse résistance aux bandes qui pou-

raient se présenter : le conseil écrit une lettre amicale aux habitants de Saint-Cyr pour les encourager à repousser les brigands ; qui, évidemment, ne pouvaient plus se réunir que dans l'intention de piller.

La garde nationale de Bourgneuf pousse une reconnaissance jusqu'à Machecoul, que les patriotes et les autorités ont jugé prudent d'abandonner.

Le dévouement des habitants de Bourgneuf, auxquels ceux des Moutiers se sont réunis, est admirable ; chaque jour, cavaliers et fantassins font de fréquentes excursions jusqu'à l'extrême limite du canton, et, la nuit, ils parcourent les environs de Bourgneuf : — cette conduite en impose sans doute aux insurgés, qui n'osent se présenter à Machecoul, où bientôt le général Travot vient avec des forces suffisantes.

De son côté, l'administration seconde le zèle des habitants en mettant la plus grande activité dans sa correspondance avec les administrations voisines, les généraux et le département, — en faisant épier par des agents secrets tous les mouvements des royalistes : — elle fit surtout les plus grands efforts pour détourner l'idée de la formation des compagnies franches dans le pays, observant, avec raison, que pour n'être pas incorporés dans ces corps francs, les paysans passeront aux royalistes ; qu'ils montrent les meilleures dispositions pour la défense de leurs foyers, mais qu'il ne faut pas faire naître chez eux la crainte d'être obligés de s'en éloigner.

On peut assurer hardiment que s'il n'y eut pas alors une plus sérieuse tentavive d'insurrection, c'est à la sagesse de l'administration de Bourgneuf et au zèle de ses habitants qu'on le doit en grande partie ; les uns et les autres méritèrent bien du pays.

Le 30 octobre, un plan des réparations à faire aux Étiers du Colet et des Jalberges, est arrêté sur le tracé et les devis de l'ingénieur Buron.

Le 31, l'administration prend un arrêté pour la célébration des fêtes décadaires et du mariage.

1799. — Le 10 février, à la nouvelle qu'un navire anglais est échoué dans la baie, tous les habitants, qui partagèrent toujours l'antipathie bretonne contre ces insulaires, s'arment et courent au lieu indiqué ; mais les chefs de la garde nationale, à peine organisée, n'étaient pas assez connus de leurs subordonnés, ils ne peuvent s'en faire écouter ; cette prise d'arme se fit donc sans ordre et avec la plus grande confusion ; si malheureusement cette nouvelle eût été vraie, quelques hommes bien armés auraient pu faire repentir les habitants d'une indiscipline que jamais le zèle ne peut faire excuser.

Cette circonstance fortuite donne lieu à une organisation plus régulière de cette force du pays.

Le département ayant demandé le tableau des employés salariés, il est dressé le 10 mars (69).

Le service de la poste s'est amélioré : l'arrivée des courriers a lieu les lundis et jeudis, et leur départ les mardis et vendredis.

Bourgneuf envoie au département les étalons de ses anciennes mesures, savoir : une pinte ordinaire, en bronze,

---

(69) Ce tableau comprenait MM. Gouy, négociant, commissaire du pouvoir exécutif aux appointements de 600 francs — Huguet, secrétaire de la mairie, 900 francs — Hubin, juge-de-paix, 800 francs — Goufin père, greffier, 200 francs — Dupont, instituteur, 300 francs — Diot, concierge de la Mairie, 80 francs — Touffait, commissaire de la marine, 1800 francs — Pailler, syndic des marins, 200 francs — Vaudez, receveur des douanes, 700 francs, et Guitteny, directeur de la Poste, 210 f. — ensemble 5,790 francs.

— un quarteau ou demi-boisseau, servant à mesurer le blé dont le poids moyen était cette année de 30 livres, — un quartier pour le mesurage du sel, pesant environ 54 livres. Il en fallait 4 pour former le sac et 120 pour la charge, pesant de 6 à 7 mille livres, suivant la qualité, l'âge et l'année du sel.

Le 25 avril, l'administration réclame du département quelques embarcations, afin de pouvoir transporter sur les marchés les sels qui se trouvent sur les marais, faisant observer que les habitants ne pourront payer leurs contributions s'ils ne peuvent faire argent de leurs produits.

Le même jour, l'administration demande pour l'hospice deux propriétés d'émigrés d'un revenu de 2,000 livres en compensation des pertes éprouvées par cet établissement.

La défense des côtes est on ne peut plus mal organisée: une batterie a été établie à Corbijeaux, mais la mer et les sables obligent bientôt d'abandonner ce poste, et cependant le danger est incessant : deux frégates anglaises, mouillées près du Pillier, envoient continuellement des bateaux armés dans la baie et rendent presqu'impossible l'enlèvement des sels ; ainsi, le 29 mai, un navire anglais de 8 à 10 tonneaux vient amariner entre Bourgneuf et Bouin une gabarre qui s'y est ancrée avec son chargement.

Le 8 juin, un service funèbre en l'honneur des plénipotentiaires Roberjot, Bonnier et Jean De Bry, assassinés à Rastadt, est célébré à Bourgneuf; le procès-verbal de cette cérémonie porte « que le président, M. Bruère, » fut souvent interrompu par les cris de vengeance que la » plus généreuse indignation arrachait aux citoyens au » récit de ce lâche assassinat, commis sur des hommes » revêtus d'un caractère que respectent toutes les nations » civilisées. »

Le 23, le citoyen Potet donne sa démission de commandant de la garde nationale, composée de trois compagnies; Pailler est nommé pour le remplacer, mais ses fonctions de syndic l'empêchant d'accepter, quelques jours après, le citoyen Plumard est mis à la tête de la milice citoyenne.

La conscription et les contributions deviennent le prétexte d'un rassemblement inquiétant; plusieurs des anciens chefs de l'insurrection Vendéenne, entr'autres le nommé Lecouvreur, que l'on a vu faire sa soumission au général Hoche, tiennent chez eux des conciliabules nocturnes où ils cherchent à réchauffer le zèle de leurs partisans et à attirer à eux tous les mécontents; la garde nationale, présentant un effectif de 250 hommes pleins de zèle et de bonne volonté, pouvait bien rassurer les habitants de la ville, mais cette garde nationale n'était ni bien ni complétement armée.

Le 25 juin, les propriétaires de marais salants, pressés par les agents chargés du recouvrement de l'impôt, adressent au gouvernement la demande d'une somme de 30,000 livres, afin de pouvoir, le plus promptement possible, faire des réparations urgentes aux canaux servant à la navigation et à la conduite des eaux de la mer dans les salines.

En appuyant cette demande, le conseil fait observer « que les plans et devis dressés par M. Bougon exigent une somme de 42,500 francs; qu'en outre, il en faudrait une autre de 12.000 francs pour les canaux secondaires; et que les propriétaires, en grande partie ruinés par la guerre et les autres par l'absence de débouché de leurs produits, ne peuvent songer à faire une telle dépense;

« Que l'engorgement de ces canaux provient du fait de la guerre, qui, pendant deux années, a forcé de négliger les travaux d'entretien ;

« Qu'un double malheur est résulté de ce désordre : d'abord la diminution des produits salins et l'inondation des terres cultivées, puisque les canaux étant obstrués, les eaux pluviales n'ont plus d'écoulement ;

« Que la promptitude du mal peut être aussi attribuée au dernier et récent tremblement de terre qui a détaché des côtes environnantes des masses considérables du sol, que le mouvement des eaux apporta sur la plage de Bourgueuf. »

Sur le bruit de nouveaux troubles dans la Vendée, plusieurs habitants font leurs dispositions pour quitter la ville en emportant leur mobilier.

L'administration, qui ne recule jamais devant l'accomplissement de ses devoirs, prend sur elle, par son arrêté du 25 octobre, de défendre cette nouvelle émigration, et d'empêcher l'enlèvement des effets mobiliers afin d'intéresser tout le monde à la défense du sol.

La nouvelle de la surprise de Nantes par les chouans, dans la nuit du 19, arrive à Bourgneuf le 21 : elle fait prendre quelques mesures de précautions : tous les cabarets sont fermés, et il est arrêté que les gardes nationaux, mis en mouvement pour la sûreté commune, seront soldés et recevront des vivres.

Le 25, l'administration apprend que les patriotes de Machecoul ont cru devoir évacuer cette ville ; elle pense alors qu'il faut que les rassemblements Vendéens ne soient pas sans importance ; résolue à résister, elle réclame 120 hommes des gardes nationales d'Arthon et de Pornic: déjà celle des Moutiers s'était rendue à Bourgneuf.

Le 1er novembre, la mairie de Machecoul n'est pas encore rentrée, et de nombreux rassemblements ont lieu dans les environs de Legé et du Val de Morière, en la commune de Touvois.

Comme port de mer, comme lieu d'approvisionnements et surtout comme population ennemie, les royalistes devaient songer à se porter sur Bourgneuf; et leurs émissaires, afin d'effrayer les patriotes et d'encourager leurs partisans, annonçaient partout le prochain débarquement de 1500 anglais.

Le 5, un détachement de 35 gardes nationaux se dirige sur Machecoul, et en rapporte vingt et quelques fusils qui pouvaient, d'un moment à l'autre, tomber aux mains des insurgés.

La nouvelle de ce mouvement surprit le général de brigades Grigny; il s'empressa de féliciter la municipalité et les gardes nationaux de Bourgneuf, encourageant les uns et les autres à continuer de déployer le même zèle.

Au lieu de ces remerciements et de ces félicitations, un renfort eut mieux convenu au pays, dont les défenseurs étaient épuisés de fatigues et de veilles; mais ni le département, ni les généraux auxquels l'administration ne cesse de faire des demandes de secours, ne peuvent lui en envoyer.

Le 11, voyant qu'elle ne peut compter que sur elle et sur l'énergie du pays pour résister à l'attaque dont elle est menacée par le rassemblement de Legé, l'administration municipale refuse positivement aux soixante gardes nationaux de Pornic la permission qu'ils lui demandent de rentrer dans leurs foyers.

Le lendemain 12, les administrateurs engagent ceux du canton de Pornic à nommer des députés pour venir

conférer avec eux sur les demandes à faire au département, qui laissait leurs cantons sans secours d'hommes et sans argent pour subvenir aux frais qu'entraînait l'état de guerre dans lequel ils se trouvaient, argent qui, jusque là, avait été avancé par cinq ou six propriétaires de Bourgneuf, mais dont, cet état de choses se prolongeant, les ressources devaient finir par s'épuiser.

Tout ce mois et partie du suivant se passent dans les plus vives anxiétés ; Machecoul qui, peu-à-peu a vu rentrer ses habitants, est évacué une troisième fois ; enfin, Bourgneuf, continuellement menacé, est au bout de ses ressources financières ; dans cet embarras l'administration déclare au département et au général Grigny que si des secours n'arrivent promptement, tous les patriotes abandonneront une ville qu'ils ne pourront plus défendre.

Ces réclamations restent complètement inutiles ; l'administration départementale se borne à déclarer que les habitants de Bourgneuf se sont bien comportés ; que c'est à l'énergie de sa garde nationale qu'est due la conservation du pays ; et le département ajoute que la municipalité doit se rassurer, que les bruits alarmants que l'on se plaît à répandre sont pour la plupart sans fondement sérieux.

Bourgneuf ne fut donc soutenu que par son zèle et par celui des habitants de Pornic et des Moutiers ; heureusement qu'il n'y eut pas de combat, car si l'on en juge par la lettre que, le 7 décembre, le général Grigny adresse aux administrateurs, les craintes des patriotes n'étaient pas aussi vaines que semblait le croire le département.

Aux administrateurs de Bourgneuf.

« La conduite que vous avez tenue, citoyens, est digne

» d'éloges: vous avez, en refusant l'entrée de votre com-
» mune à la horde de Lecouvreur, bien mérité du pays.
» Non, vous ne serez point abandonnés; j'ai maintenant le
» pouvoir de vous aider; j'ai des hommes, et des ordres,
» que j'ai tant sollicités depuis plusieurs jours, de con-
» sidérer comme infraction à la suspension d'arme, tous
» les actes que ces brigands se permettent depuis deux
» décades.

» Ces rebelles ont évacué Machecoul, où ils n'auraient
» jamais dû venir ; vous serez secourus à temps et vous
» aurez eu la gloire de tenir seuls tête à l'orage; je n'avais
» nul moyen de seconder votre dévouement.

» J'approuve la mise en état de siège de votre com-
» mune ; cette mesure est nécessitée par la circonstance
» et la seule convenable pour la célérité des moyens
» d'exécution ; que le chef militaire, Abline, soit bien
» convaincu des talents et du zèle des administrateurs,
» et tout ira bien. Machecoul va être réoccupé et vous
» couvrir..... Soyez fermes et tranquilles et tout ira bien. »

1800. — La nouvelle organisation administrative maintient Bourgneuf comme chef-lieu de canton et lui annexe les communes de Chéméré, les Moutiers et Saint-Hilaire-de-Chaléons.

L'administration cantonnale est supprimée, et le canton de Bourgneuf passe à l'arrondissement de Paimbœuf.

1802. — L'hôpital de Bourgneuf compte 18 malades, 8 vieillards et un enfant, ensemble 27 personnes à nourrir et soigner, plus quatre employés : sa dépense s'élève à 4,500 livres; son revenu est de 4,872.

1804. — Maire, M. Alexandre Mourain.

Le plus ancien arrêté pour la police du pain qui se trouve dans les archives de Bourgneuf, porte la date du 1er pluviôse an 12 (22 janvier).

Comme délégué du canton de Bourgneuf, M. Pierre-Marie Goulin assiste au sacre de Napoléon.

« Quelques-uns de ces délégués de cantons, disent » quelques relations de cette cérémonie, se croyaient » une grande importance et tranchaient du grand seigneur » comme ils avaient l'habitude de le faire dans leurs » terres, ce qui donna lieu aux Parisiens, en raison du » titre de délégués de *canton*, de les appeler chinois... ou » magots. » M. Goulin ne fut pas un de ceux qui se donnèrent ce ridicule.

1807. — La loi du 9 septembre met l'hospice de Bourgneuf en possession définitive de divers biens y désignés, le tout à titre de remplacement de ceux dont il avait perdu la jouissance par l'effet de la loi du 23 messidor an 2 (11 juillet 1794), sauf néanmoins la distraction des objets qui ne se trouvent plus disponibles.

1809. — Le 30 juin, des filles de la Sagesse sont installées par les soins des administrateurs de l'hospice, et remplacent les dames laïques qui, jusque là, s'étaient dévouées aux soins à donner aux malades (70).

1814. — 2,000 francs sont votés par le conseil général pour la route de Nantes à Bourgneuf.

Une ordonnance du 18 décembre met Bourgneuf au nombre des ports d'où le grain pourra s'exporter tant que son prix ne passera pas celui de 21 francs l'hectolitre.

(70) Les administrateurs sont MM. Alexandre Mourain, maire, président, Guiheneu, curé, Bruère, Goulin aîné et Benoît Goulin jeune.

La brigade de douanes à Bourgneuf, comme toutes celles du contrôle, sont, sous les ordres du général Lamarque, réunies aux troupes composant la garnison de Machecoul.

1816. — Dans les premiers jours d'avril, MM. Goulin aîné et Bruère, en qualité d'administrateurs de l'hospice, mettent en ferme, pour neuf années, les biens de cet établissement, consistant en deux métairies, prés, terres labourables, marais salants et maisons, le tout formant 32 lots, situé dans les communes de Bourgneuf, Sainte-Pazanne, Saint-Mars-de-Coutais, Fresnay, Machecoul, Bouin et Bois-de-Céné.

Le 1er novembre, M. Dureau, curé de Bourgneuf, va, en qualité de vicaire, desservir l'église Saint-Cyr, qui vient d'être réparée.

Les réparations de cette église et la construction du presbytère coûtent 39,000 francs qui sont payés par des souscriptions volontaires.

Cette année et les suivantes, M. Launeau, devenu curé de Bourgneuf, pour conserver plusieurs pierres provenant du couvent des Cordeliers, et portant des inscriptions, les fait placer dans l'un des petits autels de l'église paroissiale.

1817. — La section de Saint-Cyr, qui demande depuis deux ans à être séparée de Bourgneuf et à être érigée en commune particulière, voit sa demande rejetée, par lettre ministerielle du 7 janvier, malgré l'avis favorable du Préfet.

1818. — On démolit, pour la construction de l'élégante maison Tulleau, l'ancienne prison seigneuriale; cette vieille

maison, dont on ignore l'époque, consistait en deux chambres et un noir cachot servant de prison ; dans les angles saillants du côté de la place et de la rue de la Grosse Tête, était une tour servant d'escalier ; à 50 centimètres en avant de cette tour, était anciennement un poteau avec deux anneaux en fer pour attacher les criminels, mais il avait été arraché lors de la prise de la Bastille. L'une des chambres servait de logement au geôlier; l'autre, parfaitement décorée, était la salle où le sénéchal et le procureur fiscal rendaient la justice.

1819. — Le 15 août, la section de Saint-Cyr est érigée en succursale : M. Dureau continue d'administrer cette nouvelle paroisse (71).

1821. — La section de Saint-Cyr, devenu succursale, et, pour le spirituel, séparée de Bourgneuf, renouvelle sa demande en séparation administrative : cette nouvelle demande est repoussée par le conseil municipal et le conseil d'arrondissement de Paimbœuf ; le conseil général la rejette également dans sa séance du 20 août, à la majorité de 22 voix contre 1.

1822. — L'hospice de Bourgneuf réclame cette année un secours de 2,000 francs.

1823. — Une ordonnance du 17 septembre autorise l'acceptation d'un legs universel évalué à 363 francs 33 centimes, fait par M. Leblais à l'hospice de Bourgneuf.

1825. — La commune sollicite la construction d'une écluse de chasse, pour empêcher l'encombrement total de son port : le conseil général appuie cette demande en

(71) L'ordonnance épiscopale est du 12 janvier suivant.

engageant l'administration des ponts-et-chaussés à faire les deux tiers de la dépense.

1826. — La croix ou le calvaire qui se trouve à trois hectomètres au N.-E. de la ville, sur la route de Nantes, est élevé à l'occasion du jubilé. — Le chiffre des naissances s'élève à 80, celui des décès à 123 ; perte de population, 43.

1827. — Aux froids vifs et prolongés de l'hiver pendant lequel à plusieurs fois il est tombé beaucoup de neige, succède un printemps modérément pluvieux ; les chaleurs qui viennent ensuite, sans s'élever à un degré extraordinaire, sont pourtant par intervalles d'une grande intensité

Après l'hiver les vents d'Ouest, du Sud et du Sud-Ouest sont ceux qui, comme il arrive ordinairement dans ce pays, sont ceux qui règnent le plus fréquemment. On a pu remarquer seulement qu'ils ont généralement soufflé avec moins de force que de coutume, et que, par cette raison sans doute, l'atmosphère s'est trouvée plus souvent chargée de nuages ou de brouillards, surtout la nuit et le matin; avant le lever du soleil, ces vapeurs présentaient toujours, sur le marais proprement dit, et plus de densité et plus d'étendue en élévation : tandis que dans les champs elles étaient bien moins sensibles à la vue et à l'odorat. Enfin, pendant les trois dernières saisons de l'année, le temps a été fréquemment très-orageux, quoique le tonnerre se soit assez rarement fait entendre. — Les deux derniers mois ont été remarquables par une humidité très-grande. — Alors la température, généralement douce et quelquefois même chaude pen-

dant le jour, a été très-souvent froide le matin et le soir.

Les maladies de l'hiver et du printemps n'ont point sensiblement différé de celles qu'offrent toutes les localités sous l'influence d'une constitution médicale froide ; mais lorsque le temps est devenu plus humide et plus doux, il y a eu un grand nombre de maladies.

Les fièvres ordinaires au pays, les types tierces et doubles tierces commencent à se manifester dès les premiers jours d'août, et vont en augmentant jusqu'au milieu du mois d'octobre et se prolongent jusqu'à la fin de novembre.

Les habitants de Bourgneuf, ainsi que ceux des villages situés sur le bord des marais, en sont plus maltraités que ceux des champs et même des marais (72).

Le nombre des décès, qui est de 133, dépasse de 58 celui des naissances, qui n'est que de 65.

1830. — La révolution de 1830 trouve les habitants de Bourgneuf dans les mêmes dispositions que celle de 89, c'est-à-dire qu'ils se montrent partisans, au moins en grande partie, du changement qui vient de s'opérer; aussi, dès le mois d'août, les voit-on souscrire et verser des fonds en faveur des ouvriers de la ville de Nantes, et pour les veuves et orphelins de ceux qui ont péri dans les trois jours de la révolution nantaise.

La garde nationale s'organise promptement; le 28 mars, elle envoie un détachement fraterniser avec celle de Nan-

(72) Ce passage, extrait du journal de la section de médecine de la Société Académique, nous a semblé devoir trouver ici sa place parce que, bien que se rapportant spécialement à l'année 1827, il donne une idée générale de l'état ordinaire du pays.

tes, et M. Bocandé, son ancien capitaine, s'empresse d'adresser deux pièces de vingt francs pour les ouvriers, veuves et orphelins des journées de juillet.

Nous ne parlerons point, en consultant les journaux de l'époque, de quelques dissidences qui éclatent et de la polémique qui en résulte entre ces journaux, le directeur des douanes et quelques particuliers, polémique qui serait complétement sans intérêt aujourd'hui.

Le 5 juillet, la municipalité envoie à Nantes cinquante fusils provenant du désarmement ordonné.

Les élections du mois d'octobre remplacent au conseil municipal MM. Louivet (Jean), Boutet (Pierre) et Louërat (François) par MM. Charruau, Chagneau et Louërat (Jacques).

Cette même année, le hasard procure à M. Launeau, curé de la paroisse, la découverte de l'inscription dont nous parlerons en mentionnant l'église.

1831. — Le 28 mars, un détachement de la garde nationale de Bourgneuf va recevoir à Nantes les armes qui lui sont destinées : ce détachement est reconduit par une partie de l'artillerie Nantaise, après avoir reçu de celle-ci un drapeau en signe de confraternité.

M. Leretz, alors maire de Bourgneuf, veut faire transporter par voie de prestations, une partie des pierres nécessaires pour enclore la pièce du Calvaire et en faire un cimetière pour remplacer celui si mal situé dans l'enceinte de la ville. — Le mauvais vouloir des habitants, poussés peut-être à leur insu par des instigations intéressées ou perfides, ne comprenant pas l'importance ni l'utilité sanitaire de ce transport, fait avorter ce projet et laisse les choses dans le même état. Il faut espérer que les lu-

mières qui se répandent chaque jour à Bourgneuf feront comprendre à ces habitants que le respect dû à la cendre des morts ne doit pas aller jusqu'à compromettre la santé des vivants.

1832. — La garde nationale, lors des mouvements politiques de cette époque, envoie des détachements à Machecoul pour s'opposer aux mouvements tentés par quelques partisans de la branche aînée des Bourbons.

Un individu prévenu d'embauchage est arrêté près Bourgneuf. — Cet individu, ne sachant ni lire ni écrire, n'en était pas moins persuadé qu'en cas de changement politique il ne pouvait manquer d'obtenir une place de 1200 francs : là il bornait son ambition.

Plus tard il est exécuté par ses créanciers, dont plusieurs étaient ses amis politiques, et le malheureux ne trouve pas la moindre commisération, le moindre soulagement à sa misère, leçon qui devrait profiter à ceux qui se laissent aller à l'excès d'un zèle qui peut être louable dans son principe, mais qui presque toujours rend dupe d'intrigants l'homme candide et sans défiance.

1833. — La souscription Laffite s'ouvre à Bourgneuf et trouve quelques souscripteurs. — M. Cossin est nommé membre du conseil général par le canton de Bourgneuf réuni à celui du Pellerin.

1836. — Cette année on redresse la chaussée du Colet ou Robard : elle devient partie intégrante de la route stratégique.

Sur le tracé présenté, le conseil général du département adopte le projet de la route de Pornic à Machecoul passant par Bourgneuf, sur un développement de 25,000 mètres ; les travaux sont évalués à 175,000 fr.

M. le Préfet soumet au conseil le tracé du chemin vicinal de grande communication N° 5 de Paimbœuf à Bourgneuf. Il est arrêté que ce tracé sera dirigé par la route N° 7 jusqu'à Saint-Père-en-Retz et de ce point passera par Chauvé, Arthon et Bourgneuf.

1837. — Le conseil général vote une somme de 2000 fr. pour les travaux de la route dont on vient de parler.

Cette année et la suivante, la halle, où se tiennent les foires et marchés, est construite aux frais de la commune, aidée, dans cette utile entreprise, par une souscription volontaire des habitants; elle est affermée 210 fr. par an et chaque panier y entrant paie 2 c. 1/2.

Dans ce même temps, les pierres destinées à la clôture d'un nouveau cimetière sont employées à l'agrandissement de la cure.

Une ordonnance royale du 7 mai nomme premier suppléant du juge-de-paix du canton de Bourgneuf, M. Goulin (Benoît), docteur en médecine, en remplacement de M. Charruau, démissionnaire; et deuxième suppléant, M. Millaud (Henry), notaire, en remplacement de M. Bruère, également démissionnaire.

Au mois de juin ont lieu les élections municipales.

1838. — On s'occupe des projets pour la création d'un petit port d'embarquement sur le Dain, à l'embranchement de la route stratégique N° 23.

25 août. — Des projets sont étudiés pour l'amélioration du port et la création d'un autre petit port d'embarquement sur le Dain, à l'embranchement de la route stratégique N° 23.

Depuis plusieurs années la ville est frappée de l'affligeant scandale de lettres anonymes répandues dans la

sein des familles : viennent ensuite des placards d'une dégoûtante obscénité, dans lesquels ni la condition, ni le sexe, ni l'âge ne sont épargnés ; les victimes sont souvent mêmes indiquées nominativement.

L'auteur de ces infamies, étranger à la commune et à la ville, mais y demeurant, est traduit devant la cour d'assises de la Loire-Inférieure, qui le condamne à un an de prison (maximum de la peine), 200 fr. d'amende et aux frais.

Le conseil général alloue 3400 fr. pour la route N° 6 de Nantes à Bourgneuf par Sainte-Pazanne.

Il entre, cette année, dans le port de Bourgneuf, 39 navires jaugeant 723 tonneaux, montés par 114 hommes d'équipage, faisant la navigation dite du cabotage.

Il entre aussi, sur lest, 80 navires jaugeant 2147 tonneaux et ayant 249 hommes d'équipage.

1839. — Les travaux d'entretien de la route départementale N° 6 de Nantes à Bourgneuf, pendant les années 1839, 40, 41, sont mis en adjudication au rabais sur l'évaluation de 4000 fr. pour chaque année.

La liste électorale de cette année présente 18 électeurs, 2 jurés électeurs départementaux et 30 électeurs complémentaires ; total : 50.

Le conseil général vote une somme de 700 fr. à l'hospice de Bourgneuf : il recommande spécialement à l'administration des ponts-et-chaussées l'affligeante situation du port.

Le 21 novembre, les électeurs des cantons de Bourgneuf et du Pellerin, réunis à Sainte-Pazanne, votent pour la nomination d'un membre du conseil général. Au premier tour de scrutin, il y a 65 votants ; au second,

par la retraite des électeurs du canton du Pellerin ; il n'en reste plus que 25, qui donnent 22 voix à M. Bruère.

Une protestation est alors rédigée, se fondant sur la loi du 22 juin 1823, qui exige le dépôt sur le bureau et l'affiche dans la salle des noms des électeurs formant l'assemblée, toutes choses qui n'avaient point été faites, sans que la faute en fût attribuée au maire de la commune auquel l'autorité supérieure n'avait point adressé les listes. La nomination de M. Bruère est déclarée valable par le conseil de préfecture ; et, sur l'appel au conseil d'Etat, la décision du conseil de préfecture est maintenue.

Le 25, le canton de Bourgneuf nomme pour le représenter au conseil d'arrondissement M. Salaun, propriétaire aux Moutiers, et M. Pailler, greffier de la justice de paix de Paimbœuf.

Cette même année, en enlevant les derniers débris de l'église du couvent des Cordeliers, on trouve des caveaux voûtés et artistement travaillés, bâtis en pierres schisteuses liées au ciment de chaux, plâtre et sable, et enduits, à l'intérieur, du même ciment, renfermant les ossements de Gerard de Machecoul et d'Aliénor de Thouars, son épouse, morts, l'un en 1343 et l'autre 21 ans après.

A peu de distance on trouve dans un autre caveau également placé dans le chœur, devant le maître-autel, les restes de Louis de Machecoul, fils de Gerard, et ceux de Jeanne de Baucay, son épouse, morte dès l'année 1344, et à laquelle il avait survécu 22 ans.

Plusieurs autres étaient sans inscription, fors un d'eux sur lequel on lisait : Du Chaffault, décédé le 28 (illisible) 1720.

De nombreux cadavres sont également trouvés sans cercueil, dans le voisinage du grand cloître ; probablement les restes d'anciens religieux, et sans doute aussi ceux de quelques habitants qui voulurent, comme ce fut longtemps l'usage, reposer après leur mort dans un lieu privilégié.

Tous ces ossements sont restés déposés dans le lieu où ils ont été découverts.

M. Esseau, curé de Bourgneuf, établit dans cette commune une congrégation de femmes : il forme également une société pour la propagation de la foi.

1840. — On voit encore dans le côté Ouest du jardin de l'auberge de la Grosse Tête, un des jambages de la porte qui servait de communication entre le couvent des Cordeliers et la chapelle Saint-Jean.

Au mois d'octobre, un ouvrier occupé aux réparations de l'église de Saint-Cyr détache un tuffeau placé à 11 mètres de hauteur sur l'une des faces de la tour.

Ce tuffeau, conservé avec soin par M. Piraud, propriétaire à Saint-Cyr, porte ces trois chiffres : 262. Le premier chiffre, qui a disparu, ne peut être que le chiffre *un*, qui formerait la date indiquée comme étant celle de la construction de la tour, si ce n'est même celle de l'église.

De temps immémorial la tribune placée dans l'église de Bourgneuf était occupée par les villageois, principalement ceux du Puymain, des Guerins, du Fondreau. Cette année le curé fait placer quelques bancs pour être loués indistinctement aux hommes comme aux femmes : cette mesure est accueillie avec un mécontentement général si hautement exprimé que quelques mois après il faut rétablir les choses sur l'ancien pied.

Le 17 septembre, MM. Goulin, Paumier aîné, Bruère, Grégoire et Esseau, membres de la commission administrative de l'hospice ; M. Deshayes, supérieur général, et la sœur Saint-Flavien, supérieure générale de la congrégation hospitalière des sœurs de la sagesse, signent un traité en 15 articles, lequel est approuvé le 19 novembre par M. Duchatel, ministre de l'intérieur.

Dans la session du mois d'août, le conseil général exprime le regret qu'il ne soit rien fait pour le port de Bourgneuf.

1841. — Le 1er janvier, une nouvelle organisation administrative enlève à Bourgneuf l'inspection et le bureau principal des douanes établis dans ce lieu.

Le 3 avril, sur la proposition du conseil académique de Rennes et conformément à l'avis du conseil royal, M. Villemain, ministre de l'instruction publique, décerne six mentions honorables aux instituteurs et institutrices du département : la première mention est accordée à M. De la Roux, instituteur à Bourgneuf ; cette récompense obtient l'approbation de tous ceux qui connaissent cet instituteur et peuvent l'apprécier.

L'administration des ponts-et-chaussées fait une enquête pour parvenir à l'élargissement des rues du Château Gaillard, des Cordeliers, de Notre-Dame-de-Bon-Port, de l'Église et de la Taillée qui traverse la route de Nantes à Beauvoir, et de la rue du pont Edelin, qui traverse la route de Pornic à Machecoul.

Le conseil général demande le maintien de la brigade de gendarmerie en résidence à Bourgneuf.

1842. — On construit, auprès du pont du Fresne, six cales pour l'embarquement et le débarquement des mar-

chandises ; leur plan fait honneur à l'ingénieur qui à su leur ménager une pente aussi douce que facile, prévenant par là les accidents qui ne sont que trop communs dans les embarras d'un chargement.

Quatre de ces cales sont sur le côté Est de l'étier, c'est-à-dire sur le territoire Vendéen, et les deux autres sur celui de la Loire-Inférieure.

Mais la commune est toujours en instance pour l'obtention de l'écluse de chasse, réclamée par elle.

Un arrêté de M. Chaper, préfet du département, en date du 26 novembre, pris en vertu d'un arrêté ministériel du 25 novembre 1841, relatif à la pêche des huîtres dans la baie de Bourgneuf, interdit la vente de ce coquillage sur tous les marchés du département, à partir du 1er avril jusqu'au 1er septembre de chaque année.

Cet arrêté empêchera, il faut l'espérer, la destruction de ce mollusque, surtout si les autorités locales de la côte y tiennent la main.

Un arrêté du conseil royal de l'instruction publique du 29 novembre décore d'une médaille de bronze M. De la Roux, instituteur à Bourgneuf, ayant déjà reçu, l'année précédente, une mention honorable ; cette juste récompense du zèle et des connaissances de cet instituteur, honore autant celui qui la fait obtenir que celui qui la reçoit.

1850. — Une quatrième fois, la section de Saint-Cyr (73) demande son érection en commune séparée de Bourgneuf, se fondant sur ce que :

1. La justice, l'équité, veulent qu'une dépense profite

(73) Les autres demandes toujours repoussées par le conseil général sont de 1815, 1819 et 1810.

à ceux qui la font, et que Saint-Cyr ne profite pas des centimes additionnels de plus de 12,380 fr. de contributions qu'il verse au trésor chaque année.

2° Le territoire de Saint-Cyr comprend la moitié de toute la commune et une population de 950 à mille habitants.

3° L'injuste administration de Bourgneuf laisse Saint-Cyr avec des chemins impraticables.

4° Saint-Cyr était anciennement le chef-lieu de Bourgneuf sous les rapports de l'administration et du culte.

5° L'érection de cette section en commune n'aura rien d'onéreux pour les propriétaires forains, les centimes additionnels pouvant suffire aux besoins de la nouvelle administration.

6° Saint-Cyr est privé d'une école primaire.

7° Par le mauvais état des chemins on ne peut plus enlever les foins et les fumiers du marais.

8° Enfin la localité ne manque ni d'hommes capables ni de ressources financières pour former une municipalité.

Le conseil municipal répond aux exagérations de ces prétendus griefs et les réduit à leur juste valeur; — il démontre que le budget municipal s'alignant avec assez de peine, étant divisé en deux parties administratives, ne se balancera plus que par un déficit annuel de 754 fr. 61 centimes, soit pour chaque commune 377 francs 30.

La commission syndicale de la section de Saint-Cyr reproduit les griefs de la demande, mais ne les justifie pas.

Après une longue discussion, le conseil général du département donne un avis favorable à la division. Mais le gouvernement, placé en dehors des petits et mesquins

intérêts de localité, repousse une demande qui, acceptée, en ferait surgir d'autres de même nature, et de tous nos hameaux importants ne ferait plus que des chefs-lieux, et les administrateurs anciens et nouveaux deviendraient par la suite, plus nombreux que les administrés.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE.

Après avoir, autant qu'il était en nous, fait connaître le passé historique de Bourgneuf, nous allons tenter de décrire son territoire, d'énumérer les richesses et les curiosités qu'il renferme en nous aidant de nos recherches personnelles et de celles de nos devanciers (74), en consultant, surtout, la volumineuse correspondance que l'instituteur, M. De la Roux, a bien voulu entretenir avec nous : qu'il en accepte ici nos bien sincères remerciements.

Bornes et étendue.

La commune de Bourgneuf est bornée au N. par celles du Clion et de Saint-Hilaire-de-Chaléons ; — à l'E. par

(74) Notamment du livre publié par MM. E. Talbot et A. Guéraud, sous le titre de *Petite Géographie de la Loire-Inférieure*, livre le plus complet que nous ayons eu jusqu'ici sur cette matière, et pourtant il n'est pas volumineux ; mais l'ordre en est si bien entendu, le style si bien approprié au but que se sont proposé les auteurs, qu'il dit infiniment de choses en quelques mots.

Sainte-Pazanne et Fresnay ; — au S. par Machecoul, le Bois-de-Céné et Bouin, ces deux dernières communes appartenant au département de la Vendée ; — Enfin, à l'O. par les Moutiers.

Sa plus grande longueur, mesurée du point de jonction avec les communes de Machecoul et du Bois-de-Céné et de celui entre le Clion et Saint-Hilaire, est de 9,720 mètres.

Sa plus grande largeur, mesurée de la petite Ile au point où se joignent le ruisseau du Toît au Bœuf et l'étier de la Charreau Blanche, est de 8,800 mètres.

Son périmètre est de 34,080 mètres.

Sa superficie totale est de 53,706,355 mètres carrés, ou de l'ancienne mesure de Bretagne 11,045 journaux, 20 cordes 2 tiers ; ou encore, suivant la mesure usitée dans le pays avant la loi du 4 juillet 1837, de 22,090 boisselées.

Cette superficie se divise comme suit :

	h.	a.	c.
Terres labourables.	3339	22	29
Prés	1086	03	50
Marais gats et métières	166	25	95
Marais salants et salines	119	98	95
Métières et réservoirs	333	2	80
Pâtures et pâtures plantées. . . .	194	26	12
Vignes.	150	12	61
Jardins	41	72	90
Taillis.	25	12	80
Bois futaie	2	49	00
Bois de sapin	2	01	00
Étangs et mares.	1	93	10
Propriétés bâties	29	61	07
Superficie imposable	5192	12	09

Superficie imposable			5192	12	09
Non imposable	Église et cimetière	59 40	178	51	46
	Canaux et ruis.	13 91 30			
	Chemins	164 00 76			
			5370	63	55

Position — aspect.

La ville est à 39 kilomètres de Nantes, 29 de Paimbœuf son chef-lieu d'arrondissement ; elle est à l'ouest de la commune et à 2,160 mètres de son point de jonction entre celle-ci et celles de Bouin et des Moutiers ; elle est assise sur un terrain plat, au bord de marais salants : au S. et à l'O. ces marais touchent, pour ainsi dire, aux dernières habitations ; autrefois la mer venait jusqu'à ses portes, aujourd'hui elle s'arrête à deux kilomètres.

Les rues sont bordées d'un assez grand nombre de maisons bien bâties ayant un premier étage, la plupart couvertes en ardoises, et les autres en tuiles.

Le pays est généralement plat et peu accidenté ; on y trouve cependant quelques côteaux.

La vue des marais salants offre, à l'instant de la récolte, un coup d'œil fort animé; et ses buttes ou bossis, pour parler le langage du pays, petits monticules qui entourent chaque marais, présentent un aspect d'un vert sombre, alors que les fèves qu'on y récolte en abondance ne sont pas encore fleuries ; mais quand arrive l'époque de leur floraison, le tableau se diversifie et l'œil se fixe avec plaisir sur cette vaste plaine, dont les couleurs sont si variées.

De la Chaussée Robard ou du Colet, la vue découvre les clochers des Moutiers, de Prigny, Bourgneuf, Saint-Cyr, Machecoul, Bois-de-Céné, Bouin, Beauvoir et Noirmoutier.

De ce même point, la nuit, on aperçoit la lueur projetée par le phare du Pilier (75) distant de 28 kilomètres de Bourgneuf, et cette lueur scintillante indique la présence d'écueils, causes de trop fréquents naufrages.

Géologie.

Suivant la carte de M. Dubuisson, le sol de Bourgneuf serait granitique ; — de ce qu'on y trouve beaucoup de schiste tendre d'autres en concluent que tout le sol est schisteux ; enfin d'autres assurent que dans la baie même on trouve de la pierre calcaire.

Les côteaux montrent presque partout du sable dans lequel le quartz roulé est abondant.

Dans la partie O. le sable est de nature ferrugineuse ; dans les vallées on trouve le sol argileux : quant aux marais, ils paraissent composés d'argile et de sables entraînés par les eaux pluviales ou apportés autrefois par les flots de la mer.

La roche dominante est le micachiste ; elle est granitique à l'ouest près de la mer; au sud, se dirigeant de Machecoul sur Bouin, elle est calcaire (76).

Aérographie.

Bornons-nous à transcrire le rapport de M. le docteur Leretz, médecin à Bourgneuf, au conseil de salubrité de 1826 ; on ne peut mieux dire, et il énumère des améliorations importantes, qui n'ont pas encore toutes été in-

(75) C'est un phare du deuxième ordre, sur la pointe N.-O. de l'île du Pilier, au N. de l'île de Noirmoutier : — son élévation est de 32 mètres, sa portée de 18 milles marins, son tournant avec quatre minutes d'intervalle dans le retour des éclats.

(76) Toute la pierre employée à la construction des maisons de la ville a été prise en grande partie sur la crête des rochers de la baie, ou dans quelques carrières situées à 1 ou 2 kilomètres.

troduites, mais qui le seront sans doute, le progrès se faisant sentir chaque jour à Bourgneuf comme ailleurs.

« La petite ville de Bourgneuf, chef-lieu de canton, » dit M. le docteur Leretz, est située au Nord-Est de la » baie du même nom, dont elle n'est éloignée que d'un » quart de lieue à peu près.

» Bâtie sur un terrain bas et en partie argileux, elle est » d'ailleurs environnée de marais de l'Ouest au Sud, et » comme les canaux qui servent d'écoulement aux eaux » pluviales sont généralement mal entretenus, une humi- » dité ordinairement très-marquée et quelquefois exces- » sive en est le résultat. Aussi lorsque les pluies ont été » un peu abondantes, les conduits les plus bas, qu'avoi- » sinent précisément les plus grands villages, se trouvent » convertis en autant de mares qui deviennent, dans la » saison des chaleurs, des cloaques infects où pullulent » et se décomposent des myriades d'insectes et beau- » coup de végétaux. Il en est de même d'un grand nom- » bre d'anciens marais salants, abandonnés depuis long- » temps, parce qu'il est impossible d'y faire arriver les » eaux de la mer, et qui se dessèchent pareillement pen- » dant l'été, d'une manière plus ou moins complète, » pour laisser à découvert une vase et un limon d'une » odeur détestable. C'est alors que l'atmosphère, échauf- » fée le jour par le soleil, se sature de vapeurs que la » fraîcheur des nuits précipite sous la forme de brouil- » lards épais et fétides : et, ce qui augmente encore » le mal, les vents soufflent la plus grande partie de » l'année, du côté de l'Ouest, du Sud ou du Sud-Est, » directions dans lesquelles se présente le plus de ma- » récages.

» Si, d'autre part, on considère que le cimetière,

» peu spacieux, est placé au milieu de la ville, qui en
» reçoit de tous les côtés les exhalaisons putrides ; que
» les eaux sont généralement de mauvaise qualité, sur-
» tout dans le marais, où on les boit toujours très-bour-
» beuses ; qu'on ne prend, le plus souvent, aucune pré-
» caution pour les conserver ou pour en prévenir la di-
» sette pendant les chaleurs ; que les habitants ont l'ha-
» bitude condamnable de faire rouir leur lin aux portes
» mêmes de leurs habitations ; que ces dernières sont
» fréquemment mal aérées, malpropres et beaucoup
» trop petites pour le grand nombre de personnes qui
» doivent s'y loger, il sera facile de se faire une idée des
» dispositions fâcheuses qu'offre ce malheureux pays.

» Sous l'influence de tant de causes d'insalubrité, les
» habitants de cette côte sont la plupart faibles, maladifs,
» ils ont un embonpoint qui tient de la bouffissure ; les
» viscères abdominaux engorgés, les dents mauvaises,
» le teint jaunâtre ou plombé, les jambes affectées d'ul-
» cères dont la guérison est longue et difficile. Le scorbut,
» les dartres, les hernies, sont aussi très-communément
» observés parmi eux. Quoique les individus ainsi dégé-
» nérés appartiennent plus ordinairement à la classe mal-
» heureuse du peuple, il n'est pas très-rare cependant
» d'en rencontrer même parmi ceux qu'une grande ai-
» sance met dans le cas de lutter avec plus d'avantage
» contre tant de causes de destruction ; c'est sans doute
» à un système de précautions hygiéniques moins bien
» observé, à une alimentation souvent trop peu abon-
» dante, trop exclusivement composée de poissons à
» chair indigeste, de coquillages de mer analogues,
» de pommes de terre, à des travaux trop pénibles, à
» l'abus des spiritueux, au moyen desquels ils cherchent

» à se dérober quelques instants au sentiment de le
» misère, que les premiers doivent les infirmités plus
» multipliées qui les affligent.

» Les maladies les plus communes à Bourgneuf et
» dans les environs sont les fièvres remittentes et surtout
» les intermittentes. On peut même dire qu'elles y sont
» endémiques, quoiqu'on les voit régner en plus grand
» nombre vers la fin de l'été et dans l'automne. Cette
» année principalement (1826), plus de la moitié de la
» population en a été affectée sans aucune distinction.

» Cependant les étrangers et les enfants sont ceux
» qui en ont été plus maltraités. Ces maladies ont pris
» le plus souvent les types tierces et doubles tierces,
» et un bon nombre d'entr'elles ont présenté un carac-
» tère pernicieux qui a nécessité promptement l'admi-
» nistration des anti-périodiques. Les rechutes ont été
» très-fréquentes, surtout lorsque les malades avaient
» abusé des évacuants au début de la fièvre. Les émis-
» sions sanguines, trop abondantes ou trop répétées,
» m'ont paru avoir le même inconvénient.

» Que maintenant on demande par quels moyens on
» pourrait rendre moins insalubre le pays dont il s'agit,
» mon avis serait que, très-probablement, on obtiendrait
» ce résultat si désirable

» 1° En établissant deux écluses, dont une sur l'Etier
» du Fresne, et l'autre sur celui du Colet : au moyen de
» cette double construction, beaucoup de marais salants
» abandonnés depuis longtems, comme je l'ai dit ; se-
» raient facilement remis en état de faire du sel, et ces-
» seraient d'être, dans la saison des chaleurs, de véri-
» tables foyers d'infections pour les alentours ;

» 2° En plaçant le cimetière hors de la ville et à une

» distance convenable, du côté du N. ou du N.-E.;

» 3o En veillant rigoureusement à l'entretien des fossés » par lesquels s'écoulent les eaux pluviales et dont plu- » sieurs sont en même temps destinés à conduire les » eaux de la mer aux salines.

» 4o En prenant des mesures sévères pour empêcher » les habitants de faire rouir leurs lins au milieu des vil- » lages, et en assignant à cet usage des eaux particuliè- » res et écartées, autant que possible, vers le N. ou le » N.-E.;

» 5o En faisant creuser des puits ou des réservoirs dans » tous les quartiers qui en sont dépourvus, pour pré- » venir la disette d'eau, et en avoir de potable dans » toutes les saisons.

» Moyennant ces améliorations sanitaires que réclame- » raient pour les mêmes motifs une partie des commu- » nes des Moutiers et de Fresnay, qui appartiennent au » canton de Bourgneuf, toute cette côte se trouverait » affranchie de ses principales causes d'insalubrités; » l'état habituel de santé des indigènes en deviendrait » sans doute bien plus satisfaisant, et les étrangers n'au- » raient pas autant à y appréhender la dangereuse » épreuve de l'acclimatement. »

De tous les inconvénients signalés par M. le docteur Leretz, quelques-uns n'existent plus aujourd'hui; les funestes usages du rouissage à la porte des habitations ont disparu, grâce aux mesures de l'administration locale; les puits sont également plus communs.

Hydrographie.

La commune de Bourgneuf, pour les deux tiers de son périmètre, est entourée d'étiers. Le premier, celui du Loyau, limite de la commune de Fresnay, partant du

Bot, vient se jeter dans l'étier du port La Roche : sa longueur est de 3,080 mètres.

Celui du port La Roche, formant toute la limite avec Machecoul, passe au Niton, près de Contorain. et aux Chaussins ; il se jette dans l'Étier du Sud ou du Din, au point de jonction entre les communes de Bourgneuf, Machecoul et du Bois-de-Céné ; sa longueur est de 2,160 mètres.

L'Étier du Sud ou du Din forme toute la limite entre les communes de Bourgneuf et celles du Bois-de-Céné et de Bouin. Ces deux communes se joignant avec la première à la hauteur des Fuberts, la longueur de cet étier est de 6,720 mètres (77):

L'Étier du Din est encore alimenté par les eaux des ruisseaux de la Juberdière, de la Guérivère et du Toît aux Bœufs : ces dernières se mêlant les unes aux autres, vont se jeter dans l'Étier de la Charrault Blanche ou du Colet, qui reçoit également les eaux de celui des Jalberges, qu'il porte avec les siennes au canal du Din, où il se jette à 1,960 mètres du pont du Fresne,

---

(77) Avant la révolution l'île de Bouin appartenait au département de la Loire-Inférieure; elle n'est séparée du territoire de Bourgneuf que par l'étier ou canal qui vient d'être mentionné, lequel n'a pas plus de 25 à 30 mètres de large. Naguère des bâtiments de 2 à 300 tonneaux flottaient sur ses eaux qu'alimentent ceux de la petite rivière du Falerou, ainsi que celles de divers ruisseaux qui prennent leurs sources dans les communes du Bois-de-Céné, de Machecoul et de Fresnay ; sans cette alimentation bientôt ce canal pourrait se combler. Aujourd'hui on traverse l'Étier du Din sur le pont appelé du Fresne, long de 36 mètres 50, du nom du village près duquel il est assis ; c'est à ce pont que pour la Loire-Inférieure se termine la route stratégique numéro 23. — C'est dans l'étier du Din qu'en 1752, un navire anglais, le Jason, se serait perdu en donnant la chasse à des navires français qui sortirent par l'Étier des Époís, qui sépare les communes de Bouin et de Beauvoir.

point formant la jonction entre les communes de Bourgneuf et Bouin.

On trouve encore dans la commune d'autres ruisseaux, moins importants que les précédents ; ce sont entr'autres ceux de la Roquerie, des Etangs, de la Pouillère ou des Filets, de Caborne, de la Vinette, de la Coupe des Noës, de la Frasellière, de la Touche et de la Bouvetière; on observera que ces ruisseaux qui, tous, plus ou moins directement, vont se jeter dans le Din, prennent ordinairement le nom particulier des lieux par où ils passent, et que leurs noms génériques sont ceux que l'on a commencé par indiquer.

Autrefois Bourgneuf voyait faire à ses portes les embarquements nécessaires à son commerce ; aujourd'hui le chétif étier du Colet, qui lui servait de port, ne peut, même dans les grandes marées, lui amener la plus frêle embarcation si elle est chargée ; il est assez large à son embouchure ; mais à mesure qu'il entre dans les terres, c'est-à-dire qu'il s'approche de Bourgneuf, il se rétrécie et se comble, de telle sorte que bientôt, si le gouvernement n'y porte le remède nécessaire, il ne sera plus, pour les habitants ruinés, qu'un souvenir de regrets.

En opérant les sondes pour l'établissement du pont du Fresne, on trouva, à une profondeur de 60 mètres, dans l'étier et ses environs, un banc de sable de 50 centimètres d'épaisseur; et, dans ce même lieu, à 160 mètres, une source d'eau douce.

Dans les trous de sondes, que l'on aperçoit encore à 4 mètres, à l'est du pont du Fresne, on voit, lorsque la mer s'est retirée, l'eau douce s'élever en bouillonnant à une élévation de 6 centimètres.

Au dessous du même pont, on trouve plusieurs autres

trous de sondes où la même singularité se remarque, mais d'une manière moins apparente.

On trouve des puits particuliers dans presque toutes les maisons de la ville, et l'on connaît comme publics ceux de la Halle, de la Nation et celui des Fossés, situé sur la route de Nantes, entre la ville et le calvaire, mais ce dernier est abandonné depuis 1793 à cause des nombreuses victimes qui furent inhumées dans son voisinage.

Il est à déplorer que la population du marais soit déshéritée de cet avantage : elle s'alimente d'eau dans des réservoirs qui servent indistinctement aux hommes et aux animaux; ces réservoirs tarissant dans les grandes sécheresses, les *maraichins* sont obligés d'aller s'approvisionner aux puits de la côte ; on a vainement tenté de remédier à cet inconvénient, mais tous les essais n'ont donné qu'une eau saumâtre et de mauvaise qualité.

Botanique.

MM. Hectot et Peneau, tous deux perdus pour la science, et MM. Moisan et Leboterf, nos plus intrépides botanistes, signalent dans leurs recherches, comme se trouvant sur le territoire de Bourgneuf, les plantes suivantes :

L'*Anserine*, ou patte d'oie, ainsi nommée de la conformation de ses feuilles auxquelles on a trouvé quelque ressemblance avec la patte de cet oison.

L'*Armoise* maritime, plante vermifuge, connue vulgairement sous le nom de sanguenite.

L'*Arroche* à roettes, herbe ou sous-arbrisseau, ayant pour type l'arroche des jardins, vulgairement *belle-dame*, *bonne-dame* ou *folette* : ses qualités sont analogues à celles de l'épinard.

L'*Asperge* maritime, à tiges presque rampantes.

L'*Avoine* fragile ou folle-avoine, graminée dont les Hol-

landais ont couvert leurs dûnes pour en raffermir le sable mouvant.

La *Bette* maritime, dans quelques contrées où ses feuilles et ses racines servent de fourrages, on lui donne le nom de *racine de disette*.

Le *Bupleuvre* ou *Buplevre* menu, de la famille des ombellifères.

La *Cameline* massière, qui se trouve dans les blés et dont une variété est cultivée dans certaines contrées pour l'huile à brûler que fournit sa graine.

L'*Inule*, perce-pierres, aux racines fibreuses.

Le *Pied-d'oiseau*, aux fleurs roses.

La *Sabline* pourpière, aux tiges succulentes.

La *Sabline* marginée, aux grandes fleurs.

La *Soude* ligneuse, croissant sur le rivage, et de laquelle, par l'incinération, on retire l'alcali qui porte son nom.

La *Statice*, aux fleurs de paquerette.

Le *Tanaris* pentendrique, ou tanaïs, arbrisseau aux rameaux nombreux et flexibles, dont les cendres fournissent de la soude.

La *Trachynote* raide, de la famille des graminées. — Il y a peu d'arbres élevés dans les champs, à une certaine distance de la mer ; mais plus avant dans les terres, on trouve des taillis ; leur superficie totale est de 25 hectares. — Les bois futaies essence de chêne et ceux d'essence de sapins se partagent par moitié une superficie d'environ 4 hectares.

Ichthyologie.

La baie, située sur le côté méridional de l'Océan, recevant son nom de la ville de Bourgneuf, nous indiquerons ici quels sont les divers poissons que l'on y rencontre le plus communément.

L'*Aphye* ou loche de mer, petit poisson de la Méditerrannée, de peu de valeur. — L'*Anchois*, — l'*Astérie*, vulgairement appelée étoile de mer parce que sa forme rappelle toujours, plus ou moins, celle des étoiles, telles qu'on les voit à vue simple et qu'on les représente dans les arts. — Le *Bar*, nommé aussi perche de mer par les riverains de la Méditerrannée, et loubine ou loup, sur nos côtes et celles de la Guyenne. — Le *Chien marin* ou chien de mer, de la grande famille des squales, dont la peau est si rude que, lorsqu'elle est séchée, les menuisiers s'en servent pour polir leur ouvrage. — Le *Congre* ou anguille de mer, à la chair maigre, blanche, courte et peu estimée sur les bords de l'Océan. — L'*Eperlan*, à la couleur argentée, dont la chair délicate a une légère odeur de violette. — L'*Hirondelle*, aux longues nageoires pectorales qui la soutiennent en l'air comme des ailes. — Le *Lubin*, ou centropome loup. — Le *Marsouin*, genre de mammifères, cétacé de la famille des Dauphins. — Le *Merlus* ou merluche, que l'on sale et sèche comme on fait des morues. Sa chair n'est pas estimée s'il faut en croire ce proverbe : *Manger de la merluche* pour se mortifier, endurer le mal. « Les devoirs et considérations, dit Mme De » Sévigné, nous *font manger de la merluche* toute notre » vie, pour manger du poisson frais après la mort. » — Le *Mullet*, ou faucon de mer, autrement muge. — La *Plie* a la forme presque carrée. — La *Plie* franche ou carrelet, parsemée de taches aurores. —Le *Pocheteau*. — La *Raie*, portant à sa queue deux épines fortes et pointues pour assommer sa proie. — La *Raie* bouclée, vulgairement appelée *Clavel* ou *Clavelade*, au dos bleuâtre semé de taches rondes et blanches. — La *Roussette*, dont on trouve plusieurs espèces. — La *Sole*; de forme oblongue, au

museau long et avancé. — Le *Targeur*, Targine ou Targie, espèce de Turbot. — Le *Taco*, ou petit saumon qui n'a pas encore acquis toute sa croissance et que, pour cela, on nomme aussi saumoneau. — La *Torpille*, vulgairement Tremble, qui a la propriété de donner une commotion électrique d'où résulte l'engourdissement de la main de celui qui la touche. — Le *Turbot* à la chair blanche, grasse, feuilletée et délicate.

Parmi les crustacés, on trouve le *Homard*, ou grosse écrevisse de mer. — Le *Cancre* — *l'Araignée* et la *Crevette* que l'on trouve parmi les fucus qui tapissent les rochers.

Parmi les mollusques : le *Bigorne*, que l'on nomme ici, comme dans le Morbihan, Bigorneau ; en Normandie, Vigneau ; dans le Boulonnais, Pilau ; en Provence, Hibou, et dans l'Aunis, Guignette. — L'*Huître* — La *Morgoule* ou morgouille, à la forme d'une moitié d'orange. — La *Moule*. — Le *Pétoncle*. — La *Seche*, ou morgate, qui a la faculté de répandre pour sa défense une sorte de liqueur noire qui trouble fortement l'eau ; elle est répugnante par sa forme hideuse ; sa chair est de mauvais goût et coriace. — Le *Solen*, ou manche de couteau, vivant au fond du sable: ses mouvements se bornent à monter et à descendre dans son trou, d'où il sort à l'appât d'un grain de sel ; sa chair est saine et agréable.

Population.

C'est à l'an 1426 que remonte le première indication du chiffre de la population de Bourgneuf et Saint-Cyr.

Mais ce chiffre paraît reposer sur des données trop incertaines pour servir de point de départ.

Partant donc seulement des renseignements fournis, en 1779, par Ogée, nous donnerons le tableau suivant :

ANNÉES.	POPULAT.	AUGMENT.	DIMINUT.
1779	2650	»	»
1793	2800	150	»
1800	2633	»	167
1803	1815	»	818
1821	2534	719	»
1825	3091	557	»
1831	2680	»	411
1836	2689	9	»
1841	2625	»	64
1846	2714	89	»
1851	2882	168	»

Le chiffre des diminutions est de . . . 1460
Celui des augmentations de 1692

Augmentations 232

Ce chiffre de population se divise comme suit :

Hommes	mariés	529	population virile	1424
	veufs	70		
	garçons	825		
Femmes	mariées	518	population féminine	1433
	veuves	151		
	filles	764		
				2857

La différence de. 25

provient des individus à l'hospice, qui forment ce nombre, et la population flottante de la population communale.

Parité 2882

Il résulte de ce détail que la population féminine dépasse seulement de neuf individus la population virile.

La population urbaine étant de 1050 individus environ, reste pour la population rurale à peu près 1832 individus, lesquels sont répartis dans quatre-vingt-dix-neuf villages, hameaux ou métairies, dont nous donnons ici le tableau:

NOMS DES LIEUX	DISTANCE de LA VILLE	NOMS DES LIEUX	DISTANCE de LA VILLE
Dans la direction N. de la ville			
Basse-Cour (la)	2920m.	Guérivière (la)	2700m.
Berletière (la)	3500	Juberdière (la)	3060
Bois au Nain (le)	1500	Préauté ou Priouté (la)	8400
Davière (la)	3210		
Dans la direction N. E. de la ville.			
Bidaillère (la)	4500	Jaunière (la)	3530
Cretinière (la)	5300	Javelière (la)	6000
Fumet (le)	2730	Joussannière (la)	6650
Galopinièr. (croix)	6900	Marchaisière (la)	2790
Glemerie (la)	3120	Nombreuil	3040
Gravolière (la)	6300	Pay (le)	1830
Dans la direction E. de la ville.			
Bois passé (le)	1900	Hopitau (moulin de l')	5220
Cloître (le)	4600		
Laraque	4700	Nobléterie (la)	4570
Miassière (la)	4220	Rouillère (la)	6200
Etang (moulin de l')	1120	Vallée (la)	4600
Dans la direction S. E. de la ville			
Belair	5050	Fortinière (la)	3150
Beurelière (la)	5750	Frazelière (la)	4800
Bot (le)	6020	Gregoirie (la)	4500
Bonie (la)	5000	Hardouin (le)	5450
Boursier (le)	6790	Hopitau (l')	4050
Bosse (la)	6450	Ile (la petite)	6500
Calvaire de la paix	5600	Jalleberges (les)	4050
Chaussins (les)	7000	Joléterie (la)	2600
Contorin	6890	Limonais (le)	5630
Cyr (Saint)	4430	Limonais (croix du	5600
Fief l'abbé (le)	2690	Mainguy (le)	6120

NOMS DES LIEUX	DISTANCE de LA VILLE	NOMS DES LIEUX	DISTANCE de LA VILLE
Moulin de l'arzeillais	3220m.	Près (les petits)	5260m.
Moulin de la Touche	3620	Pré Brillat (le)	
Moulin du Coteau	3760	Puits charrier (le)	1620
Niton (le)	7050	Ravenaud (le)	4900
Noë Briord (la)	6250	Rivière aux Guérins (la)	1260
Onchères (les)	2920	Ruelles (les)	5030
Ouche (l')	5150	Soreau (le)	3840
Pinier (le)	3700	Soularderie (la)	5550
Plessix (le)	3650	Thebaud (le)	6560
Plomb (la croix de)	4850	Toit aux bœufs (le)	4550
Pouillère (la)	770	Touche (la)	3650
		Vigneau (le)	2160
Dans la direction S. de la ville.			
Bossilaie (la)	2600	Fuberts (les)	6270
Cinquantaires (les)	4890	Fuberts (cas. des)	5900
Folie (haute ou l'Angle)	5540	Prés (les grands)	3400
Fresne (le)	3930	Roussière (la)	5310
Fresne (caser^ne^ du)	4160	Salorge (la)	5200
		Torte (la)	3210
Dans la direction S. O. de la ville.			
Moulin (le grand)	450	Œuvres (les)	1910
Moulin (le petit)	380		
Dans la direction N. O. de la ville.			
Bois de la Motte	1260	Mazure (la)	2380
Colins (les)	2000	Partenay (le)	2140
Culée (la)	1320	Puymain (le)	430
Fondreau	970	Rochelle (la)	1810

Mœurs — Coutumes.

En général les habitants se nourrissent d'aliments assez sains ; leur pain, qu'ils préparent eux-mêmes, est de froment, les plus malheureux seulement y ajoutent des fèves et de l'orge, principalement dans les mauvaises années;

c'est alors aussi que les pommes de terre leur sont d'une grande ressource ; le lait, la chair de porc, fraîche ou salée, et de plus, sur la côte, le poisson et les coquillages sont des aliments d'un usage journalier, dont le prix, peu élevé, permet presqu'à tout le monde de faire usage. — Il en est de même des légumes, dont l'abondance et la bonne qualité rendent la consommation très grande.

Quant à la boisson ordinaire, les eaux étant généralement mauvaises ; surtout pendant l'été, on en boit le moins possible ; aussi tout le vin, récolté en asssez grande quantité, se conscmme-t-il dans le pays ; ceux qui ne peuvent en avoir font tous leurs efforts pour se procurer de la *piquette.*

S'il existe des hommes d'un tempérament robuste et sanguin, dans le canton, il faut les aller chercher sur les points élevés de la côte ou dans l'intérieur des terres, dans la partie que l'on nomme *les champs.*

A Bourgneuf on ne trouve pas de protestants, mais un grand nombre de catholiques assez peu fervents ; cependant, qui visiterait la ville aux deux fêtes de Pâques et à celles de Noël, on aurait une toute autre opinion : il n'est pas une messe de minuit qui ne voit plus de deux cents personnes approcher de la table de communion.

Au décès des personnes notables et riches, d'abondantes distributions de pain, quelquefois de vêtements, sont faites aux nécessiteux. — Si ce luxe charitable, qu'il ne peut entrer dans la pensée de blâmer, ne satisfait pas autant la vanité des héritiers que les obsèques pompeux des grandes villes, il a du moins le mérite incontestable de faire quelque bien

La veille du festin nuptial, pendant que les jeunes

s'occupent, en chantant, de réunir, par achats ou par emprunts, la vaisselle nécessaire pour les convives du lendemain, la plus vieille de la parenté des époux préside, avec toute la gravité convenable, à la confection du plat qui doit toujours occuper la place d'honneur parmi les plats du festin; et le lendemain, quand le *pilé*, sorte de bouillie faite avec le millet, apparaît au dessert, le Vatel féminin, comme c'est son privilège, se promène, quelquefois se traîne autour de la table, mendiant, de chaque convive, un éloge flatteur qui lui est rarement refusé; n'est-ce pas d'ailleurs au dessert qu'éclatent toujours la joie et les plaisanteries?

Nous dirons, avec plaisir, que les vols sont très-rares à Bourgneuf.

Chaque année cette ville voit arriver bon nombre de personnes mordues par des chiens gâtés ou soupçonnés de l'être, pour se faire baigner à la mer. — Cette baignade consiste en trois immersions totales chacune d'elle précédée d'un signe de la croix. — Cette opération est faite par les marins et tous ceux présents, soit dans la barque, soit sur le rivage — pourvu qu'ils aient été au service de l'Etat — partagent par égales portions ce que donne le patient — qui doit, lui, donner sans compter.

Depuis quelques années les habitants de la campagne modifient leur costume : à la bure ils substituent le drap, et les jeunes filles aisées se mettent comme les ouvrières de la ville. — Jadis une montre un, parapluie étaient pour eux des objets de luxe, ils sont aujourd'hui de nécessité.

Dans la ville, presque toutes les familles, à quelque condition qu'elles appartiennent, se réunissent alternativement les unes chez les autres pour travailler en commun les jours ouvrables et pour s'amuser à quelques jeux

de société les jours de fête — mais les veillées ne se prolongent guère ; il est rare de rencontrer un habitant *raisonnable* hors de chez lui, après neuf heures du soir, sans nécessité.

La bourgeoisie a un cercle, dont le réglement, approuvé par l'autorité, permet à chaque membre de présenter un étranger qui, à l'avance, doit être assuré de la bienveillante cordialité avec laquelle on le recevra.

Bourgneuf est l'une des communes de l'arrondissement où s'est conservé l'usage de fêter le Guy-l'an-neuf, en faisant une quête au profit de la fabrique, usage qui remonte au-delà de l'établissement du christianisme, et dont nous aurons à parler ailleurs. — A la suite de cette quête, vient celle du curé, puis après celle du sacristain qui, n'ayant aucun traitement, fait ce qu'on appelle sa *glane*, mot tout-à-fait expressif, car il ramasse habituellement fort peu.

Administration.

Avant la révolution, Bourgneuf était, pour l'administration ecclésiastique, un des sept prieurés cures du climat et doyenné de Retz. — Pour l'administration judiciaire, il était, avec Saint-Cyr, de la menée de Retz. — Sous le rapport administratif, Bourgneuf était le chef-lieu d'une subdélégation ayant, dans son ressort, outre Saint-Cyr, qui lui était uni, les communes d'Arthon, Chauvé, Cheméré, Clion, Port-Saint-Père, Prigny, les Moutiers, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons et Vue (78).

(78) Chacun sait que le pouvoir administratif était aux mains des intendants de province ayant des subdélégués qui avaient un certain nombre de paroisses sous leur juridiction ; ces paroisses formaient une subdélégation ; Bourgneuf était le chef-lieu de l'une de ces divisions.

Nous expliquerons ailleurs ce qu'il faut entendre par *climat* et *doyenné* sous le rapport ecclésiastique, et par *menée* sous le rapport judiciaire.

Un commis des classes maritimes résidait à Bourgneuf; c'était, en 1756, un sieur Cormier qui remplissait ces fonctions.

Pour la milice garde-côte, Bourgneuf relevait de la capitainerie de Pornic, et avait deux compagnies, en 1772. La première était commandée par Moreau, la deuxième par Richer de la Haye, ayant Guilbaud pour lieutenant; plus tard ces deux compagnies n'en formèrent plus qu'une seule.

En 1789, la France ayant été divisée en 83 départements, en districts, cantons et communes, Bourgneuf n'ayant pu, malgré ses demandes, obtenir d'être chef-lieu de district, devint celui du deuxième canton du district de Machecoul, canton composé des deux communes de Bourgneuf et Saint-Cyr et de Fresnay.

La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) changea de nouveau cette organisation : Bourgneuf fit partie de l'arrondissement de Paimbœuf, et resta un chef-lieu de canton augmenté des communes de Chémeré, les Moutiers et Saint-Hilaire-de-Chaléons.

Aujourd'hui, Bourgneuf, sous le rapport ecclésiastique, est une cure de canton ayant six succursales : Saint-Cyr, Chéméré, Fresnay, Saint-Hilaire-de-Chaléons, les Moutiers et la Bernerie. Sous le rapport judiciaire, c'est la résidence d'un juge de paix, relevant du tribunal de première instance de Paimbœuf. Enfin, sous le rapport administratif, Bourgneuf a un maire, deux adjoints et vingt-un conseillers municipaux.

Avant le premier janvier 1842, Bourgneuf était la résidence d'un inspecteur et d'un receveur principal des douanes; aujourd'hui, il n'y a plus qu'un bureau subor-

donné à celui de Paimbœuf, et une capitainerie ayant 13 brigades sous ses ordres.

C'est encore la résidence d'un percepteur des contributions directes, faisant la recette des communes de Bourgneuf, les Moutiers, Fresnay et Sainte-Pazanne, s'élevant ensemble à environ soixante-cinq mille francs.

On trouve encore à Bourgneuf une brigade de gendarmerie à pied, un syndicat pour les gens de mer, deux médecins, un notaire, un huissier, un receveur des contributions indirectes et un bureau de poste.

Finances.

La contenance imposable de Bourgneuf est, nous l'avons dit, de 5192 hectares 19 ares 09 centiares; le nombre des propriétaires est de sept cent soixante-un.

Elle est imposée pour 1852 comme au tableau suivant:

(*Voir ce tableau d'autre part.*)

	PRINCIPAL.	ACCESSOIRES.	TOTAL.
761 propriétaires paient en contribution foncière.	9,218 »	5,200 08	14,418 08
361 contribuables paient pour portes et fenêtres.	1,081 »	465 39	1,546 39
554 sont soumis à la contribution personnelle. . .	831 »	»	831 »
Sur ce nombre 414 sont en outre soumis à fournir un impôt mobilier de. . .	1,836 »	1,971 77	3,807 77
102 patentables paient un droit fixe de 785 60, un droit proportionnel de 463 08	1248 68	450 15	1,698 83
	14214,68	8,807 39	22,302 07

En ajoutant au total les frais d'avertissement, ci	57 35
On a pour résultat des quatre contributions directes la somme de.	22,359 42
La taxe sur les poids et mesures s'élève à	118 11
Total général.	22,477 53

Le total du principal de 14214 fr. 68 c. est ce qui entre dans les caisses de l'État. Les accessoires ou 8,087 fr. 39 c. passent en partie pour les frais de confection des rôles, remises aux receveurs, etc., et à former les recettes du budget municipal que nous donnons ici.

Budget municipal.

RECETTES.

Sur les 8,087 39 mentionnés ci-dessus, il est attribué à la commune pour ses 5 centimes additionnels, ses attributions sur les patentes et ses impositions pour ses chemins et l'instruction, ci	1811	62
Le produit des droits de chasse lui donne	170	00
Son rôle de prestation est évalué en argent à	3372	60
Le produit de la rétribution scolaire est de	1151	00
Le droit de place dans la halle rapporte .	225	00
L'enlèvement des boues de la ville . .	25	00
La commune est propriétaire d'une maison qu'elle afferme	24	00
Enfin l'intérêt des fonds placés au trésor.	80	00
Total des recettes. . . .	6859	22

DÉPENSES.

Traitemens et remises.	Du secrétaire de la mairie	190,00	
	Du receveur municipal. .	290,82	
	Du garde-champêtre . .	150,00	
	Du publicateur de la mairie	30,00	
	Du concierge de la mairie.	60,00	720,82
Instruction publique.	Traitement de l'instituteur	1351,00	
	Loyer de la maison d'école	60,00	
	Entretien du batim. et mobilier de l'école. . .	5,95	
	Frais de chauffage. . .	25,00	
	Encourag^t à l'institutrice.	30,00	
	Subvention à la salle d'as.	70,00	1541,95
	A reporter		2262.77

		Report	2262.77
Frais de la mairie	Loyer	70,00	
	Entretien du mobilier .	20,00	
	Frais de bureau	50,00	
	Imp., regist. de l'état-civil .	118,00	258,00
Dépenses d'entretien	Des pavés	30,00	
	Des fontaines et abreuvoirs	6,00	
	De l'horloge	25,00	61,00
Chemins vicinaux	vicinaux — sur le produit de l'imposition.	178,57	
	vicinaux — sur le rôle de prestation . .	1124,20	
	G.de C.ion — contingent en numéraires. .	357,12	
	G.de C.ion — contingent en prestation . .	2248,40	
	Frais de confection du rôle de prestation	21,23	3929,52
Dépenses diverses	Subvention au bureau de bienfaisance	200,00	
	Indemnité accordée à la sage-femme	40,00	
	Contributions communales	11,00	
	Frais de loyer et de réparations de la Justice de Paix.	72,00	
	Fêtes publiques . . .	20,00	
	Réparations des ponts du Frêne et de la Taillée . .	20,00	
	Dépenses imprévues . .	15,00	
			378,00
			6889,29

De l'examen de ce budget, qui ne donne prise à aucune observation, il nous semble résulter qu'en cas de calamité imprévue, l'administration n'aurait d'autre ressource qu'un appel à l'impôt ou au secours du gouvernement position fâcheuse et qui, pour être celle de presque toutes les communes du département, n'en est pas moins déplorable et fait désirer la création de ressources communales pour parer à toutes les éventualités.

Instruction publique.

De 1833 à 1837, le nombre ordinaire des élèves de l'école communale ne dépassa guère le chiffre de 30 en hiver et de 25 en été ; depuis, ce chiffre a toujours augmenté, et sa moyenne dépasse aujourd'hui le chiffre de 70 en toutes saisons.

Cette heureuse amélioration est due au zèle si habilement déployé par l'instituteur De la Roux ; elle est due aussi au bon vouloir de l'administration municipale et à l'esprit progressif des habitants.

Indépendamment de ces classes journalières, l'instituteur fait, dans les longues soirées d'hiver, un cours pour les adultes, lequel a, pour l'ordinaire, une vingtaine d'auditeurs attentifs.

Le taux moyen de la rétribution mensuelle est de 1 fr. 50 par élève ; les enfants indigents, désignés par l'administration, sont admis gratuitement.

Une école de filles est tenue, comme école privée, par une sœur de la sagesse, pour le compte de l'hospice et sous la direction des administrateurs de cette maison.

Comme l'école communale, cette école privée a fait de notables progrès depuis 1833; elle avait à cette époque de 18 à 20 élèves, aujourd'hui on en compte 40 en hiver et 90 en été ; 32 élèves sont admis gratuitement. — Le

taux de la rétribution de 1 fr. 50 donne une recette annuelle de 250 fr.

Les habitants de la section de Saint-Cyr ont eu la louable pensée d'avoir une institutrice plus à portée de leur population, et le budget municipal donne une indemnité à cette institutrice qui, d'ici longtemps, du moins c'est à craindre, ne pourra vivre de son honorable profession.

A Bourgneuf, comme dans toutes les autres communes rurales du département, bon nombre de parents trouvent faire beaucoup en donnant à leurs enfants un ou deux livres élémentaires; pour remédier à cette insuffisance, le comité local et le conseil municipal ont donné à l'école communale trois ouvrages différents, approuvés par le conseil d'instruction publique, lesquels forment une bibliothèque de 54 petits volumes qu'au besoin l'instituteur peut prêter à ceux des élèves auxquels les parents ne peuvent en procurer.

Hospice.

Bourgneuf possède un hôpital — nous l'avons dit — remarquable par l'importance et la propreté de ses bâtiments, remarquable surtout par la bonté des soins prodigués à ceux que le malheur y conduit.

Il renferme cinquante lits : dix pour les employés et quarante pour les malades, les infirmes et les vieillards de l'un et de l'autre sexe ; le nombre ordinaire de ces infortunés est de vingt-cinq.

Des femmes laïques, depuis sa création jusqu'à l'année 1809, dirigèrent les soins à donner aux malades ; elles ont été remplacées depuis cette époque, dans cette œuvre toute de dévouement, par des sœurs de la sagesse.

La chapelle est desservie par le clergé de la ville qui reçoit, pour tout salaire, le paccage d'un cheval ou d'une vache, dans la prairie de l'établissement.

On établit la dépense présumée de la manière suivante.

11 malades civils donnant	4015 jour.	à 75 f. l'an.	3011,25
2 militaires	730	. . . . . .	547,50
12 vieillards	4380	. . . . . .	3285,00
2 enfants orphelins . .	730	. . . . . .	547,50
3 sœurs hospitalières .	1095	. . . . . .	821,25
3 employés servants .	1095	. . . . . .	821,25
1 employé pour le service de santé, non nourri, 365 à 41 1/8		. . . .	150,00
			9183,75

Certes on ne trouve point là de dépense de luxe ni cet état-major que l'on rencontre presque partout, et malgré cette stricte économie, il faut encore, sous peine de n'y pouvoir suffire, que les administrateurs réduisent cette modeste dépense aux minimes proportions des recettes qui suivent :

Revenus annuels	. . . .	1915,16
Fermages de biens ruraux	. . . .	2743,00
Rentes sur	l'Etat	829,00
	trésor public	78,36
	particulier	180,23
Produits éventuels	des pensions	500,00
	de la pharmacie	950,00
	journées de militaires	280,00
	de la vente des sels	1125,46
	des pâturages	120,00
	des pensions civils	50,00
Dons et collectes	. . . .	13,00
		8784,15

A la dépense présumée que nous venons de voir portée

à la somme de	9183,75
il faut de toute nécessité ajouter	
1° Les frais d'entretien des bâtiments et du mobilier, environ	700,00
2° Les contributions	600,00
3° Les frais de bureau et menues dépenses .	500,00
	10,983,75
La recette n'étant que de	8784,14
Il en résulterait un déficit annuel de	2199,61

si l'administration n'apportait quelques modifications aux dépenses utiles, si elle n'était de la plus scrupuleuse exactitude dans celles qu'elle admet.

Agriculture.

La superficie totale des terres livrées à l'agriculture proprement dite est de 3339 hectares, environ les deux tiers de la superficie communale; leur culture est soumise à l'assolement triennal; leur principal produit est le froment.

En général les fermes sont à prix d'argent, celles à portion de fruit sont l'exception.

L'époque d'entrée en jouissance pour les loyers de la ville est au 24 juin; celle pour les biens ruraux au 25 avril ou encore au 25 décembre.

Les terres labourables s'afferment de 20 à 30 francs l'hectare; la même étendue de vigne monte de 40 à 50 francs.

Les menus grains et les légumes n'occupent qu'un rang de culture secondaire et sont extrêmement variés.

Le territoire se divise en trois parties bien distinctes: les champs, les chaumes et les marais.

Les champs formant la partie la plus élevée du territoire, c'est là où se trouvent les bois et se culti-

ve le froment. Cette partie est le côté nord de la commune.

Les chaumes sont la zône intermédiaire entre les champs et les marais: le seigle, la pomme de terre, le millet et les légumes à gousses s'y cultivent de préférence.— Cette fraction de la commune offre une terre légère et généralement sablonneuse, surtout dans la partie E., où se trouve le hameau paroissial de Saint-Cyr.

Le marais produit du froment en qualité aussi bonne qu'abondante ; il est semé sur les buttes ou *bossis*, qui forment comme autant de petits îlots au milieu des salines, de leurs réservoirs et conduits. — Il produit également la fève de marais, que nos botanistes prétendent originaire de la Perse. — Quelques portions du marais fournissent du foin ou servent au pâturage.

Les engrais se tirent en grande partie de Noirmoutier ; quelques cultivateurs font eux-mêmes, avec la vase de mer et les déjections animales, un mélange qui, réduit en poussière, forme un excellent fécondant connu sous le nom de cendre. — Le cultivateur qui aurait des avances suffisantes pour pouvoir en préparer une grande quantité, retirerait un immense profit, car la terre du marais, bien traitée, récompense au centuple l'homme intelligent et laborieux.

En 1840, et quelque peu au-delà et en-deçà, des comités furent formés et donnèrent des primes, principalement pour la culture des plantes fourragères. Ces comités ont été supprimés. Etaient-ils utiles, ont-ils produit quelque bien? Il n'entre point dans notre pensée de résoudre ces questions ; nous dirons seulement que pour notre agriculture il faut des débouchés aux produits, et de longs

baux aux fermiers, ce que ne pourront jamais leur donner les comités.

Quel que soit son peu d'importance, chaque habitation possède un jardin, — chaque métayer ou bordier cultive en plein champ les légumes nécessaires à la consommation de sa famille ; de sorte que l'on peut dire que la population de Bourgneuf est convenablement nourrie.

Commerce et industrie.

Sous le rapport commercial et industriel, Bourgneuf est bien déchu de son importance primitive, et la cause doit en être attribuée en partie au peu de souci que tous les gouvernements qui se sont succédé jusqu'ici ont apporté à l'entretien de son port et des divers canaux qui servent à l'alimentation de ses marais, et encore en ne faisant pas exercer une surveillance administrative, toujours nécessaire, quand elle est bien entendue..... Et cependant à toutes les époques l'Etat a été averti de ce qui malheureusement arrive de nos jours, à savoir : que par sa négligence signalée, en perdant Bourgneuf, il perdait une des branches les plus fructueuses de son revenu.

Sur d'anciens titres de la famille Mourain, on trouve qu'en 1542 deux cents navires, presque tous étrangers, étaient réunis à la fois dans la rade de Bourgneuf, ce qui nécessitait le séjour de quelques interprètes, et avait fait établir des chantiers de constructions sur l'étier de la Taillée. Une terrasse publique, longeant à l'O. la rue des Pêcheurs, porte encore aujourd'hui le nom de Corderie, et ce nom est tout ce qui reste des nombreux ateliers qui vivifièrent le pays et ses environs.

Cependant, quoique moins considérable qu'autrefois, ce commerce d'exportation n'est cependant pas encore

tout-à-fait nul à Bourgneuf; seulement il est à redouter qu'il ne diminue encore.

L'exportation du froment et des foins passe quelquefois le chiffre de mille tonneaux (79); de sorte que, sans exagération, on peut fixer la moyenne annuelle de 650 à 700 tonneaux, lesquels, aux prix variables de 3 à 400 fr., font un mouvement commercial roulant sur 210 à 280 mille francs.

Il s'exporte aussi quelques chargements de bois à brûler, de vin du pays, produit assez médiocre de 150 hectares de terre livrés à la culture de la vigne; enfin quelques menues denrées dirigées sur Noirmoutier.

L'importation par mer consiste dans les engrais et les matériaux propres aux constructions, qui se tirent de Noirmoutier, partie en échange des objets exportés, partie en argent.

Dès l'année 1775 Bourgneuf avait une foire qui se tenait le 6 du mois d'août; — depuis 1809, en vertu d'un décret impérial rendu à Valladolid (Espagne), les trois foires qui existaient peu avant la révolution furent confirmées par Napoléon. Deux de ces foires sont assez importantes, mais la plus considérable est celle dite de Saint-Laurent.

---

(79) Il faut entendre par un tonneau de mer, celui dont nous parlons ici, un poids de mille kilog., ce qui sert à estimer la capacité et le port d'un navire; ainsi, quand on dit qu'un bâtiment est de 200 tonneaux c'est comme si l'on disait: sa charge est de 200,000 kilog. pesant. — Mais comme toutes les marchandises dont un bâtiment peut être rempli ne sont pas d'un poids égal, eu égard à leur volume, l'ordonnance sur la marine de 1681 fixe à 12m 96 cubes ou 42 pieds de l'ancienne mesure, le tonneau de mer ou d'arrimage, le fond de cale devant se jauger sur cette donnée. (Valin, comm., t. I, p. 615.)

Les assemblées ou foires de la Saint-Laurent et de la Saint-Clair se tiennent sous la halle et ses environs.

La foire des bestiaux se tient sur la place, le 3 mars ; quant à celles de Saint-Laurent et de Saint-Clair, elles se tiennent sur la route no 23, au grand déplaisir des habitants, qui aimeraient mieux qu'elles se tinssent dans la ville.

Comme il se fait peu d'élèves dans le pays, c'est dans ces foires que les cultivateurs font emplète de beaux animaux qu'ils revendent à la boucherie lorsqu'ils deviennent impropres au travail.

Les foires de Saint-Clair et de Saint-Laurent ont toujours été mal indiquées dans les almanachs et ailleurs; et cette erreur a plusieurs fois été la cause de voyages inutiles et onéreux.

Celle de Saint-Laurent se tient le lundi qui précède la fête de l'Assomption, pourvu que ce lundi ne tombe pas la vigile de la fête ; en ce cas, et dans ce cas seul, la foire se tient le lundi qui précède celui que nous venons d'indiquer ; l'assemblée se tient toujours la veille de la foire.

La Saint-Clair ne pouvant se célébrer le premier dimanche d'octobre, à cause de la fête du Rosaire, l'assemblée a toujours lieu le deuxième dimanche de ce mois, et la foire le lendemain.

En outre de ces foires et assemblées, il se tient un marché tous les samedis dans la ville.

Marais salants.

Les salines de l'arrondissement de Paimbœuf se trouvent dans les deux seules communes de Bourgneuf et des Moutiers ; leur superficie totale est de 1,526,990 mètres carrés, ou plutôt n'est plus que de 119 hectares.

Ces deux communes ont jadis possédé dix mille œillets de marais: c'est à peine si aujourd'hui on pourrait compter la moitié de ce nombre.

Depuis longtemps les autres salines du canton, celles de Saint-Cyr et de Fresnay, ont été abandonnées; elles sont, pour la plupart, couvertes de joncs ou de foin de médiocre qualité; elles sont arrouchées, comme l'on dit dans le pays.

Les principaux étiers, qui forment la partie du marais, prennent leurs eaux dans la baie et les conduisent par les *bras* et *rebras* (canaux ou branches de ces étiers) dans les *fossés*; les fossés les portent dans les *métières*, et les métières dans le marais salant proprement dit.

Arrivée au marais, l'eau entre successivement 1° dans la tesselière, 2° dans les dehors, 3° dans le *haut-terre-main*, 4° dans le bas ou le fond-terre-main et enfin dans les œillets.

Les cinq parties que nous venons d'indiquer sont séparées par des *vettes* ou sentiers de 50 c. de large sur 17 c. de hauteur.

La hauteur des *bossis*, ou digues d'enceinte, varie à l'infini : plus les bossis sont anciens, plus ils sont élevés; il y en a qui ont jusqu'à cinq mètres au-dessus du bas-fond et nuisent par conséquent à la saline, en empêchant, sur la surface du marais, l'action du vent qui opère en partie l'évaporation ; le soleil est l'autre agent que la nature emploie.

La surface moyenne d'un œillet est de 67 mètres.

Chaque œillet produit, terme moyen, 666 kilogrammes de sel ; une charge étant le produit de six œillets, son poids est, en moyenne, de 3996 kilog.

De 1770 à 1778, la charge de sel de Bourgneuf variait

entre 42 et 62 livres ; elle est tombée à 20 francs de nos jours.

Cette diminution provient sans doute de la découverte des mines de la Pologne, et de la différence de tarif entre nos sels et ceux des mines de l'Est de la France.

Mais la cause principale, à nos yeux, de la décadence du marais, c'est le surexhaussement du littoral de la baie.

On a dit que la mer se retirait de nos rives, et cette hypothèse, répétée de cent façons diverses, est passée à l'état de vérité.

N'eut-il pas été plus exact de dire, relativement aux marais de Bourgneuf, que les sables et les vases qui sortent de la Loire et peut-être ceux que la mer recèle dans son propre fond, étant tenus en suspension par les flots continuellement agités, ont été transportés sur les points où les courants donnent de préférence.

D'un autre côté, dans certaines parties du terrain que ne submerge plus l'Océan, fors dans des circonstances exceptionnelles, on a laissé les propriétaires agir à leur gré et suivant leur intérêt privé, plus ou moins bien entendu. — Ici, l'un a fait des clôtures — là, un autre a poussé ses travaux vers le rivage et a fait changer la direction des attérissements ou les a protégés — et personne ne s'est inquiété de savoir si ces changements, qui lui convenaient, ne nuisaient pas au bien public. — Le plus grand nombre, sans doute, n'a péché que par ignorance; mais enfin le mal est fait, et il est important que l'administration empêche que le mal ne s'aggrave ; — si elle laisse faire, — dans quelques années, des terrains encore découverts aujourd'hui, à marée basse, ne tarderont pas à atteindre le niveau des exhaussements antérieurement obtenus.

D'autre part, l'eau de la mer nécessaire à l'alimentation du marais et qui lui arrive par les étiers, percés de distance en distance de conduits que l'on ouvre et ferme à volonté, n'est-elle pas dénaturée et corrompue par cette infinité de petits ruisseaux, produit des eaux pluviales et de l'égoût des terres supérieures, qui viennent se jeter dans le marais?... leur mélange avec l'eau de mer n'empêche-t-il point, plus ou moins, la cristalisation?

La nécessité d'empêcher ce mélange fut toujours reconnue; c'est pour cela qu'une administration particulière a été créée sous le nom de syndicat; — mais ces syndicats, formés de plusieurs communes du département et de celui de la Vendée, n'ont-ils point entr'eux un défaut d'homogénéité d'intérêt? Nous ne savons!...

Pour nous, observateur des plus désintéressés dans la question, nous verrions, avec plaisir, prendre des mesures législatives applicables à cette partie du territoire.

Autrefois six cents personnes au moins vivaient à Bourgneuf de l'industrie du marais, aujourd'hui on en trouverait à peine la moitié. — Il y a moins d'un siècle, 150 navires, de deux cents à cinq cents tonneaux, venaient dans le port d'où ils importaient plus de dix mille charges de sel; aujourd'hui, il n'y vient plus que des barques de vingt à quatre-vingts tonneaux, et c'est au plus si le chiffre total de leurs embarquements s'élève à mille charges

Communications.

Les communications avec Bourgneuf, par la voie de terre, sont nombreuses et faciles; la plus importante est sans contredit la route spéciale N° 6, prolongée par la route stratégique N° 23; elle conduit de Nantes à Bouin (Vendée).

Viennent ensuite — la route de Bourgneuf à Machecoul

— la route départementale de Nantes à Pornic par Sainte-Pazanne — celle de Nantes à Bourgneuf par Arthon.

Les chemins vicinaux classés sont au nombre de six et peut-être plus.

Bourgneuf a trois places publiques : la grande place au centre de la ville ; celle de la Petite Monnaie, autrefois de la Barrière, et la place de la Taillée, au bas de laquelle étaient autrefois les chantiers de constructions.

La ville est percée d'un nombre suffisant de rues, qui sont principalement : celle du Château-Gaillard, des Cordeliers, du Pont-Edelin ; celle du Beau-Soleil, autrefois nommée de la Montoiserie, de l'Elinet, ayant successivement été celle des Templiers et des Protestants, ces religieux et ces religionnaires y ayant eu leur maison que l'on y montre encore ; la rue de la Place, de la Grande-Aire, plus connue sous le nom du Bas-Chemin, la ruelle des Cordeliers, la rue de l'Eglise, autrefois du Four, à cause du four banal qu'on y trouvait, de Notre-Dame-de-Bon-Port, de la Taillée, la Basse-Rue, autrefois dite des Pêcheurs: c'est, sans contredit, la plus ancienne de Bourgneuf ; celle de la Barrière, celle du Petit-Chemin, et enfin celle dite Sans Charité, qui doit peut-être son nom épigrammatique à son contact avec celle des Cordeliers qu'elle prolonge.

Il est regrettable de ne pas trouver, dans cette nomenclature, les souvenirs de Gerard et d'Aliénor, ceux de La Noë Bras-de-Fer et de Mignot de la Martinière, tous illustrations du pays.

Les routes, qui, aujourd'hui, traversent Bourgneuf, lui ont procuré le macadamisage de ces rues : toutes, hors celle de Beau-Soleil et une partie de celle de la Barrière,

ont vu disparaître ces pavés inégaux qui ne semblaient fichés en terre que pour le supplice du promeneur.

Les routes ont aussi amené l'établissement de voitures qui abrègent les distances et permettent de les parcourir sans fatigue comme l'aspect du pays les fait traverser sans ennui.

Monuments, Curiosités, Antiquités.

Notre département n'est pas riche en monuments, malgré le passage des Romains : cela tient, sans doute, à ce que nous fûmes les derniers vaincus de ces maîtres du monde, qui ne trouvèrent jamais en nous un peuple entièrement soumis à leur domination.

Nous indiquerons ici tout ce qui, sur le territoire qui nous occupe, nous paraît conserver un souvenir du passé, en commençant par l'église de Saint-Cyr, mère probable de celle de Bourgneuf et devenue officiellement la fille ou succursale de celle-ci.

Eglise de Saint-Cyr. — Cet édifice est au centre d'un groupe de vingt et quelques feux; sa date est du XIIIe siècle; une inscription indique le millésime de 1262, en accord avec le style de ce monument qui n'est pas sans intérêt.— Il a été, tout l'annonce, bien plus considérable ; mais la fureur de nos guerres religieuses et civiles s'est abattue sur lui comme sur tant d'autres.

Ce qu'a détruit l'orage de 1793 n'a pu être encore rétabli par les chétives économies budgétaires et le zèle des fidèles campés autour de son enceinte ; — le côté latéral sud n'existe plus, si ce n'est dans quelques vieux souvenirs.

La nef et deux transepts forment un T, mais à doubles branches, — car, au-dessous de ces transepts il y a deux autres parties latérales qui présentent, avec les supérieu-

res, comme les doubles bras d'une croix de Lorraine.

Le chœur et les transepts, par leur largeur et leur élévation, donnent à cet édifice l'air grandiose et majestueux qui convient aux monuments religieux.

Trois autels, plaqués sur le mur oriental, sont rangés sur une même ligne.

Deux fenêtres dans le style ogivale éclairent ces autels au nord et au sud. — Les trèfles et les meneaux de ces jours ont de la grâce et de la légèreté; — il n'est pas douteux qu'autrefois ils furent garnis de vitraux peints.

La grande porte, à l'ouest, par ses cintres en ogives superposées et la régularité des pierres mi-plates de la voûte, indique bien l'époque de la construction. — En outre, une petite fenêtre étroite placée dans le pignon paraît encore confirmer l'ancienneté du monument.

La nef est loin de répondre à la grandeur du chœur: elle est étroite et n'est éclairée au sud que par des demi-fenêtres qui ne sont autre chose que le sommet des arceaux qui faisaient la séparation de la nef et du côté latéral, lesquels ont été remplis en maçonnerie jusqu'à la naissance des arcs.

Au nord, et en dehors de l'église, est une grosse tour supportant le clocher.

Dans le côté E. de l'église, il y avait une petite porte par laquelle les seigneurs de la Noë-Briord avaient seuls, comme fondateurs, le droit de passer; — cette porte qui, en ces derniers temps, portait encore le nom de ces seigneurs, a été murée lors de la restauration de l'église. — C'est encore un vieux souvenir disparu comme tant d'autres; et pourtant nous en sommes si pauvres que nous devrions bien les conserver.

Eglise de Bourgneuf. — L'église paroissiale, sous l'in-

vocation de Notre-Dame-de-Bon-Port, est une construction du XVe siècle, et l'inscription en lettres gothiques qui se trouve incrustée sur l'un des piliers intérieurs fait connaître la date d'une manière précise :

Dame de Bon Port suy nomée
Aire (80) au dimanche consacrée
De may estanlt le quatorzielme
Mil CCCC cinquante outielme
Arthur de Bretagne lors
René et Anne de Rays seignors
Raoul Moreau (81) rector maitre taille
De Nantes chanoine, Dieu les absolle.

Le caractère général du monument, placé au centre de la ville, est tout-à-fait en harmonie avec la date de cette inscription.

La nef n est accompagnée que d'un bas côté, au sud; le maître-autel est en marbre noir. — Les fenêtres sont du style ogival, de même que la porte latérale du nord servant d'entrée principale, car, sans doute à cause des maisons qui déjà existaient lors de la construction, il n'a point été ouvert de porte à l'ouest, contrairement à l'usage; cette porte, assez belle, est ornée d'un cordon présentant un cep de vigne d'une bonne exécution, et que le temps n'a point altéré.

Au bas de la nef, il y a une tribune intérieure, accom-

(80) *Aire* pour lieu, place — Cette inscription fut découverte par hasard, sous une couche de badigeon, par feu M. Launeau, curé de Bourgneuf, décédé en 1832.

(81) Le même Raoul Moreau, en 1465, fait citer devant l'official de Nantes plusieurs régents de la ville enseignant la grammaire, et dépouille plusieurs enfants de leurs livres, pourquoi l'assemblée des bourgeois en délibère le 7 novembre. (*Hist. de Nantes.*)

pagnement obligé de toute église trop petite ; cette tribune, plus élégante que celle en bois qu'elle a remplacée, n'a pas été faite pour appeler l'attention.

La grosse tour carrée du clocher, placée au sud, est lourde et sans élégance: cela tient peut-être à ce que sa destination primitive n'était pas de supporter le petit clocher à flèche qui la surmonte ; les fonds et le zèle auront manqué, et la pensée de l'architecte n'aura pas été complétée.

Castels, maisons remarquables, etc. — Au Bois de la Mothe, à la Touche Gerbaud, et à la Noë-Briord, il y avait de petits castels qui n'existent plus.

Cependant, à la Noë-Briord, lieu de naissance de Lanoue-Bras-de-Fer, celui que Henri IV appelait le plus grand capitaine et le meilleur homme de bien de son époque (82), on trouve quelques restes que nous devons signaler.

Ce sont quelques pans de murailles et un vieux perron. Près du colombier, dont le sommet est revêtu de belles pierres plates formant un couronnement en saillie d'environ 80 centimètres, se trouve la seule fuie encore existante dans la contrée. — Un pont, sorte de pierre voûtée, dont la maçonnerie, du côté E., forme une niche profonde de 3 mètres sur une hauteur de 3 mètres 50 cent. ; cette construction est toute entière en pierres de granit placées par assis régulières. — A 150 mètres environ du côté N. de ce pont, dont les culées sont encore garnies de forts organeaux en fer, il y avait un étang : les traces de la chaussée sont encore apparentes ; cette pièce d'eau

(82) A la fausse paix de 1567, Lanoue revient à la terre de de la Noë-Briord, partageant son temps entre l'étude et les conférences qui avaient lieu à Nantes dans le parti calviniste.

alimentait l'étier, qui, de ce lieu, conduisait des barques au canal du Loyau, et de ce lieu à l'Océan.

Entre la fuie et le pont, dont nous venons de parler, on trouve un chêne remarquable par son âge et l'étendue de ses rameaux; du pied de cet arbre séculaire, la vue s'étend sur la baie de Bourgneuf, le marais, Machecoul, le Bois-de-Céné, Beauvoir et Bouin.

Dans la ville, à l'angle de la rue du Bon-Pont, on montre la plus ancienne maison de la ville, opinion fondée sur une inscription gravée en creux sur le bandeau d'une fenêtre, et une autre sur un tuffeau, placée assez haut dans le pignon, où l'on veut voir le millésime de 1001.

En examinant attentivement ce tuffeau, on distingue une épée la pointe en haut, dont la poignée figure à peu-près la lettre R; à droite et à gauche de ce glaive sont une étoile et une hermine; immédiatement au-dessous, il y avait des armoiries qui sont effacées, mais dont l'emplacement est encore entouré d'une double cordelière : nous sommes porté à croire que cette construction ne remonte pas plus haut que la reine de France Anne de Bretagne, et que le millésime 1001 n'est qu'une ornementation architecturale, bien qu'il ne soit pas improbable que cette maison ait été la demeure des seigneurs du pays, dont l'un d'eux aura fait ajouter la cordelière à ses armoiries.

La maison adossée à l'église, côté N., serait du XIV[e] siècle au moins, s'il est vrai, comme quelques-uns l'affirment, que c'est sur l'un de ses murs, mutuels avec l'église, que le temple a été édifié.

Dans la rue de l'Elinet, une autre maison est indiquée comme ayant servi de prêche aux protestants, alors que les habitants du nord fréquentaient le port de Bourgneuf; d'autres prétendent, qu'antérieurement, cette maison

appartenait aux Chevaliers du Temple ; mais rien n'indique, d'une manière positive, que ces guerriers religieux aient possédé, dans le pays, d'autre maison ou commanderie que celle des Biais, en Saint-Père-en-Retz.

Cette maison n'a rien de remarquable, non plus que celle la plus voisine du côté O., et cependant les enfants du pays peuvent montrer cette dernière avec un certain orgueil : c'est le lieu où naquit le général de division, Mignot de la Martinière, mort durant la campagne d'Espagne, en 1808 ou 1809, à Bayonne, où il fut inhumé (83).

Ruines, etc. — Dans la pièce dite des Ardoises, située à 30 mètres O. des ruines de la Grange, de l'ancienne maison noble de la seigneurie, et à 50 mètres N. de l'étier qui borne l'enclos de l'hospice, M. Bruère découvrit, il y a quelques années, sous plusieurs décimètres de terre labourée depuis des siècles, les restes de deux chambres: la première, de forme circulaire de 7 mètres de diamétre, était carrelée en pierres posées sur le côté ou de champ; la seconde, de forme carrée, avait les pierres de son carrelage posées à plat.

Depuis, dans ce même lieu des Ardoises, on a trouvé de très-belles pierres-taillées, beaucoup d'ardoises de 63 centimètres de long sur 3 d'épaisseur : les clous restés dans quelques-unes avaient une longueur de 12 à 13 centimètres ; on a trouvé et l'on trouve encore quelquefois de petits carreaux en terre cuite, enduits d'un vernis de couleur verte.

Une vieille tradition locale prétend que c'est l'emplacement primitif de Bourgneuf ; alors protégé par un fort.

Cette pièce des Ardoises, qui, suivant toute apparence,

(83) Fils d'un médecin, il avait, pour correspondant, à Bourgneuf, un ami de son père, M. Goulin, également médecin.

faisait partie de l'ancien enclos de la seigneurie, est située sur le sommet d'un côteau dominant tout le marais et son vaste panorama. Dans les hautes marées, sa bâse est baignée par les eaux de la mer, ou plutôt par celles du canal ou étier de la Taillée, qui viennent alors y refluer. Deux vallons forment la moitié de l'enceinte de cette pièce le sol de ces vallons provient évidemment d'alluvions: ou de lais de mer, et ils doivent, dans les temps passés, avoir formé deux petits golfes.

De l'ancien couvent des Cordeliers, il ne reste plus que quelques fragments d'où proviennent sans doute ces figures grimaçantes, jetées pêle mêle dans le petit jardin de la Bauche, et qui disparaissent chaque jour, si toutefois il en reste encore au moment où nous terminons tout ce que nous avons pu recueillir sur Bourgneuf.



COMMUNE DE FRESNAY.

PARTIE HISTORIQUE.

FRESNAY *(Fresnaie — Fresneio).*

Quels sont les commencements de Fresnay ? rien ne nous renseigne à cet égard. Son existence est-elle antérieure à celle de Bourgneuf, aujourd'hui son chef-lieu de canton ? nous le croirions volontiers, comme nous croyons qu'ils ont une origine commune, le besoin du commerce.

Fresnay, sur le bord de son vaste marais, a dû être dans les temps reculés sinon un port, au moins un emplacement maritime; la mer s'en étant retirée comme de Machecoul, comme de Saint-Cyr, les besoins du commerce donnèrent naissance à Bourgneuf, et de Fresnay il ne reste rien, pas même ces salines qui durent faire la richesse de ses habitants et dont il ne reste plus que le souvenir.

Le passé de cette petite bourgade nous est si peu connu que nous craignons de le confondre avec quelques autres seigneuries du même nom, comme l'ont fait quelques historiens.

Nous éviterons cette erreur autant que possible, prêts, comme toujours, à rectifier la première erreur que l'on voudra bien nous signaler.

1158. — Le plus ancien titre que nous ayons trouvé,

mentionnant Fresnay, est un acte de donation, par Nicolas de Fresnay à l'abbaye de Saint-Florent, de la terre de *Trosneia* et de partie de ses dîmes sur la paroisse et de ses droits sur *Voant*.

Dans un autre titre de la même année, passé entre les moines de Saint-Serge et plusieurs seigneurs, on trouve, au nombre des témoins, un Gédouin de Fresnay.

Saint Florent et Saint-Serge, abbayes auxquelles sont faites ces donations, pourraient nous faire penser que ce Fresnay est tout autre que celui qui nous occupe, si nous ne savions que ces deux abbayes ont souvent obtenu pareilles largesses de nos seigneurs bretons.

1252. — Cette année, le mardi après le dimanche des brandons, — c'est ainsi que l'on désignait le premier dimanche de carême — un Gautier de Fresnay rend hommage à la seigneurie de Montfort L'Amauri (84).

(84) C'était la reconnaissance solennelle que faisait le vassal de la supériorité de son seigneur à cause du fief qu'il tenait de lui, jointe à la promesse de remplir, à son égard, les devoirs qui en résultaient. — Il y en avait de plusieurs espèces.

Homagium planum — hommage non lige, sans serment : porter les armes pour défendre le seigneur. Cet hommage se rendit au XIIIe siècle. Auparavant les hommages étaient liges.

Homagium per stipulationem — il s'acquérait par une stipulation rédigée dans une charte.

Homagium gaerpire — quitter l'hommage. Le vassal mécontent de son seigneur, commençait par renoncer à son fief, avant que d'appeler son seigneur devant ses juges, il déclarait, en présence de ses pairs « à l'hommage et à la foi : Je renonce, parce que vous m'avez meffet, duquel » meffet j'entends acquérir vengeance par appel. »

Dans l'origine, la prestation de la foi et hommage consistait principalement dans la promesse solennelle que le vassal faisait à son seigneur de le servir en guerre. — Quand l'obligation du service militaire eut cessé, la *Foi* se borna à la promesse de porter au seigneur l'honneur qui lui était dû, et l'*hommage* était proprement la reconnaissance solennelle que faisait le vassal de la supériorité féodale que le seigneur avait sur lui.

1254. — Tout porte à croire qu'à cette époque la seigneurie de Fresnay appartenait à la famille des sires de Clisson, car, dans un accord, passé entre Olivier, surnommé le Vieux, et ses frères, on trouve, parmi ceux-ci, un sire de Fresnay.

1262. — Guillaume de Fresnay, frère utérin d'Olivier de Clisson, reçoit en partage la terre de Pontchâteau, et plus tard on le voit figurer, comme sire de Fresnay, dans un traité passé entre sa famille et le duc de Bretagne, Jean le Roux, après le retour de celui-ci de la terre sainte.

1330. — Jean de Maure, cinquième du nom, épousa, n'ayant encore que seize ans, Marquise ou Marguerite de Pont ; c'est ainsi que quelquefois Pontchâteau est désigné dans les titres de cette époque ; Marquise apporte à son mari la seigneurie de Fresnay (85).

1334. — La dame de Fresnay, dont nous venons de parler, étant malade et n'ayant pas d'enfant, donne, à André de Volluyre, son frère par alliance, la seigneurie de Fresnay et la terre de la Motte-Allemand.

1338. — La même dame de Fresnay, revenue à la santé, mourut en 1338, laissant trois enfants ; et Jean, son fils, hérite de la terre de Fresnay.

1342. — Un Hubert ou Mathieu de Fresnay — car Froissard écrit l'un et l'autre nom — est mortellement blessé à l'attaque de la Roche-Perrion et fait prisonnier par les soldats de Charles de Blois, qui le conduisent au Faouët (86) avec Jean le Bouteiller.

---

(85) Maure, commune d'Ille-et-Vilaine.

(86) Petite ville du Morbihan.

Charles de Blois assiégeait alors Hennebon ; Louis d'Espagne, commandant les troupes espagnoles au service de Charles, demande que ce prince lui livre ces deux prisonniers qui l'avaient *chassé, déconfit* et *nâvré* et tué messire Alphonse, son neveu, que tant il aimait. Fresnay et Bouteiller sont donc amenés au camp et déposés dans la tente de Charles, en attendant le lendemain et l'heure où Louis d'Espagne a juré qu'il leur ferait *couper les têtes par devant leurs compaignons qui estoient enfermés dans Hemebon.*

Informés par leurs espions, les assiégés prennent la résolution de délivrer les deux captifs; Amaury de Clisson, frère ou parent de notre sire de Fresnay, simule une attaque et bientôt bat en retraite pour faire sortir l'ennemi de l'enceinte de son camp; cette ruse réussit et on se lance à sa poursuite ; mais, profitant du moment, Gautier de Maury se porte droit à la tente de Charles de Blois et enlève les deux prisonniers *qui n'estoient mie à leur aise*; on leur donne des chevaux et ils entrent dans Hemebon, et *vint la comtesse de Montfort contre eulx, qui les reçut en grande joie.*

Mellinet, dans son histoire de la commune de Nantes, prétend que la comtesse de Montfort contribua personnellement à la délivrance des deux captifs: on peut le croire d'une pareille héroïne ; mais il nous a semblé plus convenable de suivre Froissard, généralement reconnu pour être exact dans les faits qu'il rapporte.

1375. — Dans la monstre d'Olivier de Clisson, on voit figurer un Jean et un Eon de Fresnay, ayant tous les deux le titre d'écuyer (87).

---

(87) Monstre, revue des forces d'un seigneur. — Ecuyer, gentilhomme qui accompagnait un chevalier et portait son écu, etc. — Ce titre devint plus tard celui des simples gentilshommes et des anoblis.

1379. — Dans la monstre de cette année, figure aussi comme écuyer, un Alain de Fresnay.

1380. — Dans celle de Jean de Beuil, on trouve Olivier de Fresnay, tandis qu'un Jean, également de Fresnay, mais ayant le titre de chevalier, assiste et signe au traité de Guerrande, passé entre Jean de Montfort, plus tard Jean IV duc de Bretagne, et Charles de Blois, alors son compétiteur.

1381. — Messire Jehan de Fresnay est envoyé en ambassade, par Jean de Montfort, vers le roi d'Angleterre, alors Richard II ; cette ambassade, suivant les uns, était composée de douze chevaliers, suivant les autres, de six chevaliers seulement, douze écuyers et six jurisconsultes.

1383. — Jean de Fresnay est au nombre des témoins qui assistent à la prise de possession du duché de Retz, par Jean IV, qui l'avait reçu, en échange d'autres terres et seigneuries, de Jeanne dite la folle, fille de Girard Chabot, seigneur de Bourgneuf (88).

1384. — Ce même Jehan de Fresnay devient Jehan de Maure, sixième du nom, et seigneur de Fresnay, par suite du décès de son père. Nos généalogistes ne connaissent rien de ses alliances.

1404. — Il est présumable que ce Jehan de Fresnay laissa des enfants mineurs sous la tutelle de Maurice de Volluire ou Voluyre, fils ou petits-fils d'André, frère de sa mère (89), puisque l'on trouve en 1404 que la seigneurie de Fresnay est aux mains de ce seigneur.

1413. — Pierre de Maure Ier du nom, fils de Guillaume

(88) Voir ci-dessus p. 17.
(89) Voir ci-dessus année 134

et de Roberde de la Haie, devient seigneur de Fresnay, comme héritier de son oncle Jean IVe du nom.

Pierre s'était marié en 1410 avec Jeanne de Fontenai, veuve de Jean d'Acigné, dont il eut deux enfants : Pierre, qui lui succéda, et Jeanne qui épousa Tristan de la Lande, fils du seigneur du Vaurouaud, grand maître de Bretagne, et de sa première femme Marie de Bruc.

Pierre ne garde pas longtemps l'héritage de son oncle, car il meurt en 1417 ; par son testament daté du jour de la résurrection, il choisit sa sépulture dans la chapelle de Maure, et ordonne que treize torches soient portées à ses obsèques par un pareil nombre de pauvres vêtus de noir. — Il veut encore que cinq deniers soient donnés, par charité, à chaque pauvre qui suivra son convoi — que tout autant de chapelains que l'on pourra trouver soient employés pour célébrer la messe et assister à son enterrement, et que chacun d'eux reçoive deux sols.

1417. — Pierre, IIe du nom, succède à son père.

1420. — Jean de Fresnay, oncle de Pierre II, figure dans la monstre du sire de Rieux, lequel, comme la plupart des seigneurs, assemble ses hommes d'armes pour délivrer le duc Jean V des mains des Penthièvre, qui s'en étaient saisis par trahison.

1423. — Le 14 juin, Pierre épouse Jeanne de la Lande, et Jeanne la sœur de Pierre épouse le frère consanguin de celle-ci.

1426. — Le dénombrement, ou recensement de cette année, réduit de trente-un à vingt-quatre le nombre des feux de la paroisse et indique comme étant exempts

du fouage (90) — trois nobles — un sergent du duc — trois métayers et neuf pauvres;— le nombre des estagiers, c'est-à-dire, des soumis à l'impôt, est fixé à soixante-huit.

1429. — Cette année, Jehan Blanchet et Guillaume Chausse, commissaires pour le recensement, portent, comme biens nobles de la paroisse, la métairie de la Salle au seigneur d'Ardaine — l'Hôtel de l'Ile à Guillaume de Saint-Aignan — celui à Pierre du Boays.— Ils comptent ensuite comme nobles Jean et Alain Blandin — plus la déguerpie (la veuve) de Robert Beuchays (91).

Les exemptés de l'impôt sont un sergent de Loyaux — un receveur et un officier du seigneur d'Ardaine.

1448. — Le 27 juin, le duc François 1er, par traité passé au château de Nantes, rend à Jean de Penthièvre les terres confisquées sur sa famille et retenues depuis l'attentat de celle-ci sur la personne de Jean V : par l'article 16 de ce traité, un Yvon de Fresnay rentre en possession de ses terres, maisons et héritages.

Nous ne savons quel était cet Yvon, ni s'il appartenait à la famille des seigneurs de ce pays, qui, pour le dire en passant, n'y résidaient pas, cette propriété n'étant que secondaire pour eux, vu l'importance de celles qu'ils possédaient ailleurs.

1460. — Le 5 février, Jean Milon rend, aveu, au nom et comme tuteur de Ollivier Degeul, à René, sire de

---

(90) Voir la note 18.

(91) Jehan Blanchet était procureur des bourgeois, manants et habitants de la ville de Nantes; il resta en exercice jusqu'en 1445, époque de sa mort. — Guillaume Chausse était un bourgeois de Nantes.

Machecoul, pour les terres qu'il tient en sa seigneurie, notamment le fief de la Salle, sis ès paroisses de Saint-Hilaire et Fresnay.

1465. — François II voulant s'opposer aux projets de Louis XI, sur le duché de Bretagne, rend une ordonnance prescrivant l'armement « des nobles tenants fiefs, ennoblis, francs archers et autres sujets aux armes du duché, de quelque condition qu'ils fussent. »

Notre sire de Fresnay se dispose pour obéir à l'ordre de son seigneur suzerain; mais au milieu de ses préparatifs, il décède, le 8 juin, ayant eu trois enfants, Marguerite qui était morte en bas âge — François, son fils aîné, qu'il avait marié à Raoulette de la Feuillée, dame du Loroux, de Sucé et autres lieux, mais décédé sans laisser d'enfants — enfin Jean qui lui succède et se trouve le VIIe du nom.

1484. — Jean VII avait épousé Jeanne de la Chapelle, fille de Jean, sœur dudit lieu et de Marguerite Raguenel, dite de Malestroit à cause de sa mère. Jeanne de la Chapelle, meurt laissant Jean qui succéda à son père — Jeanne qui épousa Jean Anger, seigneur de Montrelais, auquel elle ne laissa pas d'enfant — et Magdeleine, qui fut mariée à noble écuyer Jacques Loisel, chevalier.

1485. — Tous ceux qui approchaient du duc de Bretagne enviaient la faveur dont jouissait Pierre Landais, qui, fils de tailleur et tailleur lui-même, était parvenu aux premières charges du duché. — En outre de cette grande faveur, Landais avait deux torts : son esprit supérieur; et la ruine du chancelier Chauvin, qu'il avait perdu dans l'esprit du prince. — Une ligue formidable se for-

me donc contre le favori, et Jean de Fresnay se montre un des plus ardents de cette ligue, à la tête de laquelle se trouvaient le maréchal de Rieux et Jean de Châlons, prince d'Orange.

Les conjurés se portent jusque dans la chambre du duc pour se saisir de Landais, qui se trouvait alors à Pouancé. A son retour, tous les seigneurs ligués sont déclarés traîtres et rebelles, leurs biens acquis au domaine, leurs bois devant être coupés, leurs maisons rasées.

Aussitôt cette sentence, que Landais, en sa qualité de trésorier, n'eût pas manqué de faire exécuter, tous les mécontents se retirent à Châteaubriant et Ancenis, d'où ils s'adressent à Charles VIII, pour en obtenir aide et secours.

Landais — car le duc, faible et trop occupé de sa belle maîtresse (92), se mêlait peu d'affaires sérieuses, — Landais résolut le siège d'Ancenis, et l'armée ducale se mit en marche.

Malheureusement, cette armée renfermait un grand nombre de mécontents qui ne sont pas plutôt en présence de ceux qu'ils devaient combattre que tous se réunissent et marchent sur Nantes, où le favori, surpris, n'a que le temps de se cacher dans une armoire dont le duc prend la clé; mais il n'a pas la force de la refuser; et Landais, jugé par ses ennemis, est pendu dans la prairie de Biesse.

Le prince se montre d'abord très-mécontent, mais le mal étant sans remède, en bon prince il pardonne; et le plus grand nombre des seigneurs révoltés n'eut d'autre

(92) Antoinette de Maignelais, dame de Villequier, cousine d'Agnès Sorel; le duc l'avait débauchée dans un voyage en Normandie, puis il l'amena à sa cour, où il vécut publiquement avec elle, au grand scandale de la population, et au désespoir de Marguerite de Bretagne, son épouse.

soin que de mériter ses bonnes grâces et surtout ses faveurs; pour sa part Jean de Fresnay se trouve pourvu d'une charge parmi les gens d'armes, et devient conseiller chambellan du prince.

1487. — François II, en sacrifiant Pierre Landais, ne sachant le défendre, perdit un ministre habile et ne trouva pas le repos qu'il cherchait; car, les partisans et les adversaires de cet homme d'état recommencèrent leurs querelles et leurs discordes, dont profite, avec empressement, Charles VIII, sous le prétexte que le duc de Bretagne entretient des intelligences avec Maximilien, roi des romains, son ennemi, et bientôt la guerre fut déclarée. Le 20 juin, Gilles de Bourbon, comte de Montpensier, se présente devant Nantes à la tête des Français; Jean de Fresnay se montra, dans cette guerre, preux et vaillant, mais il fut malheureux : fait prisonnier, pour sa rançon, il est obligé de vendre ou plutôt d'engager sa terre de Bourgueil, en Bouvron, pendant que François II donne, à Jean de Châlons, prince d'Orange, son neveu, mais l'un des chefs de la ligue contre Landais, tous les droits qu'il possède en la seigneurie de Fresnay, s'élevant à 557 liv., 4 s., 1 d. de rente, à lui dus par Jean de Voluyre, et en meubles, à 4,200 liv., 19 s., 4 d. monnaie.

1489. — Un Philippe de Fresnay a ses biens confisqués au profit du Sénéchal de Guerrande pour s'être rangé du parti des Français.

1490. — Jean de Châlons, prince d'Orange, subroge Louis de Launay, écuyer, dans la somme de 4000 livres monnaie que restent lui devoir Jean de Fresnay et Catherine de Combourg, sa femme; cette pièce, datée du 11 août, est signée dame de Ruffec et de Fresnay.

1490. — Le 7 mars, de Fresnay épouse, en secondes noces, Jeanne, fille de Pierre, baron du Pont, et d'Hélène de Rohan, veuve de François du Plessix-Anger, dont elle avait eu un fils et deux filles; et le même jour, il marie Jean, son fils, à Marie, l'une des filles de sa nouvelle épouse.

En faveur de ce mariage, les parties conviennent que le jeune mari et ses héritiers porteront les armoiries et le nom du Plessix-Anger (93).

Parmi les témoins de ce double mariage figure Charles Meschinot, chantre de Nantes et frère ou neveu du poëte favori de la duchesse Anne, l'auteur des *Lunettes des Princes*, ouvrage assez rare aujourd'hui (94).

1494. — L'épouse du vieux Jean de Fresnay, tout à la fois mère et belle-mère de sa fillle, meurt cette année.

1498. — Marie Anger, épouse du jeune de Fresnay, perd la vie en la donnant à un fils qui est nommé François; mis sous la garde de son grand-père, celui-ci le fait immédiatement transporter en l'une de ses maisons et soigneusement garder.

Cette précaution paraissant blessante à Jean Anger, grand oncle de l'enfant, il en porte plainte à la cour, dans un long factum, dont est extrait ce passage: « Jean An-
» ger, seigneur de la Morousière, remonstre que, depuis
» trois mois derrains, Marie Anger, en son vivant dame
» du Plessix-Anger, alla de vie à trespas et délaissa un
» fils, procrée en mariage entre notre amé et féal Jean
» de Maure et ladite défunte; après la *parturition* et nati-
» vité duquel aussitôt après décéda ladite défunte. Quel
» enfant fut *abconsé*, célé, *tité* et emporté de la maison

(93) Maison du Plessix-Anger, commune de Guérande

(94) Jean Meschinot, écuyer, sieur des Mortiers — village en Couëron —

» du Plessix-Anger à la maison de Maure et mis en
» une chambre, en laquelle n'entrait seulement que deux
» ou trois femmes prises à *poste* dudit de Maure, et ne
» savent les autres gens de ladite maison du Ples-
» six-Anger et les environs d'icelle si ledit enfant est mort.
» Ce qui est à croire et présumer plus qu'autrement, vu
» que seulement est permis aux dites femmes entrer en
» ladite chambres et non autres de ladite maison. —

---

naquit à Nantes, vers 1430, et fut maître d'hôtel de Jean V, François I, Pierre II, Arthur III et François II ; charge que lui conserva la reine Anne jusqu'à sa mort, arrivée le 12 septembre 1509.

Anne, qui aimait les savants, avait une estime particulière pour notre poète. Connu de son temps par le surnom de *banni de liesse*, qu'il s'était approprié, toutes ses compositions se ressentent de la tristesse qui formait le fond de son caractère, comme il le dit lui-même dans ces vers :

« Riens ne me plait esbat, ne courtoisie :
» Je veille en pleurs, je dors en frénasie. »

Il était fort laid, s'il faut encore l'en croire :

« Et ma santé d'infection tachée,
» En plaings et pleurs ma liesse attachée,
» J'ai corps entier dont la chair est hachée,
» Et ma beauté toute paincte en laydure. »

Il n'était guère courtisan non plus, et les vers suivants, qu'il adresse aux princes, en fournissent la preuve ; il est vrai que les poètes ont des licences qu'on leur pardonne volontiers et qu'ils savent racheter au besoin :

Le peuple donc qu'en *main tenez*
Ne le mettez à *povretez*
Mais en grant paix le *main tenez*
Car il a souvent *povre esté*
Pillé est yver et esté,
Et en nul temps ne se repose,
Trop est bastu qui pleurer n'ose.
Combien que vous nommez *villains*
Ceulx que vostre vie soustiennent,
Le bonhomme n'est pas *vil lains*
Ses faits en vertu se *maintiennent*
Ceux qui à bonté la *main tiennent*
Plus qu'autres desservent *louange*
On ne peult faire d'un l*oup ange*.

Ces jeux de mots, ces inversions forcées sont dans le goût de l'époque, et Marot, le grand poëte du temps, l'ami particulier de notre Meschinot, n'en est pas avare non plus.

» Duquel enfant, si ains il estoit seroit héritier ledit ex-
» posant — et autre enfant pourroit avoir esté mis au
» lieu dudit enfant de ladicte défuncte, si le décès de
» lui estoit advenu ou adviendroit, pour et à ce que ledit
» de Maure eust la jouissance des fruicts et levées de la
» dite seigneurie du Plessix-Anger qui est grande, noble
» et puissante, et par raison de laquelle y a plusieurs
» prééminences et noblesses, et par ce moyen seroit
» ledit suppliant, qui est vray successeur et héritier du
» dit enfant frustré de ladicte succession du Plessix-Anger,
» et que soit des fruicts et revenuz d'icelle seigneurie,
» ce qui n'est aucunement à tolérer ny souffrir, etc.»

Nous ne savons ce qu'il advint des graves imputations contenues dans cette plainte, mais ce qui est certain c'est que notre seigneur de Fresnay donne au plaignant, outre la seigneurie de Montrelais, des salines en Guerrande et cent livres de rente à prendre sur la terre du Gué au Voyer, en la seigneurie de Goulaine.

1500. — Au décès de son père, arrivé cette année, Jean VIIIe du nom lui succède ; il avait épousé, après la mort de Marie du Plessix-Anger, Denise de la Ville-Aubert, dont il eut plusieurs enfants, — François, qui fut proto-notaire du Saint-Siège, recteur et curé des paroisses de Maure et de Gourin et chapelain de la chapellenie de Notre-Dame de Guipry. — Marguerite. — et Renée, qui devint religieuse au couvent des Couëts, commune de Bouguenais, où elle vivait encore en 1547.

1514. — Jean marie son fils François, alors âgé de 16 ans, à Hélène de Brohan, fille aînée de Jean, seigneur de Couëron et autres lieux, grand maître de Bretagne, et de Guyonne de Lorgerie : ce mariage est béni au

château de Guémené-Guingamp, en présence du maréchal de Rieux.

1517. — Le 31 août, François devient père d'un fils, lequel est baptisé en l'église de Maure, par l'évêque de Rennes ; Claude de Rieux, l'un de ses parrains, lui donne son nom ; François de Rieux est son deuxième parrain ; et sa marraine, Jacquemine de Miolans, dame du Perrier et de Sourdéac (95).

1525. — Le 5 mars, baptême de Françoise, fille de notre François, par son oncle recteur de Maure; elle est tenue sur les fonts par noble homme François du Pont-Rouaud, et elle a deux marraines, Françoise et Jeanne de Maure, ses tantes.

1528. — Le 17 juillet, Jean VIIIe du nom décède en demandant, par son acte de dernière volonté, douze cents

---

(95) A cette époque on donnait deux parrains et une marraine, ou deux marraines et un parrain, selon le sexe de l'enfant.

On mariait quelquefois avant l'âge de puberté, à condition d'une caution de constance versée entre les mains de l'évêque, auquel la somme était acquise si les jeunes gens changeaient d'avis avant l'âge de maturité.

L'extrême-onction s'appliquait *ad lumbos, si sit vir : et ad umbilicum si sit mulier.*

On habillait en linge fin et en étoffes précieuses les statues des saints — de même que de la Toussaint à Pâques, on jonchait de paille le pavé des églises ; de Pâques à la Toussaint on les couvrait de joncs, de feuilles et de fleurs. — La communion se recevait debout, à une table préparée, ainsi que le pratiquent encore les fidèles du culte réformé. — Le Jeudi-Saint, on lavait les autels avec une décoction d'herbes aromatiques dans du vin. — Beaucoup d'églises étaient un lieu d'asile pour les criminels qui pouvaient y vivre aux dépens de la fabrique. — Les enfants exposés restaient à la charge de la paroisse sur laquelle on les trouvait. — Lorsque ces enfants mouraient, s'ils laissaient quelques choses, leur succession revenait au seigneur.

messes pour son âme et celles de ses prédécesseurs et amis trépassés; — que son enterrement soit sans grande pompe et que l'argent qu'il y faudrait dépenser soit plus utilement employé pour son salut, en répandant des aumônes. — François lui succède.

1529. — François, devenu seigneur de Fresnay, marie Marguerite, sa sœur, fille de son père et de Denise de la Ville-Aubert, à N. H. François Coheau, seigneur de Livernière et autres lieux, et lui donne cent cinquante livres de rente, pour tous les droits dans la succession de leur père commun (96).

1538. — François marie Jeanne, sa fille aînée, dont la date de la naissance nous est inconnue, á Jean de Quellenec, baron du Pont, et lui donne en mariage les terres et seigneuries du Bourgneuf, de la Clarté, de Brétignole et de la Fresnaie. — De ce mariage naquit une fille, du nom de sa mère, laquelle épousa dans la suite Jacques de Beaumanoir, dont elle eut un fils dont nous parlerons.

1541. — Le 15 mai, Hélène de Rohan, épouse de François, meurt à son château de la Rigaudière, et Claude, son fils, hérite des seigneuries de Landal, Lorgerie, de la Rigaudière, du Leroux, etc.

---

(96) Livernière (château de) est auprès de Nort; nous ne savons si c'est de ce lieu dont François Coheau était seigneur; dans l'histoire de Nantes, à l'époque qui nous occupe nous ne trouvons mention de ce lieu qu'aux années 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, où nous voyons un Compludo de Livernière, au nombre des échevins de la ville de Nantes, et à l'année 1581 où Bonaventure de Compludo, sieur de Livernière, devient maire de la même ville, « à son installation il y eut un festin fort magnifique, « où assistèrent tous les capitaines de Nantes, ce que jamais auparavant « n'avait été fait. »

1543. — Deux ans après cette mort, le 2 juillet 1543, François de Fresnay épouse Magdeleine de la Chapelle, fille aînée de Jean IIIe du nom et de Marguerite de Kersalio ; il assure le douaire de Magdeleine sur sa chatellenie du Gué au Voyer, sur celles de la Sénéchallière et de Château-Thébault, le tout alors affermé quinze cents livres de rente.

1545. — Le 2 février, Henri, dauphin de France, alors duc de Bretagne, révoque une exemption de fouage, obtenue par quelques paroisses, notamment par celle de Fresnay, comme portant un préjudice aux paroisses qui n'avaient pas réclamé.

Le 12 août, le baron de Rieux et celui du Pont sont parrains, et la dame de Montejean est marraine d'un nouvel héritier du sire de Fresnay, lequel est nommé François, comme son père.

1552.—Claude, fils aîné de François, est fait chevalier des ordres du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre ; peu après il est envoyé en Angleterre, et obligé d'ajourner le mariage qu'il projète.

1553. — Nous ne savons à quelle époque était morte Magdeleine de la Chapelle, épouse de François, mais cette année, le 14 janvier, nous le voyons épouser en troisièmes noces demoiselle Jacquemine le Hidoux, dame de Pleine-Ville.

François avait cinquante-cinq ans, et sans doute sa nouvelle épouse était jeune, car, par son contrat de mariage, il lui donne pour elle et ses enfants à naître, les seigneuries de Quebillac et de Bourgueuil en la paroisse

de Bouvron (97) ; heureusement pour les premiers enfants de François, ce mariage fut stérile, et les propriétés données leur firent retour.

Dans le même temps le sire de Fresnay acquiert la terre et seigneurie de Lohéac, de Louis de Sainte-Maure, marquis de Néel, comte de Joigny, et de Renée de Rieux, dame de Laval et de Vitré.

Le 9 novembre ; François obtient lettres patentes de Henri II, érigeant sa terre de Maure en comté, avec annexe de ses autres propriétés.

1555. — Le 6 mai, Claude, fils de François, revenu d'Angleterre, épouse noble et puissante damoiselle Françoise de Pompadour, fille de François et de Anne de la Rochefoucaud.

En faveur de ce mariage, le maréchal de Saint-André donne à Françoise dix-huit mille livres de dot, comme il s'y était engagé par contrat, dès le 6 janvier 1552.

1556. — Les jeunes époux étaient à Tours lorsqu'ils eurent un fils, le 28 mars, lequel est baptisé dans l'église de Saint-Pierre de cette ville.

1558. — François de Fresnay meurt au Temple-Maupertuis, et par son testament il lègue à cette paroisse trente-trois livres de rente à prendre sur sa terre de Fresnay. — Claude succède à son père.

Jean Carmel, surnommé Fleury, et Villiers, ministres de la nouvelle église, étant alors au château de la Bretêche près Pontchâteau, convertissent à leur croyance plusieurs personnages importants dans notre histoire et notam-

(97) Ces deux seigneuries relevaient prochement, en partie du roi, sous sa juridiction de Nantes et en partie de Blain et de la vicomté de Donges.

ment le célèbre la Noue, depuis surnommé Bras-de-Fer, dont les propriétés s'étendaient en grande partie en Fresnay (98).

1565. — Le 25 avril, Claude meurt, laissant sous la tutelle de Françoise de Pompadour, leur mère, trois enfants en bas âge — Charles qui lui succède — un Claude qui nous est inconnu — et Jeanne qui épousa le comte de Mansfeld et mourut en 1590, sans postérité (99).

1572. — Nous avons vu qu'en 1538, Jeanne, fille de François de Fresnay et d'Hélène de Rohan, avait épousé Jean de Quenellec : de ce mariage étaient nés trois enfants, Charles, Jean et Marie (100):

Jean de Quenellec était mort en 1554 et son fils Charles lui avait succédé; époux de Catherine de Parthenay, dame de Soubise, ami de d'Andelot, et de la Noue Bras-de-Fer, Charles, comme eux, embrassa la religion réformée et prit part aux agitations de l'époque.

Cette année, 1572, il va à Paris pour se défendre devant le parlement où il était poursuivi, par la dame de Parthenay, mère de sa femme, demandant l'annulation

(98) Le Temple, petit bourg, arrondissement de Savenay. — Jacquemine le Hidoux, veuve de François, épousa en 1560, René Tournemine, seigneur de la Guerche en Saint-Brevin, de Jasson, de Malnoë, de Rouans, de Mauves, etc. ; de ce mariage il n'y eut point d'enfant, et Jacquemine hérita de son mari. — Jean Carmel avait été envoyé de Neufchâtel à Paris pour y fonder la première église de la réforme et il vint à Nantes avec Villiers. — *Sur* la Noue, voir la note 10.

(99) Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, fait prisonnier en 1552 à Ivry, où il commandait, servit depuis les catholiques à Moncontour, puis se distingua dans plusieurs affaires importantes ; devint gouverneur de Luxembourg et de Bruxelles; il mourut en 1604, à l'âge de 87 ans.

(100) Jean de Quellenec était fils ou petit-fils de l'amiral de Bretagne, sous le duc François II.

au mariage de sa fille pour cause d'impuissance de son gendre.

Attaqué, comme tous ses co-religionnaires, dans la déplorable nuit de la Saint-Barthélemy, le courage qu'il montre, en se défendant contre ses assassins, fait dire aux plaisants de la cour qu'il s'est montré plus homme au combat qu'au lit conjugal.

On raconte que son cadavre, étendu dans la cour du Louvre, subit l'examen et la risée des *filles d'honneur* de la reine, curieuses de savoir à quoi s'en tenir sur les plaintes de son épouse (101).

Charles ne laissant point d'enfant, Toussaint de Beaumanoir, fils de Jeanne de Quellenec sa sœur et de Jacques de Beaumanoir, lui succède dans les seigneuries qu'il tenait de ses père et mère.

1573. — Toussaint de Beaumanoir traite avec sa tante Marie de Quellenec, épouse d'un seigneur de la maison d'Antragues et lui cède ce qu'il avait recueilli de la succession de son oncle (102).

(101) Dans le cours de l'hiver de 1574, on représente à la Rochelle une pièce ayant pour titre *la mort d'Holoferne*; l'auteur de ce drame religieux était Catherine de Parthenay, la veuve de Charles de Quellenec, qui, devant, plus tard, s'illustrer sur la scène politique, par une force d'âme au-dessus de son sexe, préludait en se faisant un nom par son esprit et son savoir. — Au mois de juin 1575 Catherine épouse René II, vicomte de Rohan. — En 1586 elle est veuve de nouveau, après avoir donné le jour à une fille qui, comme elle, fut nommée Catherine : à Henri duc de Rohan et à Benjamin de Rohan, prince de Soubise.

En 1627, elle et sa fille furent obligées de chercher un asile à la Rochelle; elles y étaient encore en 1628; et ne voulant pas être comprises dans la capitulation, elles furent conduites prisonnières à Niort.

(102) Antragues (N. d') la croix du Maine, cite une dame de ce nom, qui paraît avoir vécu sous Louis XII, comme auteur de plusieurs *Ballades* et *Rondeaux*.

1574. — Charles IIIe comte de Maure, sire de Fresnay, fils de Claude et de Françoise de Pompadour, alors âgé de dix-huit ans, épouse Diane d'Escars, fille de Jean d'Escars, prince de Carenci.

1575. — De ce mariage naît une fille, nommée Louise.

1577. — Une paix générale, véritable amende honorable imposée au papisme et à la royauté, avait été conclue en 1576, entre : Henri III et *Monsieur*, François, duc d'Alençon, muni des pouvoirs de l'union *catholico-protestante ;* cette paix rétablissait le libre exercice du prêche, désavouait la Saint.Barthélemy, *advenu au grand regret et déplaisir du roi*, réhabilitait la mémoire de Coligny, etc.

Depuis cette paix, dans laquelle François de la Noue trouvait l'accomplissement de tous les rêves de pacification générale dont il avait toujours nourri sa pensée, s'était démis du commandement militaire de la Saintonge et de l'Aunis pour s'attacher au service du duc d'Alençon.

Mais bientôt un acte d'union colporté de manoir en manoir, de ville en ville, est partout accueilli et signé avec enthousiasme par les seigneurs et gentilshommes, les confréries bourgeoises et les corps de métiers — ce pacte avait pour but de *rétablir la loi de Dieu en son entier, et remettre le saint service d'icelui selon la forme et manière de la sainte église catholique, apostolique et romaine.* — Ce pacte de la Sainte-Ligue, comme on l'appela, était hostile à Henri III, qu'elle méprisait, et aux Huguenots, dont elle conspirait la perte. — A cette nouvelle, La Noue quitte notre pays, où il se reposait de ses

fatigues, et se rend à la Rochelle, où le mandait le prince de Condé ' qui avait besoin de sa parole magique, ayant seule le privilège d'exciter l'enthousiasme dans le cœur des Rochelais.

Pendant que la Noue se conforme au désir du prince et obéit à ses convictions, un autre de nos compatriotes, Charles de Fresnay, obéit à des convictions contraires et se fait tuer à Angoulême, le 27 janvir 1577, par Saint Maigrain, commandant une compagnie des gardes du roi de Navarre, qu'il ne faut pas confondre avec Saint Maigrin le ligueur.

Charles est enterré dans l'église cathédrale d'Angoulême, et laisse, pour unique héritière, sa fille Louise, sous la tutelle de son aïeul, d'Escars, et de Françoise de Pompadour, sa grand'mère.

1588. — Louise n'était point un parti à dédaigner : comtesse de Maure, vicomtesse de Fercé, baronne de Lohéac et du Gué au Voyer, elle était encore dame de Landal, du Loroux, de Landamere, de Sucé, de Parigné, de Saint-Etienne, de Montrelais, de Lorgeril, de Quéhillac, de la Sénéchallière, etc.; aussi n'avait-elle que 13 ans lorsque, le 24 septembre, elle épousa messire Odet de Matignon, comte de Torrigny, fils du maréchal de France gouverneur de la Guyenne.

Odet mourut sans laisser d'enfant, et Louise épousa en secondes noces Gaspard de Rochechouard, seigneur de Mortemart, d'où sortirent Gabriel, marquis de Lussac, et Louis de Rochechouard, comte de Maure, etc.

Ici se termine à peu près tout ce que nous pouvons dire de la généalogie des seigneurs de Fresnay ; encore ne sommes-nous pas certain de n'avoir fait confusion entre

Fresnay en Retz et la seigneurie de Fresnay qui est en la commune de Plessé.

Il est presque certain pour nous qu'il en est au moins ainsi pour Guillaume, dont nous parlons à l'année 1262: une note de M. Bizeul nous l'indique, et nous avons trop de confiance dans l'opinion de ce savant pour lui opposer la nôtre.

Nous éprouvons le même embarras pour indiquer quelle était la maison noble de Fresnay ; Ogée indique la Freseraie, ayant haute, moyenne et basse justice ; s'il en est ainsi ; elle doit avoir été détruite lors des troubles civils de 1793.

Fresnay se trouve à cette époque dans la pénible situation où nous le retrouverons deux siècles plus tard, c'est-à-dire exposé à toutes les horreurs de la guerre civile.

C'est d'abord Henri IV, qui, n'ayant osé attaquer Clisson, est venu canonner Machecoul, et, de là, s'est porté sur Beauvoir qui capitule au bout de trois semaines. — Puis c'est le duc de Nevers, à la tête de l'armée royale, composée de Français, Suisses et Italiens et des compagnies aux ordres des capitaines Philippe de Châteaubriant, seigneur des Roches Baritaut — de Bournezeau — et de La Roche Saint-André, venant pour reprendre Beauvoir, après avoir attaqué Montaigu, la Garnache et Saint-Gervais (103).

De sorte que le pays, continuellement sillonné par des troupes mal payées et sans discipline, se trouve chaque

(103) Les Roches Baritaut sont dans l'ancien Poitou, aujourd'hui Vendée; cette terre fut érigée en comté, au mois de juin 1759, en récompense des services rendus à l'état par Claude de Beauharnais, alors capitaine de vaisseau, famille dont descend, par sa mère, le président actuel de la république.

jour en proie aux horreurs qui suivent fatalement toutes les guerres, mais plus spécialement les guerres civiles et religieuses.

Cette situation se trouve exposée, en quelques mots, dans une requête de la commune de Nantes, demandant, au duc de Mercœur, la suspension de la levée des francs-archers pour les habitants d'outre-Loire, *auxquels il ne reste plus*, dit-elle, *que la langue pour se plaindre des oppressions qu'ils souffrent par les incursions, ravages, logement et nourriture des soldats amis et ennemis.*

1591. — Malgré la pauvreté du pays, Charles de Gondy, duc de Retz, rend une ordonnance pour faire une levée extraordinaire de deniers sur plusieurs paroisses de son duché, afin de s'opposer, dit-il, aux ennemis du roi (104).

1644. — Les troubles sont suspendus vers 1598, époque où le duc de Mercœur, généreusement traité par Henri IV, abandonne la partie qu'il avait perdue ; mais après la mort de Henri IV, asssassiné le 14 mai 1610, ces troubles recommencent, suscités par les seigueurs mécontents ; de sorte que le pays qui nous occupe fournirait sans doute quelques faits à l'histoire si son peu d'importance n'avait empêché ses contemporains de les annoter. Nous sommes donc obligé de passer de 1591 à 1644, où nous trouvons que Messire Henri de Bastelard rend aveu comme seigneur de la Salle et de la Noë-Briord, qu'il vient de recueillir dans la succession de son père.

(104) Henri IV ayant été assassiné le premier août 1589, il faut entendre par le roi, dont le duc de Retz se montrait partisan, Henri de Navarre, et non pas le roi de la Sainte Union, le vieux cardinal de Bourbon, acclamé par elle sous le nom de Charles X, et mort à Fontenai (Vendée) en 1591 — On sait au surplus que le pays de Retz n'était pas partisan de la ligue.

1619. — Les aveux rendus cette année nous donnent une idée des fiefs et propriétés nobles ainsi que des divers droits attachés à chacune d'elles, droits qui existèrent jusqu'à la révolution.

Le fief lige de la Salle, plus anciennement nommé de la Fraudière, consiste dans la maison principale de la Salle, ayant chapelle, fuie, bois de futaie, cinquante journaux de terres, dans un seul tenant renfermé de murs, trois moulins à vent, auxquels les teneurs doivent faire moudre leurs grains, four à ban au bourg, anciennement appelé ville de Fresnay (105).

La Salle a haute, moyenne et basse justice, et officiers pour l'exercer.

Le seigneur dudit lieu a des sergents et des receveurs pour la perception des nombreuses rentes qui lui sont dues sur divers biens, jardins, terres, maisons, dépendant d'autres fiefs, notamment sur celui de la Croix, autrement dit des trois chevaliers ou seigneurs.

Le chapelain de Saint-Louis lui doit trois sols de rente pour le pré Grivard — celui des Lamars ou Lannois; trois deniers pour son pré des Brissonnières — le chapitre de Nantes, six sols pour un pré qu'il possède.

Il a les deux tiers des dîmes des sels et fruits croissant par labeur dans le fief de la Croix, dont les habitants sont ses hommes ou vassaux — des blés, laines, agneaux, pourceaux, lin, chanvre, croissant dans la circonscription du bourg; le recteur a l'autre tiers de ces dîmes qui se lèvent au 13e.

---

(105) Il y avait plusieurs sortes de fiefs — corporel — couvert — de danger — de dignité — dominant — d'honneur — incorporel, etc. Nous donnerons la définition de chacun d'eux lorsque l'occasion s'en présentera; — disons seulement — que le *fief lige* donnait droit à celui qui le tenait de se faire servir personnellement par son vassal.

Les récalcitrants sont appelés devant la juridiction de la Noë-Briord.

Le seigneur a droit d'épaves, lods et ventes, et tous droits ordinaires. — Le lendemain de la Saint-Barthelemy, à Fresnay, il y a foire, et les marchands sont obligés de prendre ses mesures seigneuriales qu'il reçoit lui-même du roi, c'est-à-dire qu'il perçoit un droit et fait poinçonner ces mesures (106).

Chaque pipe de vin mise en vente lui doit quatre pots et un droit pour chaque chopine qui s'en débite. — Ce droit, qu'il exerce le jour de la foire sur chaque débitant, lui est dû toute l'année par les habitants du bourg.

Si pendant la foire il se commet quelque délit, les coupables sont amenés devant la justice de la Salle ou devant celle de la Noë-Briord.

Sur les fiefs de Touche-Blanche ou de l'Aubinière, il prélève le droit de terrage ou du sixième de tous les fruits; — chaque verrat lui doit un denier; — chaque génisse une obolle; — par troupeau de mouton il prend le treizième agneau et un denier pour chacun des autres; — il en est de même pour les pourceaux; — deux deniers lui sont dûs par tête de vache: c'est ce qui constitue le droit de cornage.

En raison de son fief de la Noë-Briord, il exerce les

---

(106) Epaves, on entend généralement par *épaves* toutes choses mobilières égarées ou perdues. — Dans l'origine, il ne s'appliquait qu'aux animaux effarouchés qui s'étaient égarés en fuyant et avaient ainsi cessé d'être en la possession de leur maître. — Une ordonnance de 1315, et une autre de 1386 sous Charles VI, nous apprennent que les enfants trouvés et les bâtards étaient rangés au nombre des épaves. —Cette dénomination fut étendue aux immeubles délaissés et aux terres vacantes, qu'on appelait plus spécialement *épaves foncières*.

Ce qui parait hors de doute, c'est qu'au commencement du XIVe siècle, le droit d'épaves dépendait du domaine royal. — Mais bientôt, soit concession de la part des rois, soit usurpation de celle des seigneurs, la féodalité fut en possession du droit d'épaves.

mêmes droits sur les fiefs inférieurs de la Fontaine-Brette, de la Briancière, des Haute et Basse Chaumeries, et des Cléons.

Il n'a pas haute justice pour la Noë-Briord, mais basse et moyenne, droit de scel, de prééminence dans l'église, de banc et de sépulture dans le chœnr.

Indépendamment de ces droits, dûs et prélevés par le seigneur haut justicier, d'autres droits sont encore perçus par divers privilégiés.

Ainsi les villages du Peyruez. de la Frogerie, du Brulay de la Motte ou Roux, doivent des redevances à la vicomté de Loyaux, appartenant au roi.

La terre noble de La Brosse, aux héritiers Pouvreau, doit foi, hommage et rachat à Loyaux, et a droit de présentation à la chapellenie de la Chagneterie, desservie à l'autel Saint-Yves, dans la chapelle du Saint-Sépulcre, à Machecoul.

La métairie de Huchepie, ou, selon d'autres, de Jaspie, les Roussières et les Taillanderies, appartenant á un sieur Duverger. — La métairie de l'Ile, à Vidé de la Prévoté, — plusieurs maisons et tenues au village de l'Imberderie relèvent également de Loyaux (107).

Le couvent de la Chaume, en Machecoul, possède quelques terres en Fresnay, des rentes et de fortes dîmes; il a droit de fief, moyenne et basse justice sur ses hommes ou vassaux, ainsi que sur leurs biens et héritage.

1681. — Henri de Bastelard représente au présidial de Nantes qu'en considération de ses services et de ceux de ses ancêtres, sa terre de la Salle a été érigée en châ-

---

(107) Dans le pays, on dit *hucher* pour appeler — *jasper* ou *jaspiner* pour parler; ainsi le nom de Huchepie, de Jaspie, donné à la métairie, nous semble avoir la même origine.

tellenie ; — que les titres d'érection réunissant à cette châtellenie plusieurs fiefs, entr'autres ceux de l'Aubinière et l'Aumonerie et de la Briancière en Fresnay, celui de la Noë-Briord en Bourgneuf, celui de la Chaume en Machecoul, avec tous les droits y attachés, et tel que les religieux les lui ont cédé, moyennant la rente de 95 boisseaux de seigle ; celui de la Fontaine Brotte ou Brette, que nous croyons être la Fontaine-au-Breton, en la commune du Clion ; enfin ceux de la Touche-Blanche, des Haute et Basse Chaumeries, et quelques autres dont nous ne pouvons, quant à présent, indiquer la situation topographique.

1683. — Le procès du sieur de Bastelard n'est point encore terminé, et ses titres lui sont toujours contestés ; cette année il obtient leur confirmation du roi Louis XIV avec la permission d'établir trois foires dans sa châtellenie, en outre de celle établie de toute ancienneté ; plus, l'autorisation de bâtir halle, étaux et bancs pour la commodité des marchands, « à la condition, portent les lettres » patentes, que si cette terre vient à tomber aux mains » d'un seigneur protestant, il ne puisse y établir un prêche » de la religion prétendue réformée. »

Nous étions à la veille de la révocation de l'édit de Nantes ; et, comme on le voit, des dispositions partielles préparaient cette mesure désastreuse pour la prospérité du pays.

1699. — L'évêque de Nantes, Gilles de Beauveau, fait reconstruire le séminaire de Nantes — aujourd'hui les bâtiments du lycée. — Pour faire face à cette dépense, il fait appel à son clergé ; c'est sans doute à cette occasion que M. Derouet, curé de Fresnay, déclare que sa recto-

rerie peut avoir trois journaux en terres de diverses natures.

1715. — La châtellenie de la Salle est acquise cette année par M. Louis de la Roche Saint-André, seigneur de la Mortagère, de la Forêt et de la Noë, en la paroisse de la Limousinière, du fief Gourdeau, etc.

C'était probablement un descendant de ce La Roche Saint-André que nous avons vu à la tête d'une compagnie dans l'armée du duc de Nevers.

Quant à lui, il était fils de Louis de La Roche Saint-André, conseiller au parlement, déclaré, dans la réforme de la noblesse, noble d'ancienne extraction, en qualité de chevalier pour lui et son fils aîné, ses autres fils et ses deux frères n'ayant que le titre d'écuyers.

1743. — Le sieur de Bastelard n'ayant point fait enregistrer dans les délais les titres d'érection en châtellenie de la maison de, la Salle, M. de La Roche Saint-André sollicite et obtient cette année des lettres de surannation, en considération de ses bons et loyaux services, et de ceux de ses enfants, dont l'un est enseigne de marine à Brest, et l'autre cornette du régiment de la Rochefoucaud (108).

1756. — Le curé de Fresnay est alors M. Guignard.

1773 à 1783. — La cure a pour titulaire M. Clemenceau.

---

(108) *Surannation*, expiration du délai d'une année pendant lequel seulement certaines lettres ou commissions pouvaient autrefois produire effet. Ce mot vient de ce que, chez les Romains, toutes les commissions étaient annales.

En France on appelait lettres de surannation des lettres qu'accordait le roi pour rendre leur force et leur validité à d'autres lettres surannées. — Ce terme est encore employé au palais.

1784. — M. Praud remplace M. Clémenceau.

Cette même année, MM. Cebert frères acquièrent la terre de la Salle.

1788. — M. Loiseau est curé de Fresnay; il a pour vicaire M. Guillon.

1790. — On a vu que les fiefs et terres nobles étaient nombreux à Fresnay; la déclaration des biens ecclésiastiques faite cette année montre que le clergé n'était pas moins bien partagé.

	Étendue	Revenus
La cure, titulaire Loiseau, bâtiments, évalués d'un revenu de		100
Terres	11 j.	224
Dîmes, qui coûtaient, porte la déclaration, 120 livres pour être ramassées . . .		1700
La Tenue de Marie, en Machecoul, à la charge de messes		200
Le légat de Martin Jonain, et celui de Sainte-Barbe, desservie à Machecoul, titulaire Charon, curé de Saint-Fiacre, à charge de messes	7	80
Dîmes au Val de Morière (Touvois) . . .		200
Rentes en froment à l'abbaye de la Chaume, dont étaient titulaires les Bénédictins de Vertou.		190
Dépendances des Cordeliers de Bourgneuf.	3	60
Plus neuf aires de marais sans revenu . .		
Le Chapitre de notre Dame de Nantes . .	12 1/2	200
Plus 239 aires de marais sans revenu . .		
La fabrique de Saint-Mesmes	1	18
Celle de Sainte-Croix de Machecoul . .	4	100
A Reporter	38 1/2	3072

Report	38 1/2	3072
Celle de Fresnay	11	259
La fabrique et cure du Temple Maupertuis, par suite du testament de François de Fresnay (voir année 1517)		33
Le bénéfice des Jalliers, titulaire Paumier.	2	36
Prieuré de Saint-Lazare (desservi à Machecoul), titulaire Baudry	4	20
Bénéfice des Barbans(desservi à Machecoul), titulaire Lemeignen.	2	36
Prieuré de Saint-Blaise (desservi à Machecoul), titulaire Dom Estin	11	100
Le légat du Saint-Esprit, réuni à la fabrique de Machecoul	2 1/2	66
Le légat Maupetit, desservi à Saint-Mesme, titulaire Clavier	2	36
La chapellenie de Saint-Gilles des Camus, titulaire Merlet	13	270
Celle de Saint-Louis, titulaire Legrand. .	3	58
Celle de Saint-Jean ou des Rondeau, titulaire Marchesse, curé de Bourgneuf . . .	7 1/2	150
Celle de Saint-Jean ou de la Roellière, titulaire Galipaud, curé de Pornic	3 1/2	75
Celle de la Magdelaine, desservie à Machecoul, titulaire Blanvillain	12	210
Celle de Saint-Yves de la Chaignerie, desservie à Sainte-Croix de Machecoul, titulaire Nœau, curé de Paulx	3	210
	115	4631

Dans la même année, une partie de ces propriétés est mise en vente sur la mise à prix de 35,787 livres.

L'obligation de cette déclaration produisit parmi le clergé une vive fermentation, et l'on devait s'y attendre ; n'en avait-il pas toujours été ainsi lorsqu'il avait fallu lui réclamer un impôt ? et ici le décret du 2 novembre 1789 avait mis tous ses biens à la disposition de la nation (109).

Celui du 13 février 1790 portant suppression des vœux monastiques — puis celui du 18 mars ordonnant la vente des biens ecclésiastiques — enfin celui du 12 juillet sur la constitution civile du clergé — furent loin de calmer l'irritation.

1791. — Nous l'avons dit, depuis quelques années la famille de La Roche Saint-André n'était plus propriétaire de la Salle ; mais, soit qu'elle eût encore quelques possessions dans la paroisse, ou qu'elle se fût fortement attaché ses anciens vassaux, elle y exerçait une grande influence, puissamment aidée par le curé, M. Loiseau, et M. Guillon, son vicaire ; aussi est-ce à Fresnay que se manifestèrent le plus vivement les fâcheux symptômes du mécontentement contre le nouvel ordre de choses ; et dès le 21 octobre le directoire du district ordonne la fermeture de l'église de Fresnay, et le départ du vicaire pour Nantes.

Cette mesure — peut-être indispensable, peut-être dictée par la passion qui a toujours trop de prise sur les assemblées délibérantes — ne fit qu'irriter les esprits ; et dès l'année suivante, il était notoire que Fresnay serait une des premières paroisses à résister.

1792. — Pendant que les esprits fermentent et se pré-

(109) L'abbé Maury fut celui qui combattit le plus vigoureusement, à l'assemblée constituante, pour la conservation des biens du clergé, contre l'évêque d'Autun, Talleyrand Périgord. Le décret fut rendu sur la proposition de Thouret.

parent à la lutte, l'administration fonctionne. Cette année elle vend le bénéfice des Rondeau, un pré dépendant du bénéfice de la Madelaine, pour la somme de 6,200 livres; des terres dépendantes de la cure moyennant 8,350 livres; enfin les dépendances du bénéfice des Camus, pour 6,200 livres.

Malgré l'anathème, on trouve des acquéreurs; et ceux disposés à faire appel aux armes voient grossir le nombre de leurs partisans.

1793. — La formation d'une municipalité est impossible; aussi le même individu est-il tout à la fois maire, secrétaire de l'administration qu'il forme à lui seul, et percepteur des contributions. — La guerre civile est déclarée: la paroisse de Fresnay se place en tête, sous la bannière de M. de La Roche Saint-André, son ancien seigneur.

Encouragés par quelques succès, qu'ils doivent moins à leur bravoure qu'à la surprise causée aux autorités par l'impétuosité du mouvement insurrectionnel, les royalistes attaquent Paimbœuf et Pornic: pendant quelques heures ils sont maîtres de cette dernière ville; mais bientôt leur manque de discipline et leur intempérance font qu'ils sont surpris hors d'état de faire la moindre résistance; un grand nombre est d'abord massacré.

Le marquis de La Roche-Saint-André emploie vainement la prière et la menace: il ne parvient à réunir qu'une poignée d'hommes parmi les plus braves pour tenter de résister à l'ennemi; mais bientôt le fatal *sauve qui peut* se fait entendre; il est entraîné lui-même dans ce pêle-mêle général, et il doit la vie à un cavalier qui, le prenant en croupe, le ramène à Machecoul.

Le lendemain, le chef de l'insurrection est accusé hau-

tement de trahison : les uns veulent qu'on le juge militairement, les autres parlent de se faire justice eux-mêmes en le fusillant. Les plus lâches, comme d'habitude, sont ceux qui lui adressent les plus vifs reproches ; ce sont ceux-là qui n'ont pas osé le suivre dans l'entreprise conseillée par eux, qui blâment cette entreprise comme folle et téméraire. Du reste, il en est toujours ainsi. — M. de La Roche Saint-André perd donc en un seul jour toute sa popularité, heureux de pouvoir se sauver à Bouin, d'où, ses blessures étant guéries, il passe dans les rangs de l'armée royale du Centre, il périt dans l'expédition d'outre-Loire.

Le départ de son chef ne ralentit pas le zèle de la paroisse de Fresnay : elle est la première à proposer le commandement au chevalier de Charette (110).

1794. — Comme deux siècles plus tôt, le sol est livré aux déprédations d'une soldatesque qui n'épargne rien ; les habitants, presque tous insurgés, ne le foulent eux-mêmes que pour le dévaster. — Le 28 mars, l'adjudant-général Lefaivre fait une battue dans le marais, et s'il faut en croire sa lettre au général Vimeux, il tue un grand nombre d'insurgés.

Le mois suivant, le reste des troupes de La Cathelinière se jette encore dans le marais ; sur l'ordre du général Duthruy, Lefaivre arrive à Fresnay le 23, et, guidé par la jeunesse de Bourgneuf, il se lance à la poursuite des insurgés et les oblige de chercher ailleurs un abri.

---

(110) Nous ne savons ce que devinrent M. Loiseau et son vicaire ; nous les trouvons bien sur la liste de ceux qui refusèrent le serment, mais nous ne les voyons pas figurer sur celle des prêtres soumis à la déportation.

En 1806, nous trouvons, comme desservant au Pouliguen, un M. Loiseau, mais nous ignorons s'il est le même que celui de Fresnay.

1796. — La tranquillité étant à peu près rétablie, il est enfin possible de procéder à l'organisation de l'administration. François Ollivier est nommé agent municipal avec Potet pour adjoint.

1797. — Un recensement de la population communale est fait cette année. Il porte : Hommes mariés ou veufs, 69 ; femmes mariées ou veuves, 95 ; — Garçons, 107 ; — Filles, 132. — Total : 395. — Evidemment il y a une erreur.

L'état des bestiaux qui se trouvent dans la commune n'est sans doute pas plus exact dans les chiffres qu'il donne comme suit : Bœufs, 82 ; vaches, 175 ; génisses, 89 ; chevaux, 12 ; moutons, 75 ; porcs, 34. — En tout 467.

1779. — Le conseil municipal élit un agent national et un adjoint pour remplacer un démissionnaire et un décédé.

1803. — M. Grellier est curé de Fresnay, et M. J. Marzilleau maire de cette commune, qui ne nous offre plus rien à dire sous le rapport historique, si ce n'est, qu'en 1811 M. Athimon remplace M. Grellier ; qu'en 1828 il est remplacé par M. Grégoire, auquel, deux ans après, en 1830, succède M. Thobie, remplacé lui-même en 1833 par M. Mouchet qui aujourd'hui encore dessert la paroisse.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE.

Bornes et étendue.

La commune de Fresnay est bornée au N. par celle de

Sainte-Pazanne, à l'E. par celles de Saint-Mesme et de Machecoul, au S. encore par Machecoul et à l'O. par Bourgneuf.

Sa plus grande longueur, calculée de la maison de la Salle au Grand Moulin, se trouve être de 4,610 mètres; sa largeur, mesurée du bourg, extrémité O. de la commune, au Bignon, situé à 150 environ de la limite E., est de 3500 mètres.

Une diagonale, tirée du point de jonction de Fresnay avec les communes de Bourgneuf et Machecoul, à 228 mètres, de laquelle se trouve la maison de Loyau, à la jonction N. E. avec les communes de Saint-Mesme et de Sainte-Pazanne, donne une longueur de 8135 mètres (111).

Le périmètre communal est d'environ 24,770 mètres, et la superficie renfermée dans cette enceinte de 20,592,302 mètres carrés, faisant, de l'ancienne mesure, dite de Bretagne, 4214 journaux 36 cordes, ou encore, suivant la mesure locale, 8,429 boisselées 12 cordes. — La propriété de la Salle, avec ses cinquante journaux entourés de murs, avait donc la 84e partie du territoire communal.

Cette superficie se divise comme l'indique le tableau d'autre part :

(111) La maison de Loyau était du domaine royal et la paroisse en relevait.

		H.	A.	C.
Terres labourables		1183	57	06
Prés		457	02	40
Pâtures		184	43	75
Vignes		81	97	94
Bois		62	34	10
Jardins		19	18	01
Propriétés bâties		9	63	69
Etangs et mâres		1	57	50
Superficie imposable		1999	74	45
Non imp.	église et cim. 0 75 27 chemins 45 92 30 ruis. et étiers 2 81 00	49	48	57
		2049	23	02

Position et aspect.

La commune de Fresnay se trouve dans une plaine rase, un peu plus élevée vers l'E. de ses marais, qui ne sont en quelque sorte que le prolongement de ceux de Bourgneuf, mais qui, se trouvant, par rapport à ceux-ci, sur un plan légèrement incliné, ne sont plus atteints par les eaux de la mer, qui venaient autrefois les baigner, et sont devenus des marais et des prairies (112).

Le bourg est à 36 kilomètres de Nantes, 33 de Paimbœuf, et à 6 de Bourgneuf, son chef-lieu de canton — à 12 kilomètres des rives de l'Océan. — Il est composé de deux rues principales et d'environ 70 maisons, dont

(112) Quand les eaux se retirent d'un marais salant, et qu'il cesse de donner du sel, il prend le nom de *marais gat*, de gâté, perdu, et reste au moins trente années sans rien produire; puis il devient marais *arrouché*, c'est-à-dire qu'il y croit des *rouches*, nom vulgaire des laiches, du roseau et de la ronce des marais. — Enfin il produit de grosses herbes de mauvaise qualité, et forme des prairies médiocres.

aucune n'est remarquable : toutes sont basses et généralement couvertes en tuiles.

Géologie.

Dans l'E. du bourg, le sol est micaschisteux — le bourg est assis sur une argile sablonneuse d'alluvion, qui se dirige sur l'ouest.

Aërographie.

Par rapport à la direction des vents qui soufflent ordinairement pendant deux tiers de l'année du S. O. ou de l'O., les habitations ne sont pas toujours disposées de la manière la plus avantageuse : elles reçoivent ainsi directement les effluves ou émanations malsaines des marais. — Un grand nombre de ces habitations sont mal aërées, malpropres, souvent environnées de mâres fétides, de fumiers et autres immondices. — Le cimetière est au centre du bourg, et quelquefois les fosses n'ont pas toujours eu la profondeur convenable. — Les eaux sont généralement mauvaises, surtout dans le marais et sur ses rives ; en un mot Fresnay n'est pas une commune que l'on puisse citer sous le rapport de la salubrité.

Hydrographie.

On ne connaît à Fresnay que le ruisseau de Huchepie, dont la source se trouve à 360 mètres sud de la Rondellière, se dirigeant du N. au S. ; il passe près de la Couranderie, à 8 mètres des Landes, à 110 de Huchepie, et va se jeter das l'étier de la Salle ou ruisseau du Loup Pendu, formant toute la limite avec la commune de Machecoul ; la longueur de son parcours est d'environ 4710 mètres.

On trouve des étangs ou des abreuvoirs à l'Aubinière, à l'Aumonerie, la Bretonnière, la Fraudière, la Grande

lle, le Pontereau, la Rondellière, le Piblé, le Petit-Pré, la Salle et la Voyetterie.

Botanique.

On trouve en abondance, à Fresnay, la scabieuse des champs (*scabiosa arvensis*), vulgairement appelée centaurée (113); cette plante passe pour sudorifique, expectante, détersive, vulnéraire et dépurative.

Population.

Un document de 1426 porte à 240 individus la population de la paroisse de Fresnay; mais ce document, que rien, jusqu'à l'année 1779, ne vient corroborer, nous engage à ne dresser le tableau suivant qu'à partir de cette époque.

ANNÉES	POPULAT.	AUGMENT.	DIMINUT.
1779	900	»	»
1793	900	»	»
1800	630	»	270
1803	393	»	237
1821	774	381	»
1825	750	»	24
1831	870	120	»
1836	764	»	106
1841	738	»	26
1846	664	26	»
1851	721	»	43

Le chiffre des diminutions étant de . . .	706
Celui des augmentations de	527
Il en résulte, depuis 1793, une diminution de	179

On peut s'expliquer la différence de population de 1793

(113) La centaurée est une plante à fleurs composées et glosculeuses, de la famille des cyrunocéphales. Il y en a de plusieurs espèces.

à 1800 par les évènements de la guerre civile — quant au chiffre de l'anné 1803, c'est le même que celui de 1799, dont nous avons parlé : c'est un travail mal fait et qui a été recopié, voilà tout — d'où il faut conclure, suivant nous, que la population est chose difficile à déterminer avec les moyens employés jusqu'ici : le défaut de zèle, de capacité, ou le mauvais vouloir, tout au moins l'apathie des administrateurs, ne permet pas d'avoir ces renseignements d'une manière complète ; cependant on peut croire que si les dernières instructions données ont été exactement suivies, le recensement de 1851 est le plus exact de tous ceux qui l'ont précédé. Suivant ce recensement, la population de Fresnay se divise comme suit :

Hommes	mariés	118	population virile	362
	veufs	26		
	garçons	218		
Femmes	mariées	118	population féminine	359
	veuves	36		
	célibataires	205		

La population virile l'emporte sur la population féminine de 3 individus.

Rapprochant le chiffre de population de celui de la contenance totale, on trouve un individu par 28,422 mètres superficiels.

La population est répartie dans le bourg et dans une cinquantaine de villages et fermes que nous indiquons au tableau qui suit :

NOMS DES LIEUX.	DISTANCE du BOURG.	NOMS DES LIEUX.	DISTANCE du BOURG.
Dans la direction N. du bourg.			
Barbot (le)	365 m	Grand-Moulin (le)	2800 m
Croix de la Galo pinière.	2400	Mangeotière (la)	2130
		Piblé (le)	1804
Dans la direction N. E. du bourg.			
Aubinais (l')	3200	Coussaye (la)	1840
Aumonerie (l')	4140	Jarrie (la)	2650
Beaumont	1090	Rondellerie (la)	3060
Bretonnière (la)	3980	Rouamelière	4550
Courauderie (la)	2190		
Dans la direction E. du bourg.			
Bignon (le)	3390	Grand'Lande	1920
Briancière (la)	2200	Huchepie	1540
Brulais (le)	2660	Pégruez (le)	1265
Fougerie (la)	3500	Rue (la petite)	520
Dans la direction S. E. du bourg.			
Belair	3400	Moulin neuf (le)	1000
Brosse (la)	3020	Perdrix (la)	3200
Cabiterie (la)	710	Pontereau (le)	3650
Fraudière (la)	1800	Pré (le petit)	3230
Gerbeau (le)	2020	Rue (la grande)	585
Gornauderie (la)	2800	Salle (chat. de la)	3360
Marnière (la)	2380	Voyetterie (la)	3300
Motte au Roux (la)	1940		
Dans la direction S. du bourg.			
Bertheterie (la)	1300	Isle (la grande)	900
Bois (le petit)	280		
Dans la direction S. O. du bourg.			
Brain (le)	3100	Rulo (le)	3150
Loyau	3800	Taillanderie (la)	2380
Roussière (la)	2550	Torte (la)	2300

Les villages les plus considérables sont l'Aumonerie et la Voyetterie ; le lieu le plus remarquable est celui de la

Salle, et le plus ancien est la maison noble de Loyau, titre d'une vicomté appartenant au domaine royal.

Mœurs et coutumes.

Du canton de Bourgneuf, la commune de Fresnay est celle où les esprits ont le moins progressé: on y croit encore aux loups-garous, aux bêtes blanches que l'on rencontre aux carrefours, aux présages de l'orfraie, à la chasse Antkins, qui parcourt l'air avec sa meute, aux avertissements et aux sorciers. — Le soir, à la veillée, si vous n'êtes pas trop étranger à la famille, vous entendrez de ces récits, dont, le premier, s'épouvante le narrateur. — Vous y entendrez aussi, mais avec accompagnement de quelques faits surnaturels, des récits de la grande guerre de M. Charette, récits dans lesquels se pourront bien mêler quelques traditions du temps de la ligue, — mais le tout est raconté avec une telle bonne foi qu'on y prend tout l'intérêt qu'inspire toujours la vérité d'un récit.

Administration.

Avant l'organisation révolutionnaire, la paroisse de Notre-Dame de Fresnay était une des trente-trois cures du climat de Retz, doyenné de Retz ou de Machecoul; la cure était à la nomination du pape et de l'évêque, — *alternis mensibus* — et son revenu de 1100 livres.

Elle relevait de la vicomté de Loyau.

Sous le rapport judiciaire, Fresnay était l'une des 39 paroisses de la menée de Retz, et sous le rapport administratif, l'une des 15 paroisses de la subdélégation de Machecoul.

Pendant quelques temps elle dépendit du district de Machecoul.

Aujourd'hui, Fresnay, sous le rapport ecclésiastique, n'est plus qu'une succursale, et sous le rapport judiciaire,

l'une des communes formant le canton de Bourgneuf, administrée par un maire ayant douze conseillers municipaux.

Le local de la mairie est loué par la commune. —Les propriétaires du marais ont un syndicat.— Le percepteur des contributions réside à Bourgneuf. — Une boîte aux lettres se trouve dans le bourg.

Finances.

La contenance imposable de Bourgneuf est de 1,999 hectares 74 ares 45 centiares.

Cette contenance est divisée en 3,408 parcelles ou articles de propriétés appartenant à 367 propriétaires; le revenu est porté à 17,513 fr. 18 c.

Elle est imposée comme suit pour 1852 :

	Principal.	Accessoires.	Totaux.
367 propriétaires fonciers paient. . .	3353 00	1924 29	5277 29
105 paient pour portes et fenêtres . . .	172 00	75 75	247 75
122 habitants sont soumis à la contributon. personnelle, ci . .	180 30		183 00
Sur ce nombre, 87 sont, en outre, soumis à fournir un impôt mobilier de .	422 00	458 26	880 26
11 patentables paient : En droit fixe . 37 25 En droit proportionnel . . 35 00	72 25	26 76	99 01
	4202 25	2485 06	6687 31
En ajoutant au total les frais d'avertissement, ci			22 80
On a pour résultat des quatre contributions directes la somme de			6710 11
La taxe sur les poids et mesures s'élève à			11 46
Total général.			6721 57

Le principal ou 4202 fr. 15 c. est la somme nette qui entre dans les caisses de l'état ; le surplus sert à payer les frais de rôle et de perception et à aider à la formation du budget communal que nous donnons ici.

Budget communal.

Les centimes additionnels sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, ainsi que ce qui lui est attribué sur les patentes, lui produisent la somme de	205	30
Son produit sur les permis de chasse est de	20	00
L'intérêt des fonds placés au trésor	50	00
Ses impositions pour sa vicinalité, prestations évaluées en argent	1101	72
Son imposition pour l'instruction primaire, et le produit de la rétribution scolaire	290	75
La subvention départementale pour l'instruction primaire.	419	25
Enfin les frais de perception, dont le budget fait recette et dépense	15	96
Total des recettes.	2102	98

Traitements et Remises.	Du secrétaire de la Mairie.		100	»
	Du receveur municipal		85	96
	Du Publicateur		10	»
Instruction primaire.	Traitement de l'Instituteur.		600	»
	Loyer et entretien de la maison d'école . . .		95	»
	Frais de chauffage de l'école		20	»
Frais de Mairie.	Loyer de la Mairie.		40	»
	Frais de bureaux		10	»
	Registres de l'État-Civil		56	50
	Timbres des comptes		6	»
	Abonnement au bulletin des lois, reliure des actes administratifs		7	»
Contributions communales.			1	21
Vicinalité.	Chemins Vicinaux.	Sur le produit de l'imposition .	54	90
		Sur celui de prestation	297	40
	de Gde Comn	En Numéraire	109	82
		En Prestation	594	80
Frais de confection du rôle de prestation			5	12
Total des dépenses.			2093	71

Instruction.

Depuis quelques années seulement, la commune de Fresnay a une école communale de garçons.

Une école privée avait été ouverte dans le bourg,

mais malheureusement elle n'a pu se soutenir avec huit ou dix élèves des deux sexes.

Le budget communal allouant une somme de six cents francs à l'instituteur, il aura de quoi vivre, mais il est à redouter qu'au milieu d'une si faible population il ne puisse suffire à tous ses besoins.

Peut-être serait-il sage de réunir à cette école une partie de la paroisse de Bourgneuf, celle qui se trouve entre Saint-Cyr et Fresnay.

Agriculture.

Comme à Bourgneuf, les terres se divisent ici en trois classes bien distinctes : les champs, les chaumes et les marais.

Dans les champs, on cultive diverses variétés de froment; principalement le sans-barbe d'Alsace, le sans-barbe gros Koëler, une sous-variété du froment barbe rouge velu et la sous-variété du barbu rouge.

La partie des chaumes, celle se rapprochant de Machecoul, est plus spécialement consacrée aux seigles et au millet, à la pomme de terre et aux haricots.

Dans le marais, on récolte la fève en grande quantité, la graine de moutarde et les fourrages.

Peut-être peut-on reprocher aux agriculteurs de trop négliger les engrais, surtout dans la partie dite des chaumes, dont le fond, léger et sablonneux, a besoin d'une nourriture consistante.

Les habitants usent seulement du fumier sorti de leurs étables et de celui qu'ils préparent en mêlant les vases du marais avec les déjections de leurs bestiaux ; mais comme leurs animaux restent peu à l'écurie, ils vont ramasser

leurs fientes sur les pâturages, ce qui nous semble devoir nuire à la production de ceux-ci.

La culture de la vigne a fait quelques progrès, mais elle ne produit qu'un vin de médiocre qualité, de sorte que cette branche du commerce ne fera autre chose que satisfaire aux besoins de la localité.

Commerce et industrie.

Le seul commerce consiste dans l'exportation, par le port de Bourgneuf, de bois, froment, fèves et d'une petite quantité de millet et de haricots.

Quatre foires, confirmées par le décret impérial de 1809, ont lieu à Fresnay, les 11 avril, 14 mai, 25 août et 29 octobre. — Le nombre de bœufs que l'on y conduit n'excède guère le chiffre de soixante, trois fois plus en vaches, chevaux et porcs.

Les marais salants n'existent plus.

L'industrie proprement dite se borne à deux fours à tuiles et à briques, faisant, année moyenne, quatre fournées de 50,000, soit pour les deux 400,000. — La tuile se vend communément dix-huit francs le millier, et la brique de dix à douze francs la même quantité; toutes se vendent à Machecoul, Bourgneuf et lieux circonvoisins.

Quelques carrières ouvertes fournissent un schiste tendre pour les constructions du pays. — Quatre moulins-à-vent et un pareil nombre de métiers pour le tissage de la toile forment le complément industriel.

Communications.

L'ancienne route de Pornic à Machecoul, n° 14, traverse le bourg; mais une route nouvelle se trouve à un

demi-kilomètre, et dans un avenir inévitable produira l'agrandissement du petit bourg de Fresnay.

Le chemin direct du bourg à Machecoul passe par la petite Rue et Huchepie ; sa longueur est d'environ 3,966 mètres.

Celui dit de Bourgneuf, s'embranchant avec le précédent à la sortie de Bourgneuf, côté E., passe par les villages de la Grande-Rue, la Cabiterie et le Moulin Neuf; sa longueur est de 3208 mètres.

Celui d'Arthon à Machecoul entre sur le territoire de la commune, à son extrémité N.-O.

Celui de Fresnay à Roche-Blanche, partant du bourg, côté N., passe à 380 mètres du grand Moulin, et à 310 de la Rondellière, laissée dans l'E.

Enfin, le chemin de Machecoul à Saint-Hilaire passe à 90 mètres O. de la Bretonnière, et à 150 de l'Aumonerie ; sa longueur de parcours est d'environ 3190 mètres.

Monuments et antiquités.

L'église, sous l'invocation de la Vierge en sa nativité, est petite et moderne ; elle a été reconstruite en 1801, sur les ruines de l'ancienne, dont il ne reste aucun vestige; sa nef et ses deux transepts lui donnent la forme ordinaire de toutes les églises de l'arrondissement c'est-à-dire d'une croix latine.

Les autels des chapelles sont en plâtre doré.— Le grand autel est orné de quatre colonnes de marbre noir ; dont les chapiteaux sont dorés. — La voûte est lambrissée ; le lambris du chœur est peint en bleu et parsemé d'étoiles d'or.

Le clocher, placé au bas de la nef, se termine par une flèche.

On voit dans le bourg l'ancien auditoire de la justice seigneuriale, dont une moitié tombe en ruine et n'offre du reste absolument rien de remarquable.

La maison de la Salle est de construction moderne ; de l'ancien château, il ne reste plus que la partie inférieure de cinq tours et un bout de mur crénelé (114).

Le jardin est beau et spacieux : dans l'un de ses angles, on remarque une chapelle, dont l'architecture semble appartenir au XVIe siècle; les murs et les vitraux sont peints. — A la suite de ce jardin ; est un parc bien planté et admirablement percé de belles allées. — La superficie de cette propriété, en ce qui se trouve entouré de murailles, est d'environ 23 hectares.

M. Cébert, propriétaire de cette belle demeure, possède les portraits d'une belle facture de deux de ses ancêtres, celui de madame Ballabre et de son mari, qui fut maire de Nantes de 1748 à 1753, et sous l'administration duquel fut établi notre première bibliothèque publique et fut imprimé le livre doré.

Les maisons les plus anciennes du bourg paraissent remonter à la fin du XVe ou au commencement du XVIe siècle, comme l'indiquent leurs linteaux avec moulure, figurant l'accolade renversée.

---

(114) C'est probablement ces anciens restes d'un château qui ont fait donner à Fresnay le nom de ville : il y avait au XIVe siècle des villes que l'on nommait villes champêtres, lesquelles n'avaient, comme la Garnache par exemple, en 1588, qu'un château et dix ou douze maisons habitables à l'entour.

Nous croyons en avoir terminé de Fresnay; — peut être aurions-nous à parler de la maison de Loyau et de son titre de vicomté, mais l'occasion s'en présentera sans doute et nous aurons alors des notes plus complètes que celles recueillies jusqu'à ce jour.



COMMUNE DE CHÉMERÉ.

PARTIE HISTORIQUE.

CHÉMERÉ (*Chameriac*, *Chameriacus*, *Chameriacis* *Camariacus*, *Camariaci*, *Calmariæ*, révolutionnairement, et réunie à la commune d'Arthon, *les Chaumes du Bec*).

Si les relations commerciales sont un besoin, l'agriculture est une nécessité — vérité tellement élémentaire que le besoin seul d'entrer en matière nous la fait proclamer; — nous en concluons que Chémeré doit être antérieur à Bourgneuf et à Fresnay.

Mais à quelle époque remonte cette agglomération d'individus, composés dans l'origine d'une ou deux familles, aujourd'hui en comptant de quatre à cinq cents ?.... répondons avec Montaigne : *ne savons ;* de même que nous ignorons beaucoup d'autres choses ; et pour ne point nous faire de querelles avec les maîtres en archéologie, bornons-nous au rôle modeste qui est notre lot, inscrivons les notes que nous avons pu recueillir.

1020. — La plus ancienne nous apprend qu'un seigneur de Sainte-Croix — c'est le nom primitif de Machecoul — nommé Harscoid, fonde cette année la paroisse de Chémeré (115).

(115) Il descendait d'un neveu de Lambert, comte de Nantes, auquel celui-ci avait inféodé le pays ou quartier d'Herbauges ; cet Harcoid vivait du temps du duc Alain, 2e du nom; et il eut pour fils Justin, père de Harcoid 2e, dont nous parlerons.

1038. — Un titre de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers porte que, sous Budic, comte de Nantes, un moine, du nom de Moyse, est possesseur du lieu de Chémeré, *locum Camariaci*, avec des terres, la moitié de la *vicairie*, c'est-à-dire de la ferme et des nombreuses redevances prélevées alors sur les hommes et la terre; toutefois il n'a point la chasse du cerf et du sanglier, dont le seigneur de Retz a fait réserve à son profit (116).

1041. — Glavihen ou Glavian, prince de Bicon, que quelques auteurs prétendent être Princé, appelé dans quelques vieux titres le château du prince, donne à l'abbaye de Saint-Serge tous les droits ecclésiastiques qu'il possède comme seigneur particulier de la paroisse de Chémeré.

1058. — Harscoid donne au prieuré de Chémeré toutes les corvées que lui doivent les hommes, vassaux des moines de ce lieu.

1078. — Vers cette époque Harscoid 2e du nom (Harcoid ou Ascüt), fils de Justin Ier et petit-fils du fondateur du prieuré, plante la forêt de Princé et en couvre une partie de la paroisse, au grand déplaisir et préjudice des moines de l'abbaye de Saint-Serge, dont cela ruine le prieuré.

---

(116) Saint-Serge, nous aurons si souvent l'occasion de mentionner cette abbaye, fondée en 510, que nous croyons devoir rapporter ce que missire Jehan de Bourdigné, dans sa chronique, nous dit de sa fondation : « Je » ne vueil obmettre que ung jour, comme le roy Clouis fust venu visiter sa » ville d'Angiers, il se trouva tant vexcé de sa maladie que de sa santé re- » couvrer lors estoit presque au désespoir. Parquoy fust envoyé quérir le » benoit Sainct Seuerin, lequel, par ses prières en brief, luy obtint vers » Dieu garison ains qu'en *fasiculus temporum* est escript, et en mémoire » de ce, Clouis se croyant guary, fonda ung monastère près la ville d'An- » giers, que l'on appelle Sainct Serge, duquel fust Sainct Seuerin premier » abbé et y ordonna reigle et vie monachalle. »

1083. — Harcoid étant mort, et Gestin ou Justin IIe du nom lui ayant succédé, les moines se plaignent à lui du tort que leur a fait son père, et s'y prennent si bien que celui-ci « pour réparer la violence paternelle et les » torts causés aux moines des saints martyrs, en conver- » tissant une partie du territoire en forêt, donne auxdits » moines une portion d'un bois (bosqui) qu'ils reven- » diquent, parce que, dit Justin, ces choses leur pa- » raissent nécessaires. »

De plus, il leur donne la dîme des revenus de la forêt objet de leurs plaintes, lesquels revenus consistent en pannage, herbages, en ruches (éroises) et en abeilles qui s'y trouvent en abondance (117). Puis, comme si en se dépouillant ainsi il ne fait pas assez pour les moines, il leur fait remise de ses droits de *péage* et de *tonlcum* sur tout ce qui sera vendu ou acheté par ceux de leurs hommes stationnant dans leur demeure ou dans l'enceinte du cimetière, restreignant, cependant, cette libéralité aux seules choses achetées pour leur consommation (118).

Glavihen, le premier bienfaiteur des moines, vassal du seigneur de Retz, devait à son suzerain un droit de réception lorsque celui-ci passait sur son territoire : il s'était naturellement déchargé de cette redevance en donnant sa propriété ; Justin ne manque pas d'en décharger les religieux. « Je leur ai remis, dit-il, deux *pastes* que j'avais » d'ancienne coutume dans l'obédience de Chémeré, l'une

---

(117) Un Glavihen donne également à la même abbaye un terrain qu'il possède à Pornic, comme nous le dirons en parlant de cette ville.

(118) Péage, *pédagium*, peut-être taille, imposition appelée payage; ou encore le péage, le droit que devaient les marchandises transportées.

» pour moi et l'autre pour mes chiens, lesquelles devaient » être payées chaque année (119). »

Il promet encore aux moines de s'acquitter, toujours loyalement envers eux, de son office de patron; — en retour, le vénérable abbé Aichard et ses moines promettent au libéral seigneur de lui chanter, suivant leur coutume, un anniversaire et le psaume *de profundis*; — de plus, d'acquitter cinq cents messes basses par lui promises à Simon, l'un de ses cousins, mort depuis peu.

Touché de ce trait, et pour ne pas être en reste avec les bons religieux, Justin parle en leur faveur : « A ma » persuasion, dit-il, et de mon consentement, les frères » et la mère de Simon ont rendu aux moines de Chémeré » la moitié des droits que feu Simon leur avait repris » après leur avoir donné. »

Un autre seigneur du pays de Retz, nommé Barbotin, se montre également généreux envers les moines de Chémeré (120).

1123. — L'église de Chémeré est au nombre de celles que dans un acte, vrai ou supposé, de cette année, l'évêque de Nantes met sous la protection du roi de France (121).

---

(119) Pastes, *pastus*, droit de procuration ou de réception que les vassaux devaient au seigneur quand il voyageait; — *pastus caballis*, pâture des chevaux. — Ces pastes s'étendaient jusqu'aux équipages de celui que le seigneur envoyait *missus dominicus*.

(120) Si ce nom, comme il est présumable, est celui du mari de la dame Barbote, que nous trouverons en 1101 à Saint-Brevin, il faut reconnaître que depuis bien longtemps la coutume de féminiser les noms propres est en usage dans le pays de Retz.

(121) Nous renvoyons pour ce point à l'article PELLERIN.

1152. — Isachar de Messeng, seigneur féodal de Chémeré, a, cette année, une contestation avec les moines de ce lieu (122).

1172. — Harscoid IIIe du nom, ou Hascot, seigneur de Retz, cède à la *Celle* de Chémeré ou plutôt à Saint-Serge et à Saint-Jean-Baptiste de Chémeré, le *bidanum* de tous les hommes qu'avaient les moines, à la condition qu'au lieu de deux religieux il y en aura trois. Les moines lui comptent alors cent sols et reconnaissent lui devoir quatre livres annuelles pour son droit seigneurial.

Harscoid insiste pour avoir vingt sols de plus ; alors son épouse Ulgarde, considérant que ces moines « sont pauvres » elle leur donne de son épargne les vingt sols exigés par son mari, auquel les moines en font la remise en présence de Gestin, son fils, et d'un certain nombre de chevaliers (123).

1187. — Raoul de Chémeré, probablement de la maison de Retz, est du nombre de ceux qui se montrent généreux envers les moines de Buzai.

1381. — Comme on le voit, nos recherches n'ont pas été fructueuses, puisque nous sommes deux siècles sans rien trouver de particulier sur Chémeré.

Cependant ce laps de temps fut singulièrement rempli au point de vue de notre histoire générale, par la guerre des fils de Henri II contre leur père ; — par la minorité d'Arthur et son assassinat par son oncle Jean-sans-Terre ;

---

(122) *Messeng* c'est probablement MESSAN, commune de Rouans. — *Voy.* cet article.

(123) *Celle-Cella*, monastère. — *Bidanum*, droit de corvée tant sur les hommes que sur les bêtes. — 100 sols d'alors valaient environ 76 fr. de notre monnaie actuelle.

— les querelles de Pierre de Dreux et de Jean son fils avec les évêques ; — la coalition des barons contre le clergé ; — la croisade contre les Albigeois ; — les alliances et les querelles de nos princes avec l'Angleterre ; — le bannissement des juifs ; — la longue guerre entre Charles de Blois et Jean de Montfort ; — la retraite de Jean IV en Angleterre et son retour dans son duché.

Chémeré occupait une place trop minime sur le théâtre de tous ces événements, pour qu'il fût tenu compte des petits faits qui s'y pouvaient produire ; seulement on peut avancer, sans crainte de faire erreur, que pendant ces deux siècles, Chémeré, comme toutes les autres paroisses du duché, dut souffrir des dissentions des grands, de l'indiscipline de leurs gens d'armes et de la rapacité de leurs hommes d'affaires (124).

Mais à l'époque où nous sommes contraints de nous transporter, c'est-à-dire en 1381, Jean IV, qui avait fait sa paix avec Charles VI et ses sujets, s'occupe d'arrondir son patrimoine ; et nous trouvons que le 17 août Jeanne Chabot, dame de Retz, surnommée la Folle, donne à ce prince le château et la seigneurie de Princé, et cela sous l'autorité et *assentement* de l'évêque de Nantes, parce qu'elle avait voulu et déclaré ladite *donaison* valoir et

---

(124) C'est à cette époque que furent multipliés les officiers de justice, sénéchaux, prévôts, procureurs et tabellions — comme bourgeois haïssant les nobles auxquels ils étaient supérieurs par leurs capacités — comme laïques, n'aimant pas le clergé et se portant les défenseurs du peuple, que celui-ci voulait dominer — hommes de la légalité, ne voyant que le droit, alors chose nouvelle — servant admirablement le prince qui leur donnait de l'importance. — se montrant ingénieux à créer des impôts et âpres à les recouvrer.

tenir par forme de *testament* et ordonnance de dernière volonté (125).

1382. — Alain Dubois, Jean Guimard et Alain Boyer sont commis par Jeanne Chabot pour mettre le duc en possession et saisine de la forêt et du château de Princé, de ceux de Prigny, Pornic et Bouin, et autres de

---

(125) Sous Conan III, vers 1127, les seigneurs avaient renoncé au droit de s'emparer des successions mobilières de leurs vassaux, et le clergé s'était mis à leur place; il levait à son profit le tiers des successions mobilières sous le titre de *jugement des morts*; il raisonnait ainsi : Ceux qui décèdent sans tester ont été surpris par la mort, — ceux que la mort surprend passent de cette vie à l'autre sans préparation, sans le secours des sacrements; — cette mort est une punition de Dieu; — cette punition prouve qu'il y a des péchés à expier ; — l'expiation ne peut être plus efficace que par l'abandon d'une succession à l'église, et l'église, dans sa charité, voulait bien supposer que le décédé avait eu l'intention de lui léguer une partie de son bien.

Vers 1221, l'assemblée des barons publie la défense d'acquitter ce prétendu droit; — une excommunication est la réponse des évêques. — Les églises furent fermées, le service divin interrompu, tous les sacrements refusés à l'exception de celui du baptême, les alliés de Pierre de Dreux relevés de leurs promesses, ses sujets déliés de leurs serments, etc. — Mais les templiers, les hospitaliers, les prieurs, les moines qui ne prétendent pas relever de l'évêque continuent de dire leurs offices. — Alors l'évêque s'en plaint au pape qui prescrit, au prieur des Cordeliers, de faire observer rigoureusement l'interdit. — Cela aggravait la position du duc vis-à-vis de ses sujets ; aussi jugea-t-il prudent de céder ; il fit serment de satisfaire l'évêque; il donna sa parole ; — et, comme si alors parole et serment de prince ne pouvait suffire, il donne pour caution le comte d'Angoulême, Sylvestre de Rezé, et Jean de Maure, seigneur de Fresnay, ce dont nous avons omis de parler sous cette date.

De son côté l'évêque Etienne publie, en 1228, le premier code synodal de Nantes; et ou sans tenir compte de la défense des barons, ou tout au moins pour en détruire l'effet, il dit que les curés seront appelés à la rédaction *des testaments* de tous les laïques de leurs paroisses.

Cette dispocition était sans doute encore en vigueur à la fin du XIVe siècle.

la baronnie de Retz. Elle reconnaît également que si elle continue d'habiter le château de Princé, c'est grâce à la courtoisie du duc, qui veut bien le lui prêter.

1383. — Le 12 décembre, Henri de la Touche est chargé de la garde du château de Princé.

1394. — Un acte rapporté par de Répa, notaire apostolique, confirme celui de 1381 et la déclaration de 1382, relativement à l'habitation de Jeanne au château de Princé.

1399. — La dame de Machecoul a cessé de s'entendre avec Jean IV; le duc de Bourgogne et le comte de Flandres, choisis pour arbitres entre les parties, décident que le château de Princé et les autres biens que Jeanne a donnés au duc seront rendus par celui-ci, qui s'expédie aussitôt.

1400. — Au mois de septembre, Jeanne, rentrée en possession de ses domaines, donne la seigneurie de Princé à Guy de Laval, son petit-fils. Donation plus naturelle de la part de cette octogénaire que celle qu'elle avait faite dix-neuf ans plus tôt au duc de Bretagne.

1402. — Deux ans plus tard, cette donation est encore révoquée; par acte du mois de mai Jeanne institue pour son héritière sa cousine, Catherine de Bourgneuf, épouse de Pierre de Craon. — Aussi à sa mort y eut-il procès pour sa succession, lequel s'arrangea par le mariage de Guy de Laval, dont nous venons de parler, avec Marie de Craon, petite fille de la dame de Bourgneuf, union de laquelle naquit Gilles de Retz (126).

(126) Avant et au commencement du XIIe siècle, chaque canton avait ses usages particuliers, tenant lieu de loi et se transmettant par la tra-

1426. — Le nombre des feux soumis à l'impôt est réduit de vingt à seize. — Parmi les exempts on compte un noble, un sergent, trois métayers et six pauvres; le nombre des contribuables est de quarante-trois (127).

1430. — Le dénombrement de cette année, fait par les commissaires Jehan Blanchet et Guillaume Chausse, mentionne les maisons nobles et les exempts ci-après :

---

dition orale.

Les terres seigneuriales se partageaient, au décès du possesseur, entre tous les mâles de la famille. Cette division de la propriété devait amener promptement l'affaiblissement de la puissance seigneuriale. — Geoffroy duc de Bretagne réunit les barons, en 1185, dans une assemblée connue sous le nom d'*assise du comte Geoffroy*, et là il fut réglé qu'à l'avenir la totalité de l'héritage noble — on n'entendait alors par héritages nobles que ceux des barons; mais, dans la suite, les simples gentilshommes, pour ne pas le céder aux barons, voulurent être compris dans cette disposition — il fut réglé, disons-nous, que l'héritage noble serait recueilli par l'aîné, sous la condition que celui-ci fera une position sortable aux cadets, à moins qu'il n'aime mieux leur abandonner quelques terres.

Les cadets, appelés *Juveigneurs*, recueillaient ainsi quelquefois des fiefs dont ils devaient l'hommage au suzerain. — S'ils venaient à mourir sans enfant, ces biens demeuraient à la disposition du prince. — Vers 1256, Jean Le Roux règle que ces biens retourneront à l'aîné de la maison, sous la réserve de l'hommage dû au souverain.

Pour les biens roturiers, l'usage était différent. En ligne directe, les mâles recueillaient les deux tiers de l'héritage; les filles se partageaient l'autre tiers. — En ligne collatérale, le droit de succession dérivait du sexe: les mâles seuls héritaient des mâles; les femmes héritaient de celles de leur sexe.

(127) C'est Jean IV qui, vers 1365, établit une contribution d'un écu d'or par feu, sous le nom de *fouage*. — Il ne faut pas entendre, dans l'origine, par feu, une famille, autrement cet impôt eût été énorme, mais un domaine roturier sur lequel il y avait une habitation. — Les terres nobles en étaient exemptes. — Le motif qui avait porté le duc à lever cet impôt n'existait plus, mais l'impôt continua toujours; seulement on diminua le chiffre; mais comme l'on augmenta le nombre des contribuables, l'impôt rapporta davantage.

. Dame Eustache Brochereul, veuve de Marie Jehan Méléau, chevalier, demeurant dans le domaine et manoir du Bois-Rouault. — Eon Foucaud, noble châtelain et receveur de Princé, appartenant alors à Gilles de Retz.

Les exemptés sont : le métayer de la Boëssière au sire de Retz — un receveur et deux forestiers dudit seigneur — un sergent à la dame de la Hunaudaie — un autre sergent de l'abbé de Saint-Serge d'Angers, *de qui*, porte le registre consulté, *de qui la plus grande partie de la paroisse dépend.*

1432. — Gilles de Retz, seigneur de Princé, n'habitait point encore cette demeure. Cette année, avec le maréchal de Rieux il commande l'avant-garde de l'armée française sous les ordres du connétable de Richemont.

1435 — Sans doute pour soutenir son état à l'armée où il était encore, Gilles de Retz, du consentement de sa femme, vend, le 7 novembre, au duc Jean V, mille livres de rentes *volantes* et *levantes* sur le chastel, terres et forêt de Princé (Prinsay), pour la somme de vingt mille écus réaux du poids de France, lesquels lui sont comptés par Jean de Malestroit, évêque de Nantes, chancelier du duc (128).

1437. — Le 21 janvier, par acte signé J. Estienne et J. Dauray, Gilles de Retz transporte au duc Jean V les terres, chastel et châtellenie de Champtocé et Ingrande,

(128) Dans le principe, les terres nobles étaient aliénables comme les autres; vers 1260 cette aliénation fut interdite sans le consentement du duc; mais quelque temps après on imagine de faire payer ce consentement; alors il est demandé fréquemment et toujours accordé : c'est l'origine du droit de *lods et ventes*.

avec les péages et acquits de Loire, en récompense de ce que le duc lui a baillé et transporté les château et seigneurie de Prinçai et Bourgneuf, la propriété de la Bénate et cent livres de rentes sur la châtellenie de Machecoul — et parce qu'en outre le duc promet de lui faire donner l'île de Bouin, que le feu sieur de la Suze tenait, et d'autres terres que messire Jean de Malestroit, évêque de Nantes et chancelier de Bretagne, a autrefois acquises dudit sieur de Retz.

Le lendemain, autre acte par lequel le duc prolonge de trois années le délai qu'il a donné à Gilles de Retz pour retirer les terres de Bourgneuf, la Motte-Achard et Princé, qu'il lui a vendues à réméré.

1458. — Un Gilles de Lohéric, seigneur du Bois-Rouault, est l'un des arbitres dans la contestation survenue entre Arthur de Richemond, duc de Bretagne, et Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes.

1460. — Le 16 juillet, frère Pierre Trellan, titulaire du prieuré de Sefors ou Septfeux, confesse tenir son bénéfice en fief amorti d'église, de René de Retz, à cause de sa châtellenie de Princé.

1488. — Un Gabriel de Chémeré, coustilleur du duc François II, figure au convoi funèbre de ce prince et reçoit quatre aunes et demie de drap pour son habillement de beguin (deuil).

1502. — Le château de Princé est aux mains d'André de Chauvigny ; à sa mort, qui arrive cette année, il passe dans la maison de Tournemine, descendant, par les femmes, de Girard Chabot, baron de Retz.

1539. — René Tournemine, fils aîné de Raoul et de Marguerite de Caillon, devient seigneur de Chémeré par la mort de son père (129).

1561. — La seigneurie de Princé est aux mains de Claude d'Annebaud, époux de Françoise Tournemine, fille du précédent, d'où elle passe à Marguerite, sa fille unique.

1568. — Marguerite d'Annebaud meurt sans postérité, et la propriété de Princé vient à René Tournemine, son cousin, seigneur de la Guerche en Saint-Brevin.

1659. — Henri de Gondy, duc de Retz et de Beaupreau, pair de France, meurt à Princé le 12 août; il est inhumé à Machecoul. C'est à ce seigneur que le poëte Saint-Amand adresse les vers que nous rappellerons plus loin.

1669. — Les religieux de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers, possesseurs du prieuré de Chémeré, représentent au roi :

« Que leur dite seigneurie est ancienne et de grande
» étendue, ayant en icelle un bourg situé en pays fertile
» en blé, vin, bétail et autres choses; que ce bourg est
» bien construit et composé d'un grand nombre de mai-
» sons remplies d'habitants;

» Que cette seigneurie s'étend dans les paroisses de

---

(129) René Tournemine avait été page du roi François Ier, et pannetier du dauphin; de son premier mariage avec Françoise Hingant il eut quatre enfants : René, qui lui succéda; — Antoine, qui fut seigneur de Jasson; — Catherine, Françoise et Marguerite.

Françoise épousa Henri, vicomte de Rohan, prince de Léon, dont elle eut deux filles qui moururent jeunes. Henri de Rohan étant mort en 1575, Françoise abjura le calvinisme et mourut au château de Josselin, qu'elle avait eu en douaire.

René Tournemine épousa en 1559, en secondes noces, Jacquemine Le Hidoux, veuve de François de Fresnay, dont nous parlons page 188.

» Chémeré, Prigny, Arthon et le bourg des Moutiers;

» Qu'elle possède haute, moyenne et basse justice, » poteau et collier, droit de fourches patibulaires, officiers » exerçant sadite justice et autres droits appartenant à » seigneurie haute justicière. »

Pour augmenter encore la prospérité de ce lieu, ils demandent l'établissement de cinq nouvelles foires.

Louis XIV leur accorde cette demande, et par ses lettres patentes il fixe la tenue de ces foires aux 10 avril, 6 mai, 29 juin, 6 août et 29 octobre, donnant autorisation aux seigneurs religieux de faire construire des bancs et étaux et tout ce qui est nécessaire pour la commodité des marchands.

1682. — Dans la visite diocésaine de cette année, l'abbé Binet enjoint au propriétaire de la chapelle Sainte-Anne d'y faire exécuter les réparations nécessaires, sous peine de la voir interdite (130).

A cette époque, le prieur de Chauvé doit une messe par semaine au château de Princé lorsque le seigneur ou sa dame s'y trouve.

1701. — La seigneurie de Machecoul fait de nombreux afféagements, ce qui conduit aux défrichements et à la construction de plusieurs maisons bourgeoises et métairies (131).

---

(130) Dès le XIIIe siècle, les évêques faisaient faire leurs tournées par des délégués. — La plupart des prélats avaient alors converti en droit l'usage où ils étaient de se faire héberger, chez les curés, pendant leur visite pastorale; et lorsqu'ils se dispensaient de cette tournée, ils exigeaient leur droit en argent.

(131) Le duché de Retz était alors aux mains de haute et puissante dame Paule-Françoise-Marguerite de Gondy, duchesse douairière de Lesdiguière et de Retz, veuve de François-Emmanuel de Bonne de Créqui, duc de Lesdiguière.

Nous n'indiquerons que les plus importants.

Ainsi, le 11 juin, afféagement à Guillaume Guillebaud, sieur du Breil, de la métairie de la Colinière ; bornée par les terres du prieuré de Chémeré et celles du Bois-Rouault en Saint-Hilaire et Chémeré, à la charge de payer la dîme à la trentième gerbe à la rectorerie, de tenir ladite métairie noblement, à foi, hommage et rachat, à cause de la châtellenie de Princé, et de payer, chaque année, quatre boisseaux d'avoine au terme de la Saint-Martin.

1707. — 26 mars, Afféagement à Jean Bourgeois, sieur de la Mojatière, de cent quarante-huit journaux de terre à prendre en la Forêt, dans le canton du Breil Fauchet — à condition de laisser trois chemins : celui du bourg à Rouans ; celui de la Cavernière à la Forêt, anciennement appelé le Chemin des *Hoctiers ;* enfin celui qui devra conduire de la Fontaine aux Castels à la Vignauderie — avec faculté de bâtir métairie et maison principale avec cour, jardin, colombier, garenne et étang, le tout devant relever noblement à foi, hommage et *rachat* de la châtellenie de Pornic — pour neuf livres cinq sous de rente, plus la dîme, et enfin, comme denier-à-Dieu ou pot-de-vin du marché, cent sols par journal d'entrée (132).

---

(132) Avant 1275, lorsqu'un fief tombait en minorité, le seigneur de qui ce fief relevait en prenait l'administration et s'en réservait la jouissance — L'article 3 de l'assise de 1185 était contraire à cette coutume importée d'Angleterre : il attribuait le droit d'administrer les biens du mineur à son tuteur ; mais comme le choix du tuteur devait être soumis à l'approbation du seigneur, les barons s'étaient emparés de la régie des biens, jouissant des revenus sans payer les dettes du défunt, sans donner une éducation convenable au mineur. — Ce droit, que l'on appelait droit de *bail*, fut aboli par Jean le Roux, vers 1275, et remplacé par celui de *Rachat*, c'est-à-dire, par l'abandon d'une année du revenu ; ce réglement n'était qu'une concession faite aux idées avancées de l'époque ; le plus grand nombre des seigneurs l'accepta, mais l'évêque de Nantes s'y montra contraire, et lui et ses successeurs conservèrent le droit de bail.

Dans la note de la page 12, nous avons parlé du droit de rachat, mais non dans le sens qu'il est employé ici.

18 novembre. Autre à Paul-François Guillebaud, sieur du Breil, de soixante journaux à prendre de la Chalandière qui sépare les terres de la Héronnière de celles du Carlan, moyennant 300 livres de deniers tournois d'entrée; 3 livres 15 sols de rentes perpétuelles et la dîme.

1708. — 12 mai. Afféagement à rente noble et en juridiction à messire Jean-Baptiste du Pé ou Dupé, sieur de Léanée, de quatre-vingt-dix journaux dans la Forêt, canton des Jarries du Bec, bornés par le grand chemin Mortuaire, conduisant du Pont-Béranger à Vue; à charge des obéissances nobles; de suivre le détroit du moulin, de la venderesse, le plus proche du lieu afféagé; de payer la dîme, savoir : celle des fruits provenant par labeur du canton des Jarries du Bec, au recteur de la paroisse de Rouans, dont le fond est dépendant; et pour le canton des Courreaux, au recteur de Chémeré; en outre, 370 livres de deniers d'entrée (133).

1712. — 2 septembre. Afféagement à messire Pierre Dupé de Léanée, de quarante-cinq journaux dans le canton des Cottereaux, forêt de Princé — à charge de foi, hommage, etc., à la châtellenie de Pornic; de suivre le détroit du moulin le plus proche desdites terres au cas où il y ferait bâtir; de payer les dîmes au recteur. — Pour 225 livres de denier d'entrée et une rente annuelle de 60 sols.

1740. — Le 5 avril, le duc de Villeroy et de Retz obtient de Louis XV des lettes patentes par lesquelles sa majesté, dérogeant aux articles 358 et 359 de la coutume de Bretagne, lui accorde la faculté de vendre, aliéner, échanger,

---

(133) Cinq sols monnaie valaient alors six sols tournois.

engager, arrenter ou afféager ses domaines avec pouvoir d'en retenir la mouvance, féodalité, juridiction, obéissance et toutes autres reconnaissances féodales.

Profitant aussitôt de cette autorisation, le duc presse ses hommes d'affaires, qui font valoir la bonté de la forêt de Princé : « Il y a, disent-ils, des bois, des terres et des » vagues ; les vagues sont très-bons, et il y a plusieurs » bons arrentements à faire. Tous les ans on ensemence » une partie de ces vagues sur lesquels notre seigneur » le duc lève le droit de terrage à la 6e partie, ce qui lui » produit, année commune, huit cents livres. — Les » panages et glandées dont on commence à tirer quelque » chose produisent, année commune, quatre cents livres, » etc. — La paroisse doit au duc, en argent, deux livres » trois sols neuf deniers de rentes, etc. »

Le 20 août, vingt-huit journaux et demi sont afféagés dans la forêt de Princé, à Alexis Lucelaure; ils sont bornés par le chemin Huguenot ; à la charge de construire une maisonet de payer un quart de boisseau de froment et quatre deniers monnaie par journal, rendus au château de Machecoul.

1741. — Afféagement à François Guilbaud, sieur de la Crétinière, de quarante journaux dans la Forêt, canton des Fontenelles, joignant le terrain de M. de Juigné, aux mêmes conditions que l'afféagement précédent.

Précédemment, mais la même année, Gabriel-René-Louis Leclerc de Juigné, seigneur du Bois-Rouault, avait acquis du duc environ 928 arpents, plusieurs fiefs et divers droits, entr'autres celui de passage sur la rivière de Rouans.

1758. — Chémeré forme une compagnie de gardes-

côtes dépendante de la capitainerie de Pornic ; déjà Chémeré dépendait de la juridiction de cette ville. — Messire de Chardon est alors curé prieur de la paroisse.

1760. — Un étalon pour la propagation de la race chevaline est mis en dépôt chez le sieur Cailleteau, au bourg de Chémeré.

1764. — Le 31 mai, le duc de Villeroy vend au sieur de Montigny et associés, sa forêt de Princé, dont il attache la proche mouvance à la juridiction du duché de Retz à Machecoul (134.)

1768. — René Naud, fermier du sieur de Montigny, coupe un bois-taillis dependant de la Forêt ; son propriétaire l'assigne devant la juridiction de Machecoul ; les officiers de la maîtrise des eaux-et-forêts élèvent un conflit; mais sur l'appel ils sont condamnés au huitième des dépens.

1769. — La forêt de Princé donne lieu à un nouveau procès également perdu par la maîtrise des eaux-et-forêts. Le garde Poisson tombe malade ; tout aussitôt les juges de la maîtrise ordonnent à Me Bouvier, leur premier huissier audiencier, d'aller faire l'intérim, à peine d'interdiction. Me Bouvier, qui préfère, sans doute, les profits de l'audience à l'air pur des forêts, appelle de cette sentence.

---

(134) *Mouvance* — supériorité d'un fief à l'égard d'un domaine qui en relevait. — Si un fief relevait d'un autre fief supérieur c'était la *mouvance passive*; — si ce même fief en avait d'autres qui relevaient de lui, c'était la *mouvance active*. — La *mouvance immédiate* avait lieu lorsqu'un fief relevait d'un autre immédiatement et sans intermédiaire. — La *mouvance médiate* avait lieu dans le cas contraire. — La *mouvance noble ou féodale* était celle dans laquelle le possesseur du fief devait foi et hommage au possesseur du fief dominant. — La *mouvance roturière*, celle dans laquelle le fief servant n'était tenu qu'à certaines redevances.

— Il est interdit. — Il en appelle encore, et un bon arrêt du 4 avril nous apprend qu'âlors, comme aujourd'hui, un huissier peut avoir raison contre ses juges.

Messire de Gismel est curé de la paroisse.

1779. — Malgré la vente de la forêt, nous trouvons, dans une note, que l'un des onze châteaux qui existent à cette époque en Bretagne, celui de Princé, appartient encore au duc de Villeroy. — Nous croyons que c'est une erreur quant au nom du propriétaire.

1782. — M. de Brie-Serrent, devenu acquéreur de la baronnie de Retz, rend à M. J.-B. Lacour, écuyer, seigneur de la Bigne, ancien gendarme dans la garde royale, tous les droits seigneuriaux qu'il possède dans la paroisse de Chémeré, à l'exception du bois du Retail, de la rente foncière et féodale, soit en grains, soit en argent, non plus que ses droits sur la terre et dépendance du Bois-Rouault à M. de Juigné. M. Lacour cède aussitôt son acquisition à M. Guillon, écuyer, conseiller et secrétaire du roi, négociant à Nantes.

A cette vente M. de Brie-Serrent met la condition que les acquéreurs relèveront de la baronnie ou plutôt du duché de Retz, et il se réserve la mouvance des objets vendus.

1784. — Louis XVI donne des lettres patentes autorisant les ventes faites par M. de Brie-Serrent.

1786.— M. de Brie-Serrent fait faire de sérieuses études pour exécuter le canal qui, de Saint-Jean-de-Boiseau ou plutôt de Roche-Baluc, devait conduire à Pornic en passant par le bourg de Chémeré.

Il est constaté qu'à cette époque le seigneur de la Roche-Giffard doit au duc de Retz foi, hommage et rachat, rentes en argent et en chapons, pour sa métairie noble de Beauchêne, située près de Princé, métairie probablement détruite pendant nos troubles civils.

Le prieur possède des droits nombreux et il partage avec le seigneur du Bois-Rouault le produit des mesures à blé et à vin.

1788.— MM. Guillon père et fils, propriétaires de Princé, souscrivent à la fête patriotique des trois ordres de citoyens de Nantes, qui a lieu le 19 septembre.

1790. — Dans l'organisation administrative de cette époque, Chémeré devient une des cinq communes du canton dont Arthon est le chef-lieu.

Bien que les habitants de Chémeré fussent pour la plupart les adversaires des innovations faites par l'assemblée nationale, ils n'en veulent pas moins profiter lorsqu'elles sont dans leurs intérêts; ainsi, ils refusent formellement, de payer à M. de Juigné le droit de passage acquis par lui en 1741, prétendant que ce droit est au nombre de ceux abolis dans la célèbre nuit du 4 au 5 août.

Au point de vue politique, M. de Juigné a le tort grave de réclamer à ce sujet près de l'administration du district.

Le 11 décembre, l'assemblée électorale se réunit dans la sacristie, ce qui ne doit point étonner, puisque c'est dans ce lieu que s'élisaient ceux qui formaient ce qu'on appelait alors le général de la paroisse ; — depuis 1775, M. Cassin administrait la paroisse comme recteur ; les électeurs lui en confient l'administration comme maire.

Les scellés sont apposés sur les papiers de la juridiction de la châtellenie et sur les papiers de celle du prieuré.

Le directoire destitue M. Cassin de ses fonctions de maire, pour n'avoir pas envoyé la rétractation de sa signature apposée à la déclaration du clergé de Nantes.

L'inventaire des biens et revenus ecclésiastiques est dressé comme suit :

	Nombre de journaux	Revenus
La cure ou vicairie perpétuelle, titulaire Cassin, qui à ses frais a bâti le presbytère, en dîmes et revenus, ci. .	»	3024 l.
Le prieuré de Saint-Jean de Chémeré, réuni à l'abbaye de St-Serge d'Angers.	37	590
Plus les grosses et menues dîmes. .	»	1440
Novales (135).	»	400
Moutons.	»	200
Droits de sixtes, rentes actives, cens seigneurial, etc. (136).	»	628
La fabrique de la paroisse possède en maisons, terres et rentes, un revenu de	»	102
Les moines de Buzai avaient un revenu de 1800 livres qui ne figure pas dans cette déclaration.		
	37	6384 l.

1791. — Au mois d'août, le district est obligé d'accorder dix pour cent à un receveur qui veuille se charger de percevoir les contributions de la paroisse, tant le désir de s'affranchir de toute redevance a monté les esprits.

M. Cassin et son vicaire M. Robin refusèrent le serment prescrit par la loi du 2 décembre 1790. M. Cassin fut inscrit sur la liste des prêtres soumis à la déportation ; nous ne savons ce qu'il devint, non plus que son vicaire, que nous ne trouvons sur aucune liste.

Le 11 août, le district demande la réunion de la commune de Chémeré à celle d'Arthon, ne trouvant pas un assez grand nombre de prêtres constitutionnels pour desservir toutes les paroisses.

Il y a lieu de croire que les prêtres de Chémeré étaient peu éloignés, puisque, le 25 août, les habitants députent vers le district, pour lui demander la permission de les rappeler dans la paroisse ; le district refuse « parce que, » dit-il, en supposant que ces prêtres s'abstinssent de » discours séditieux, leur présence seule attirerait à » Chémeré toutes les paroisses voisines, et les prêtres » constitutionnels seraient complétement abandonnés. »

Le 18 octobre, les habitants de Chémeré se réunissent en plus grand nombre et se rendent au district où ils renouvellent la demande de rappel de leurs prêtres ; l'administration, peut-être effrayée de leur grand nombre,

---

(135) Les *novales* étaient un droit perçu sur les terres nouvellement défrichées « quoiqu'il y eût apparence — dit un arrêt du 18 avril 1693 — » de sillons dans des champs qui paraissent avoir été des marais, ils » sont néanmoins censés *novales*, s'il n'y a point preuve que de mémoire » d'homme on y ait labouré. »

Un autre arrêt du 17 avril 1715 jugea que d'anciens sillons n'étaient pas suffisants pour faire juger qu'une terre n'était pas *novale*.

(136) Indépendamment de ces revenus, les moines de Saint-Serge, à cause de leur prieuré de Chémeré, avaient des revenus en d'autres communes, notamment au Clion, où ils percevaient un droit de sixte sur 300 boisselées de terre, — 157 aires de marais et des maisons, dans la paroisse des Moutiers.

les complimente sur la conduite légale qu'ils tiennent, mais elle n'en persiste pas moins dans son refus.

La commune passe au district de Machecoul.

1792. — Cette année se passe à refuser à M. de Juigné son droit de passage, — à reculer le paiement des impôts, — et aussi à se préparer à la résistance ouverte contre les innovations révolutionnaires qui paraissent alors ne devoir profiter qu'à ceux qui possèdent quelques choses.

1793. — Les premières victimes de cette déplorable année furent des patriotes de Chémeré et d'Arthon; lorsque le mouvement insurrectionnel éclate, le 15 mars, ils sont saisis et entraînés à Machecoul, et livrés au féroce Souchet, qui les fait massacrer, malgré les prières des religieuses du Val-de-Morière, qui vainement vont de corps-de-garde en corps-de-garde supplier les paysans armés de les épargner.

La forêt de Princé devient bientôt le lieu de rassemblement des hommes qui marchent sous les ordres du chevalier Ripaud de la Cathelinière, et le refuge où ils viennent se cacher après chaque expédition, ou à la suite d'une déroute.

Le 22 avril, la maison du Bois-Rouault est pillée par une bande d'insurgés, qui peut-être l'eussent respectée si elle eût été encore aux mains de M. de Juigné; mais cette maison et ses dépendances étaient devenues propriétés nationales, et à ce titre elles ne pouvaient être épargnées par ceux qui se déclaraient, par le fait, les ennemis de la nation.

Le 15 mai, Beysser, à la tête des cantonnements voisins, fouille dans la forêt : plusieurs royalistes sont tués.

d'autres faits prisonniers, quelques chevaux sont pris et emmenés pour le service de l'armée.

Après cette excursion, Beysser ordonne le désarmement de la commune, et vingt-un fusils lui sont livrés.

Le 22, cinq habitants vont à Nantes, où ils conduisent quatre tonneaux de blé qu'ils remettent au comité central, affirmant que les habitants sont rentrés dans l'ordre et résolus de vivre sous les lois de la république.

Mais, ou cette soumission des habitants n'est qu'apparente, ou la pression qu'exercent sur eux La Cathelinière et les hommes sous ses ordres est plus forte que leur vouloir, car cette démarche n'a aucun résultat sérieux.

Le 31 août, les insurgés pillent de nouveau le Bois-Rouault et en enlèvent les bestiaux que les républicains y ont déposés : il est vrai qu'en cela ils ne font que rentrer dans leur propriété.

Dans les premiers jours de septembre, le commandant de la place de Paimbœuf, Danglade, fait une sortie et vient jusqu'à Chémeré, d'où il emporte un butin que dans son exagération il évalue à cinquante mille livres.

Le 27 novembre, le chef de brigade Jordy, après avoir repoussé les royalistes du Port-Saint-Père, de Sainte-Pazanne et de Bourgneuf, les suit jusque dans leur refuge habituel, la forêt de Princé; mais n'en connaissant pas comme eux les détours, il ne peut les atteindre.

Cette forêt, devenue si tristement célèbre, appartenait alors à Madame de Querdreux ou de Kerdreux ; cette dame est une des malheureuses victimes de nos discordes civiles : sa tête roule sur l'échafaud.

1794. — La guerre vendéenne semble terminée ; la terrible défaite éprouvée par les royalistes, devant Save-

nay, a découragé les plus braves du parti ; c'est à peine si Charette peut réunir trois mille hommes, et La Cathelinière deux mille ; si l'on ajoute à ce chiffre quelques bandes n'appartenant à aucun drapeau, se portant partout où il y a possibilité de piller et fuyant lâchement à l'approche du danger, voilà où en sont réduits ceux qui ont eu la prétention, justifiable par leur nombre et leurs premiers succès, de rétablir le trône et l'autel.

L'armée royaliste, ainsi réduite, se serait sans doute dissoute d'elle-même. Nous sommes trop loin des événements pour en juger sainement, conséquemment pour affirmer ; c'est donc seulement une hypothèse que nous croyons soutenable, pour qui connaît l esprit des habitants du pays de Retz, si l'arrivée du général Tarreau et la création de ses colonnes infernales ne fussent venues donner au plus timide le courage du désespoir.

C'est à l'une de ces colonnes qu'il faut attribuer l'incendie du bourg et de l'église de Chémeré ; quelques maisons seulement échappent aux torches du général, qui, fait baron sous l'empire, fut décoré de la croix de St-Louis sous la restauration (137).

---

(137) Tarreau de Garambouville (le baron Louis-Marie), dont le surnom était *Linières* pendant la révolution, et *de Linières* après, né à Evreux en 1756, avait le grade de capitaine d'infanterie en 1791. — Il servit sous Beurnonville en 1792, à l'armée de la Moselle ; passa en qualité d'adjudant général, chef de brigade, dans la Vendée ; assista, peu de jours après son arrivée, à la déroute de Vihiers ; contribua plus tard au gain de la bataille de Doué, sur le prince de Talmont ; fut battu et blessé à Coron, puis porté, dans le courant de septembre 1793, au commandement en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales. — Après quelques succès, il éprouva des revers, fut envoyé dans l'Ouest ; il partagea quinze mille hommes d'élite en douze colonnes, leur fit dévaster en tous sens le territoire vendéen, en 1794. — Après la mort de Robespierre, il fut dénoncé par Merlin de Thionville pour ses cruautés, montra une grande fermeté dans

Le 12 janvier, La Cathelinière se dispose à sortir de la forêt de Princé à la tête de sept ou huit cents hommes pour se porter sur Bourgneuf, lorsqu'il est attaqué par quatre colonnes républicaines sous les ordres du général Haxo ; après une vigoureuse résistance, La Cathelinière est obligé de battre en retraite et de rentrer dans son refuge habituel.

Le 9 février, après un avantage remporté sur les républicains, sur le territoire de Saint-Hilaire, mais insuffisant pour lui permettre de tenir la campagne ou d'opérer sa jonction avec Charette, La Cathelinière rentre encore dans son cantonnement de Princé. Le lendemain 10, la garnison de Paimbœuf et les détachements qui stationnent dans les bourgs voisins de celui de Chémeré se mettent en mouvement pour forcer les royalistes dans leur retranchement jusqu'alors inexpugnable : pendant deux jours on se bat avec un acharnement égal de part et d'autre, la compagnie des grenadiers de Paimbœuf se distingue ; et plus particulièrement un sieur Touquet, ou Fouquet, qui en fait partie (138).

Cette affaire des 10 et 11 février est la dernière où se trouve La Cathelinière.« Il était déjà fort loin de l'ennemi,

---

sa défense et fut acquitté. — Chargé d'un commandement en Suisse, en 1796, il se distingua en 1799 et suivit le premier consul dans sa seconde excursion en Italie, commanda en Piémont, puis fut chargé d'organiser le Valais et de diriger les travaux de la route du Simplon, et enfin envoyé en 1804 comme ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, — revint en France en 1811, grand officier de la Légion d'Honneur, servit dans les Cent Jours, fit partie de l'armée de la Loire, et se retira dans une terre qu'il possédait en Normandie, où il mourut le 15 décembre 1816. On a de lui des mémoires pour servir à l'histoire de la Vendée, et un aperçu sur la situation politique des Etats-Unis.

(138) Voir Rouans.

dit le Bouvier des Mortiers, l'historien de Charette, lors-
» que des traîtres le blessèrent dangereusement de deux
» balles ; il fut le troisième chef vendéen blessé par les
» siens, et dès-lors obligé d'abandonner le commande-
» ment. »

Ce fut Guérin qui le remplaça, « un bon *gars* celui-là,
» nous disait naguère un des vieux débris de cette époque,
» un bon *gars* point *feignant* ; on lui obéissait mieux qu'à
» La Cathelinière, parce qu'il était des nôtres et ne crai-
» gnait pas, *lui*, de marcher en avant. »

Haxo, rendant compte de la journée du 10, écrit au
général en chef : « Je dois te dire que je n'ai négligé
» aucun moyen pour tirer parti de mes forces ; tous les
» jours je fais attaquer la forêt de Princé, repaire inta-
» rissable ; hier il y a eu une affaire assez majeure contre
» cinq à six cents rebelles ; la perte de l'ennemi est de
» cent hommes d'infanterie et de sept cavaliers. Je fais
» attaquer de nouveau aujourd'hui. »

De son côté, l'adjudant-général Lefaivre, commandant
à Bourgneuf, écrit au général Vimeux : « J'ai fait re-
» fouiller hier la forêt de Princé : je n'ai pas retrouvé
» les brigands, je repars à l'instant pour aller les cher-
» cher. Il sera difficile de les détruire si on n'envoie pas
» des forces considérables pour investir la forêt et la
» fouiller en même temps. Il est temps de prendre ce
» parti si on veut finir cette guerre qui est la destruction
» de nos troupes. »

Nous avons parlé (p. 81) de l'ordre donné par Foucaud
de noyer quarante-une personnes : c'est dans la forêt de
Princé qu'elles avaient été arrêtées par quelques volon-
taires nantais. Ecoutons le récit que fait Mariotte, hor-

loger à Nantes, déposant contre le comité révolutionnaire de cette ville, récit corroboré par celui de Joachim Cormerais, miroitier, l'un et l'autre faisant partie de ces volontaires.

« Le 26 pluviôse (14 février), dit Mariotte, je fus chargé,
» ainsi que plusieurs de mes camarades, d'aller jusqu'à
» la forêt de Princé pour protéger un convoi de subsis-
» tances. — A notre arrivée, nous logeâmes chez une
» femme nommée Chauvet. — Cinq jours après, vers une
» heure du matin, arriva Pinard qui nous dit que nous
» étions chez des brigands; — qu'il avait tué déjà six
» femmes, et que la Chauvet serait la septième. – En
» effet, il l'entraîna dans une espèce de cellier, et j'en-
» tendis cette malheureuse lui dire : Je sais bien pourquoi
» on me fait venir ici, c'est pour m'égorger comme hier
» on égorgea d'autres femmes, mais je demande pour
» toute grâce qu'on me tue avant mon enfant; — quant
» au fait des soixante mille livres qu'on prétend cachées
» ici, je déclare n'en avoir aucune connaissance; — on
» fera de moi tout ce qu'on voudra, je ne puis en dire
» davantage. — Pinard lui répondit : Console-toi, ton
» enfant sera expédié avant toi; c'est Pinard qui te parle,
» c'est Pinard qui fait la guerre aux femmes.

» Je tirai mon sabre et je dis à Pinard : Tu ne par-
» viendras à elle qu'après m'avoir marché sur le corps.
» — Tu es un crâne, me répondit Pinard; ignores-tu que
» cette femme a été servante chez le seigneur du lieu?
» et il faut qu'elle m'indique où sont cachées soixante
» mille livres.

» Cette femme, toute tremblante, assura Pinard que
» ce dépôt avait été enlevé; Pinard fut forcé de se retirer,
» sur notre déclaration formelle de lui résister, et l'as-

16*

» surance que nous serions soutenus par la force armée
» qui se trouvait sur les lieux.

» Nous partîmes. — Arrivés près de Princé, nous en-
» tendons un homme qui criait au secours dans un taillis:
» nous y courons; Pinard était là avec deux cavaliers,
» tenant chacun une pièce de toile. — Les brigands sont
» ici, nous dit-il. — Nous le laissons en embuscade, et,
» comme nous entrions dans ce bois, nous vîmes deux
» hommes s'enfuir. — En marchant sur des broussailles,
» je sentis remuer quelque chose, je le soulevai avec ma
» baïonnette : c'était deux enfants; ils se mirent à pleurer
» en nous tendant les bras; — aussitôt plusieurs femmes
» vinrent nous supplier de ne pas les tuer; — nous quit-
» tâmes ce taillis, emmenant ces enfants; — nous aper-
» çûmes Pinard, qui massacrait des femmes : — Que
» veux-tu faire de ces enfants ? me dit-il.— Des hommes,
» répondis-je. — Pinard, écumant de rage, répliqua :
» Ote-toi de là que je leur brûle la cervelle. — Je m'y
» opposai. — Il fit un geste. — Je le couchai en joue :
» il eut peur et prit le parti de se sauver (139). »

---

(139) PINARD. — Jean Pinard naquit à Saint-Christophe-du-Bois, en Bas-Poitou, aujourd'hui département de la Vendée, vers l'année 1768. Né de parents peu fortunés, il se consacra de bonne heure à l'industrie : il avait établi, à Petit-Mars, une fabrique de savon qu'il exploita jusqu'à l'époque du soulèvement de la Vendée; — interrompu alors dans ses travaux et forcé de se réfugier à Nantes, Pinard entra dans les rangs des volontaires qui s'organisèrent en bataillons destinés à combattre les rebelles. — C'était un homme excessivement brave: aussi fut-il employé dans presque toutes les expéditions militaires qui eurent lieu. — C'est ainsi qu'il prit part au brillant fait d'armes de la défense de Nort, sous le commandement de l'héroïque ferblantier Meuris, et qu'il fut du petit nombre de braves — 42, reste de 5 à 600 hommes — qui rentrèrent à Nantes avec le drapeau national, après s'être fait jour à travers une armée d'insurgés. Malheureusement en lui le courage ne fut pas toujours accom-

Ce récit, emprunté à l'histoire de Nantes de MM. Lescadieu et Laurent, n'est qu'un faible tableau des horreurs commises par quelques obscurs scélérats de l'un et de l'autre parti, et qui ne devraient jamais être imputés à ce parti lui-même.

Dans les premiers jours de mars, une nouvelle battue faite dans la forêt coûte la vie à cent cinquante et quelques royalistes.

Le 15, Lefaivre écrit à Vimoux : « Les femmes de Chéméré et de Saint-Hilaire, deux endroits qui ne valent » rien, ont planté l'arbre de la liberté.... Je ne sais que » penser de cela. »

Cette conduite nous semble pouvoir s'expliquer par la prise de La Cathelinière; car, bien qu'en aient pu dire quelques écrivains, les paysans, surtout ceux de nos con-

pagné de la générosité : — témoin occulaire des atrocités dont les Vendéens avaient, les premiers, donné le signal, et qu'ils commettaient journellement contre les patriotes; — ulcéré peut-être aussi des événements qui avaient troublé son existence, il se laissa emporter à des représailles équivalentes. — Ce ne fut pas seulement un vaillant soldat dans l'ardeur du combat, ce fut un boucher après la bataille qui se conduisit trop souvent en vrai *condottieri*. — Il parait qu'il se permit aussi parfois de s'approprier quelques écus des royalistes qu'il avait combattus, tués ou fait prisonniers, notamment dans la famille Hervé de la Bauche, dont un membre était doyen de Retz et curé de Machecoul, ville qui fut le théâtre des atrocités par lesquelles débuta l'insurrection vendéenne. — Impliqué pour ces faits dans le procès du comité révolutionnaire de Nantes, sous prétexte d'en avoir été commissaire, quoiqu'il n'en eût jamais été membre ou agent et qu'il eût été simplement attaché à l'armée comme volontaire. — Traduit devant le tribunal révolutionnaire, après la chûte de Robespierre, il fut condamné à mort et périt sur l'échafaud, avec Carrier et Moreau Grandmaison, le 26 frimaire an III (16 décembre 1794). En réalité ce ne fut guères qu'un pauvre voleur de clous, qui fut sacrifié par des voleurs de millions, et il n'encourt justement que le reproche d'avoir été quelquefois trop cruel.

trées, n'allaient point guerroyer avec tout l'enthousiasme qu'on leur prête; le plus grand nombre, au contraire, ne faisait qu'obéir à la pression qu'exerçaient sur eux ceux-là qui, ayant un commandement, recrutaient des soldats par tous les moyens possibles, ou encore qui recrutaient des soldats pour obtenir un commandement; les hommes d'énergie faisaient trembler les faibles et les timides; et si les troupes républicaines eussent été assez nombreuses et assez disciplinées pour protéger les hommes paisibles, ni La Cathelinière, ni Guérin, ni tout autre, n'auraient pu réunir deux cents hommes dans le canton qui nous occupe.

Il ne nous paraît donc pas étonnant que les femmes de Chémeré et de Saint-Hilaire, qui seules, ou à peu près, peuplaient ces deux bourgs, se soient réjouies de la prise de celui qui était la cause presque unique du soulèvement du canton.

Le 17, Haxo écrit à Vimeux : J'ai fait attaquer pendant » trois jours les rebelles dans la forêt de Princé : environ » sept cents y ont été tués; notre perte a été peu consi- » dérable. »

Le 22, le même écrit encore : « Hier et avant-hier j'ai » battu les brigands dans la forêt de Princé; hier une » colonne venant de Paimbœuf s'est réunie à moi; nous » les avons mis en pleine déroute; enfin ce qui reste est » peu de chose. »

Guérin avait abandonné la forêt et s'était réuni à Charette; mais un grand nombre de ces hommes avait refusé de le suivre, ne voulant pas s'éloigner de leurs demeures où ils venaient de temps en temps prendre un peu de repos, pendant que leurs femmes et leurs enfants, sentinelles vigilantes, surveillaient l'approche des détachements républicains.

Le 23, le général Dutruy fait encore attaquer la forêt, et tous ces combats ne sont plus qu'une déroute donnée aux royalistes qui sont sans chefs et sans organisation.

Le 9 juin, Lefaivre écrit de Paimbœuf à Vimeux : « Hier » il a été fait une expédition générale par toutes les forces » disponibles de l'arrondissement, sur la forêt de Princé ; » on y a trouvé seize chevaux et beaucoup de bestiaux : » grand nombre de brigands y a péri. »

Le 18 juillet, le même écrit encore : « La forêt de » Princé a été fouillée le 14 : soixante brigands ont péri ; » on a trouvé une pièce de huit cachée sous terre. Les » brigands volent toutes les nuits des chevaux qu'ils font » passer à Charette. »

Le 21 septembre, mille hommes environ se réunissent dans la forêt de Princé, attendant, pour se mettre en campagne, l'issue d'une tentative de débarquement que les Anglais doivent faire dans la baie de Bourgneuf ; ce rassemblement se disperse, la tentative n'ayant pas eu de résultat.

Pendant le reste de l'année, plusieurs visites sont opérées dans la forêt de Princé et les villages qui l'avoisinent, et chaque fois quelques personnes sont victimes de ces excursions ; il faut pourtant reconnaître qu'il y a exagération dans le nombre des révoltés qui périssent à chaque expédition, et que parmi ceux-là il se trouve un grand nombre de malheureux qui ne se refugient dans ce lieu que pour éviter d'être mis en réquisition par les royalistes ou les républicains, et d'être pillés par les deux partis.

1795. — Pendant la suspension d'armes qui eut lieu à la suite de la pacification de la Jaunaie, le pays respire un peu ; mais Guérin, Letourneux et d'autres chefs secon-

daires mirent une telle activité dans leurs démarches, que vers la fin de mai, presque tous les habitants de Chéméré reprirent les armes, et sous les ordres de Guérin furent rejoindre Charette.

1796. — Cette année encore des fouilles se font fréquemment dans la forêt, et le 30 janvier une lettre de Hoche au général Dessein lui dit que l'on soupçonne la présence de Charette dans les environs du lac de Grand-Lieu, la forêt de Machecoul et celle de Princé.

Le citoyen Dessalines, commissaire près le canton d'Arthon, écrit au département pour se plaindre des vols continuels dont se rendent coupables les détachements qui se succèdent à Chéméré; chaque soldat se regardant comme en pays conquis, ne respecte ni les personnes ni les propriétés.

Par suite de ces déprédations et de ces violences, la commune est de toutes celles de l'arrondissement celle-là où les habitants sont les derniers à rentrer dans leurs foyers.

Jean Paty est nommé agent municipal, et Pierre Deniau lui est adjoint.

1797.— Le 21 mars, Pierre Pipaud remplace Jean Paty; Deniau est maintenu dans ses fonctions.

Mais les élections ayant été irrégulièrement faites, Pierre Guitteny est choisi, le 22 septembre, pour remplir les fonctions d'agent municipal.

1798. — Guitteny est continué dans ses fonctions. Jean Favreau lui est donné pour adjoint.

L'administration cantonnale ordonne la mise sous le

sequestre des meubles de Madame de Bercy, signalée comme mère d'un émigré.

1800. — Dans l'organisation de cette époque, la commune de Chémeré passe au canton de Bourgneuf, où elle est encore.

Son maire est M. Coutance.

1803. — L'église de Chémeré est reconstruite ; M. Durand est son desservant.

1809. — Par décret impérial daté de Valladolid (Espagne), la foire du 29 juin est rétablie.

1825. — Une ordonnance royale du 8 juin autorise l'acceptation de la maison dite l'Abbaye, avec un pré, une pièce de terre, une cour et une portion de jardin, le tout estimé 4,350 francs, légué à la fabrique par M. Durand, à la charge d'en abandonner la jouissance aux desservants successifs de la paroisse.

Le nom de cette maison indique qu'elle était une ancienne dépendance de Saint-Serge, et l'on assure, avec apparence de raison, que c'était la maison du prieur.

1827. — Le chiffre des naissances s'élève cette année à 30, celui des décès est de 33. Perte : 3.

1828. — Les naissances donnent un total de 26, celui des décès est de 25.

1830. — Par ordonnance du mois d'octobre, M. Favreau est remplacé, comme maire, par M. Rabaud.

1838. — M. Rabaud fait ouvrir une carrière ; rendu à

un mètre environ de profondeur, l'ouvrier découvre la naissance d'une voûte et en avertit le propriétaire, qui fait suspendre les travaux.

1841. — En ouvrant une autre carrière, dans le rocher, on trouve, à trois mètres environ en contrebas du sol, les traces d'un aqueduc romain se dirigeant vers les Iles Enchantées du château de Princé.

1842. — La forêt de Princé, qui a subi une grande transformation par les nombreux défrichements opérés, appartient à divers propriétaires, et, il faut l'espérer, ne sera jamais aussi malheureusement célèbre qu'elle a mérité de l'être.



DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE.

Bornes — étendue.

Les bornes de la commune de Chémeré sont, au nord, le territoire des communes de Vue et de Rouans, à l'est Rouans et Saint-Hilaire-de-Chaléons, sud Saint-Hilaire-de-Chaléons, et à l'ouest Arthon.

La plus grande longueur de cette commune, mesurée de la Barre de Vue à la Colinière, est d'environ 7,270 mètres.

Sa plus grande largeur, calculée de la Baronnerie au château de Princé, est de 5,725 mètres.

Son périmètre est de 29,870 mètres.

La superficie totale est de 37,284,939 mètres ou 7,668 journaux 2 cordes de l'ancienne mesure de Bretagne, ou encore, suivant l'une des mesures locales, 12,780 hommées 61 gaules.

Cette superficie se divise de la manière suivante :

Terres labourables	2,117 h.	85 a.	94 c.
Bois, taillis, châtaigneraies . .	942	55	12
Prés	352	22	05
Pâtures et landes	125	68	55
Vignes.	56	61	00
Jardins	32	21	60
Superficie des propriétés bâties.	24	11	43
Superficie imposable. .	3,651	25	69

Superficie imposable.		3,651	25	69
Contenance non imposable.	Eglise et cimetière 0 53 10 Rivières et ruisseaux 2 46 50 Chemins. .74 24 10	77	23	70
		3,728	49	39

Situation — aspect.

Le bourg est à 34 kilomètres de Nantes, 21 de Paimbœuf et 9 de Bourgneuf, son chef-lieu de canton ; à 950 mètres de la limite communale côté O., et à 1925 mètres de la limite S.

Du château de Princé jusque vers le pont Béranger, c'est-à-dire de la limite O. à la limite S.-E., en tournant vers le nord, la forme de la commune est sphérique et se termine en pointe vers le S.-O.

Le bourg est placé dans une plaine, situation qui donnerait à ce bourg un aspect assez triste, si la forêt de Princé, au nord, à deux mille et quelques cents mètres, ne venait un peu changer le tableau, dans la belle saison, par sa teinte verdoyante, et dans l'hiver par ses effets de neige toujours si pittoresques.

Dans l'E. au S. la commune est suffisamment accidentée.

Le bourg offre l'agglomération de vingt et quelques maisons dont aucune n'est remarquable, sauf quelques habitations placées près de l'église ; ce lieu de prières est placé sur le bord du chemin conduisant de Princé au bourg d'Arthon : c'est la seule rue du bourg ; à ce titre elle pourrait être mieux entretenue.

Géologie.

Le bourg est sur un fond calcaire se dirigeant d'un côté sur Arthon et de l'autre sur Saint-Hilaire-de-Chaléons;

le mica-schiste l'entoure. Au S.-O. le psammite férifère domine; — le reste du sol est argileux et mélangé de cailloux.

Aérographie.

Les maladies les plus communes sont les fièvres d'automne; peut-être sont-elles dues en partie à la mauvaise coutume de placer les fumiers devant les habitations, ce qui affecte désagréablement la vue et l'odorat.

Il n'y a pas de médecin à Chémeré — au moins n'y en avait-il point lors de notre passage dans la commune; il faut aller à huit kilomètres chercher des secours; aussi, en raison de cette longue distance, qui couvre d'un spécieux prétexte la parcimonie des habitants, beaucoup meurent-ils sans l'aide de la faculté.

Hydrographie.

Plusieurs ruisseaux arrosent le territoire de Chémeré.

Celui des Couëts, appelé aussi du Pont-Bérauger, prenant sa source à 550 mètres N. O du bourg, coule du N.-O au S.-E.; il tourne et coule du S. au N. sous le nom de Ruisseau des Viviers, sert de limite à la commune, et va se jeter dans la petite rivière de la Blanche.

Le ruisseau de la Filerie passe au centre de la commune où il prend sa source, et va sur la commune du Port-Saint-Père.

Près de la métairie de Noir-Breil, on trouve une vaste pièce d'eau.

Le château de Princé et celui du Bois-Rouault ont leurs douves.

La commune nous paraît suffisamment pourvue de l'eau nécessaire aux irrigations et aux animaux.

Il y avait autrefois l'étang de Princé, qui servait aux

plaisirs des seigneurs : ce n'est plus aujourd'hui, faute d'entretien, qu'une vaste mare.

Botanique.

La flore communale nous fournit un grand nombre de plantes dont les principales ou les plus remarquables sont les suivantes :

Bugrane (la) ou bugrande gluante, genre des plantes légumineuses qui comprend un grand nombre d'espèces, nommée aussi *arrête-bœuf*, parce que ses racines rampantes font souvent obstacle à la charrue.

Cameline (la), genre de la famille des crucifères, type de la famille des camelinées, ayant pour espèces des plantes herbacées annuelles ou pérennes, croissant dans l'Europe et l'Asie médiane, et dont l'une est cultivée en grand pour ses graines, qui fournissent une bonne huile.

Cereste (le) ou ceraiste, de la famille des caryophyllées, renfermant plus de soixante espèces. — Le cereste vulgaire ou *oreille de souris* croît dans les lieux incultes et sablonneux. — Le ceraiste des champs. ceraiste rampant, fleurit au mois de mai, dans les champs en friche. — Le ceraiste aquatique se plaît dans les marais et au bord des ruisseaux.

Epiaise (l') annuelle à la fleur d'un jaune pâle, plante qui n'a encore été trouvée qu'à Chémeré par feu M. Pesneau.

Fétuque dure (la), genre monocotylédone, de la famille des graminées.

Fumeterre (la) parviflore aux fleurs blanches, genre de la famille des fumariacées, renfermant une quinzaine d'espèces, dont une des plus communes, la fumeterre officinale, se trouve en quantité dans les champs (140).

(140) FUMETERRE, du latin *fumaria*, formé de *fumus*, fumée, à cause de

Inule saulière (l'), genre de plantes de l'ordre des synanthérées, dont on compte plusieurs espèces.

Lupin (le) aux feuilles étroites et aux fleurs bleues, genre dicotylédones, famille des légumineuses (141).

---

son goût âcre, amer et semblable à la suie — employée en médecine comme tonique. Le suc de la fumeterre produit sur les yeux le même effet que la fumée.

(141) Lupin. — Les lupins sont des plantes herbacées et frutescentes, à feuilles alternes, pétiolées, digitées, rarement simples, et à fleurs assez grandes disposées au sommet des tiges en grappe ou en épi, d'un joli aspect. Chaque soir, au coucher du soleil, les fleurs de ces plantes voient leurs folioles se replier en dedans, en rapprochant leurs bords, et se pencher en même temps vers la terre, en s'inclinant sur leur pétiole. — C'est ce que Linné appelle poëtiquement leur sommeil. — Le lupin est de toutes les semences la plus utile á la terre, celle dont la culture consomme le moins de journées et exige le moins de frais. — En effet, enterré avec la charrue au moment de la floraison, le lupin fournit un excellent engrais pour les vignes maigres et pour les terres labourables; de quelque manière qu'on le traite, il réussit toujours. — Le lupin blanc paraît soutirer de l'atmosphère tout l'engrais qui le fait végéter; cette propriété explique comment il prospère sur le sol maigre, aride, sur les sables et les graviers, lui qui demande de préférence un terrain humide et meuble tout à la fois. — Les espèces les plus remarquables sont le lupin blanc, le lupin bleu, le bigarré, le multiflore et le lupin en arbre. — Frais, le lupin offre aux animaux un bon fourrage. — La tige desséchée est très-dure, peu appétissante et beaucoup plus propre à former litière qu'à servir de nourriture aux animaux. — Le filament qui la recouvre pourrait fournir de bons cordages. — On en fait en Italie de la grosse toile et même de la toile assez fine.

Lupin se dit aussi de la graine de cette plante. — Autrefois le lupin fournissait aux hommes un aliment qu'ils regardaient comme fort bon et très-sain. — Cette légumineuse était le mets favori des philosophes grecs et particulièrement des cyniques, qui en portaient ordinairement sur eux. Elle parut ensuite sur la table somptueuse des gastronomes les plus fameux. — Les généraux romains dans leurs triomphes, les édites dans les fêtes publiques, les intrigants, les ambitieux qui aspiraient au pouvoir, distribuaient la graine de lupin au peuple, qui la recherchait comme légume sec, tantôt cuit avec du garum, tantôt préparé seulement avec un peu de sel ou bien en salade, assaisonné avec du vinaigre, des herbes fines et de l'huile.

Ophrys (l'), abeille ou bourdon aux pétales arquées, de la famille des orchidées, tirant son nom de l'insecte que figurent ses feuilles.

Sabline (la) des montagnes, qui serait l'ornement de nos jardins si elle était cultivée, a été trouvée par M. Pesneau dans la forêt de Princé (142).

Thésion (le) couché, consacré par les Grecs à Thésée — de la famille des éléagnées. On en connaît un grand nombre d'espèces, parmi lesquelles cinq seulement appartiennent à l'Europe.

La superficie des bois est de 352 hectares, dans lesquels la forêt de Princé entre pour la plus grande partie. Cette forêt, mise en coupe tous les dix-huit ou vingt ans, renferme un grand nombre de clairières, ce qui enlève un peu du charme que l'on trouverait à la parcourir.

Population.

Suivant les documents de l'époque, en 1426, la population pouvait être de cent soixante-deux individus; mais on ne peut établir aucun calcul sérieux depuis cette date; nous partirons donc seulement de celle indiquée par Ogée :

---

(142) SABLINE, genre de plantes herbacées, de la même famille que le ceraiste, formant ordinairement des gazons et se plaisant sur les murailles les montagnes, dans les sables, les bois montueux. — Leurs tiges rameuses, étalées, hautes de dix à vingt centimètres, ont des opposées ovales très-petites, des fleurs blanches ou roses également très-petites. — Aux fleurs succèdent des capsules ovales à une seule loge renfermant des graines nombreuses. — Les diverses espèces de sablines sont la sabline péploïde à trois nervures, à feuilles de serpolet, rouge, celle des rochers et la sabline à grandes feuilles.

Années	Population	Augmentation	Diminution.
1779	1000	»	130
1793	870	»	256
1800	614	»	112
1803	502	»	»
1821	956	454	56
1825	900	»	38
1831	862	»	»
1836	933	71	»
1841	1008	75	»
1846	1208	200	»
1851	1265	57	»

Le chiffre des diminutions est de. .	592
Celui des augmentations de . . .	856
D'où ressort depuis 1779 une augmentation de	264

Les 1265 habitants de la commune se classent de la manière suivante :

Hommes	mariés. . . .	189	630
	veufs	30	
	célibataires .	411	
Femmes	mariées . . .	189	635
	veuves. . . .	45	
	célibataires .	401	
			1265

La population féminine l'emporte sur la population virile de CINQ individus.

Rapprochant le chiffre de population de celui de la contenance totale, on trouve un individu par 294 mètres 74 centimètres superficiels.

La population est répartie dans le bourg et dans une cinquantaine de villages et fermes que nous indiquons dans le tableau suivant :

NOMS DES LIEUX.	DISTANCE du BOURG.	NOMS DES LIEUX.	DISTANCE du BOURG.
Dans la direction N. du bourg.			
Belair	4500 m	Grange de Princé (la)	2050 m
Bitauderie (la)	1630	Jariettes (les)	2950
Branche courbe	4120	Princé (château)	2200
Brandelle (la)	4122		
Dans la direction N. E. du bourg.			
Bâtiment neuf (le)	3730	Champ Blanc (le)	4840
Baronneries (les)	6000	Epinards (les)	2010
Bâtiment (le)	4260	Epine (l')	6150
Barre de Vue (la)	6300	Gazon (le)	4350
Beaujour	6400	Grande Lande	3370
Béchis (les)	5750	Houssctерie (la)	1150
Belle perche	4260	Jarrie (la)	6300
Biche (la)	5000	Malhara	2890
Blé mégnon (le)	5190	Noirbreuil	5600
Breil Fauchet (le)	6170	Raboterie (la)	1100
Brosses (les)	900	7 Fontaines (les)	4000
Briageau	5530	Trône (le)	5500
Dans la direction E. du bourg.			
Chaléons	5780	Michellerie (la)	5700
Chaléons (moulin de)	5770	Parc (le)	4950
Corbellerie (la)	3470	Poterie (la)	500
Houx (le grand)	1630	Tartifume	4100
Jarrie Rousse (la)	3180	Teildebeau	5680
Dans la direction S. E. du bourg			
Bois-Rouaud (ch.)	5500	Héronnière (la)	1940
Caillauderie (la)	3950	Pourpris (le)	5400
Coliderie (la)	1850	Vinçonnière (la)	2850
Dans la direction S. du bourg.			
Breuil (le)	1700	Pré Bicou (le)	1620

NOMS DES LIEUX.	DISTANCE du BOURG.	NOMS DES LIEUX.	DISTANCE du BOURG.
Dans la direction S. O. du bourg.			
Brandais (le)	1130	Chapellerie (la)	2070
Chémeré (m[in] de)	1010	Pichauderie (la)	1830
Dans la direction N. O. du bourg.			
Bâtiment (le petit)	5250	Paccauderie (la)	720
Grande Cour (la)	5500		

Le Breuil, le Brandais, la Grande-Cour, la Pichauderie sont les lieux les plus considérables, et cependant le Breuil, le plus populeux, dépasse à peine le nombre de douze feux.

Les autres sont des fermes qui toutes datent de l'époque où les afféagements ont commencé à être faits par les possesseurs de la forêt. — Leurs noms indiquent au surplus à l'étymologiste, leur origine, ainsi : les Bèches, Belle-Perche, Branche-Courbe, Brandelle (la) nom donné à la bruyère, le Breil ou Breuil, Corbellerie, l'Epine, le Gazon, le Grand-Houx, etc.

On cite comme étant les lieux les plus remarquables le Bois-Rouaud et Princé ; — pour nous il est un nom qui nous attache davantage, celui du Tartifume, à 4,100 mètres dans l'Est du bourg.

Aimé Adam du Tartifume était un des échevins de la ville de Nantes qui, en 1572, refusèrent d'obéir aux ordres du gouverneur, engageant le bureau de ville à imiter la capitale en faisant à Nantes une seconde édition de la Saint-Berthelemy.... Ce souvenir vaut bien celui de Gilles de Retz.

Usages — Coutumes.

Les habitants suppriment habituellement, en parlant, le premier E du nom de leur commune ; ainsi ils diront

Ch'meré comme ils disent M'sieu pour Monsieur ; s'ils parlent des sept îles du château de Princé, ils diront les *Sé-zilles*.

Logés tous ensemble, les maîtres et les domestiques couchent dans la même chambre, mangent à la même table et au même plat.

Les domestiques se gagent à la Saint-Jean, et sortent peu de la commune.

Administration.

Au moment de la révolution, Chémeré, sous le rapport ecclésiastique, était l'un des cinquante-un prieurés simples du climat et doyenné de Retz. Son église, sous l'invocation de saint Jean, était l'une des neuf vicairies perpétuelles de ce doyenné.

Le prieuré, de l'ordre de saint Benoît, donnait au titulaire la qualité de curé primitif ; — son patron était l'abbé de Saint-Serge d'Angers ; — son revenu était porté à 1400 livres. — Ce prieuré avait haute, moyenne et basse justice appartenant à la mense abbatiale de Saint-Serge. — M. le prieur était véritablement le seigneur de la paroisse.

Sous le rapport judiciaire, Chémeré était l'une des trente-neuf paroisses de la menée de Retz. — Il relevait, sous le rapport administratif, de la subdélégation de Bourgneuf.

Chémeré fournissait une compagnie de gardes-côtes à la capitainerie de Pornic.

La juridiction seigneuriale de Chémeré s'exerçait à St-Hilaire-de-Chaléons.

Aujourd'hui Chémeré est une commune, succursale, relevant de la justice de paix de Bourgneuf, sous l'administration d'un maire et d'un conseil municipal composé de douze membres.

La commune a un garde-champêtre, une boîte aux lettres. La maison principale est tenue à loyer, et l'ancienne maison principale sert de presbytère.

Finances.

La contenance imposable de Chémeré est, comme nous l'avons dit, de 6,651 hectares, qui sont la propriété de 199 individus.

Le chiffre des contributions s'établit comme suit :

	Principal.	Accessoires.	Total.
199 propriétaires paient en contribution foncière.	4542 »	3074 78	7616 78
93 contribuables paient pour portes et fenêtres. .	280 »	152 15	432 15
200 sont soumis à la contribution personnelle .	300 »	»	300 »
Sur ce nombre, 132 sont en outre soumis à fournir un impôt mobilier qui donne	527	700 29	1227 29
18 patentables paient un droit fixe de. . 115 50 Et un droit proportionnel de. . 79 50	195 »	92 11	287 11
	5844 »	4019 33	9863 33
En ajoutant au total les frais d'avertissement, ci			18 50
On a pour résultat des quatre contributions directes la somme de.			9881 83
La taxe des poids et mesures s'élève à. . .			17 71
			9899 54

Sur les 4,010 fr. 33 c. accessoires en principal des quatre contributions, Chémeré, comme toutes les autres communes, reçoit une portion qui aide à la formation de son budget particulier, qui se trouve arrêté comme suit pour 1852 :

RECETTES.

Les centimes additionnels sur les quatre contributions donnent, avec ce qui est attribué sur les patentes	294	80
Intérêts des fonds placés au trésor public.	88	38
Impositions sur les chemins vicinaux. . .	292	12
Evaluation en argent du rôle de prestation.	1537	80
Imposition pour les dépenses annuelles de l'instruction	175	55
Subvention du département et de l'Etat pour compléter les ressources destinées à pourvoir aux dépenses de l'instruction primaire	318	45
Prix de ferme des biens ruraux communaux	10	»
Produit des expéditions des actes de l'état-civil.	5	»
Produit de la rétribution scolaire. . . .	206	»
Imposition pour frais de clôture du nouveau cimetière	180	60
	3,108	70

DÉPENSES.

Traitements et remises	Du secrétaire de la mairie. .	150	»
	Du receveur municipal. . .	80	»
	Du publicateur	10	»
Instruction primaire.	Traitement de l'instituteur. .	600	»
	— de l'institutrice .	50	»
	Loyer de la maison d'école .	60	»
	Fournitures de papier, plumes, etc.	30	»
	Frais de chauffage de l'école.	40	»

Frais de mairie.	Loyer de la mairie. . . .		24	»
	Portion dans le loyer de la justice de paix		6	92
	Frais de bureaux.		40	»
	Imprimés, timbre des comptes		11	»
	Registres de l'état civil. . .		50	50
	Abonnement au bulletin des lois, reliure des actes administratifs		7	»
Contribution des propriétés communales. . .			3	24
Vicinalité.	Chemins vicinaux ordinaires.	Sur le produit de l'imposition	72	47
		Sur le rôle de prestation . .	512	60
	Chemins de grande communication.	En numéraire .	144	93
		En prestation .	1025	20
Frais de confection du rôle de prestation. .			7	37
Frais de clôture du nouveau cimetière. . .			180	60
			3105	83

A quelque chose près les recettes et les dépenses se balancent. — Il en est ainsi dans toutes les communes, grâce à la protection administrative. — Il nous semblerait seulement à désirer que les dépenses ne se renfermassent pas toujours dans un cercle uniforme ; — qu'il s'en fît d'utiles et de profitables au pays, — malheureusement il manque quelque chose un peu partout, des hommes d'initiative qui, sous la tutelle administrative, feraient un peu plus que vivre au jour le jour, et essaieraient dans nos communes de ces choses d'utilité générale qui trou-

vent leur place dans la mémoire de ceux qui survivent.

Instruction.

Il y a à Chémeré depuis quelques années deux écoles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Les élèves de cette dernière sont peu nombreux, une vingtaine au plus. — Quant à celle des garçons, le nombre varie avec la saison; ainsi on peut en compter treize l'été et une trentaine l'hiver.

Agriculture.

Un tiers de la superficie est en terre labourable, un dixième environ est en prés et marais.

Toutes les terres ne sont pas également bonnes : on en trouve une grande quantité qui ne sont que du sable, et partant produisant peu; les meilleures se trouvent dans l'ouest de la commune et le voisinage de la forêt.

La culture dominante est celle du froment : viennent ensuite le seigle, l'avoine, le millet et la pomme de terre.

La plupart des fermages se paient en argent et en blé.

La vigne est assez productive, mais son vin est de médiocre qualité.

Commerce et industrie.

Le froment — et encore en petite quantité — est le seul objet d'exportation.

L'industrie est nulle à Chémeré; on y trouve seulement deux moulins à vent (143), un four cuisant de cent à

(143) Ces ingénieuses machines, qui font le même effet que les moulins à eau, lorsque le vent a vingt-quatre fois plus de vitesse que ce dernier élément, étaient de temps immémorial connues en Asie, lorsqu'elles furent apportées en Europe. — S'il faut en croire le journal des savants de 178?, ils furent introduits en Bohême avant 718. — Ils ne furent connus en France et en Bretagne que beaucoup plus tard. En 1422 il n'y en avait pas encore à Nantes.

cent-vingt milliers de briques et tuiles par an — un four à chaux près du bourg.

Dès l'an XI (1803) une foire d'ancienne origine était rétablie à Chémeré, dans le mois de juin. — Un décret de 1809 la fixa au 30 mai — depuis elle a été reportée au 20 juin ; — mais quoi qu'on ait pu faire, cette foire, qui ne dure qu'un jour, n'a aucune importance ; lorsqu'elle réunit une vingtaine de têtes de bétail, c'est tout ce que l'on peut espérer. — Sa suppression ne causerait de préjudice qu'aux cabaretiers.

Communications.

Plusieurs voies desservent la commune : la plus importante est la route de grande communication entre le Port-Saint-Père et Pornic, passant par le bourg, puis le chemin du bourg vers l'ouest, conduisant à Arthon — celui du bourg à Sainte-Pazanne, par les Brosses, le Grand-Houx, la Jarrie-Rousse, Tartifume et le Parc — la route de Machecoul à Vue passant par le bourg. auprès du château de Princé et du bâtiment neuf construit dans la forêt — la ligne ou chemin qui, du château de Princé, est une bifurcation de la route de Machecoul, et conduit à Rouans en passant par la Biche et le Breil-Fauchet.

Il y a d'autres chemins, mais de moindre importance ; tels sont : celui des Renardières, formant la limite avec Vue — celui de Vue à Sainte-Pazanne, faisant limite avec Rouans — celui de Princé à Rouans dit le chemin pavé — et l'avenue du château, laquelle conduit à Vue.

Une communication de la plus haute importance eut été l'exécution du canal connu sous le nom de Brie-Serrant : il eut passé au bourg, sur la lisière de la forêt et près du Bois-Rouaud. Indépendamment des richesses que ce canal eut apporté dans le pays, son existence aurait

empêché, à l'époque révolutionnaire, la forêt de Princé d'être le lieu de retraite des insurgés et le tombeau d'un grand nombre d'entre eux.

La canalisation de la rivière dite la Blanche, remplirait le même but commercial en mettant Chémeré en rapport direct avec la Loire, avec le lac de Grand-Lieu par l'Acheneau, et avec Pornic et la côte de la baie de Bourgneuf par le canal de Haute-Perche.

Un chemin vicinal qui, partant de Messan, passant par Rouans et par le vieux chemin pavé, viendrait au bourg, serait suivant nous d'une haute importance pour le pays.

Monuments et antiquités.

L'ancienne église, brûlée pendant nos troubles civils, a été reconstruite ; la tour carrée du clocher est au bas de l'église et se trouve surmontée d'une petite flèche en aiguille. — La nef a deux chapelles formant la croix — le grand autel en style renaissance, s'élève jusqu'à la voûte du chœur: il est orné, ainsi que les deux autels des chapelles, de tableaux que gâte l'humidité. — Cette église estsans luxe de décoration — seulement le lambris de la voûte est peint en bleu et celui de la nef parsemé d'images et d'étoiles d'or — usage que l'on trouve dans l'est de la France et en Belgique, mais que nous n'aimons pas peut-être à cause de l'exécution. — Les fenêtres et les arceaux des chapelles sont plein-ceintre.

La forêt de Princé — qui en réalité n'est plus une forêt — date du XIe siècle. — Il y a toute apparence que dans l'origine elle fut entourée de murs, car du village de la Poitevinière en Arthon et bien au-delà du bourg de Chémeré, on voit encore des restes de clôture dont une partie est à fleur de terre et une autre partie encore assez élevée pour garantir les terres qu'elle borde.

Du château, qui dut être bâti à la même époque, il ne reste plus qu'une tour en ruine ; celui qui existait à l'époque de la révolution avait été bâti avec les débris de l'ancien. — Il y avait peu de temps qu'il était achevé lorsqu'il fut brûlé en 1793 ; depuis, les nouveaux propriétaires le firent édifier de nouveau, moins les murs sur lesquels ils pensèrent pouvoir construire; mais ces murs, calcinés par l'incendie, ne purent supporter la toiture : il fallut abattre les deuxième et troisième étages.

Cette ancienne demeure seigneuriale ne présente donc plus aujourd'hui qu'un rez-de-chaussée et un premier étage ayant sept croisées de façade et pour aîles deux longs bâtiments, lourds et sans grâce,placés sur la même ligne que l'habitation principale. – On peut rayer Princé du nombre des châteaux.

La tour n'a pas été incendiée, mais il n'en reste, à l'intérieur, que quelques solives aux différents étages, sur lesquelles il serait dangereux de s'aventurer, pour gagner un petit escalier en pierres pratiqué le long du mur.

Cette tour est évidemment de construction moderne : elle a quatre étages terminés par une corniche ou couronnement en saillie supportant une balustrade en fer.

Sur cette plate-forme il a été élevé un pavillon carré à pans coupés, de construction plus récente que la partie inférieure ; ce pavillon a deux étages surmontés d'une espèce d'attique à fenêtres rondes. — On prétend, dans le pays, que là était le lieu où Gilles de Retz fabriquait de la fausse monnaie. — Laissons cette croyance transmise par la tradition : disons seulement que le procès de Gilles n'en parle pas.

La hauteur de cette tour et de ses sept étages est de 20 et quelques mètres.

On remarque que, du côté du jardin, la tour tenait jadis à d'autres constructions ; il y avait, dit-on, un puits dont la margelle s'élevait jusqu'aux fenêtres du troisième étage. — Ce qui peut confirmer cette opinion d'une autre construction, c'est que cette face de la tour présente une section plate au lieu d'être ronde comme ses autres parties.

Cette tour est au nord du château, dans un angle du jardin ; l'angle opposé est occupé par une chapelle, aujourd'hui abandonnée aux besoins du jardinier.

Au devant du logis — comme l'on dit dans le pays — à l'extrémité du jardin, étaient trois étangs : les deux plus éloignés ont été convertis en prairie ; il ne reste plus que celui du jardin.

Les cours, chaussées, les ponts, les portes d'entrée, enfin les fermes et toutes les servitudes et les alentours étaient grands et largement dessinés et devaient faire de ce manoir une demeure princière. — On remarque surtout la beauté des allées tracées dans le bois et dans les environs du château.

On prétend qu'autrefois la tour était surmontée d'un toit pointu couvert en ardoises ; ce qui pourrait faire remonter cette construction au temps de Louis XIII ou de son successeur. — Mais, s'il en est ainsi, ce ne serait qu'après la démolition du toit conique que le pavillon avec son toit à l'italienne aurait été édifié.

Du sommet de cette tour la vue est magnifique ; et lorsque l'état atmosphérique le permet, on peut découvrir d'un côté la cathédrale, de l'autre la mer. — Barbe-Bleue, ou Gilles de Retz, c'est tout un pour notre pays — Barbe-Bleue, dit-on, venait sur cette tour voir ses maîtresses se promener sur le cours Saint-Pierre, qui à la

vérité n'existait pas, mais qu'importe ! dans les contes de la veillée on ne doit pas y regarder de trop près.

On attribue à Gilles, dont le nom se rattache à toutes les histoires plus ou moins fabuleuses d'un grand nombre de châteaux de notre département, la création des Sept Iles Enchantées.

Ce nom est séduisant et présente naturellement à la pensée un séjour riant et délicieux, une de ces brillantes descriptions poétiques dont les Orientaux sont si prodigues. — Mais ces îles, sans point de vue et sans de ces accidents de terrain qui rompent heureusement la monotonie que présente une plaine, n'offrent certes rien de ce que la folle du logis nous a promis ; — cependant, malgré leur position, leur état d'abandon et la régularité de leurs lignes tirées au cordeau, si l'on ne trouve pas *tout* ce que leur nom semble promettre, ce n'est pas sans plaisir que l'on jouit de leurs frais ombrages et de la demi-obscurité qu'ils procurent.

Ces îles, divisées par des canaux de dix à douze mètres, sont sur la droite de la route, à l'entrée de la forêt dont elles sont détachées.

M. Le Boyer, dans ses notices, rappelle le commencement d'une pièce de vers du poëte Saint-Amand, sur le château de Princé et ces Iles Enchantées, vers qu'il adresse au duc de Retz. Nous les reproduisons ici (144) :

Ici la même symétrie
A mis toute son industrie
Pour faire en ce bois écarté
Le palais de la volupté.
Jamais le vague Dieu de l'onde
Ni celui des clartés du monde
N'entreprirent rien de plus beau
Quand sans trident et sans flambeau
D'une volonté mutuelle,
Ils mirent en main la truelle
Et sous des habits de maçons,
Employèrent en cent façons
Tous les traits que la nature
Admire dans l'architecture,
Pour loger ce prince troyen
Qui depuis les paya de rien.

(144) Saint-Amand (Marc-Antoine Gerard de), fils d'un chef d'escadre, né à Rouen, passa sa vie à voyager et à rimer. — On a de lui ses poductions en 3 vol. in-12. On estime son ode intitulée : *la solitude*. — Il mourut en 1661, à l'âge de 68 ans.

On conviendra que ces vers ne font aucun tort à l'auteur qui, parlant du passage de la Mer Rouge par les Hébreux, imprima celui-ci :

Les *poissons* ébahis les regardent passer.

On voit encore quelques restes de l'aîle droite du vieux château du Bois-Rouaud qui prouvent que cette construction était fort ancienne.

Avant la révolution, on avait commencé sa démolition pour faire place à une maison moderne assez élégante dont l'aile droite n'a pas été achevée au-dessus du premier étage. — De chaque côté il y avait des frontons ornés de sculpture, et le couronnement des fenêtres n'était pas sans grâce. — On peut juger de l'importance qu'avait eue ce castel ; par ses larges douves, ses longues allées, ses vastes servitudes et les logements des fermiers.

Ce château appartenait au XVe siècle à Robert-Brochereul, seigneur de la Sicaudais ; à l'époque de la révolution, il appartenait à M. le marquis de Juigné, ambassadeur extraordinaire à la cour de Russie ; il appartient aujourd'hui à la même famille.



COMMUNE DE ST-HILAIRE-DE-CHALÉONS.

PARTIE HISTORIQUE.

SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS (*révolutionnairement* LA FRATERNITÉ.)

Ce que nous disons relativement à Chémeré peut également se dire pour Saint-Hilaire-de-Chaléons, à savoir : Que les besoins agricoles ont dû donner naissance à cette bourgade ; mais quant à la date de sa création et aux faits qui l'ont suivie jusqu'au XVe siècle, nous nous trouvons dans la plus complète ignorance ; c'est donc seulement de ce siècle que nous partirons pour la reproduction des notes que nous avons recueillies sur cette commune.

1400. — A cette date Jean Résignant, curé de Saint-Hilaire, du consentement de Bernard 73e évêque de Nantes, permute avec Jean Robin et change sa cure pour la chapellenie de Saint-Martin desservie dans l'église collégiale de Notre-Dame de Nantes (145).

(145) Bernard 2e du nom, dit Du Peyron, était originaire de Gascogne et aumônier de la duchesse Jeanne de Navarre; il fut nommé à l'évêché

1430. — Eon de Laurignac et Ernaud Beniel, nommés commissaires pour le recensement de cette année, donnent comme maisons nobles exemptes du fouage :

Les manoirs de Janière et de Ville-Morice à Guillaume de Saint-Aignan l'aîné — plus tard ils passèrent aux mains de la famille de Juigné ; — le Carteron de la Gaillardière à Madame du Bois-Rouaud ; — Maubusson, au sieur des Bretêches ; — le Pont-Béranger, à Pierre Heaume.

Les mêmes recenseurs indiquent comme étant aussi exempts, un sergent de Me Heaume et celui du sire de Bourgneuf en Retz.

1460. — Le 5 février Jean Legent rend aveu au Sire de Retz, châtelain de Machecoul, pour le fief de la Salle s'étendant sur les territoires de Fresnay et Saint-Cyr en Retz.

---

de Nantes en 1398. — L'année suivante, Jean IV étant mort, et sa veuve recherchée en mariage par le roi d'Angleterre Henri IV, son parent, notre évêque fut à Avignon trouver le pape. — La chrétienté en avait deux alors. — Benoît XIII était celui reconnu dans le diocèse jusqu'en 1409, où Alexandre V fut élu à Pise. — Les dispenses furent accordées et le mariage se célébra le 3 avril 1400. — En 1404, Bernard, qui probablement ne quittait pas le jeune héritier de Jean IV, assiste à l'hommage que ce jeune prince fait à Charles VI. — Le duc de Bourgogne, comme tuteur du jeune duc, est investi du gouvernement général du comté; il vient tenir les états à Nantes et destitue tous ceux qui ne lui inspirent pas une entière confiance, et notre évêque est transféré à Tréguier; mais il refuse net, sous prétexte que n'entendant point la langue bretonne, il ne pourrait faire aucun bien dans son diocèse; on le désigne alors pour l'évêché de Tarbes; mais la Gascogne ne lui convient pas mieux que la Basse Bretagne. Lorsqu'il revint à Nantes, le siége était occupé par Henri dit le Barbu. Alors Bernard manifesta l'intention de procéder; mais cette affaire s'arrangea moyennant 2,000 écus d'or — environ 25,000 francs d'aujourd'hui, et il se résigna à prendre le diocèse de Tréguier, et n'objecta plus son ignorance du langage.

1464. — Le 18 avril, Eonnet Gerault, André Quaquelin et Morice Thomas rendent aveu à René, sire de Retz, pour les hébergements et terres d'Etienne Maloys, Etienne Quaquelin ou Caquelin, et pour celui de la Canuserie, reconnaissant devoir la rente d'un boisseau et les deux parts d'un boisseau d'avoine, mesure de Saint-Philbert.

1533. — Une contestation s'élève entre le curé de Saint-Hilaire et la prieure du monastère de Sainte-Marie du bourg des Moutiers, au sujet des dîmes et oblations ; une procédure s'engage, et notre curé, alors Laurent Leguen, obtient gain de cause en ce sens qu'il n'est condamné par l'official de Nantes qu'au paiement de quatre livres par an, payables aux termes de Pâques et de la Toussaint ; tandis que la prétention de la prieure était d'avoir deux parts de ces oblations et la septième partie des dîmes sur les landes qu'elle prétendait appartenir au fief qu'elle possédait dans la paroisse.

1680. — Un titre de cette année nous apprend que le seigneur de la Roche-Giffard doit foi, hommage et rachat au duc de Retz pour les terres de Maubusson, l'Orière, la Charpenterie, Ville-Maurice et le Carteron, situées sur le territoire de Saint-Hilaire — que la demoiselle Couprie doit les mêmes devoirs pour sa métairie noble de la Boulle, aussi en Saint-Hilaire, et pour son fief de Chappe, sur le territoire du Port-Saint-Père.

1756. — Messire Dupré est recteur de la paroisse.

1766. — Letourneulx de Lépronnière, curé, et G. Galipaud, vicaire.

Le 7 septembre se trouvaient réunis dans la meilleure auberge ou plutôt dans le meilleur cabaret du bourg, L. Joyau, Raunou, A. Potet et G. Gigault, et quelques autres,

mangeant et buvant comme à une noce, où il n'en coûte rien; et, malgré que cela ne lui rapportât rien, l'aubergiste n'était pas le moins joyeux : c'est que Louise Bruneteau, son épouse, venait de lui donner un fils, qui avait été nommé Louis-Joseph par Louis-Julien Thomas, procureur fiscal du lieu, et Julienne Leroux, sa commère, et ce n'est pas peu de chose, dans nos campagnes, que la naissance d'un premier-né, surtout quand les parents ne sont pas inquiets pour le lendemain.

Cet enfant était Louis-Joseph Guérin, fils de François, enfant dont la destinée devait faire un homme, sinon célèbre au moins remarquable dans nos discordes civiles, et dont on eût beaucoup plus parlé s'il ne fût pas né dans une condition si obscure.

1779. — Vers cette époque, M. de Juigné est seigneur de la paroisse, ayant prières nominales et la présentation au bénéfice de Saint-Laurent, desservi dans l'église paroissiale.

La maison du marais de la Salle, ayant moyenne justice, appartient à M. Charette de Boisfoucaud, dans la famille de laquelle nous la croyons encore aujourd'hui.

L'ordre de Malte possède deux propriétés dans cette paroisse, ce qui explique le nom donné à une agglomération, d'une trentaine de feux environ, qui forme le village du Temple.

La riche abbaye de Buzai possède également des revenus assis sur le territoire de notre paroisse.

1789. — Le curé Letourneux de l'Eperonnière, assiste, tant en son nom que comme mandataire de Marchesse, le vieux curé de Bourgneuf et Saint-Cyr-en-Retz, à l'as-

semblée diocésaine du Clergé, tenue à Nantes les 2 et 3 avril, dans la grande salle des Jacobins.

Du même canton se trouvent également à cette assemblée : M. Cassin, curé de Cheméré ; celui de Fresnay s'y fait représenter par M. Hervé de la Bauche, curé de Machecoul et doyen de Retz.

1790. — Dans l'organisation administrative de cette époque, Saint-Hilaire devient une des cinq communes formant le canton de Sainte-Pazanne, canton d'abord compris dans le district de Paimbœuf et passé ensuite dans celui de Machecoul.

Le 11 décembre, les scellés sont apposés sur les minutes des greffes des deux juridictions de la châtellenie et du prieuré de Chémeré, qui se tiennent à St-Hilaire.

1791. — Pour obéir aux décrets de l'assemblée constituante, l'état des biens et revenus ecclésiastiques est dressé comme suit :

	JOURNAUX	REVENUS
La cure, maisons et dîmes, trois jardins, terres et prés.	41	5640
La fabrique.	2	44
La commanderie des Biais, dont la maison est en Saint-Père-en-Retz. . .	200	72
	243	5756

Sur les 200 journaux appartenant à l'ordre de Malte, le curé prélevait la dîme au 30e, c'est-à-dire qu'il avait le trentième de leur revenu, soit en argent, soit en nature.

Depuis 1760, M. Letourneux de l'Eperonnière était curé de St-Hilaire; il est un de ceux qui refusent de prêter

serment et son nom figure sur la liste des prêtres soumis à la déportation.

L'administration vend, moyennant 12,400 livres, les dépendances de la cure.

Louis-Joseph Guérin, cet enfant baptisé en 1766, était devenu un homme : il avait alors vingt-cinq ans et se livrait au commerce du *cocossier* ou *cocassier*, comme l'on dit vulgairement, c'est-à-dire de marchand de beurre, de gibier, de poulets et d'œufs recueillis de village en village, de ferme en ferme ; il était donc en relation avec tous les habitants, non seulement de St-Hilaire, mais encore de toutes les communes environnantes ; vif, ardent et brave surtout, il devait figurer partout où il pouvait y avoir lutte à soutenir ; aussi ne fut-il point étranger aux troubles qui, à propos des élections, éclatèrent à St-Hilaire le 10 novembre et que put empêcher la présence d'un détachement. Dès lors Guérin et son jeune frère furent rangés parmi les plus ardents adversaires des idées nouvelles.

1792. — La commune de St-Hilaire fournit un contingent de soixante-seize hommes à la garde nationale du canton.

Cette apparente soumission aux décrets du pouvoir fut pour les journaux de l'époque l'occasion d'un éloge à l'esprit qui dirigeait les campagnes — mais en réalité, et on l'apprit trop tard, ce fut un aliment de plus apporté à l'opposition sourde qui se manifestait et ne tarda pas à éclater. — Les quelques citoyens professant de bonne foi leurs opinions républicaines se virent reprocher plus tard leur incorporation dans cette garde et furent les premières victimes conduites et sacrifiées à Machecoul.

1793. — Les habitants de St Hilaire se rassemblent et se réunissent à ceux de Chémeré, de Chauvé, etc., et marchent sur Paimbœuf d'où ils sont repoussés comme nous le dirons plus tard.

Avec la guerre civile arrive immédiatement la misère; l'état des indigents, dressé cette année, indique comme devant être admis aux secours publics cinquante-six individus ayant soixant-huit enfants.

Pendant toute cette année, les habitants de St-Hilaire, que commande Guérin, s'éloignent peu des environs de leur territoire et cherchent souvent un refuge dans la forêt de Princé; cependant un grand nombre assiste, le 29 mai, à la prise de Fontenai; mais, la division s'étant mise dans l'armée royale; une partie de l'armée de Charette et principalement le corps commandé par la Cathelinière se retire et revient dans son cantonnement. — En juillet, les royalistes sont à peu près les maîtres de tout le canton. — En août, ils attaquent Luçon et sont repoussés par la faute de Charette qui voulut attaquer avant l'arrivée de l'armée d'Anjou. — Bouin et Noirmoutiers tombent en leur pouvoir, et Guérin, qui se trouve effacé derrière la Cathelinière, se signale dans ces différentes affaires.

1794. — Le 13 janvier, le général Haxo écrit au général Turreau qu'une colonne sortie de Sainte-Pazanne s'est dirigée sur St-Hilaire à la poursuite de la Cathelinière, qu'ayant pris les royalistes en flanc elle les a mis en déroute.

Le 9 février, La Cathelinière, sorti de la forêt de Princé, rencontre, sur le territoire de St-Hilaire, un détachement venant de Bourgneuf, et le force à se replier sur cette ville. — Ce fut le dernier exploit de ce chef roya-

liste qui, le 2 mars, était livré à une commission militaire. — Guérin, nous l'avons dit, le remplaça.

1795. — Les pièces relatives à St-Hilaire nous apprennent seulement qu'aux élections, Jean Guichet et Musseau sont nommés officiers municipaux.

Nous comblerons cette lacune par le récit de la mort de Guérin, que nous empruntons à l'un de nos amis (146).

« Le grand soulèvement religieux de la Vendée n'atteignit pas d'abord la commune de Saint-Cyr en Talmondais, qui, pendant la république, prit le nom de Saint-Cyr-la-Plaine; placée à l'extrémité du pays révolté, malgré le voisinage du Champ-Saint-Père, elle en fut quitte pour quelques visites à main armée, qui engagèrent, au mois de brumaire an II, les autorités militaires à y placer un poste de soldats improvisés, venus de tous les départements, ramas impur de misérables dont les excès firent un mal immense à la cause de la république. Des plaintes furent vainement portées aux généraux ; il fallut attendre que les chances de la guerre les approchassent en d'autres lieux.

» Les habitants se croyaient sauvés de toute invasion des armées catholiques, lorsque, le 3 vendémiaire an IV (24 septembre 1795), leur petite garnison fut attaquée par l'armée de Charette (147) ; ce chef venait de voir échouer l'espérance si longtemps nourrie de posséder un prince de la maison de Bourbon à la tête des insurgés. Arrivé à l'Ile-

---

(146) Notice sur Saint-Cyr en Talmondais, par Benjamin Fillon.— Fontenay, Robuchon, imprimenr, 1847.

(147) Le poste de Saint-Cyr avait une grande importance, en ce qu'il facilitait les communications de Luçon aux Sables, et protégeait les côtes de l'Aiguillon et de la Tranche où Charette voulait arriver.

Dieu, sur des vaisseaux anglais, le comte d'Artois n'avait pas osé venir partager les dangers des derniers débris de l'héroïque Vendée, et avait fait pressentir l'indigne conduite de sa race ingrate envers ceux qui survivraient à tant de combats. Les alliés du frère du prétendant promirent; avant de mettre à la voile, de débarquer des munitions de guerre.

» Charette, exaspéré et réduit aux abois, voulut encore favoriser de tout son pouvoir la réalisation d'une promesse aussi illusoire que les précédentes. — Un conseil de guerre assemblé à Nesmy, le 23, décida, contre l'avis du général, que l'on attaquerait le poste de St-Cyr, défendu par 200 hommes de la 157e demi-brigade (148).

» L'armée, forte de 8,000 fantassins et de 700 cavaliers, se mit de suite en marche et alla bivouaquer dans les landes du Champ-Saint-Père. — Durant la nuit un accident ayant mis le feu à un petit bois, les républicains eurent vent de la marche de l'ennemi et se réfugièrent dans l'église, qu'ils barricadèrent et percèrent de créneaux. Charette sut le matin qu'il était découvert et voulut rétrograder: Guérin et Le Moëlle s'y opposèrent de toutes leurs forces : « Vous le voulez, s'écria-t-il, vous le voulez ! Eh bien ! f..... il nous arrivera malheur ! » La Roberie, Lecouvreur, Malestroit et Pajot allèrent occuper le port de la Claye afin de fermer le passage aux troupes de Luçon : Charette se porta vers la route des Sables, et Guérin se mit à la tête de la colonne d'attaque.

» Les républicains répondirent par des décharges et le chant de la Marseillaise à la sommation du chef du pays de Retz. — Le Moëlle lance aussitôt les chasseurs de

(148) Ce chiffre est exact, car il est pris sur l'état original dressé la veille de la bataille.

Bardereau contre l'église ; mais ils sont obligés de se réfugier dans les maisons voisines. — Guérin les ramène inutilement au combat ; il a deux chevaux tués sous lui. Ces tentatives infructueuses font songer à incendier l'église. — Une malheureuse femme du lieu, nommée N.... Bernard, est amenée sur le champ de bataille et menacée de mort « si elle ne donne pas du feu » aux assaillants ; les soldats lui crient du clocher qu'ils la tueront au premier pas qu'elle fera : « Allons, pataude, en marche, » lui dit un vendéen en lui mettant une arme sur la poitrine, et elle tombe sous les balles des assiégés.

» Cependant les vendéens parcourent le bourg abandonné et parviennent à se procurer des tisons enflammés; puis, tandis que l'attaque recommence, ils incendient le prieuré et une autre maison, espérant envelopper les républicains de fumée et leur cacher l'escalade ; mais leur courage ne faiblit pas dans ce moment suprême, et leurs ennemis sont de nouveau obligés de rétrograder, après avoir perdu *Grossetière* et *La Voute*. — A cet instant, Charette, impatienté de la longueur de ce combat inégal, débouche du côté du cimetière : la troupe de Guérin ne le reconnaît pas au milieu des nuages de fumée, et un engagement déplorable a lieu. Les chefs, effrayés de cette erreur, songent enfin à se retirer, quand Guérin, ivre de rage, demande à tenter un nouvel assaut. — Les paysans et quelques officiers le suivent, — Le Moëlle est percé d'une balle, — le déserteur Charpentier périt à ses côtés, et lui-même est frappé à mort par le caporal Marca (149). Ce fut le signal de la retraite, et Charette prenait déjà la route du Boccage, lorsqu'il

(149) Guérin fut enterré au petit bourg, sous la Roche sur-Yon.

apprit que sa division du port de la Claye en était venue aux mains avec la garnison de Luçon (150).

» Les vendéens perdirent plus de 200 des leurs dans le combat. Leurs corps furent jetés dans un abreuvoir rempli de chaux, qui a pris depuis le nom de Trou des Brigands.

» Ce brillant fait d'armes, accompli par une poignée de braves, causa une joie universelle dans les villes de la Vendée. Des rapports louangeux furent adressés au gouvernement; mais les généraux qui y parlent avec tant de complaisance de ce qu'ils ont fait à la fin de la journée, ont oublié le nom du capitaine commandant le bataillon de la 157e demi-brigade. »

La mort de Guérin fut une perte pour Charette et un objet de regret pour ses amis, qui, comme nous l'avons déjà dit, le préféraient au chevalier de La Cathelinière qu'il pouvait précéder au lieu de le suivre. — Cette préférence nous confirme dans une opinion que nous croyons avoir déjà émise, c'est que les principes démocratiques n'étaient point repoussés avec cette horreur dont parlent quelques écrivains royalistes; nos paysans du pays de Retz se trouvaient fort bien de la suppression des droits seigneuriaux et auraient fini par se dispenser de payer la dîme, si, parmi eux, il ne s'était trouvé quelques-uns de ces esprits énergiques comme Guérin, qui les poussait à une résistance dont ils ne comprirent pas tout d'abord la portée et qu'ils voulurent éterniser, crainte des vengeances qu'ils avaient soulevées. — Si Hoche et son système avaient été seuls à comprimer le soulèvement vendéen,

(150) Le récit de cette affaire se trouve également dans une lettre du général Grouchy.

ce mouvement ne fût pas devenu une guerre aussi déplorable que cruelle de la part de l'un et de l'autre parti.

Il reste encore dans quelques souvenirs un couplet de la chanson du pays, faite par un poëte du crû, dans lequel se retrouve l'affection que l'on portait alors à Guérin; voici ce couplet :

Vive Louis Guérin,
Notre bon commandant;
Il est notre soutien;
Hélas ! depuis deux ans,
Comme un foudre de guerre,
Le sabre en main,
Jette les Bleus par terre,
J'en suis témoin.

Louis-Joseph Guérin avait un frère plus jeune que lui, et connu dans l'armée royaliste sous le nom de Guérin jeune; lequel fit sa soumission quelques jours avant la prise de Charette.

1796. — L'assemblée électorale, composée de 14 votants, nomme, le 19 juin, pour agent municipal, Honoré Loquais, et pour adjoint F. Masson.

1797. — Le 3 avril, les mêmes officiers municipaux sont réélus.

Le 22 septembre, nouvelles élections : Honoré Loquais est continué dans ses fonctions, et l'officier de santé Biré lui est donné pour adjoint.

Cette année, le chiffre des contributions est de 8434 f.

1798. — Un dégrèvement d'impôt étant accordé au canton, la contribution de St-Hilaire ne se trouve plus que de 4438 f. 55 c.

1799. — Le 28 avril, Lezin est nommé agent municipal, et Clair Chauvet, son adjoint.

1800. — A l'organisation administrative de cette époque Saint-Hilaire devient une des communes composant le canton actuel de Bourgneuf.

1803. — Le curé de cette époque est M. J. Martin.

1818. — Une ordonnance du 30 décembre autorise l'acceptation de la donation de l'ancien presbytère et dépendances, faite à la commune par M. de Juigné.

1830.— Lors de la délimitation cadastrale du canton de Bourgneuf, le tennement dit le Quart de Chappe, dépendant du territoire de Saint-Hilaire, mais enclavé dans celui du Port-Saint-Père, est indiqué par le délimitateur comme devant être annexé à cette dernière commune, et malgré les observations de M. Loquet, maire alors, les conclusions du délimitateur sont admises, et le canton dont s'agit fait aujourd'hui partie de la commune du Port-Saint-Père.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE.

Bornes — étendue.

La commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons est bornée au N. par Arthon, Chémeré et Rouans ; à l'E. par Chémeré, le Port-Saint-Père et Sainte-Pazanne ; au S.-E. par

Ste-Pazanne ; au S. par Bourgneuf; enfin à l'O. par le Clion.

La forme de cette commune est tout-à-fait irrégulière ; sa configuration présente à peu près la forme d'une grosse pipe dont le tuyau est représenté par la partie qui se prolonge entre Chémeré et Sainte-Pazanne.

La plus grande longueur de Saint-Hilaire, mesurée de la Beurière à la Tartouserie, c'est-à-dire de l'E. à l'O., est de 7,910 mètres.

Sa plus grande largeur de la Ville-Morice à l'Orière, limites N. et S., est de 5,660 mètres.

Son périmètre total est de 31,520 mètres.

Sa superficie est de 35,004,632 mètres carrés, formant, d'après l'ancienne mesure dite de Bretagne, 7,199 journaux 4 cordes 2/3 qui se divisent comme suit (151) :

Terres labourables. . . .	2728	05	30
Prés	313	34	92
Pâtures et landes	141	07	24
Vignes.	86	52	48
Bois taillis.	73	89	10
Jardins.	37	37	72
Superficie des propriétés bâties	14	80	28
Etangs, mares et abreuvoirs	»	88	68
Contenance imposable.	3395	95	72
Superficie non imposable : Eglise et cimetière. 1 12 10 ; Rivières et ruisseaux. 5 54 20 ; Chemins . 97 84 30	104	50	60
	3500	46	32

(151) La mesure générale des terres, en Bretagne, suivant l'article 63 de sa coutume, était le journal contenant 80 cordes carrées, c'est-à-dire vingt cordes en longueur sur quatre de largeur. — La corde était de vingt-quatre pieds de longueur ; ainsi la corde carrée était de 576 pieds carrés ou de 16 toises superficielles, et par conséquent le journal de Bretagne contenant 80 de ces cordes carrées, contenait aussi 1280 toises carrées, ou 46,080 pieds carrés superficiels. — Il y avait d'autres mesures particulières que nous indiquerons lorsque nous résumerons notre travail cantonnal.

Situation — aspect.

Le bourg, placé à 1400 mètres de la limite Nord de la commune, est à 30 kilomètres de Nantes, 24 de Paimbœuf, et 9 de Bourgneuf, son chef-lieu de canton.

Situé sur un terrain plat, il est mal bâti ; la seule rue qu'il possède est encombrée par des fumiers qui obstruent jusqu'à l'entrée des maisons.

Le nombre de ces maisons est de cinquante à soixante.

Le plus beau point de vue, et l'on peut dire le seul point de vue de la commune est celui de la plate-forme du Calvaire, édifié sur une légère éminence qui doit tout à l'art et rien à la nature.

Géologie.

On trouve dans l'Est du bourg l'amphibolite schistoïde ; — au bourg l'argile sablonneuse avec laquelle on fait des briques.

Aérographie.

Le bourg passe pour être un endroit malsain, et sans doute il faut attribuer ce défaut de salubrité au cimetière, qui, singulièrement exhaussé, se trouve placé au milieu du bourg, et dont les eaux pluviales, après quelque temps de séjour dans ce triste lieu, s'infiltrent et suintent au travers des murs d'appui pour venir se mêler aux eaux croupissantes des fumiers.

Avant la révolution, il y avait un chirurgien dans le bourg, M. Joyau, qui assista au baptême de Guérin ; pendant la révolution, il n'y avait plus qu'un officier de santé, le citoyen Biré, qui fut officier municipal. Nous ne croyons pas que depuis il y ait eu aucun membre de la faculté.

Hydrographie.

Plusieurs ruisseaux arrosent le sol de Saint-Hilaire ; nous indiquerons les principaux :

Celui de Maubusson, sortant de celui du Pont-Béranger, parcourt 1400 mètres environ et se divise en deux ; l'une de ces branches prend le nom de Ruisseau du Noyau, qu'il emprunte au village de ce nom, à 70 mètres O. duquel il passe : il présente un développement de 4,580 mètres. La deuxième branche porte le nom des Champs de Besson : sa longueur est de 4,300 mètres, qui s'étend encore plus loin sur le territoire de Bourgneuf.

Le ruisseau du Pont-Béranger, formant la limite avec le territoire de Chémeré, passe sous le pont dont il tire son nom, lequel pont est le point où se joignent à la commune du Port-Saint-Père celles de Rouans et de Chémeré ; plus loin il prend le nom de Ruisseau des Fontenelles, et sert de ligne de démarcation entre notre territoire et celui de Rouans, en passant sous le pont qui porte le nom de Charette et sert de point de jonction entre Saint-Hilaire, Rouans et le Port-Saint-Père.

On assure — mais nous n'avons pu le vérifier — que les eaux d'un petit ruisseau qui traverse le bourg de Saint-Hilaire et va se jeter dans la Blanche, éprouvent le mouvement oscillatoire du flux et du reflux. Sa source es très-abondante, même en été, et ne manque jamais pendant les plus grandes sécheresses. L'eau est claire et excellente. Il est probable qu'il existe entre lui et la baie de Bourgneuf une communication souterraine.

Les mares et étangs ou réservoirs couvrent une superficie de 8,868 mètres environ ; les principaux se trouvent à la Beurière, le Bois-Guibert, la Boule, la Cour des Landes, la Charpenterie, etc.

Botanique.

Cette commune, dont la flore doit être la même que celle d'Arthon, n'a pas encore été explorée par nos ama-

teurs dont le zèle semble se ralentir depuis la mort de MM. Hectot et Pesneau.

Population.

En 1426 la population de Saint-Hilaire pouvait être de 240 individus; mais le document qui nous sert pour établir ce calcul n'étant suivi d'aucun autre, nous ne partirons que de 1779 et du chiffre de 1150 indiqué par Ogée :

Années.	Population.	Augmentation	Diminution
1779	1150	»	»
1793	1150	»	»
1800	844	»	306
1803	874	30	»
1821	1429	555	»
1825	1250	»	179
1831	1467	217	»
1836	1240	»	227
1841	1092	»	148
1846	1200	108	»
1851	1317	117	»

Le chiffre des diminutions est de . . .	860
Celui des augmentations de.	1027
L'augmentation est de	167

Les 1317 individus formant la population totale de la commune se subdivisent comme suit :

Hommes	mariés. . .	211	640
	veufs . . .	29	
	célibataires .	400	
Femmes	mariées . .	211	677
	veuves . .	53	
	celibataires .	413	
			1317

La population féminine présente un excédant de 37 individus sur la population virile.

Rapprochant ce chiffre de 1317 de la contenance totale on trouve que chaque individu occupe 265 mètres 79 centimètres superficiels.

Cette population est disséminée dans le bourg et quarante et quelques villages, hameaux et métairies, dont nous donnons ci-contre le tableau :

NOMS DES LIEUX.	DISTANCE du BOURG.	NOMS DES LIEUX.	DISTANCE du BOURG.
Dans la direction N.-E. du bourg.			
Bois-Guibert (le)	4600	Masure (la grande)	3850
Bouge (le)	3000	Masure (la petite)	3400
Coche (le)	3560	Pont-Béranger (le)	4050
Gaillarderie (la)	2800	Sauzou	1370
Jolinière (la)	2200		
Dans la direction E. du bourg.			
Beurière (la)	2450	Pigné (le) ou Pinier	2400
Davière (la petite)	1200	Rosardière (la)	1400
Dans la direction S.-E. du bourg.			
Penaud (moulin des)	1750		
Dans la direction S. du bourg.			
Cour des Landes	3310	Mulonnière (la)	1400
Gillardière (la)	3260	Thebaudière (la)	1170
l'Orière ou l'Ourière	4400		
Dans la direction S.-O. du bourg.			
Beau-Soleil	5770	Noyeux (les)	3180
Bourdonnaie (la)	2620	Prise (la)	910
Carrouëre (la)	4140	Richerie (la)	2240
Malabrit (moulin)	4920	Robinière (la)	3780
Maison-Bertin (la)	3755	Temple (le)	4190
Dans la direction O. du bourg.			
Clos-Poulet (le)	180	Milsandrie (la)	4230
Charpenterie (la)	1850	Rouillère (la)	4600
Davière des Landes	3800	Tartouserie (la)	5600
Marchais (le)	2510		
Dans la direction N.-O. du bourg.			
Boule (la)	920	Presbytère (le)	520
Laurière (la)	1600	Quarteron (le)	2700
Maubusson	1800	Ville-Maurice (la)	1850
Maubusson (moulin de)	2420		

Après le bourg, qui renferme de 70 à 80 feux, les villages les plus importants sont ceux de la Carouère, la Davière des Landes, l'Ourière ou l'Orière, la Milsandrie, les Noyeux, la Tartouserie et le Temple.

Les maisons, manoirs ou métairies nobles qui existent encore aujourd'hui sont Ville-Maurice, la Gaillardière, Maubusson, le Pont-Béranger et la Boulle.

Mœurs — coutumes.

La mendicité n'est point une honte dans cette commune, c'est un métier comme un autre. — Une femme jeune encore, et fille d'un petit fermier, nous annonçait son prochain mariage avec un homme plus âgé qu'elle; — Que fait votre futur? lui demandâmes-nous. — Il n'a pas de métier, nous répondit-elle, *il pêche son pain.*

On croit facilement aux sorciers et à leur puissance; on a une aveugle confiance dans le *jugeur d'eau* et le *rebouteur;* ordinairement le mendiant qui va de porte en porte est le compère, souvent de bonne foi, du charlatan qui exploite la crédulité des habitants au grand préjudice de leur bourse et de leur santé; — c'est lui qui raconte comment la fille d'un tel a été guérie, comment un vol a été découvert, toujours grâce à quelque *magie.* — Il se charge aussi de porter les premières *atteintes* d'une demande en mariage. — Enfin c'est le *pêche pain* qui alimente la veillée par le récit d'apparitions surnaturelles; s'il n'est pas le héros de l'aventure, il a failli le devenir, et ces récits, qui se répandent et s'accréditent encore trop facilement, entretiennent une ignorance qu'il faut encore bien du temps pour faire disparaître.

Administration.

A l'époque révolutionnaire, sous le rapport ecclésiastique Saint-Hilaire-de-Chaléons était l'une des trente-trois

paroisses cures du climat de Retz, doyenné de Machecoul, à la nomination du pape et de l'évêque ; elle est portée sur le pouillé de 1702 pour un revenu de 1600 livres.

Sous le rapport judiciaire, Saint-Hilaire était une des 39 paroisses de la menée de Retz.

Enfin, sous le rapport administratif, c'était l'une des onze paroisses de la subdélégation de Bourgneuf — elle fournissait une compagnie pour la milice préposée à la garde des côtes, laquelle dépendait de la capitainerie de Pornic.

De 1790 à 1800 Saint-Hilaire fut l'une des trois communes du canton dont Sainte-Pazanne devint le chef-lieu, relevant du district de Machecoul. Aujourd'hui c'est une succursale dont M. Brunelière est le desservant. — C'est une des cinq communes du canton de Bourgneuf ; elle est administrée par un maire.

Le percepteur des contributions de cette commune l'est également pour celles d'Arthon, Chauvé et Chéméré.

Finances.

La contenance imposable de Saint-Hilaire est, nous l'avons déjà dit, de 3,395 hectares, qui sont la propriété de 508 individus.

Le chiffre des diverses contributions s'établit comme il est indiqué au tableau d'autre part :

	Principal	Accessoires	Total.
508 propriétaires paient en contribution foncière.	6834 00	3942 03	10756 03
188 paient pour portes et fenêtres	217 00	95 57	312 57
223 sont soumis à un impôt personnel de . . .	334 50	»	334 50
Sur ce nombre, 163 sont tenus au paiement d'un impôt mobilier de. . .	641 50	743 00	1384 50
14 patentables paient un droit fixe de . . 59 00 Et un droit proportionnel de. . 51 50	110 50	40 94	151 44
	8137 50	4801 54	12939 04

En ajoutant au total les frais d'avertissement, ci.	32 35
On a pour résultat des quatre contributions directes la somme de.	12971 39
La taxe des poids et mesures s'élève à. . .	17 19
	12988 58

Sur les 4,801 fr. 54 c. frais accessoires, Saint-Hilaire reçoit une portion qui vient aider à la formation de son budget, que nous donnons ici :

RECETTES.

Les centimes additionnels sur les quatre contributions donnent, avec ce qui est attribué à la commune sur les patentes. 402 31

Intérêts des fonds placés au trésor. . . . 50 »

Evaluation en argent du rôle de prestation,

149 imposés	1639	20
Imposition pour dépenses annuelles de l'instruction primaire	243	
Subvention du département et de l'Etat pour compléter les ressources destinées à pourvoir aux dépenses de l'instruction primaire . . .	340	43
Produit des expéditions des actes de l'état-civil et des actes administratifs	1	50
Produit de la rétribution scolaire. . . .	114	50
Attribution sur le produit des permis de chasse . . ;	10	»
Imposition pour les chemins vicinaux. . .	406	96
	5,208	22

DÉPENSES.

Traitements et remises.	du secrétaire de la mairie. . .	100	»
	du receveur municipal . . .	110	»
	du publicateur de la mairie. .	10	»
Instruction primaire.	Traitement de l'instituteur . .	600	»
	— de l'institutrice . .	60	»
	Loyer de la maison d'école . .	60	25
	Frais de chauffage de l'école. .	38	»
Loyer de la mairie		25	»
Frais de bureau.		50	»
Imprimés, timbre des comptes		11	»
Registres de l'état-civil		61	»
Abonnement au *Bulletin des Lois*, reliure des *Actes administratifs*		7	»
Entretien du mobilier de la mairie et de l'école		40	»
Dépenses imprévues.		10	»
Contingent des grands chemins de communication	en numéraire . .	325	05
	en prestation . .	1639	20

Frais de confection du rôle de prestation. .	8	20
	3,154	70

Il ressort du rapprochement du chiffre des recettes et de celui des dépenses un boni budgétaire de 53 fr. 52 c.

Instruction.

Saint Hilaire a été longtemps sans école ; aujourd'hui cette commune est plus heureuse, elle en a une pour chaque sexe ; dans la saison d'été une dixaine de jeunes garçons et un pareil nombre de jeunes filles vont y chercher l'instruction. Dans la saison d'hiver, ce nombre augmente : il est d'une vingtaine pour les garçons, et de 24 ou 25 pour les filles.

Agriculture.

« Le territoire, disait Ogée, avant la révolution, en » parlant de Saint Hilaire, est généralement très-fertile » en froment; il est bien cultivé. — Il produit aussi du » vin, mais il est de médiocre qualité. — La rareté des » prairies, et par suite des fourrages, occasionne celle » du bétail nécessaire pour la culture, conséquemment » des engrais que les cultivateurs sont obligés d'aller » chercher au loin. »

Cet état de chose est à peu près le même aujourd'hui ; peut-être s'est-il amélioré sous le rapport des prairies, qui occupent environ le dixième de la superficie communale, et si les fermiers ne peuvent faire d'élèves, ils peuvent au moins nourrir les bestiaux nécessaires à leurs exploitations.

Commerce et industrie.

Le principal commerce consiste dans la vente du froment; viennent ensuite l'élève et la vente de la volaille et des œufs pour approvisionner les marchés de Nantes.

Il n'y a point de marché à Saint-Hilaire ; il ne s'y tient qu'une seule foire, celle du 30 mai, établie par décret impérial de 1809.

On compte cinq tisserands dans la commune, dont l'un a cinq métiers battants.

Communications.

La route n° 6 de Nantes à Bourgneuf passe sur le territoire de Saint-Hilaire, près de la maison Bertin — à 30 mètres sud de la Gilarderie, et à 2,300 et quelques mètres du bourg.

Le chemin du bourg à Bourgneuf passe par la Richerie et le Temple.

Celui du bourg au Clion passe par Laurière, les Marchais, la Davière des Landes, la Milsanderie, la Roulière et la Tartouserie.

Celui du bourg à Arthon suit le précédent sur une longueur de 2,145 mètres ; là il bifurque et passe au moulin de Maubusson.

Le chemin du bourg à Rouans par Chémeré passe à la Boulle et à la Ville-Maurice.

Celui du bourg au Pellerin passe à la Grande-Mazure et au Pont-Béranger.

Enfin celui conduisant à Machecoul passe à la Mulonnière et à la Thébaudière et arrive sur le territoire de Sainte-Pazanne.

Monuments.

L'église, sous l'invocation de Saint-Hilaire de Poitiers (152), est moderne ; elle remplace celle détruite par la tourmente révolutionnaire ; elle est sans ornement architectural.

---

(152) Saint Hilaire naquit dans le IVe, au château du Bas-Mureau, de la paroisse de Cléré, près Passavant, sur les confins de l'Anjou et du

Sa forme est celle de la croix latine ; ses autels en plâtre sont dorés en plusieurs parties.

Un tableau représentant l'Ascension du Christ paraît avoir quelque mérite.

Poitou. Son père se nommait Francorius ou Franconius. Il était comte de Vihers, *Comes Viarensis* ; sa mère se nommait De Mureau. — On trouva leurs corps en l'année 1500, dans l'église de Cléré, ce qui fait juger qu'ils demeuraient dans cet endroit.

La terre de Vihers, qui appartenait au père de saint Hilaire, lui passa sans doute à titre successif; il la donna à son église. Cette terre de Vihers, *Vieracum*, est mise au nombre de ses domaines dans la charte de Louis IV, roi de France, de l'an 942.

Les parents d'Hilaire ne négligèrent rien pour son éducation. Lorsqu'il eut fini ses études, il donna tout son temps à la lecture ; il voulut connaître tous les auteurs chrétiens, juifs et payens. — On croit qu'il professait la religion de ses pères ; mais c'était un paganisme de philosophe détaché de toute idée d'idolâtrie. — Il devint, par une étude constante, le plus savant et le plus éloquent de son siècle; il se fit baptiser et dès lors fut le soutien de la foi. — Il épousa Florence, née au bourg aujourd'hui connu sous le nom de Saint-Jouin ; il en eut une fille nommée Abre. — Le peuple de Poitiers, touché des vertus d'Hilaire, le choisit pour évêque, quoiqu'il fût marié.

Saturnin, évêque d'Arles, chef de l'Arianisme dans les Gaules, craignant l'éloquence d'Hilaire, le fit exiler dans le fond de la Phrygie. — Appelé au concile de Séleucie, il parla avec tant de force pour la doctrine catholique, et dévoila si bien les artifices des hérétiques, qu'ils le firent renvoyer dans son diocèse.

Saint Hilaire occupa d'abord une maison sur l'emplacement de laquelle fut depuis bâti l'abbaye de la Celle. — Il fit bâtir une chapelle et une maison hors la ville, sur un fond qui lui appartenait, et il dédia cette chapelle à saint Jean et saint Paul, frères, martyrs, que Julien l'apostat venait de faire mourir. Il rassembla auprès de lui, dans cette maison, plusieurs clercs qui y formèrent un monastère, lequel, à l'époque révolutionnaire, formait le chapitre de saint Hilaire le Grand — Sa fille et sa femme étant mortes dans le même temps, il les inhuma dans cette chapelle et y fixa sa demeure : c'est là qu'il mourut.

Saint Hilaire a écrit: Douze livres sur la Trinité; un Traité des Synodes, des Commentaires sur saint Mathieu et sur une partie des Psaumes. — On a ses œuvres, 1693, in-folio.

La tour, placée au bas de la nef, supporte un petit clocher terminé en flèche.

Le presbytère, situé en dehors du bourg, est remarquable par ses jardins et les bois qui l'entourent.

Entre l'église et la maison curiale est un calvaire qui peut rivaliser avec celui plus célèbre de Pontchâteau.

Il se compose d'un énorme massif de maçonnerie sur lequel on monte par deux escaliers parallèles pour arriver à une plate-forme sur laquelle est édifié un petit oratoire en pierres de taille à voûte cintrée.

De cette plate-forme, par deux escaliers faisant suite aux deux premiers, on arrive sur une seconde terrasse au milieu de laquelle s'éléve la croix qui domine tout autour d'elle et s'aperçoit d'une assez longue distance.

Tout cet édifice est entouré à sa base de treize colonnes destinées à former le *via crucis*.

Le monticule factice sur lequel se trouve placée cette construction, est entouré d'un fossé de 5 à 6 mètres de largeur sur 2 à 3 de profondeur.

Ce monument a été conçu et en quelque sorte exécuté par l'ancien curé M. Voidel, que l'on a dit avoir été porte-drapeau dans l'armée de Charette, et être l'oncle de l'un des spirituels rédacteurs du journal *La Mode*.

La légende rapporte que, vers 590, le saint évêque apparut en songe à saint Fridolin et lui découvrit l'endroit où était son corps, sous les ruines de l'église qui avait été détruite par les Goths. — Il lui ordonna de lever ce corps et de faire rétablir l'église; — la cérémonie fut précédée, accompagnée et suivie de plusieurs prodiges.

Cette élévation des corps saints était la première forme de canonisation : on levait les corps de terre pour les exposer à la vénération des fidèles; on les mettait d'abord au niveau du pavé, surmontés d'une simple tombe. — Ils furent depuis placés sur les autels. — C'est ainsi que fut faite la canonisation de saint Hilaire.

COMMUNE DES MOUTIERS.

PARTIE HISTORIQUE.

S^T-PIERRE DU BOURG DES MOUTIERS — *Sanctus Petrus Burgitrium monasteriorum*, — *Prigny*, *Pruigné*, *Prugniaco*, *Pruniaco*, *Prugneau*, révolutionnairement *les Champs libres*.

Le nom de bourg des Moutiers vient, du moins c'est notre opinion, de trois prieurés de l'ordre de Saint-Benoist qui existaient dans cette paroisse, et notre opinion se justifie par le passage suivant d'une ancienne charte *Sic dicti propter triæ prioraturæ ordini sancti benedicti in eadem parochia existenti* (153).

Mais si nous pouvons nous expliquer l'origine du nom

(153) Saint-Pierre du bourg des Moutiers, Prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, qui, avec Saint-Etienne du Clion, son annexe, donnait au prieur le titre de curé primitif, patron l'abbé de Redon, revenu 750 livres.

Saint-Jacques, prieuré d'hommes, patron l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers, revenu 100 livres.

Saint-Jacques, prieuré de filles, patronne l'abbesse du Ronceray d'Angers, revenu 1800 livres.

Saint-Pierre, vicairie perpétuelle du prieuré des Moutiers, patron l'abbé de Redon, était évaluée d'un revenu de 500 livres.

du bourg des Moutiers, il ne nous est pas aussi facile de remonter à la date de sa création.

Cette création a-t-elle précédé ou suivi celle du bourg de Prigny, aujourd'hui annexe du bourg des Moutiers ? Par suite de l'examen que nous avons fait des lieux, nous sommes porté à croire à la préexistence du bourg de Prigny — de même que nous croyons que le château de Prigny, aujourd'hui entièrement disparu, a précédé les quelques maisons qui forment ce vieux et petit bourg, que nous appellerions une ville si nous étions un peu plus du pays.

Suivant nous, à une époque fort reculée le château de Prigny avait été construit pour garantir la côte des invasions de l'ennemi; ce fut sous sa protection que vinrent se grouper les quelques maisons qui aujourd'hui entourent son emplacement. — Plus tard la mer s'éloignant du côteau sur lequel reposaient château et maisons, pour leur commodité, les pêcheurs et saulniers placèrent leurs demeures plus près de la mer qui semblait les fuir, plus près de leurs salines alors d'un si bon produit, et le bourg des Moutiers prit naissance, et son nom lui vint, comme nous venons de le dire, de ce que trois prieurés ne tardèrent pas à s'y établir, si eux-mêmes ne précédèrent pas les premières maisons construites en ce lieu.

Tout cela, sans doute, est purement hypothétique, mais n'est pas absolument sans vraisemblance ; ce qui va suivre repose sur des bases plus certaines mais ne nous renseignera point sur une origine vers laquelle nos recherches n'ont pu nous éclairer.

1008. — Le premier acte que nous ayons trouvé est de l'an 1008. Cette année, Juduel (Judellus) et Adénora,

sa femme, en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, fondent le prieuré des Moutiers et le donnent au monastère de Notre-Dame de Roncerai d'Angers, où leur fille Adenore est religieuse.—Par le même acte, Nielli (Niellus), un des hommes de Juduel, donne au nouveau prieuré ce qu'il possède dans le bourg relevant de Juduel.

Cet acte est signé de Juduellus Nemoris, de Nielli, Harscoid de Retz, et de Justin, son fils (154).

1054. — La fondation dont nous venons de parler est

(154) Voici ce que nous dit sur l'abbaye du Roncerai le vieux chroniqueur de l'Anjou, messire Jéhan de Bourdigné « Icelluy conte — Foul-» ques, mort l'an 949 — en sa ville d'Angiers du costé appellé oultre ma-» yenne fonda vne abbaye de dames moniallles — leur fist faire vne belle » église et bien douce qui de présent est appellee Nostre-Dame du Ronce-» ray : auquel lieu par auant nestoit : — lors seullement vng petit oratoire » soubz terre. — L'entree duquel par long temps a este close et muree » mais en lan de grace mil cinq cents vingt et sept a este restrouue et » ouuert le dit oratoire : — lequel chascun peult veoir soubz le grant au-» tel de l'église du Ronceray. Lon tient communement que c'est le propre » lieu auquel monseigneur Sainct Melaine euesque de Rennes — presents » les prelatz messeigneurs Sainct Melaine euesque de Rennes, Sainct » Auldin d'Angiers, Mars de Nantes et Victor du Mans celebra la messe » et leur bailla le précieux corps de Nostre-Seigneur a receuoir, lequel » saint Mars pour certaine cause receut et ne vsa, ains le cacha en » son sein dont arriua le miracle duquel jay cy dessusparlé au temps » du règne de Clouis — et affin que le vertueux comte Foulques laissast » quelques remonstrances et enseignements de la grant amour qu'il » auoit a son bon maistre monseigneus sainct Martin. — Il composa » plusieurs responds et l'histoire que l'on chante dicelluy confesseur en » saincte église aux iours de ses festiuitez. »

Nous rappellerons d'autant plus volontiers le miracle raconté par messire de Bourdigné, qu'il se rapporte à Mars, l'un de nos évêques de Nantes.

Le premier concile de l'église gallicane, assemblé à Orléans en l'année 512, était terminé « Et comme les saincts euesques prelatz retournoient » chascun à son siege ung mesmes chemin tenans vindrent en la uille d'An-» giers ou du clergie et citoyens furent en grant honneur et revérence re-

sans doute la première et successivement vinrent les autres, ainsi cette année 1054, Quiriac, usant de son titre d'évêque de fait — il n'obtint des bulles que cinq années plus tard, — confirme l'érection du Prieuré de Prigny (155).

» ceuz et par aucuns iours festoyez. — Et quant les seigneurs prélatz voulurent départir monsieur saint Melaine meu de dévotion en certaine chapelle dangicrs erigeo en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie ou lieu ou de présent est le monastère de Nostre-Dame du Rousseray voulut célébrer messe à laquelle tous les euesques des susditz assistèrent. Et après la messe dicte monseigneur sainct Melaine par fraternelle dilection a chascun deulx presenta la saincte et sacrée hostie. — Lesquels en grant charité la receurent et vserent reserve Sainct Mars qui (pour quelque indignation, qu'il auoit) faignant la recevoir clandestinement la cacha en son sein. Puis prenont conge les ungs des autres vers leurs diocèses dressent leur voye. — Sainct Mars sur le chemin soy remembrant de la saincte hostie par luy en son seing recluse regarda ou elle estoit, mais point ne la trouva, ains en lieu delle ung horrible serpent qui sestoit lié autour de son corps, dont de paour tout tremblant cheut pasme. — Depuis en soy repentant et lamentant s'en alla vers sainct Melaine à Rennes, et en se prosternant devant luy son piteux cas racompta dont Sainct Melaine esmerueille le renvoya à monseigneur Sainct Aulbin à Angiers pour de luy absolution receuoir, mais le bon prélat ne le osant absoudre a Sainct Victeur euesque du Mans le renuoya, lequel se iugeant indigne de faire ce que deux si gens de bien auoient differe, à Sainct Melaine de rechief le transmit lequel sa contrition congneue sa benediction luy donna. — Et lors retourna lhostie en sa première forme, laquelle le benoist Sainct Mars en grant deuotion receut. »

Sans vouloir critiquer le bon chroniqueur Angevin, nous dirons seulement que Nantes n'a eu qu'un seul évêque du nom de Mars ou Marc, lequel fut le 5e et siégeait en 380, époque où la ville était encore soumise aux Romains.

(155) L'évêque Gautier, en mourant — dans l'année 1041 — avait désigné son fils Budic pour son successeur. — Le comte de Nantes, Matthias, s'opposa d'abord à cette nomination, mais une somme d'argent donnée à propos par Budic aux conseillers du comte applanit toutes les difficultés. — Cette époque est remarquable par la corruption des mœurs, dans toutes les classes de la société ; le clergé scandalisait par sa conduite ; dans au-

1064. — Quiriac fait la dédicace de l'église du prieuré des Moutiers.

---

cun temps on ne vit plus de marchés simoniaques ; les donations, les fondations pieuses, les échanges et ventes de bénéfices, étaient devenus les objets de commerce. — En 1049, le pape Léon IX assembla un concile à Rheims, pour remédier à tous ces abus. — Chaque évêque fut sommé de déclarer qu'il n'avait aucun crime de simonie à se reprocher ; notre évêque de Nantes déclara « que son père, étant évêque de la même ville, lui avait donné l'évêché de son vivant, et qu'après sa mort il » lui avait succédé moyennant de l'argent. »

Sur cette déclaration le concile le priva de ses fonctions épiscopales, en lui ôtant l'anneau et la crosse, lui laissant seulement les fonctions de prêtre à la prière des évêques. — Disons à sa louange que l'année suivante il mourut de chagrin.

En 1051, Léon IX nomma de son autorité, à l'évêché de Nantes, Airard, moine, cardinal et dit-on abbé de Saint-Paul de Rome. — Le clergé réclama contre cette usurpation de ses droits et de ceux du peuple, mais ce fut inutilement.

Cette conduite du pape était d'autant plus singulière, que dans ce même concile de Rheims, « on condamna sous peine d'anathême... *les pro-* » *motions d'évêques, sans élection du clergé et du peuple....* » Quoi qu'il en soit, Airard prit possession de son siége, et nous aurons ailleurs à parler de lui.

En 1052, Airard fut chassé avec violence et se retira à Redon, attendant la décision du saint siége, et Quiriac, ou Guerech, fils d'Alain Caignard, comte de Quimper, fut choisi pour le remplacer, et jusqu'en 1064, où Airard mourut, ou tout au moins cessa de faire parler de lui, Nantes eut deux évêques.

Quiriac ne fut pas plus scrupuleux que plusieurs de ses prédécesseurs pour les marchés simoniaques. Ainsi il autorisa l'abbé de Redon à acheter les églises paroissiales qu'il trouverait à sa convenance, moyennant *cent sols d'or très-fin*, payables à la fête de Saint-Pierre, à l'église de Nantes, d'où lui vint le titre de *denier de Saint-Pierre.* — C'est probablement ainsi que le prieuré des Moutiers passa sous le patronnage de l'abbé de Redon. — Par le même acte Quiriac céda les droits de sacrilèges, ou réserves, dans plusieurs paroisses, et fit d'autres concessions, sous l'obligation de redevances annuelles.

Quiriac mourut en 1078 et fut remplacé par Benoit, son frére.

Peu de temps après, Harscoid ou Harscode 1er du nom, sire de Retz, et Justin, son fils, sire de Machecoul, renoncent aux droits de collecte et de taille qu'ils prétendent avoir droit de leur *jure hereditario*, sur leurs sujets des Moutiers, en faveur de l'abbesse du Roncerai et de la prieure des Moutiers nommée Hermerigne; ils remettent le titre de cet abandonnement aux mains du comte de Nantes, alors Conan II, et de l'évêque Quiriac.

1096. — Nous étions dans la ferveur des croisades — bon temps s'il en fut pour ceux faisant métier de prier pour ceux qui allaient combattre — il ne faut donc pas s'étonner de voir, au commencement de cette année, le pape Urbain II consacrant l'église de Saint-Nicolas-lez-Angers, donner à cet établissement quelques paroisses du diocèse de Nantes, au nombre desquelles se trouve celle de Prigny.

1104. — Au mois de juillet, Benoît, frère et successeur de Quiriac, faisant sa tournée diocésaine et se trouvant dans le cloître de Sainte-Marie de Prigny, reçoit la visite du prêtre Urvod, qui vient le prier de confirmer la donation qu'il a faite à Saint-Sauveur de Redon des églises de Frossai, Chauvé et Arton (156).

(156) Dans ce siècle il était commun de voir des églises appartenir à des laïques qui en tiraient bénéfices, les louant ou les donnant à gérer à de pauvres prêtres. Des femmes mêmes avaient de semblables propriétés dont elles disposaient souvent sans l'agrément de l'évêque — Il n'est donc pas étonnant de voir Urvode, qui était prêtre, en avoir trois. — Airard, dont nous parlions tout-à-l'heure, employa tous ses soins à retirer ces églises des mains qui les possédaient. — Peu à peu elles revinrent aux monastères, à de riches prieurs qui, loin d'y résider, les donnaient comme l'avaient précédemment fait les laïques, à de pauvres prêtres auxquels il ne restait pas toujours de quoi vivre.

1172. — Harscoid de Retz, IIe du nom, fait une donation aux moines de Buzai, et cet acte est dressé dans la cour de Prigny — *in veteri aula Prugniaci.* — Par cette cour il faut entendre la juridiction qui s'exerçait en ce lieu sur une partie des vastes domaines des sires de Retz; et non pas une cour princière, comme quelques auteurs semblent vouloir l'insinuer.

1178. — L'évêque Robert fait d'utiles réglements pour prévenir les nombreux procès entre les curés et les religieux, possesseurs d'un grand nombre de cures dans le diocèse. – Ceux-ci traitaient les pasteurs qu'ils commettaient à la desserte de ces cures avec une parcimonie dont ils ne cessaient de se plaindre. — Robert règle les parts, et termine quelques querelles fort peu édifiantes. — C'est probablement à la suite de l'une de ces contestations, sans cesse renaissantes, que dans une enquête faite cette année dans la ville d'Angers, Robert atteste que le prieuré de *Pruigné*, au pays de Retz, est depuis plus de cent ans et dès avant le temps de l'évêque Quiriac, une dépendance de l'abbaye du Roncerai.

1180. — Harcod de Retz donne à la prieure des Moustiers, Agnès de Bâle, un droit qu'il possède sur Richard Allory, chevalier, et un autre qu'il possède également sur Garsire, son fils.

1203. — Nous avons vu jusqu'ici les sires de Retz se montrer généreux à l'égard du prieuré des Moutiers; mais, soit que celui-ci se montrât ingrat, ou bien que les seigneurs en fussent venus à regretter d'avoir trop ou trop tôt donné, cette année le sire de Machecoul adresse de longues plaintes et observations à Geffroy, alors évêque de Nantes.

1209. — Yvonne, prieure des Moutiers, s'adresse à son tour à l'évêque et se plaint de ce que les sires de Retz s'opposent à ce qu'elle fasse construire un moulin pour les besoins de son monastère.

Aujourd'hui nous pourrions regarder cette opposition de la part des sires de Machecoul comme une taquinerie à l'égard des religieuses, et nous dirions : qu'importe si elles construisent sur leur terrain ? et ce serait tout au plus une feuille de papier griffonné par l'huissier du coin. — Mais alors la prétention de madame la prieure avait bien une autre importance : — c'etait un empiétement sur les droits féodaux des sires de Retz et en outre une concurrence préjudiciable à leurs intérêts. — En effet, autorisées à construire ce moulin, les religieuses n'étaient plus soumises à la banalité de celui des seigneurs, n'avaient plus de droits de mouture à payer à son fermier ; — puis, ce premier pas fait, les religieuses en faisaient un autre en obligeant tous leurs sujets à moudre chez elles, sauf à ceux-ci à plaider, contre leur seigneur, le point de savoir s'ils devaient ou non deux droits de mouture, bien qu'ils n'usassent que d'un moulin. — Et c'est ce qui dut arriver, car si nous ignorons quelle fut la réponse de l'évêque Gautier, nous savons que plus tard la prieure avait son moulin et son four où ses sujets étaient tenus de porter leur mouture et leur pâte (157).

---

(157) L'origine des banalités, comme celle des autres institutions féodales, a été diversement expliquée. — On a dit : Pendant l'anarchie féodale les seigneurs, qui exerçaient sur leurs fiefs un empire absolu, leur imposèrent sans doute l'obligation d'aller aux moulins, aux fours, aux pressoirs établis dans leurs terres et qui étaient pour eux des objets de revenu. — Lorsque, plus tard, ils leur conférèrent l'affranchissement, ce fut presque toujours sous la réserve qu'ils resteraient soumis à la banalité. — On a dit

1223. — De nouvelles contestations ont lieu entre les sires de Retz, ou plutôt la contestation de 1209 entre les sires de Retz et le prieuré des Moutiers n'est pas encore terminée, car deux lettres, l'une de l'évêque Etienne et l'autre de l'archidiacre, font connaître à Jeanne Desroches, alors prieure, qu'un accord a été ménagé entre les parties (158).

Cette année Rodolphe de Machecoul donne au prieuré le pré du bas de la Folie-Benoît, en considération de la

---

encore : Il n'y avait point autrefois de moulins à vent en Europe, et les moulins à eau étaient fort rares. — Les peuples étaient fatigués des moulins à bras. — Les cours d'eau ne leur appartenaient pas. D'ailleurs ils n'avaient pas de bois pour en construire, pour bâtir des pressoirs et faire chauffer leurs fours. — De plus, l'argent leur manquait pour faire ces constructions. — Les seigneurs leur offrirent de les faire, mais avec la condition que, pour se dédommager de cette dépense et de l'entretien dont ils se chargèrent, leurs sujets ne pourraient se servir d'autres moulins, pressoirs ou fours que des leurs, et que, pour en avoir l'usage, ils paieraient une rétribution modique.

Dans le premier cas la banalité était légale — dans le second cas elle était conventionnelle. — Suivant notre coutume bretonne la banalité était de droit commun ; la conventionnelle était l'exception.

La banalité conférait au seigneur le double droit — 1° de contraindre ses sujets de venir au moulin, four ou pressoir banal — 2° d'interdire toute personne de construire dans l'enclave de la banalité des moulins, des pressoirs ou des fours. — La banalité de moulin donnait de plus au meûnier le droit d'empêcher les meûniers voisins de venir *chasser* ou faire la *quête monture* — c'est-à-dire, chercher les grains et rapporter les farines — dans l'étendue du territoire banier.

(158) L'évêque Étienne de la Bruère succéda, vers 1214, à Gautier qui s'était croisé contre les Maures d'Espagne, et était allé dans ce royaume avec ceux du comté Nantais qui avaient pris la croix ; il mourut dans son entreprise. — Étienne, après avoir lutté contre le duc, l'avait excommunié, absout, puis encore excommunié ; mourut en 1227. — Clément de Châteaubriant, grand chantre de Nantes, fut son successeur. — Nous avons déjà parlé d'Étienne, page 229, note 125. Une erreur de typographie nous fait dire qu'en 1228 il publia un code synodal : c'est 1223 qu'il faut lire.

prieure, sœur de sa femme. — Dans le même temps, Guy des Moutiers donne également au prieuré une rente d'un septier de froment à prendre sur une borderie appelée de la Roche-Blanche.

1226. — Garzire de Retz, IIe du nom, déclare et reconnaît que pendant la guerre de la noblesse contre Pierre de Dreux, il a reçu des biens du prieuré, promettant de les défendre et protéger comme les siens propres (159).

1230. — La prieure fait consacrer la chapelle de Saint-Blaise ; on ne sait où elle était située, mais il est probable que c'est dans l'église paroissiale où cette chapelle

---

(159) Les seigneurs bretons projetaient le mariage de la fille aînée de Guy de Thouars et de Constance, duchesse de Bretagne, morte en 1201, avec Henri d'Arvaugour, fils d'Alain, duc de Penthièvre — alliance qui rapprochait deux familles rivales et assurait le repos de la province ; — mais Philippe-Auguste, qui ne renonçait point à l'espérance d'unir la Bretagne à sa couronne, fit accepter par les Etats, réunis sous son influence en 1212, le mariage de la jeune princesse avec Pierre de Dreux, fils de Robert II, comte de Dreux et arrière petit-fils de Louis le Gros.

Il est évident que le nouveau prince devait avoir contre lui une forte opposition et son humeur personnelle était peu propre à amoindrir cette opposition, basée sur le sentiment national qui fut si difficile à éteindre chez les Bretons, où parfois on le retrouve encore.

Les premières querelles de Pierre eurent lieu avec le clergé — c'est de là que lui vint le surnom de Mauclerc — il voulut agrandir et fortifier la ville de Nantes, pour cela il fut obligé d'empiéter sur le domaine épiscopal, il fit même démolir dit-on l'église de Saint-Cyr et Sainte Julitte, de Nantes, dépendance du Ronceraí — l'excommunication s'en suivit sans pouvoir l'arrêter. — Puis en 1222 il s'attaqua à la puissance des barons, jaloux de droits légitimés, pour eux, par le temps — ils se liguèrent et se défendirent, mais furent vaincus — les barons de Retz entrèrent dans cette ligue, et c'est à cette occasion que Garzire avait pris les biens du prieure sous sa protection.

fut toujours desservie et n'était autre que l'autel d'une confrérie particulière (160).

1231. — Guillaume Carnifex vend à Derdonato, recteur de Saint-Cyr, une maison et tennement situés sur les murs de ville, moyennant une rente annuelle de 12 deniers.

Il s'agit ici des murs de la ville de Nantes et du prieuré de Saint-Cyr et de Sainte-Julitte de cette ville, appartenant à l'abbaye du Ronceraí et à ce titre relevant du prieuré du bourg des Moutiers.

1235. — Une contestation s'élève entre dame Agnès, prieure des Moutiers, et le curé de Saint-Hilaire-de-Chaléons, sur le droit de chacun d'eux à percevoir les dîmes novales et autres de ladite paroisse; — l'évêque Robert

---

(160) L'origine des confréries remonte au Xe siècle — il y en avait de formées dans un but soit religieux, soit littéraire, soit mercantile, soit même politique.

Les conciles de Bordeaux en 1255, et de Bourges en 1528, essayèrent de ramener les confréries à un but purement religieux : le premier en exigeant que leurs statuts fussent approuvés par le curé, en défendant toutes réunions de confréries qui ne seraient point dans un but de piété. Et l'autorité civile crut devoir, dans son propre intérêt, et dans un but de haute surveillance sur des associations qui quelquefois cachaient un but politique, venir en aide à l'autorité ecclésiastique.

Des règlements, des arrêts de parlement intervinrent pour réglementer les confréries, les autoriser ou les supprimer au besoin.

Mais à côté de ces associations il en était d'autres que les dispositions législatives n'atteignaient pas ; ainsi étaient celles qui, comme la confrérie de Saint-Blaise, étaient unies à la fabrique d'une paroisse et n'avaient de particulier que la fondation de certains offices publics, et l'engagement de la part des membres d'y assister. — Ces sortes d'associations ont toujours existé, même pendant le plus fort de nos guerres civiles. — Elles se produisirent ostensiblement dès 1815, et ont considérablement augmenté depuis.

IIIe du nom accorde les parties en donnant une part à la prieure et les deux autres au curé (161).

1241. — Gérard Chabot, dit le Benoit ou le Beact, sire de Retz, déclare et reconnaît que si les habitants du bourg des Moutiers lui donnent quarante livres de rente pour son droit de joyeux avènement à la seigneurie, c'est un acte de leur volonté pure, auquel rien ne peut les contraindre.

Alice de Millières, alors prieure, termine un différend qu'elle avait avec un nommé Jondouin, qui, pour une saline, lui demandait deux parts de foin.

1246. — Jean le Roux, qui a remplacé son père dans le duché et lui a succédé dans son opposition au clergé, n'en ratifie pas moins une donation faite par Pierre de Dreux au prieuré des Moutiers, ou à l'abbesse du Ronceraí, et de plus, il donne au prieuré une maison proche de l'église de Saint-Cyr et Sainte-Julitte de Nantes; en échange du moulin Coutant, situé dans la même ville.

1250. — Une nouvelle contestation s'élève entre la prieure et le curé de Saint-Hilaire-de-Chaléons, ou plutôt la prieure revient sur la décision prise ou l'arrangement fait en 1235. — Gallérand, alors évêque de Nantes, les accorde, mais cette fois d'une manière plus avantageuse à la prieure, puisqu'il décide qu'à l'avenir les dîmes, objet de la contestation, seront partagées par moitié au lieu de l'être par tiers. (162).

---

(161) Voir pour les novales la note numéro 135, page 243 — nous aurions pu peut-être parler de ce fait à l'article de Saint-Hilaire-de-Chaléons page 277, mais il n'est pas moins à sa place ici; de même qu'un fait de 1152 qui aurait pû être à Saint-Hilaire sera porté à l'article Rouans.

(162) A cette époque, dit dom Morice, il était nécessaire d'opposer

1255. — Girard Chabat, malgré sa déclaration de 1241, veut avoir une rente plus forte que celle de quarante livres, lui accordée pour son droit de joyeux avènement.

La prieure prend le fait et cause de ses sujets, et le sénéchal de Nantes rend une sentence par laquelle il décide que le sire de Retz ne peut prétendre au-delà de la somme d'abord concédée.

1263. — Les sires de Retz avaient accordé un marché au prieuré des Moutiers, mais soit à cause du parti que la prieure avait pris contre Gérard Chabot, soit à cause d'autres différends survenus, le droit à ce marché fut contesté à la prieure et la cause portée devant le duc; celui-ci qui, comme son père, n'aimait guère plus la noblesse que le clergé, décide, en faveur de la prieure, que le marché en question se tiendra dans le bourg le samedi de chaque semaine.

1266. — Au mois d'août, l'abbé et le couvent de Sainte-Marie de Pornic reconnaissent tenir en fief, du prieuré des Moutiers, une pièce de vigne appelée la Mauvaise, située proche du bourg, dans le canton du Puits Morin, et qu'ils doivent un quart de la vendange, rendu au prieuré, plus une rente annuelle de 18 deniers (165).

---

une digue à l'autorité temporelle des ecclésiastiques, qui, sous prétexte de spiritualité, attiraient alors à eux presque toutes les affaires des tribunaux et allaient réduire les princes à la condition de simples exécuteurs de leurs sentences. — Ainsi faisait l'évêque Gallerand en jugeant entre notre prieure et le curé de Saint-Hilaire une question purement civile.

(165) La culture de la vigne remonte à une antiquité fort respectable dans nos pays armoricains. — On prétend que l'an 92 de notre ère elle fut interdite dans les Gaules pendant près de deux siècles à la suite desquels elle se rétablit en particulier dans l'Armorique. — En 1499 on brûlait des vins à Nantes et il y avait en cette ville une chaudière montée

1276. — Girard Chabot affranchit *de toutes manières*, porte le titre, les sujets du prieuré, du droit dont il est en possession de prendre des *bêtes vives* lorsqu'il en a besoin (164).

Cette concession, gratuite ou à prix d'argent, nous ne savons, faite au prieuré, n'affranchissait pas les hommes ou sujets, seulement ils changeaient de créancier, car le prieuré exigeait, comme tous seigneurs, les redevances qui lui étaient dues, les faisant recevoir par son collecteur ou les affermant à prix d'argent.

1287. — Emery, sire de Neuville et de la Cornuaille en Anjou, donne à Jeanne, sa cousine, prieure des Moutiers, la métairie de la Grossardière.

1319. — Le sire de Retz reconnaît avoir reçu 30 livres des sujets de la prieure, pour ses droits de joyeux avènement, disant qu'ils ne le lui donnent que de leur pleine libéralité, absolument comme le don graduit que plus tard nos états accordaient au roi.

1339. — Jean Case, Clément de Biré, Jeanne la Reine et autres se reconnaissent débiteurs de cinq sols de rente envers le prieuré, pour une écluse de mer.

1372. — Jean IV, qui doit tout aux Anglais pour l'avoir puissamment aidé contre son compétiteur au duché,

---

quinze ans avant que Louis XII eût permis aux vinaigriers de Paris de distiller, ce qui n'avait été jusque là dans toute la France qu'une opération de pharmacie.

Ce droit de quart du tiers de la vendange est commun dans le pays nantais et présente sous le titre de *complant* une grande analogie avec le domaine congéable de la basse Bretagne; nous aurons occasion de revenir sur ce point.

(164) Nous avons fait connaître, page 62, quel était à cet égard le droit des sires de Retz.

Charles de Blois, se montre plus reconnaissant qu'adroit politique. — Cette année, pour s'opposer aux Français, il appelle les Anglais en Bretagne, où ils obtiennent bientôt une immense autorité par les faveurs que Jean leur accorde, au grand déplaisir des seigneurs bretons, au grand préjudice du populaire.

Le duc est tellement dans la dépendance de l'Angleterre, que c'est au nom d'Edouard III que Gautier Huet est nommé capitaine du château du Collet, ayant tous les revenus, offices et profits dépendant de cette charge de capitaine ou gouverneur (165).

1379. — Las de l'influence des Anglais, qui diminue la leur, les seigneurs bretons se joignent aux Français pour les chasser du duché; ils se mettent, en quelque sorte, dans la dépendance du roi Charles V, qui, plus qu'aucun de ses prédécesseurs, rêvait l'incorporation de la Bretagne à ses états. — On trouve dans un compte des dépenses de ce monarque, et parmi les gens d'armes de son *ots*, un Guillemet des Moutiers: probablement c'est celui qui, l'année suivante, est au nombre des gardes du duc lorsque ce prince, rompant son alliance avec les Anglais, ouvrit les portes de Nantes aux Français.

1381. — Le 17 août, Jeanne Chabot, dame de Retz, donne au duc de Bretagne ses terres et châtellenie de

---

(165) Gautier Huet commandait une des batailles de l'armée de Jean Chandos, généralissime du comte de Montfort, à la fameuse bataille dite d'Auray, bien qu'elle se soit donnée sur le territoire de la paroisse de Mrech, le 29 septembre 1364, jour de la Saint-Michel. — A cette même bataille, mais du parti de Charles de Blois, le sire de Retz, lequel, dit Froissard, « hardi chevalier durement fiança pour prisonnier messire « Jean Chandos. »

Prigny, « et ce, porte l'acte de donation, de l'autorité » et *assentement* de l'évêque de Nantes (166). »

Au mois de novembre, un acte d'échange a lieu entre le duc et la dame de Retz; celle-ci donne tout ce qu'elle tient et possède dans le terroir de Retz et reçoit en retour les seigneuries de Châteaulin, Rosporden et autres. Nous avons dit, page 18, combien ces actes tinrent peu.

Cette année, à l'époque de la fenaison, Etienne Pastoreau est tenu de payer à la prieure une charretée de foin, mais une charretée traînée à quatre bœufs, pour son pré nommé Pierre Lambert, contenant cinq hommées (167).

1382. — La dame de Retz demande au duc la permission d'habiter le château de Prigny, ce que celui-ci s'empresse courtoisement de lui accorder; mais ils n'en passent pas moins un acte entr'eux, par lequel il est formellement exprimé que le duc n'accorde que le droit d'habitation.

Le prieuré est propriétaire des étangs de Sautron, près Nantes, et d'un moulin à eau sur le ruisseau, proche de Bongarant, dans la même commune.

Par suite des guerres précédentes — celle pour la succession au duché notamment — le prieuré avait été dévasté, tous ses titres détruits ou perdus; pour y remédier autant qu'il est en lui, en aidant à la reconstruction des bâtiments, le duc exempte des impôts et gabelle tous les sujets de la prieure.

---

(166) Voir page 229 et note n. 125 sur cet *assentement*.

(167) Ces cinq hommées équivalent à 1 hectare 45 ares 87 centiares ou dix petits journaux mesure du pays. — Deux siècles plus tard, c'est-à-dire en 1573, ce pré est nommé le Pré de la Marchausie.

1383. — Par suite de la donation de Jeanne Chabot et de l'échange fait avec elle, le duc de Bretagne, devenu baron de Retz, est mandé, en cette qualité, pour assister à l'entrée épiscopale de Jean de Montrelais, transféré de l'évêché de Vannes à celui de Nantes.

1385. — La prieure est alors Jeanne Damour, et le recteur messire Jehan Alain (168).

1389. — Cette année un accord intervient entre la prieure et le recteur, par lequel celui-ci abandonne, moyennant une rente, huit boisselées et deux hommées de la vigne autrefois nommée Ozanne.

1390. — Un titre constate que l'on fait sel au marais Mourain, appartenant au prieuré.

Thomas et Jacques Rousseau, de la paroisse de Saint-Nicolas de Nantes, abandonnent ou plutôt restituent à la prieure Marguerite la Robinarde le marais Noucry, avec ses aires, tesseliers, métières, etc.

1392. — Le 11 août, Marguerite la Rabinarde donne procuration à Philippe Delacor, recteur, pour, en son nom, prendre possession du prieuré.

Un différend s'élève entre l'abbé de Luçon et l'abbesse du Roncerai d'Angers pour les droits de *régal* de Prigny :

(168) Une observation nous a été faite — peut-être est-elle fondée — « Vous vous attachez trop à écrire un simple nom : que fait celui d'un recteur, ou de tout autre, quand vous n'avez rien à en dire? — Nous croyons par là montrer avec quelle exactitude nous avons lu les nombreuses paperasses qui sont passées sous nos yeux ; puis ce qui n'intéresse pas l'un peut intéresser l'autre ; nous continuerons donc, heureux si la critique ne trouve rien de plus à nous reprocher.

le légat du Saint-Siége donne gain de cause à l'abbesse et à la prieure des Moutiers (169).

1399. — L'amitié, fort inconstante, de Jeanne de Retz n'existe plus pour le duc de Bretagne, et n'a pas duré longtemps : le 24 avril, le duc de Bourgogne et le comte de Flandres, choisis pour arbitres du différend survenu entre les deux anciens amis, décident que le duc restituera ce qu'il a reçu et nommément *la motte* et château de Prigny.

Marguerite la Rabinarde rend aveu à la chatellenie de Prigny et reçoit ceux des tenanciers de la Josellière et de la Guillonnière, en la paroisse du Clion, dépendant de son fief.

Le prieur est alors Jean Damas.

1406. — La dame Robinarde est remplacée par Agnès

(169) Le droit de régal ou le droit régalien, de *regali* royal, était de droit ttaché à la souveraineté, tel que celui de faire battre monnaie. — Le 6 avril 1315, le Duc avait assemblé à Rennes les états de la province, et il y obligea ses neuf évêques et leurs chapitres à déclarer par écrit que la garde des églises de Bretagne appartenait aux ducs de ce pays privativement à tout autre; que ces princes devaient avoir la *régale* — le revenu — des evêchés jusqu'à ce que les nouveaux évêques leur eussent fait serment de fidélité ; — Enfin, que les appels de juridictions temporelles du clergé relevaient du parlement de la province, et de là directement du pape.

Mais ce droit ne nous paraît pas devoir être celui réclamé contre l'abesse de Roncerai par l'évêque de Luçon — mais il y a vers cette époque une telle confusion dans les droits et la procédure, qu'il se peut bien faire que l'évêque et l'abbesse se soient disputés un droit que ni l'un ni l'autre n'avait.

En droit féodal, on trouve quelques droits nommés régaliens dûs par un possesseur de fief inférieur au possesseur du fief supérieur; parmi ces droits de régale se trouve le *régale de mariage* ou le pain et la viande que le vassal qui se mariait devait à son seigneur.

D'où l'on peut croire que l'évêque de Luçon réclamait les revenus du prieuré pendant la vacance — ou — le régal de mariage, c'est-à-dire le droit que payait la prieure à son avénement.

nace, en faveur de laquelle Tristan de la Lande, gouverneur de Nantes, rend un jugement ordonnant la délivrance du prieuré, qui avait été saisi nous ne savons pourquoi — le paiement d'une redevance peut-être — par la baronie de Retz (170).

1411. — Agnès Riboullé est nommé prieure et Martin Macé est le notaire du prieuré.

1420. — D'un aveu de cette année il résulte que Jean d'Acigné, sieur du Bois Joly, tient le fief de la Layonnière, peut-être plutôt de la Guillomiere, en dépendance du prieuré. — Que la terre de la Gressière doit foi, hommage et obéissance, neuf boisseaux de froment, mesure de Prigny, et 14 sols 6 deniers en argent au même prieuré. — La chapelle Saint-Hervé, desservie dans le bourg, est aussi une dépendance du prieuré (171).

---

(170) Sir Tristan de la Lande, en son vivant capitaine de la ville et château de Nantes, est enterré en 1431 dans la chapelle de la commanderie de Saint-Jean.

— Par un statut synodal de cette année, il est ordonné aux curés de tenir registres des baptêmes et des noms des parrains et marraines, et de présenter tous les ans leurs registres à la visite de l'évêque ou de ses commissaires.

Cette prescription fut mal ou point exécutée : on ne retrouve aucun registre de cette époque. — Cette prescription fut renouvelée en France par l'ordonnance de 1539, époque où la Bretagne était unie à ce royaume. et l'on retrouve encore quelques registres de cette époque, mais si mal tenus, que c'est un véritable travail, souvent infructueux, que d'y faire une recherche.

Dans un autre synode de l'année précédente, il avait été défendu, sous peine d'excommunication, et cent sols d'amende, *de jouer et de danser dans les églises et les cimetières.*

(171) C'est probablement sous l'invocation de Saint Hervé, ermite, que se trouvait cette chapelle; né à Lanhouarneau, ce bienheureux était aveugle de naissance, il mourut le 17 juin 568 et fut inhumé dans l'église

1426. — Le nombre des feux précédemment portés pour les Moutiers à vingt-huit, est augmenté et se trouve de trente-deux pour cette année. — On compte dans ce recensement, comme exempts, trois métayers et seize pauvres; le nombre des contribuables est de soixante-trois, deux par feu.

Pour Prigny, on trouve une diminution du tiers pour le nombre des feux, qui est porté à quatre, et comme exempt, un avocat et un sergent de Retz; le nombre des contribuables est de onze, trois par feu.

Si l'on pouvait se bien rendre compte de ces divers chiffres, on serait tenté de croire que Prigny était plus riche que les Moutiers puisqu'il produisait plus de contribuables et que l'on n'y compte aucun pauvre.

1427. — La paix conclue entre Jean V et Charles VII, amène la guerre avec les Anglais. — Le duc de Richemond, frère de notre duc, vient en Bretagne faire une levée d'hommes avec lesquels il enlève Pontorson en Normandie. — De leur côté les Anglais assiègent le Mont-Saint-Michel, défendu par une garnison de cent dix-neuf

---

paroissiale jusqu'en 878, qu'il fut transporté dans la chapelle du château de Brest, pour le soustraire aux barbares et de là en 1002 à Nantes. Ses reliques étaient autrefois dans le trésor de la cathédrale de Nantes, dit Albert de Morlaix, dans une grande châsse d'argent historiée des principales actions de sa vie, et enrichie de pierreries.

Ce bienheureux chantait si bien, dit le légendaire, que dès sa plus tendre jeunesse, il remporta le prix de chant à son école. — Quand sa mère mourut, saint Hervé eut une vision dans laquelle il aperçut « dessus » l'oratoire de sa mère, une belle et brillante échelle, laquelle touchait de » l'autre bout au ciel, et par icelle montaient et descendaient des anges » chantant des motets et cantiques très-mélodieux. »

gentilshommes, parmi lesquels figure honorablement un sire des Moutiers.

1429. — Le recensement ou la réformation faite par les commissaires Jean Blanchet et Guillaume Chausse (v. note 91) présente comme nobles possesseurs ou tenant maisons nobles — Pierre Grimaud, ayant l'hôtel de ce nom et celui de la Batardière et deux métayers — Charles Chauvin ayant l'hôtel de l'Angle et un métayer — Olivier Botelard, pour l'hôtel de la Tocnaie et un métayer — l'abbé de Sainte-Marie de Pornic, ayant un métayer à sa grange — Thebaud de la Rouillère, ayant l'hôtel du Bois-Macé et un métayer — Les enfants de Perrot Gauguet, ayant l'hôtel du Boismain et un métayer.

Ensuite viennent comme exempts : un sergent de Nantes — celui de Retz — celui de Pierre Grimaud — un receveur de Pierre Loëzo (Loiseau) — un sergent de la Mace — celui de la Hunaudaie et le receveur de M. Grimaud (172).

1430. — En guerre avec les sires de Craon en Anjou, Jean V donne à l'abbesse du Roncerai et par suite à la prieure des Moutiers, Agnès Riboullet, une sauve-garde, pour toutes les dépendances de sa seigneurie, sujets et chapelains: — Cette sauve-garde qui simplement était une exemption du logement d'hommes de guerre, avait pour

---

(172) Pierre Grimaud. En 1451 un Pierre Grimaud a contestation contre les *bourgeois de Nantes*, représentés au parlement général à Rennes par Guillaume Montigné, pour certaines franchises et exemptions de Nantes.

L'Angle, la Tocnaie, la Rouillère, le Boismacé et le Boismain sont en Sainte-Marie, ce qui nous fait croire à une erreur sur la copie que nous avons eue du registre de la réformation, où l'on aura porté au bourg des Moutiers, ce qui devait l'être au bourg de Sainte-Marie.

effet de faire retomber cette charge sur les autres habitants.

1435. — L'évêque de Nantes, Jean de Malestroit, chancelier du duc, achète de Gilles de Retz les terres de Prigny (Pruigné) et du Boys des Tréhans (le Bois aux Tréhans) terres advenues au vendeur par suite de la mort de Jeanne de Retz, sa cousine.

Jamet Alory reconnaît qu'il est obligé de faire cuire au four banal du prieuré; puis d'adopter pour la vente les mesures à vin, blé, draps, etc., dont la prieure (alors Aliénor de Champagne) se servait pour son propre usage et dont l'emploi avait été prescrit à elle-même par le châtelain de Prigny.

1437. — Le 22 janvier, Jean V ordonne la remise au duc de Retz de la châtellenie de Prigny et autres terres lui appartenant ; ladite châtellenie et lesdites terres étant alors tenues par le chancelier Jean de Malestroit et Geoffroy le Féveron. En outre, le duc promet de payer, pour Gilles de Retz, plusieurs sommes qu'il doit, tant au chancellier qu'au chapitre de Nantes et aux bourgeois d'Angers.

1440. — Une écluse appelée Michel Guillaume, sans doute du nom de son propriétaire ou de son constructeur, sert à retenir les eaux de la mer, — il n'en reste aujourd'hui aucune trace, on peut seulement conjecturer qu'elle était placée sur l'étier du Collet ou de la Charreau Blanche.

La prieure donne à cens ou rente une maison sise près de Saint-Cyr et Sainte-Juliette de Nantes, dépendant de son prieuré.

1444. — Les officiers du duc saisissent, pendant la vacance, les fruits et revenus du prieuré, sans faire mention de la dame abbesse, qui se qualifie de très-haute, très-noble, très-humble et dévote personne. — Celle-ci, pour prouver qu'elle peut disposer des revenus, les engage pour contribuer à la rançon de Guy de Chancheverier, prisonnier des Anglais. — Le duc donne alors main-levée de sa saisie, mais en exprimant que c'est seulement en faveur de la prieure, et toujours sans faire mention de la dame abbesse, ni de ses droits.

1447. — Le 1er octobre, Jean Vandière, sieur de Roffiec et de Roche-Servière, avoue tenir à foi, hommage et rachat, de N.-H. Jean de Malestroit, sieur de Mésanger et de Prigny, à cause de sa châtellenie dudit lieu, deux septiers de froment, mesure rase de Prigny, que doivent audit avouant, rendus au village de la Rynnois (Rinais), en les Moutiers, au terme de Notre-Dame de Septembre, Jean Marchesse, Guillaume Robert, Yvon Leroy et consorts.

Le nom de Marchesse nous rappelle celui du curé de Bourgneuf, dont nous avons parlé, et nous donne lieu de croire que le vieux et malheureux curé de Bourgneuf et Saint-Cyr était un des enfants du pays.

1448. — L'année suivante, une transaction est faite entre François de Bretagne, comte de Montfort, duc de Bretagne par la mort de Jean V son père, arrivée en 1442, et messire Prigent de Coëtivy, sieur de Retz, au nom de Marie de Retz, fille de Gilles, sa femme, et le même Jean de Malestroit, sieur de Mésanger, dont nous venons de parler, lequel, comme héritier bénéficiaire de Jean de Malestroit, évêque de Nantes, son oncle, décédé le 14

septembre 1443, avait été mis en possession des terres et seigneurie de Prigny acquises par celui-ci de Gilles de Retz.

Par cette transaction, le duc acquiert cette seigneurie dix mille écus ou royaux d'or du poids de France, de 64 au marc — en outre, le duc donne à Malestroit, pour le couvrir de cette somme, les lods et ventes des contrats qu'il pourra passer sous ses fiefs, jusqu'à concurrence de ces dix mille écus (173).

Pour gage et sureté de cet arrangement, le duc baille en gage à Malestroit la seigneurie de Moncontour (174) avec ses appartenances pour en jouir jusqu'à parfait paiement.

Par le même acte, le duc abandonne audit de Coëtivy, sieur de Retz, la terre et Châtellenie de Prigny, ce que celui-ci accepte et approuve comme conforme au traité fait auparavant en la ville de Nantes : pourquoi il donne quittance.

De cet acte, extrait de l'inventaire des archives du châ-

---

(173) Autrefois on appelait monnaie *forte* ou monnaie *parisis*, celle qui était plus forte en aloi ou en titre que celle qu'on appelait *tournois* ; celle-ci était plus faible d'un quart. La monnaie forte ou parisis était encore appelée *royale*, pour la distinguer de la monnaie de billon que les archevêques et les principaux barons avaient la permission de faire battre dans leurs terres ; et comme c'était à Tours qu'on faisait battre la plus grande quantité de cette même monnaie, de là elle fut appelée *tournoise* — Ce fût à cause de la différence entre ces deux monnaies que les rentes mentionnées dans de vieux titres sont stipulées payables en monnaie forte, royale ou parisis, laquelle fut de tout temps réglée à un quart de plus que la monnaie commune.

(174) Moncontour, évêché de Saint-Brieuc, à 25 kilom. de cette ville; en 1582, cette seigneurie appartenait à Phillippe Emmanuel de Loraine, duc de Mercœur, qui avait épousé l'héritière de la maison de Penthièvre.

teau de Nantes, nous ne tirerons pas toutes les conséquences que nous pourrions en déduire; si nous traitons jamais de Machecoul, elles y seront mieux à leur place; nous dirons seulement que, sur les supplications de la famille de Gilles de Retz, Charles VII avait défendu à quiconque d'acheter, et à ce seigneur, prodigue jusqu'à la folie, de vendre ces biens; et que, cependant, ce furent et le duc et l'évêque, le chapitre et son doyen qui, plus que d'autres, lui achetèrent; et, par suite de longues procédures, nous voyons le fils de Jean V restituer à la famille de Gilles ce que son père en avait acheté.

1450. — La prieure Aliénor de Champagne aliène la vicairie du bourg des Moutiers au profit de l'abbaye de Redon.

L'abbaye de Redon avait déjà le prieuré ou la cure, et l'évêque Quiriac l'avait, au XIe siècle, autorisée à acquérir les églises qu'elle trouverait à sa convenance : nous nous expliquons dès-lors l'acquisition faite par cette abbaye de la vicairie de Saint-Pierre des Moutiers; ce que nous ne pouvons nous expliquer aussi facilement, c'est la cession faite par la prieure, mais elle est constante et nous prouve qu'au XVe siècle l'église faisait fort bien ce qu'elle avait interdit aux laïques: la possession des temples et leur vente à beaux deniers comptants.

1455. — Renée Sarazin, religieuse de l'abbaye du Roncerai, donne procuration pour prendre possession du prieuré, dont la provision lui a été accordée par Aliénor de Champagne, devenue abbesse du monastère (175).

1456. — La prise de possession, par le mandataire de

---

(175) Aliénor de Champagne était belle-sœur de René de Retz, sire de Bourgneuf, qui avait épousé sa sœur (v. p. 22).

Renée Sarazin, ne se fit pas sans opposition — dame Marguerite la Rabinarde se prétend pourvue de lettres patentes de Pierre II, alors duc régnant — La dame Sarazin élève la prétention que c'est à l'abbesse de pourvoir.

Alors Pierre II fait opérer la saisie des fruits et revenus du prieuré, ce qui complique l'affaire.

Arrêt qui accorde vingt livres à la dame Rabinarde, à titre d'indemnité, et maintient la dame Sarazin, qui prend possession le 4 août (176).

Mais, comme il arrive presque toujours lorsque l'une des parties ne gagne pas sur tous les points, les deux religieuses furent mécontentes et appelèrent simultanément de l'arrêt, en prenant licence de l'évêque d'Angers, afin de pouvoir l'une et l'autre affirmer par serment, chacune dans sa cause.

Le 9 septembre, sentence des juges de Vannes qui reconnaissent la dame Rabinarde bien et dûment pourvue par résignation, en sa faveur, d'autre Rabinarde, sa tante. Le cardinal légat approuve cette sentence.

Ce fut sans doute un grave événement pour le pays, et l'on pouvait alors en discuter, car ce qui nous semble

---

(176) Pour que la tradition opérât son plein et entier effet, elle devait être suivie de formes solennelles et symboliques. Régulièrement, elle se faisait en justice, dans le ressort même de la situation de l'immeuble. — Pour symbole on employait un fétu de paille, une branche d'arbre, un brin d'herbe, une motte de terre ou une touffe de gazon qu'on jetait dans le sein de l'acquéreur ou du juge comme personne interposée. — Un écrit n'était pas nécessaire pour la confection et la validité de l'acte. L'ancien possesseur se déclarait dépouillé de son droit, de la chose, et allait investir son successeur, qui prenait possession avec de nouvelles formes solennelles. — Nous donnerons, autre part, de curieux actes de prise de possession conformément au droit coutumier de la province.

obscur pouvait être alors très-clair pour les hommes de l'époque.

En 1392, c'est-à-dire soixante-quatre années avant l'époque qui nous occupe, nous avons trouvé la prise de possession de Marguerite la Rabinarde ; nous l'avons vue remplacée en 1406 par Agnès Dace, remplacée elle-même en 1411 par Agnès Riboullé, qui est encore prieure en 1430 et se trouve remplacée en 1435 par Aliénor de Champagne, puis celle-ci, après avoir été nommée abbesse, instituer pour la remplacer la dame Sarazin, qui fut dépossédée à juste titre, puisqu'il y a sentence et de plus approbation du délégué du Saint-Siége.

Est-ce donc que notre Rabinarde, IIe du nom, aurait eu une tante pourvue et non acceptante ? Ce serait possible, et cela nous prouve que malgré nos recherches il reste encore beaucoup de choses à découvrir.

Cette même année 1456, un grand nombre d'aveux est rendu au sire de Retz ; ainsi le 22 février Jean Guery et Thomase, sa femme, pour une écluse de mer innommée dans l'acte rapporté. — Le 4 mai, Félix Allais, Jean Allais et François Frelet et sa femme pour l'écluse *Michel Guillaume*, dont nous avons déjà parlé, et pour laquelle ils confessent devoir 6 deniers de rente et les devoirs. — Le 24 mai, Etienne Bourgault, pour l'écluse nommée *Plantine*, devant également 6 deniers. — Alix Bouée, veuve Gautier, et Jean Du Perray, sieur du Plessix-Launay, pour le marais de la Frairie. — Enfin Jamette Leroy, pour une écluse nommée la petite *Tabette* (177).

(177) La famille Godet du Perray ou du Perret existe encore dans ce pays et se rattache par ses alliances à la famille du général Bedeau et à celle de Kersabiec.

En 1679, dame Marguerite Bedeau, veuve de René Godet du Perret,

1457. — Nous trouvons cette année un Bertrand de Gaille, gardien du château de Prigny pour le duc Arthur de Richemond, connétable de France, ou Pierre II, son prédécesseur, qui mourut cette année *maléficié*, du moins l'en soupçonna-t-on (178).

Condamnée par les juges civils et par le légat du pape, Renée Sarazin ne pouvait renoncer à sa prise de possession, le désir d'être prieure la tourmentait; Gresset a dit quelque part, et depuis :

> Désir de fille est un feu qui dévore;
> Désir de nonne est cent fois pire encore.

Elle fit donc tant et si bien, ou si mal, que la dame

---

conseiller du roi au siége présidial de Nantes, par l'affection qu'elle portait à dame Marguerite Godet, sa fille, veuve de M. Jean-Baptiste Dandigné, en son vivant seigneur de Carmagaro, lui fait don de tous ses biens meubles.— Mme Dandigné transigea avec son frère Pierre Godet, sieur du Perray, et les propriétés du pays de Retz restèrent à celui-ci.

En 1737 eut lieu le partage de la succession de Pierre Godet du Perret, seigneur de Chatillon, conseiller du roi, doyen de la chambre des comptes, de celle de Anne Guiton, son épouse, et enfin de celle d'écuyer Jean-Baptiste Godet, leur fils.

Cette succession ou plutôt ces trois successions se partagèrent entre Siméone-Stylite Godet, épouse de Louis de Biré, — Elisabeth Godet, Jeanne Godet et Marguerite Godet, dite de Chatillon.

En 1801 la succession de cette dernière se partagea entre ses neveux et nièces, parmi lesquels on trouve Marie-Anne-Siméon-Stylite de Biré, ex-religieuse des Couëts, Jean-Marie-Angélique Siochan de Kersabiec.

(178) Le caractère de la maladie de Pierre II n'ayant pu être défini par aucun médecin, on l'attribua au maléfice. — Jacques d'Epinai, évêque de Rennes, fut soupçonné de ce crime. — Prélat turbulent et séditieux, il était généralement regardé comme complice des assassins du prince Gilles de Bretagne.— On fit entendre au mourant qu'un maléfice ne se pouvait détruire que par un autre, et qu'il fallait pour cela avoir recours aux *sorciers*; mais le prince eut horreur du remède et dit : *qu'il aimait mieux mourir de par Dieu que de vivre de par le diable.*

Rabinarde résigna son titre en sa faveur — résignation peu méritoire s'il faut en croire les pièces de procédure, car cette résignation lui fut arrachée par l'abbesse du Roncerai, qui la tint enfermée dans sa cellule et au secret le plus rigoureusement observé.

Suivant un titre, le recteur de Prigny est messire Denis Perrot, et suivant un autre Michel David. Serait-ce qu'il y avait contestation pour la cure comme pour le prieuré ? Croyons plutôt que, dans la même année, l'un était mort et que l'autre lui avait succédé.

On connaît à cette époque le fief Birard, en les Moutiers. C'est sans doute le même que l'on retrouve plus tard sous les noms de Berard et de Brard.

1460. — Dans l'aveu rendu le 20 mars, au sire de Retz, par Renée Sarazin, en sa qualité de prieure, on voit qu'elle a hommes et estagiers, maisons et rentes, épaves et droits de batardise, four à ban, le quart des vendanges, la dîme de tous les blé et sel, laines et agneaux, droits de coutume et trépas, mesures à blé, vin et draps, foire et marché, enfin deux parts de la dîme paroissiale prise à l'aire. Tout cela valait la peine d'être disputé ; et nous savons qu'en 1064 Harscoid de Retz ou plutôt de Sainte-Croix avait abandonné au Roncerai les droits de taille et de collecte ; les autres avaient été abandonnés ou créés depuis.

Le 3 octobre, aveu de N.-H. messire Martin des Bretêches, chevalier, seigneur dudit lieu, pour les herbergements, domaines et appartenances de la Boutrerie.

1461. — La dame Sarazin ne jouit pas longtemps de ce qu'elle avait tant désiré ; cette année nous la voyons remplacée par la dame Reigner.

1462. — Jean Gangueteau, prêtre — nous ne savons s'il était employé — rend aveu au sire de Retz, en sa châtellenie de Prigny, pour une rente de 18 livres qu'il possède sur ce fief.

1463. — Le 24 mai, Guillaume Frelet avoue tenir de René de Retz, châtelain de Prigny, *la moitié de trois ruisseaux de mer ou écluses ;* l'une nommée la *Bonne*, l'autre *Tête noire*, et la troisième *Ardre Allays*, plus le droit de cornage pour les bêtes d'*aumailles* (179).

1468. — L'avènement de René à la châtellenie de Prigny donne lieu, suivant la coutume, de lui rendre de nouveaux aveux, au grand avantage du tabellion M. Jehan Heaume. — Nous trouvons dans ces pièces diverses notes que nous reproduisons.

On voit aux Moutiers plusieurs écluses *à prendre poissons*, ce qui nous fixe sur toutes celles dont nous avons parlé ; c'étaient des réservoirs et non ce qu'aujourd'hui l'on entend par ce mot. — Celle appelée la petite Tabette, tenue par James le Roy, paroissien du bourg, nous en avons déjà fait mention ; — Une autre, nommée *Jehame*, soit qu'elle ait été appelée ainsi du nom d'une prieure qui l'avait fait instruire, ou encore à l'occasion du mariage de Jehame de Retz, fille de René, avec

---

(179) Voir pour René de Retz, page 22.

Aumailles. — Ce mot, selon Ducange, vient du latin *manuale*, et désigne des animaux domestiques, des animaux privés qui viennent quand on leur tend la main. — Ménage, au contraire, tire l'étymologie de ce mot du latin *almalia*, et il entend par aumailles des animaux qu'on nourrit pour les engraisser. — Dans l'article 148 de la coutume de Sens, bêtes *ammailles* sont bœufs ou vaches, selon Bourdot de Richebourg ; — Dans l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1669, tit. 9, art. 1er, le mot *aumailles* désigne les animaux domestiques de la classe herbivore.

François de Chauvigny, lequel eut lieu vers cette époque; quoi qu'il en soit de son nom, cette écluse était tenue par Jean Payron, Clément et Guillaume Dudouet qui tiennent également a devoir, suivant leur aveu, quelques espèces de *poulailles* et rentes par deniers. — Jean Guery et Thomase, sa femme, tiennent une écluse dans la mer telle qu'elle se poursuit et comporte. — Alix Bouée, née Gautier, de la paroisse de Saint-Jean-de-Prigny, tient à foi et rachat une maison en la *ville* de Prigny, — Allaye, l'écluse *Michel Guillaume*, sise en les Moutiers, — Etienne Bourgacelle l'écluse *Plantine*, laquelle le constitue débiteur de 6 deniers de rente au terme de mi-août, — Perrin Bonamy pour 12 boisselées et 6 septerées de terre ou environ, et trois hommées de pré, plus deux herbergements, — Jean Nicou, paroissien du bourg, un herbergement et ses maisons, courtils et autres appartenances, contenant les deux parts d'une boisselée.

Une délibération du bureau de ville de la commune de Nantes portant que ceux des habitants sur les jardins desquels ont été mis les terriers de la ville seront récompensés, la prieure du bourg des Moutiers obtient 50 sols pour deux années de rentes, des terriers ayant été mis au jardin d'un particulier qui lui devait cette rente. — De nouvelles plaintes sont portées au bureau de ville, qui, le 7 juillet, achète le terrain et se constitue débiteur, au nom de la ville, de la rente due à notre prieure (181).

1470. — Le prieuré se trouve encore aux mains de

(181) *La ligue dite du bien public* était organisée, et le fameux Landoys, plus propre à gouverner que François II son maître, s'apprêtait à résister, et à défendre la ville au besoin. Voilà sans doute pourquoi tant de terrains avaient été couverts de terriers de la ville qu'il fallait fortifier.

Renée Sarazin. Est-ce la même que celle de 1461 ? est-ce sa parente ?... nous ne savons.

Le 9 janvier, aveu par N.-H. écuyer Jean du Perray, sieur du Plessix de Launay, déclarant qu'il doit à devoir de *prises* une maison appelée le *marais de la Frairie*, et autres terres.

Le 22 mai, N.-H. Martin des Bretêches, sieur dudit lieu, avoue tenir de René, châtelain de Prigny, *dix-sept*, *vingt* et *dix* aires de salines tant servantes qu'en gats, et toutes et chacune leurs *vices*, *bois et métières* — le tout situé en les Moutiers.

Le 4 novembre, Guillemette Miloat, dame du Bois-Rouault, et Alain de la Lohérie, son fils aîné, avouent tenir au même châtelain l'herbergement, manoir et domaine *du bois des Jéhans* — sans doute ce que l'on nomme aujourd'hui le Bois des Tréhans — avec les garennes et bois anciens, fuie et repaire à pigeons, ainsi que la métairie dudit lieu.

1476. — Humble religieux et honnête frère de Keraguet prieure du prieuré du bourg des Moutiers et de Saint-Etienne du Clion, en dépendant, rend aveu à messire François de Chauvigny, sire de Retz, vicomte de Brosse, et à Jeanne dame de Retz et de la Suze, et déclare tenir d'eux son prieuré, en leur juridiction et seigneurie de Prigny, en franc fief d'église amorti et à devoir de prières et oraisons, comme étant ses fondateurs ; plus au joignant de l'église une maison avec son courtil.

De son côté N. H. Thebaud-Grimaud rend aveu à la prieure pour son fief et maison noble de la Gressière.

Ces aveux sont reçus par Jehan Nau et Arthur Viaud, notaires.

1477. — La prieure vend à messire Jehan Tribouillard, prêtre, un appentis enclos, ou cour, sis en la ville de Nantes, sur la rue de Carde-Dieu, dépendant de son fief de Saint-Cyr et de Sainte-Julitte.

Dans le même temps, quelques maisons sises sur la Motte Saint-André, à Nantes, sont abattues pour les fortifications de la ville. Notre prieur se plaint que cette démolition diminue la mouvance de son fief; en échange la ville lui assigne une rente annuelle — suffisante pour la dédommager de la perte de quatre septiers de froment qu'elle prélevait sur les moulins Coutant, sis rue Talensac de la même ville.

1480. — Le prieur de cette année est messire Olivier.

1483. — Dans l'aveu rendu cette année au châtelain de Prigny, la dame Sarazin déclare posséder tout le bourg de Prigny, moins quatre ou cinq maisons; qu'elle est tenue de prendre chaque année les mesures du seigneur de Retz; enfin qu'elle doit une rente de six deniers parce qu'elle tient en la mer une écluse connue sous la dénomination des *Colons du Four*.

1485. — En jetant un coup d'œil sur le rôle rentier du prieuré, nous trouvons à cette époque diverses redevances à son profit; nous en énumérons quelques-unes : — 39 sols de rente sur cinq maisons de la rue Garde-Dieu, à Nantes, dont quatre sont habitées par des prêtres; l'une de ces maisons est indiquée comme joignant le presbytère de Saint-Bernard, nom qui peut provenir de ce que cet illustre abbé avait habité cette rue pendant le séjour qu'il fit à Nantes au XIIe siècle.

Le chevecier et le chapitre de Notre-Dame, 3 sols 1 de-

nier de rente sur une maison et un jardin situés sur la Motte Saint-André, maison construite par messire Jehan de Roulville, vice-chancelier de Bretagne, entre les douves de la ville et la maison de Jehan Guitton.

Environ 80 sols de rente sur douze autres maisons, jardins et terres, tant audit quartier de Saint-André qu'à Bongarand en Sautron, et à Carquefou.

Il est dû en outre à la prieure 360 paimpeneaux sur les moulins Coutans et sur la chaussée de Barbin (182).

1486. — Un sieur Leclerc, fondateur d'un bénéfice portant son nom, renonce, en faveur de la prieure, à son droit de présentation.

1488. — Le prieuré est taxé cette année à vingt livres d'impôts, *obsidionis ducata britannis*. — La dame Sarazin donne procuration pour former appel ou *réclamation* contre cette taxe.

1494. — La prieure est dame Renée Delaporte. — Le prieur ou curé du bourg des Moutiers est messire Jacques Claté, personnage important dans la science, mais n'en faisant guère profiter ses ouailles, près desquelles il ne résidait pas.

Ce qui prouverait au besoin que les savants d'alors ne redoutaient pas plus le cumul que les savants de nos jours, c'est que notre curé ou prieur des Moutiers était

---

(182) Ducange parle bien d'une monnaie *pimpenelle*, mais outre que cette monnaie n'a pas eu cours en Bretagne, il s'agit bien ici de *Pimpernaux* et non paimpeneaux comme nous l'avons copié — variété d'anguille de couleur brunâtre prise à la passée ou arche desdits moulins ; le pimperneau de l'Erdre a moins bonne réputation que celui de la Loire, et sans doute ce dernier eût été préféré par la prieure ; mais ses moulins étaient sur la rivière et non sur le fleuve.

en même temps — chefcier de la collégiale de Nantes, soit 120 livres de revenu ; chanoine de Guerrande, rapportant 80 livres — curé de Saffré, ce qui lui rapportait bon an mal an 200 livres — curé du Pont-Saint-Martin, lui valant 120 livres — prieur des Moutiers, valant 120 autres livres ; — il recevait en outre comme official de l'évêque, tant pour le fixe que pour le casuel, 240 livres ; — enfin, comme chancelier de l'université, 50 livres, ce qui faisait en tout 930 livres d'alors, un peu plus de 5,580 livres d'aujourd'hui.

On ne voit pas trop comment il pouvait convenablement remplir toutes ces charges, mais on sait que, cette même année, il intente un procès à la ville de Nantes pour avoir paiement de 240 livres, qui lui avaient été promises jusqu'à ce qu'il eût été suffisamment pourvu.

Le miseur de la ville, Guillaume Patissier, lui répond « qu'il est fort convenablement rétribué pour la manière » dont il professe à l'université, où il se fait remplacer » par des suppléants qu'il rançonne. » — Puis le sévère miseur lui reproche sans ambage et sans circonlocution son cumul et sa rapacité ; « qu'il est sans droit et n'a pas » même le privilége d'être breton ; qu'il doit tout à la » protection de la ville, ce qu'il oublie en lui réclamant » pareille somme. » — Nous ne connaissons pas la réplique du demandeur, mais nous savons qu'il perdit son procès (183).

1503. — La Bretagne était incorporée depuis quelque temps à la France, et Anne était reine et duchesse. Le

(183) Jacques Clatte était docteur en droit et prefesseur à Angers, lorsqu'il fut appelé par la ville de Nantes, moyennant 240 livres et son logement, pour professer à Nantes.

3 avril cette princesse mande que dame Françoise de Sononniac, abbesse du Ronceraí, native du pays d'Anjou, jouira du prieuré du bourg des Moutiers. — La prieure résidante est toujours Renée Delaporte.

1505. — Renée de Villiers prend possession du prieuré.

1507. — La prieure vend une moitié de maison et jardin sise sur la Motte Saint-André, ville de Nantes, comme une dépendance de son prieuré.

1509. — Le sieur de la Rablaye, Charles Lespionido, sieur de la Verrière, est reconnu débiteur d'une rente envers le prieuré pour quelques terres en la Chapelle-sur-Erdre, où la Verrière est située.

1512. — Françoise Dubois est pourvue du prieuré : Louis XII lui donne des lettres de sauvegarde dans lesquelles il n'est fait aucune mention de l'abbesse du Ronceraí.

1515. — Magdeleine de Villiers, native du Maine, est nommée cette année prieure des Moutiers. — Une sentence sur un procès intenté par la prieure déclare que le moulin Coutant doit au prieuré, à chaque Saint-Martin d'hyver, quatre septiers de froment mesure nantaise, 36 sols 8 deniers monnaie de Bretagne et 374 pimpeneaux *deux tiers*, lesquels, porte la sentence, doivent être pris à la chaussée du Moulin, laquelle devait être dans le voisinage du pont actuel dit du Port-Communeau.

1517. — Renée de Villiers, pourvue par l'abbesse du Ronceraí, Isabelle de la Jaille, donne procuration pour prendre possession du prieuré. — A partir de cette époque

chaque résignation faite est suivie d'une pension en faveur de la prieure démissionnaire. Le prieuré est propriétaire d'une maison sur la place du Bouffai à Nantes.

1521. — Tanguy Sauvage, sieur de Retz et de Machecoul, imposant silence à ses officiers qui veulent contester les droits de coutumes, de juridiction et autres au prieuré, confirme à nouveau l'abandon ou la reconnaissance de ces droits.

1526. — Le chapelain de la chapellenie du Saint-Esprit, desservie dans l'église paroissiale, messire Jacques Guillet, rend aveu à la prieure — Le recteur est Martin Cruau.

1527. — La recette du prieuré de Saint-Cyr de Nantes et celle du Bois-Garnier (Bon Garant) est faite pour la prieure par M. Emile Brossaud.

1533. — Nous avons parlé du procès entre la prieure et messire Laurent Leguen, curé de Saint-Hilaire-de-Chaléons (p. 279).

1535. — Des lettres sont accordées, le 11 février, à Renée de Villiers pour l'autoriser à disposer des bénéfices de son prieuré.

Cette année, elle fait dresser l'inventaire du trésor de son prieuré, c'est-à-dire des reliques, vases et ornements; nous y remarquons un reliquaire de M. Saint-Blaise, enchassé en argent, en forme d'un bras, *où qu'il y a plusieurs preuves*. — Une croix d'argent, assise sur une patte de bois, en laquelle croix il y a un crucifix d'argent — des reliques des SS. Innocents, de saint Loys, saint Pierre, saint Paul, saint André, et du linge de N. Seigneur. – Deux anciennes reliques en *faczon de lozange,*

enchassées en vieil argent. — Deux autres petites reliques d'onyx en faczon de *pignacles* — une petite boeste de boys en laquelle il y a des reliques — une autre vieille lozange de bois, enveloppée en un linge de toile bien *doulyée*, en laquelle il y a plusieurs reliques — item un petit coffre de *veloux* rouge auquel sont les dictes reliques — item une relique de *capilles béate Marie virginis*, enchassée en une chasse d'argent en forme ronde, en laquelle y a plusieurs pierres précieuses, laquelle est en une *boëste* de veloux noir.

Parmi les ornements se trouve une chappe ayant appartenue à saint Hervé.

Quant aux meubles du prieuré, ils consistent en *charlitz*, escabeaux, bahuts, bancs, tables ; la désignation de chacun de ces objets est précédée du mot vieux ou vieille.

Sous le rapport des reliques, on peut affirmer que nous avons peu de cathédrales aussi riches que l'était alors le prieuré du bourg des Moutiers.

1536. — Le 13 juillet, le roi François Ier donne à la prieure l'autorisation de posséder en Bretagne plusieurs bénéfices, jusqu'à concurrence d'un revenu de cinq cents livres par an.

1539. — La prieure, toujours Renée de Villiers, est en retard pour rendre son aveu : le Sénéchal de Nantes lui accorde un délai pour remplir cette obligation.

1540. — Magdeleine de Villiers est présentée par dame Françoise Ové, abbesse du Ronceraì, pour le prieuré des Moutiers.

1545. — La paroisse des Moutiers avait obtenu une

exemption de fouage : Henri, dauphin de France et duc de Bretagne, mieux informé, révoque cette exemption, comme ayant été surprise.

1548. — Une exemption d'impôts est, cette année, régulièrement obtenue pour huit années par les parroisses de Prigny et des Moutiers, pour les indemniser des pertes souffertes dans leurs marais salants, que la mer, par suite d'une effroyable tempête, a complètement bouleversés et détruits.

Bourgneuf, nous l'avons dit, avait éprouvé les mêmes dommages et obtenu la même exemption.

1556. — L'exemption d'impôts est prorogée pour quatre nouvelles années.

1558. — Comme châtelin de Prigny, Claude d'Annebaud, sire de Retz, à cause de Françoise de Tournemine, sa femme, rend aveu à Henri II.

1563. — Charles IX prolonge, pour quatre autres années, l'exemption de fouages et impôts, accordée aux Moutiers.

1564. — La dame de Villiers, en son nom personnel et sans mention de l'abbesse du Roncerai, rend aveu au roi ; ce qui pourrait faire croire que cette prieure était pourvue en titre perpétuel.

1567. — Magdeleine de Villiers rend aveu à haut et puissant seigneur Albert de Gondy, baron de Retz et gouverneur de Nantes. — Les droits du prieuré étaient perçus par des fermiers ; cette année, Guillaume Michel en devient le fermier général, moyennant la somme annuelle

de 450 livres. -- Il faut croire dès-lors que ces droits étaient sévèrement exigés et régulièrement perçus (184).

1570. — Jean Bougnet, sieur de la Gressière, déclare relever noblement du prieuré et lui devoir neuf boisseaux trois quarts de seigle, un demi boisseau de froment et 14 sols 6 deniers monnaie de rente.

1571 — Nouvelle prolongation de l'exemption de fouages et impôts.

1585. — Le duc de Mercœur se montre aussi bienveillant que les rois de France, dont il usurpe l'autorité en accordant une nouvelle exemption d'impôts, ou plutôt en renouvelant et prolongeant celle accordée par Henri II.

1589. — Le vicaire perpétuel est, cette année, Jean Moreau — Martin est recteur, et Renaud prieur — Nicolas Gably est chapelain desservant la chapellenie de N.-D. de Pitié, probablement située à la Bernerie.

Une frairie, celle dite de Toussaint, est établie dans le bourg, et possède un grand *ayral* pour lequel elle doit à la prieure 4 deniers sur le jardin dudit ayral et sur l'ayral lui-même; puis, lorsque les associés ou confrères donnent leur diner annuel, ils doivent à la même prieure une longe de queue de bœuf, ayant de largeur un demi-pied de prévoté, bonne et raisonnable et rendue au prieuré.

Jean Lépine, chapelain de la chapellenie du Saint-Esprit, doit une rente de six sols au prieuré.

Le titre consulté nous apprend que la garenne à Conils

---

(184) C'est en faveur d'Albert de Gondy que la baronnie de Retz fut érigée en duché pairie par lettres patentes d'Henri III, du mois de novembre 1581, enregistré au parlement le 20 mars de l'année suivante.

du prieuré, tient d'un côté au chemin conduisant de Prigny à Pornic, et de l'autre au chemin du bois des Trehans, et qu'elle est d'une contenance de soixante boisselées.

En s'emparant de l'île de Bouin, le roi de Navarre avait fort bien traité les habitants, qui, en retour, lui avaient promis de ne laisser entrer aucun de ses ennemis dans leur île; — malgré cette promesse, ils n'en avaient pas moins reçu deux compagnies du régiment de Saint-Pol, le plus brave et le plus redouté de tous ceux au service de la Ligue.

Le 23 octobre, lendemain de la prise de Beauvoir par l'armée royale, ces deux compagnies, remplies d'épouvante, envoient vers Henri IV un tambour lui demander la permission de se retirer. — Le prince, qui avait placé des forces nouvelles au Collet *sur Bourgneuf d'en Rés*, porte la chronique Fontenaisienne, et qui dès-lors tenait ces deux compagnies en son pouvoir, n'en usa pas moins de douceur à leur égard en leur laissant leurs armes et leurs effets et leur donnant l'île pour prison; mais les troupes royales s'étant éloignées, ces compagnies rompent leur ban et s'emparent du fort du Collet, qui alors, avec celui de Prigny ou de Saint-Jacques, défendait la baie de Bourgneuf, et servait de point de mire ou de reconnaissance à ceux qui naviguaient dans ses eaux (185).

1591. — Les Moutiers et Prigny sont au nombre des pa-

---

(185) M Bruère, de Bourgneuf, à l'obligeance duquel nous devons d'utiles renseignements, a retrouvé les restes de ce fort en avant de la butte de Prigny, dont nous parlerons dans la seconde partie de ces notes; il a également retrouvé les restes de la Chapelle Saint-Jacques; — malheureusement il a fait disparaître ce qui restait du château de Prigny.

roisses sur lesquelles Charles de Gondy lève des deniers pour lui faciliter les moyens de s'opposer aux ennemis du roi.

1592. — Françoise de la Coutancière rend son hommage, comme prieure des Moutiers, sans faire aucune mention de l'abbesse du Roncerai.

1594. — Gabrielle de Charite reçoit ses lettres de provision, comme prieure des Moutiers — Martin Cruaud est indiqué comme recteur de Prigny.

1599. — Nous trouvons encore cette année, Martin, recteur, et Renaud, prieur des Moutiers ; Jean Lepine, chapelain de la chapellenie du Saint-Esprit, et Carou, notaire (186).

1606. — Les religieuses du Roncerai donnent procuration à Sébastien Cohon, scholastique et chanoine de la cathédrale de Nantes, pour percevoir les fruits de leur prieuré de Saint-Cyr et Sainte-Juliette de Nantes, de Bongarand en Sautron et de leurs terres en Carquefou.

1616. — Gabrielle de Charite est toujours prieure; Julien du Douet est recteur, et François Tourenne de la Bernerie est député aux états de la province, qui cette année se tiennent à Rome (187).

En 1618, Odet de la Noue, le digne fils de la Noue Bras

(186) C'est probablement de ce Carou que descend la famille du même nom que l'on trouve à Pornic; nous en parlerons ailleurs, ne fut-ce que pour rendre au dernier mort le tribut d'hommages que lui doivent tous ceux qui l'ont connu et s'occupent de jurisprudence.

(187) La première mention que nous trouvons de François Tourenne ou Touraine, est en 1603, où il était sénéchal du chapitre de la cathédrale; il est nommé échevin de Nantes. — En 1605, il devient sous-maire de la même ville et assiste aux états à Saint-Brieuc. — En 1607, il reste avocat et sénéchal du chapitre, mais n'a plus de fonctions munici-

de Fer, dont nous parlons p. 26, 33 et 168, meurt après avoir, comme son père, honorablement servi son pays.

1620. — Bonaventure, écuyer, sieur de la Gressière, rend aveu à la prieure.

1623. — Jacques Guibert, licencié en droit et avocat en parlement, est sénéchal et juge ordinaire de la cour et juridiction du Prieuré — Pierre Leray en est le procureur fiscal.

Cette année le rôle des redevances dues au prieuré est établi : il contient 139 articles portant tous quelques sols et deniers ; la cote la plus élevée monte à cinquante sols, plus quelques chapons.

La grande majorité des débiteurs ne répondant point aux premiers appels faits pour établir ce rôle, il est arrêté que ceux-là qui dans un délai déterminé n'auront pas fait leur déclaration, seront imposés comme par le passé ; en conséquence, ordre est donné aux sergents de percevoir suivant le nouveau rôle, sous peine de deux écus d'amende pour celui qui s'avisera d'y manquer. Cette pénalité est d'autant plus nécessaire que les fonctions de receveur et de sergent étant une charge obligatoire successivement imposée aux vassaux du prieuré, le plus grand nombre de ceux qui en étaient revêtus n'y apportaient certes pas le zèle des fonctionnaires rétribués ou des régisseurs à prime (188).

pales — en 1613, nous le retrouvons échevin — en 1615, il quitte l'échevinage et se trouve procureur-syndic de la commune — en 1616, il est député aux états à Rennes — il l'est également en 1618, les états tenant à Nantes — en 1619, les états tiennent à Vannes, et le procureur-syndic, Touraine, y est député — il l'est encore aux états tenus à Rennes en 1621 et à ceux tenus à Nantes, en 1622. Il mourut en 1623 et fut enterré dans l'église de Saint-Saturnin.

(188) Ce mode de perception était calqué sur la perception des impôts publics ; voir p. 345, note 27, ce que nous disons des collections.

Les diverses déclarations faites indiquent comme existant depuis longtemps dans le bourg la maladrerie de la Magdeleine, nommée peut-être ainsi du nom de la prieure qui l'avait établie. Quelques maisons du bourg sont couvertes en ardoises, les autres le sont en tuiles ou en bourre (189).

Au joignant du cimetière est la halle ou cohue, sous laquelle se tient le marché de la prieure ; auprès se trouve son four à ban, et non loin son moulin.

La chapellenie du Saint-Esprit, fondée dans l'église paroissiale, est desservie par le sieur Tardivel.

Beaucoup de maisons étant indiquées comme construites à neuf, depuis 6 ou 7 ans, c'est à cette époque qu'il faut, nous semble-t-il, reporter l'accroissement du bourg, qui avait dû considérablement souffrir des troubles de la ligue ; le genre de construction de la plupart des maisons encore existantes se rapporte entièrement à cette époque.

La confrérie de Toussaint a été supprimée et ses biens réunis à ceux de la fabrique, qui a vendu l'ayral des confrères à Jean Bodas, lequel, pour cela, doit à la prieure une rente de cinq sols et la longe de bœuf dont nous avons parlé.

1628. — Jean Tardif est chapelain du Saint-Esprit, et Julien Leray est celui de N.-D. de Pitié.

1631. — C'est cette année que le seigneur Gabriel Ernault et honorable femme Françoise Charo, donnent le tableau de Saint-Clément, qui se trouve encore dans l'église — Gabriel Ernault était le notaire du prieuré.

---

(189) Maladreries — hospice — hôpital.

Bidé, sieur de la Rairie, conseiller du roi, est élu sous-maire de Nantes (190).

1632. — Julien Leray est recteur, et Mathieu Emeriau, chapelain de Saint-Hervé : ce dernier est tenu à dire trois messes par semaine.

1636. — Le 6 juillet, Magdeleine de Maillé obtient en cour de Rome provision du prieuré, sur la résignation de Gabrielle de Charite.

Une sentence du présidial de Nantes condamne Jacques Huteau, sieur de la Pallée, acquéreur du Bois-Rouault, hôtel situé à Nantes, à lui vendu par Pierre Quernrois, à payer à la prieure 4 livres 7 sols 6 deniers de rente, cette maison étant sous son fief de Saint-Cyr et Sainte-Julitte.

1642. — François de Saffré est seigneur de la Gressière.

1643. — Le 6 janvier, Magdeleine de Maillé se démet de son prieuré; l'abbesse du Ronceray, Simonne de Maillé, nomme à sa place la précédente prieure, Gabrielle de Charite.

1644. — La démission de Magdeleine de Maillé, comme la nomination de Gabrielle de Charite, n'avaient sans doute été que provisoires, puisque cette année Gabrielle se démet de nouveau en faveur de Magdeleine qui accepte ; le 20 octobre, le recteur, Julien Leray, dresse un procès-verbal constatant que N. H. Jean Melot, hérault des états de Bretagne, procurateur de la dame Maillé, a

(190) Bidé, sieur de la Rairie, était conseiller du roi au présidial de Nantes, lorsqu'en 1631 il fut élu sous-maire de Nantes en remplacement de Charette, écuyer, sieur de la Ramée. — Il est continué dans cette fonction en 1633 et 1634, et cette dernière année il est député aux Etats qui se tiennent à Dinan. Il quitte la mairie en 1636.

pris possession réelle, actuelle et corporelle du prieuré par l'entrée qu'il a faite à la chapelle, dans laquelle il a pris de l'eau bénite, fait longues prières et oraisons devant le principal autel, baisé icelui, sonné la cloche et fait toutes cérémonies de droit et d'usage.

1647. — Noble et révérende dame Magdeleine de Maillé, religieuse professe de l'abbaye du Ronceray, prieure du bourg des Moutiers, rend aveu à monseigneur Pierre de Gondy, duc de Retz, frère du fameux coadjuteur de Paris; cet aveu contient une foule de droits et rentes dûs au prieuré, que nous croyons devoir indiquer ici :

La prieure a juridiction sur les hommes, sujets et habitants de la ville et paroisse du bourg des Moutiers, sur ceux de la paroisse du Clion — des chatellenies de Prigny, du bois des Tréhans, de Vieillevigne en Machecoul, entre les deux châteaux des seigneuries du Bois Joli et de la Masse.

Le droit d'avoir tous officiers lui appartient, comme ceux de rachat, sous-rachat, etc. — de garenne et refuge de conils — fuie et colombier — de mesures — de four à ban et moulin — de prendre, sur ceux vendant vin, 4 deniers par pipe pour la première année et un denier pour les suivantes — de trépas (passage) sur tous ceux passant sur son fief avec charette, bœufs et chevaux.

Outre ces droits communs à tous les hauts justiciers, la prieure en a quelques autres qui lui sont particuliers et dont l'origine nous est demeurée inconnue.

Ainsi : chaque mariée, épousant à l'église paroissiale du bourg des Moutiers, doit aller, à l'issue de la messe des épousailles, à la chapelle de la dame prieure se mettre à genoux devant le maître-autel et chacun des époux

y déposer une offrande de 4 deniers. — Ceux qui couchent la première nuit de leurs noces sur le fief du prieuré doivent aller au matin à la halle de la prieure, et là, près du poteau qui s'y trouve élevé, ils doivent placer une chaise ornée d'un tapis, puis aller trouver la prieure, son receveur ou fermier, l'inviter à venir s'y asseoir, et, quand la prieure ou son délégué s'y est assis, chanter une chanson nouvelle et honnête, l'offrir et prier de vouloir bien l'accepter.

Sans doute ce droit n'avait rien de bien onéreux, mais il devait être parfois pénible à remplir, surtout lorsque la dame prieure avait société de nobles demoiselles et grands seigneurs, prenant leurs esbats à voir le trouble et l'embarras des vilains et manants, qui venaient leur faire leur révérence !.. Voyez-vous la dame de Maillé, maîtresse en titre de Sa Majesté, venant voir sa parente la dame prieure, et assistant avec les courtisanes de sa suite à l'audition de la chanson honnête !..

Sur la grande place, auprès du cimetière, à la cohue de la prieure, est élevé un poteau armorié et garni d'un collier de fer pour y attacher les ivrognes, jureurs et blasphémateurs du saint nom de Dieu, et autres malfaiteurs jugés par la juridiction priorale.

Julien Leray, recteur des Moutiers et vicaire perpétuel de la prieure, pour le fief du Prêtre, consistant dans le village de la Blinière et environ trois cents boisselées de terre, doit : dire ou faire dire, dans la chapelle de ladite dame, une messe au soleil levant, les dimanches et fêtes de Notre-Dame, et complies aux vigiles et jours des quatre fêtes solennelles et à toutes celles de la Vierge.

Messire Jacques Chevaleau, recteur de Prigny, comme

chapelain de la chapellenie de Saint-Martin, desservie dans l'église paroissiale, doit rentes au prieuré.

Messire Chuniau, recteur de Saint-Jacques d'Angers, comme tenant la chapellenie de Saint-Hervé, desservie dans la chapelle du prieuré, doit également des rentes.

Messire Olivier Ernaud, pourvu de la chapellenie du Saint-Esprit, desservie dans l'église paroissiale, doit six sols de rente; — Michel Nau, chapelain de Notre-Dame-de-Pitié, doit dîmes et redevances.

Rolland Mourain, sieur du Bois des Tréhans, et René Saffré, sieur de la Gressière, sont également débiteurs de rentes envers le prieuré.

1650. — Me Joubert sollicite et obtient de Louis XIV l'autorisation de bâtir, sur les ruines du fort du Collet, la maison actuellement existante (191).

1655. — Cette année N. H. Laroche-Lamoureux, écuyer,

---

(191) La famille Joubert était nombreuse : une partie était dans l'île de Bouin et l'autre dans celle de Noirmoutiers.

Pierre, le chef de cette branche, vient noblement dans cette île où il mourut, en 1660, laissant trois enfants mâles de son mariage avec Marguerite Pineau ; ses trois fils étaient André, Pierre et Mathurin.

André était, comme l'aîné, dépositaire des titres de sa famille, mais en 1674 tous furent brûlés par les Hollandais, lors de la descente qu'ils firent dans l'île, le 3 juillet, sous les ordres du comte de Horn, et où ils commirent mille cruautés, brûlèrent l'église paroissiale où les habitants avaient déposé ce qu'ils avaient de plus précieux, et continuèrent leur pillage jusqu'au 20 juillet, que furent réglés avec eux les articles de la rançon qu'ils imposèrent aux habitants.

André Joubert avait fait une vigoureuse résistance, lors de la descente des ennemis; on disait même qu'il avait tué le neveu du comte de Horn ; il fut moins épargné qu'aucun autre et il allait être sacrifié à la vengeance du soldat, lorsque son fils, nommé André comme lui, ayant rallié quelques amis, entra en composition avec le commandant et s'offrit en otage, avec le prieur de l'abbaye blanche, un des religieux et les sieurs Bourriau, Friou

pose la première pierre du presbytère de Prigny. — Me Lecurt, notaire aux Moutiers, dresse un acte qui le constate.

1667. — Marie Delabarre de Saunay prend possession, par procureur, du prieuré des Moutiers, sur la résignation de Magdeleine de Maillé, faite aux mains d'Antoinette Dupuy, alors abbesse du Roncerai.

1671. — Olivier Ernaud, recteur de la paroisse, est également pourvu de la chapellenie du Saint-Esprit — Louis Feuillet est vicaire perpétuel — Claude Delabarre de Saunay, écuyer, frère de la prieure, est chapelain de Saint-Hervé — Pierre Bourillot, clerc tonsuré, est pourvu de la chapellenie de Notre-Dame-de-Pitié — Ernaud et Barbot sont notaires aux Moutiers.

1673. — Le prieur ou curé, Claude Viallet, refuse de rendre aveu à Pierre de Gondy, duc de Retz, qui prétend que les prieurés du bourg des Moutiers et du Saint-Esprit relèvent de son duché à devoir de prières, oraisons et obé-

---

et Moureau — tous furent conduits à Rotterdam, en attendant le paiement de la rançon, convenu à quatorze mille écus.

Délivrés des Hollandais, les habitants oublièrent bientôt le généreux sacrifice de leurs compatriotes qui restèrent près de deux ans dans leur captivité et y seraient restés plus longtemps si un arrêt du 21 juin 1675 n'eut prescrit la levée des deniers nécessaires, arrêt dont M. de Marcllac fut, par Louis XIV, chargé de l'exécution; André put revenir à Noirmoutiers, où il mourut sans avoir rien obtenu du grand roi; il est vrai qu'il ne sollicita rien. — Alexis, son fils, mourut dans l'île de Bouin, avec la commission de major général de la garde-côte de l'île.

Pierre, deuxième fils de Pierre et frère d'André, passa dans la ville de Pornic où il fit des armements considérables, aidant ainsi au commerce de cette ville. — Un de ses fils, Etienne, vers 1695, commandait une frégate de S. M.

Mathurin, troisième fils de Pierre et frère des deux précédents, resta toujours dans l'île.

issance, refus d'où résulte un procès dont nous ignorons le résultat.

1675. — Le 24 novembre, aveu est rendu par le prieuré de Saint-Nicolas de Prigny, et l'on trouve un Jacques Charette indiqué comme seigneur des Moutiers.

1680. — Dans le terrier de cette époque, Prigny est nommé une petite et ancienne ville, sur laquelle les ducs de Retz ont droit de guet, droit que le duc se réserve si le château, démoli à l'époque de la ligue, vient à être rétabli.

Le siège de la justice seigneuriale qui, jusque là, était resté à Prigny, est transféré à Bourgneuf.

Le duc prélève un droit de quillage de douze deniers par navire, chargeant à l'arche de l'étier de Millac, en Prigny — un droit de coutume sur les bestiaux passant par cette ville, dans laquelle le duc tient un four à ban — il prélève également un droit de prise sur les moutons, les oisons, les poulets, comme nous l'avons dit au chapitre de Bourgneuf — l'écluse de la Charreau blanche est une écluse à pêcher et appartient au duc.

Les teneurs des village de la Rogère et de la Thébaudière sont tenus de fournir un *hommager* au même seigneur, pour les représenter ; à sa mort, les vassaux doivent le droit de rachat.

1682. — Dans sa tournée diocésaine, l'archidiacre Bonet ordonne au recteur de l'église de la *Chèze Saint-Pierre* du bourg des Moutiers de faire construire un *reliquaire* (ossuaire) pour renfermer les os épars dans le cimetière. — Il enjoint à ceux faisant partie de la confrérie de Saint-Clément de s'assembler pour dresser leurs statuts. — Il trouve l'église de Prigny fort propre et en bon état.

La moyenne des actes de naissances et de décès est de huit à neuf — plus tard on trouve quelques années qui ne présentent qu'une ou deux naissances et pas un seul décès; il faut en conclure que la population n'était pas considérable.

La prieure, Marie Delabarre, passe un marché avec honorable homme Jean Boffran, maître sculpteur architecte, pour faire à neuf l'autel de l'église de la paroisse, moyennant mille livres (192).

1683. — Jean Giboulaud, notaire et maître d'école, demeure au village des Carrées, en les Moutiers.

1687. — Le duc afféage, à titre de rente seigneuriale, à N. H. Charles Bernard, sieur de la Guérivière, demeurant dans sa maison du Champion, paroisse du Clion, la prée ou étang de Prigny, avec défense de l'étendre plus loin que la chaussée qui est vis-à-vis la tour de Prigny, du côté de la mer — cet afféagement est fait au prix de cent livres de rente annuelle, payable à la fête de Saint-Bernabé.

1788. — Bechameil, dans son mémoire sur la province de Bretagne, mentionne le village de la Bernerie, comme l'un des lieux commerçants du comté nantais et des plus remarquables par l'activité de sa marine.

1701. — Le Pouillé, manuscrit de cette année, porte le revenu du prieuré de Saint-Nicolas de Prigny, ordre de Saint-Benoît, à quatorze cents livres, et se trouve sous le patronnage de l'abbé de Saint-Jouin de Marne — et Saint-Nicolas de Prigny, comme vicairie perpétuelle du prieur, curé primitif, est d'un revenu de trois cents li-

(192) Jean Boffrand était père de Germain Boffrand, très-habile architecte, à Nantes, en 1667, et mort à Paris, en 1754.

vres et se trouve à la présentation du pape et de l'évêque, suivant le concordat intervenu en 1673 — mais il ne faut pas croire que ce revenu de quatorze cents livres était perçu par le desservant, par celui qui supportait la fatigue du jour, non, c'était le curé de Bouin qui cumulait ce revenu avec celui de sa cure ; quant au prêtre qui en avait l'administration, il n'avait que les dîmes et le casuel, c'est-à-dire environ trois cents livres — la preuve de ce fait, est le bail du prieuré donné cette année par le curé de Bouin à Jacques Hubin, sieur de la Faverie.

1708. — Nous avons vu, en 1650, un M. Joubert, marchand, demeurant à la Fosse, à Nantes, être autorisé à bâtir une maison sur les ruines du fort du Collet; cette année, M. Joubert, par acte au rapport de Joys, notaire, afféage du duc de Retz le pâtureau du Collet, contenant environ soixante-dix journaux, moyennant cent sols par journal de denier d'entrée, et une rente perpétuelle de 4 livres 7 sols 6 deniers — et en outre à la condition de les tenir à charge de rachat — de faire les obéissances nobles à la juridiction de Bourgneuf — avec la faculté de construire sur ce terrain des maisons et bâtiments; un four à cuire le pain; y avoir garenne et fuie, si bon lui semble; mais à conditions aussi que ceux qui habiteront ces logements seront tenus de faire moudre leur blé aux moulins du seigneur de Retz — que les vaisseaux construits sur le port du Collet et le long du rivage devront audit seigneur, savoir : chaque navire de 100 tonneaux 10 sols, et ceux d'un tonnage inférieur 5 sols, ainsi que lui-même doit les payer au roi — si les terres sont mises en labour, la dîme des blés est réservée au sire de Machecoul.

1710. — La prieure est Marie-Gabrielle de Vauprun.

1722. — Le curé, alors Pierre Aubin, déclare qu'il est propriétaire d'une mâre à mettre le mânis — expression locale qui indique le fumier — mâre pour laquelle il déclare devoir la rente annuelle de six deniers.

1727. — Me Julien-René Mégissier, doyen de la licence de Sorbonne, chanoine prébendier de l'église de Tours, demeurant au cloître de ladite église, est chapelain de la chapellenie de Saint-Hervé, et, à ce titre, il doit trois messes par semaine au grand autel du prieuré où se trouve, du côté de l'épître, l'image de Saint-Hervé.

1730. — Une ordonnance de l'évêque de Nantes, M. Turpin de Crissé de Sanzai, autorise la démolition de la chapelle de Saint-Nicolas, devenue la propriété du séminaire de Nantes (193).

---

(193) Christophe-Louis Turpin Crissé de Sanzai était doyen de Saint-Martin de Tours et évêque de Rennes, lorsque, le 23 octobre 1723, le roi le nomma au siége de Nantes — il prit possession le 11 décembre 1724, mais ne fit son entrée dans sa ville épiscopale que le 25 janvier 1725; son premier acte fut d'engager ses curés à se rétracter de leur *appel au futur concile* et à se soumettre à la bulle *unigenitus*, mais il n'en put rien obtenir et presque tous persistèrent dans leur protestation.— En 1726, il obtint la direction des hôpitaux et fut le président né du bureau. — En 1730, sous le ministère du cardinal de Fleuri, notre évêque fit chasser ou emprisonner plusieurs des prêtres *appelants ou constitutionnaires*; l'abbé Travers, notre historien, fut envoyé dans le couvent des Cordeliers de Savenay.— En 1733, pour donner une nouvelle forme au chœur de la cathédrale, son chapitre vendit le crucifix d'argent de l'absyde et les images de même matière de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean, qui faisaient pendants au crucifix, les précieuses mitres des anciens évêques, couvertes de lames d'or, de perles fines, de pierreries et autres bijoux de prix. — Cette même année, l'évêque appelle à Nantes les frères de la doctrine chretienne. — M. de Sanzai mourut en 1746, à sa maison de Chassais, en Sainte-Luce, le 29 mars, à l'âge de 74 ans. La chambre des comptes, le bureau de ville et plusieurs autres corps refusèrent d'assister à son convoi; M. de la Muzanchère lui succéda.

Cette chapelle, nous apprend l'ordonnance épiscopale, fondée pour trois messes par semaine et dans laquelle se chantent les vêpres tous les dimanches, est devenue tellement vieille, se trouve en si mauvais état, qu'elle menace d'écraser les fidèles ; le séminaire, qui n'a pas le moyen de la faire réparer, demande le transport des fondations qui lui sont imposées dans l'église paroissiale de Prigny, moyennant le paiement d'une somme annuelle de 200 livres tant pour les frais du service divin que pour l'entretien du linge que doit fournir le séminaire.

Les dispositions de l'ordonnance épiscopale sont autorisées par lettres patentes, enregistrées cette année au parlement.

1730. — Tant que nos seigneurs habitèrent leurs terres, se contentant de chasser et de vivre au milieu de leurs vassaux, ils purent faire des économies ou tout au moins se suffire avec leurs revenus sans entamer leur capital ; mais lorsque la cour les eut accueillis, lorsqu'ils eurent goûté des plaisirs qu'elle leur prodiguait, qu'ils eurent pris part aux mille intrigues qui entourent le pouvoir souverain, ils ressentirent des besoins d'argent, engèrent leurs propriétés et finirent par les vendre ; 1789 n'a fait que précipiter le mouvement qui conduisait depuis long-temps à la transmission des terres nobles aux mains roturières de la bourgeoisie.

Nous avons eu sous les yeux une note, dressée par les hommes d'affaires du sire de Retz, alors le duc de Villeroi, énumérant les avantages et les revenus de la châtellenie de Prigny et les faisant valoir, comme tout homme qui veut vendre ou prouver que le gage qu'il offre est suffisant. — Nous donnons un extrait de ces notes :

Droits honorifiques : Prééminence et prières nominales dans les églises de Pornic, Sainte-Marie, la Plaine, Saint-Michel, Saint-Viaud, Corsept, Chauvé, Rouans, Chéméré et Arthon.

Droits utiles : La 6e partie du droit au four banal de la ville de Prigny — les fiefs Bérard — de Retz — de la Seigneurie — du Chêne — de la Grivière; le tout affermé 400 livres.

A cette époque, étaient tombés en désuétude le droit de *quillage*, dont nous parlons page 63, sur les vaisseaux chargeant dans l'étier de Millac — le droit de coutume sur le bétail passant par la ville de Prigny — mais, disait l'homme d'affaire, on peut les faire revivre.

Les rentes en blés sont évaluées 34 livres — celles en argent et volailles 59 livres 9 sols 4 deniers.

Rentes diverses : Sur le pré de Gourmalon, en le Clion, 11 livres — sur le pâtureau du Collet, à M. Joubert, 12 livres 10 sous — sur l'étang de Prigny, 105 livres.

Les écluses de la Tranche et de Joslin n'existent plus, mais on trouve encore celles des Crosses, des Vâses, de la grande Magore, de la Moque-Panier et de la Foucaudière.

Les fiefs relevant de la châtellenie sont au nombre de 44 ; nous indiquerons seulement ceux situés sur le territoire des Moutiers : La seigneurie du Bref ou des Brefs; le village des Nicauds ; la terre et seigneurie du bois d'Etretour, de Camberge ; le marais Nid d'Oie ; le marais Morandeau, celui de Bonne Doctrine, celui de la Frairie; le fief des Bretêches ; le marais Yvan, celui de la Brosse; le marais Breton, celui de Grand Beurrepaire ; le fief de la Porte Boëdas; le marais Ménardière ; le village de la Rogere, celui de la Thébaudière ; la terre et seigneurie du Bois-Joli ; le marais Juberde ; le marais Dagobier ; le

marais Maupille ; le fief des Quatre Seigneurs, celui de la Pilaterie ; le fief Berard et le Marais Pavoine.

Les propres du duc : Dix aires de marais salants dans la saline de Macé, estimés vingt sols l'aire de marais ; dix-huit aires dans la saline de Retz, le pré de Retz, contenant vingt journaux ; cinq journaux dans le pré Doux; un canton de terre près le village de la Fléchouserie; le pré de Machecoul ; le moulin de Prigny avec son détroit, affermé 270 livres ; ceux de la Hourserie et du pied Gourdin, affermés chacun 215 livres.

Une partie des noms que nous indiquons ci-dessus sont inconnus aujourd'hui, ou se retrouvent dans d'autres communes voisines, soit parce que de nouveaux noms ont été substitués aux anciens, soit parce que les délimitations paroissiales ont changé depuis ce temps éloigné de nous.

1743. — Pierre de Saffré et Anne Leloup, son épouse, sont seigneur et dame de Gressière.

1754. — Arrêt du parlement défendant au curé des Moutiers de faire aucune quête dans sa paroisse ni aucune levée de blé ou argent sous peine d'une amende de cinq cents livres. — Cette année, Joubert du Collet, négociant, ancien juge-consul, est nommé sous-maire de Nantes.

1755. — Charles-Armand Robin est seigneur du bois des Tréhans; Pierre Rivet est recteur vicaire perpétuel de la paroisse; Auger, chapelain du Saint-Esprit; Charles-François Lemeunier Desgraviers, chapelain de Notre-Dame de-Pitié et de Saint-Martin, et Martin Barrien, procureur fiscal de la prieure.

1760. — M. Léonard Joubert du Collet, fils de Mathurin, marchand et échevin de Nantes, de 1711 à 1713, est

député aux Etats qui, cette année, s'assemblent à Nantes.

1762. — Cette année, M. Joubert du Collet, négociant, avocat en parlement, maire de Nantes, et à ce titre colonel de la milice bourgeoise, est député aux Etats qui, cette année, se tiennent à Rennes.

1765. — La prieure est alors Jeanne-Charlotte-Renée-Céleste de Farey de Cuillé.

1770. — M. Léonard Joubert obtient des lettres patentes l'autorisant à partager noblement.

1772. — De nombreux afféagements sont faits cette année; la plupart des terrains ainsi afféagés étaient tombés, par *deshérence*, dans le domaine seigneurial, et chaque titre exprime que l'afféagiste ne garantit pas l'afféagé en cas d'éviction.

Nous indiquerons quelques-uns de ceux qui nous fournissent une indication historique :

A missire Pierre Rivet, recteur du bourg des Moutiers, cinquante-cinq journaux de terrains vains et vagues, paroisse des Moutiers, pleins de monticules, de sable et terre, bornés au midi par la mer — à la charge de les tenir *roturièrement* et de mettre successivement en valeur les parties qui en sont susceptibles et de payer annuellement la rente féodale de 3 livres tournois.

A François Debec, maréchal-taillandier, demeurant en la ville de Prigny, deux chambres en ruine, proche le chemin de l'église au calvaire — un petit jardin, en la paroisse des Moutiers, joignant Prigny près le fief de Saint-Jacques.

A demoiselle Marie Cosson, femme de Olivier Dudoit, maître d'équipage, demeurant à la Patorie, une boisse-

lée de terre dans le fief Brard — à la charge de payer une rente seigneuriale de 15 sous, la dîme au 30e à la cure et le droit de terrage au 12e à la seigneurie de Prigny.

1773. — Afféagement, par M. de Brie Serrant, acquéreur du duc de Villeroy, à dame Anne-Rose Troishenri, épouse de maître François Réal des Perrières, avocat en parlement et procureur fiscal du duché de Retz, de tous les marais salants que le duc possède en Bourgneuf et Prigny, contenant anciennement 1199 aires, mais n'en ayant plus que 806 productifs, le surplus étant détruit — ces 806 aires exploités suivant l'usage par des saulniers ayant le tiers du produit – plus, neuf journaux de terre, commune avec M. de la Roche Saint-André — afféagement fait à la charge de tenir le tout en roture mais exempts de toutes dîmes, sixte et terrage, le duc retenant seulement tous droits de justice et de juridiction — de payer 6 deniers tournois de cens seigneurial par journal de terre et autant par 30 aires de marais, faisant dans le pays l'équivalant d'un journal.

1775. -- M. de la Corbière de Javigné, titulaire du prieuré de Saint-Pierre des Moutiers et de Saint-Etienne du Clion, rend, à ce titre, aveu au duc de Retz.

1777. — Joubert du Collet obtient lettres patentes où on lit ce qui suit : « Le roi en son conseil ayant égard à » la requête dudit sieur, lui a fait concession de la par» tie du terrain formant la rade de Bourgneuf, désignée » ladite requête et au plan y joint sous la lettre C jusqu'à » la lettre A en allant vers la mer et jusqu'à l'étier qui » conduit à Bourgneuf.

» Permet S. M. au suppliant, de redresser l'entrée » dudit étier dans les endroits désignés sur le plan par » la lettre C et de disposer des terrains que ce redresse» ment laissera à sec, du côté de la maison du sup» pliant, pour dudit terrain jouir par ledit, ses hoirs, » successeurs et ayant cause à titre d'inféodation, à » perpétuité, sous une seule foi et hommage, avec la » terre et seigneurie du Collet, à laquelle ledit terrain » sera uni ; tenir le tout noblement en fief de S. M. à » cause de son domaine de Nantes, à la charge d'en pa» yer les lods et ventes, etc. (194). »

Obligation est imposée au sieur Joubert de faire lever à ses frais un nouveau plan par les ingénieurs du roi, avec procès-verbal d'arpentage; de passer un contrat d'inféodation et de le déposer à la chambre des comptes.

1778. — La pyramide placée au bois des Tréans, alors de forme ronde, est remplacée par celle de forme triangulaire que l'on voit encore aujourd'hui.

1779. — Un recensement de cette année indique la population de Prigny au chiffre de 200 communiants et celle des Moutiers à 1550.

1788. — Au nombre de ceux qui dès cette année se montrent les plus zélés pour les droits du tiers, on remarque M. Léonard Joubert du Collet, dont il vient d'être parlé ; il est un des citoyens que les Nantais députent vers leur bureau de ville pour lui faire connaître leur volonté.

---

(194) Lods et ventes — c'étaient les droits de mutation qui étaient autrefois payés au seigneur direct de qui relevait un héritage en censive acquis par acte de vente ou tout autre contrat équivalent.

1789. — M. Joubert publie un écrit dans lequel il se plaint des relations commerciales entre la métropole et les colonies, demandant pour celles-ci la libre introduction des farines, du poisson sec, des viandes salées, des animaux vivants et autres objets leur venant de l'étranger, objets qu'elles paieraient seulement avec leurs sirops et tafia, leurs autres denrées demeurant réservées pour la mère-patrie. — M. Joubert n'était pas tout à fait un libre échangiste, mais il était un économiste avancé pour l'époque et pour le pays. — Il est appelé à faire partie de la nouvelle assemblée municipale de Nantes.

Au mois de septembre, l'assemblée des paroisses se réunit ; celles de Prigny et des Moutiers votent pour des pouvoirs illimités à donner aux députés, approuvant ainsi les décrets rendus dans la nuit du 4 août, sur la suppression des privilèges et droits féodaux.

1790. — M. Joubert du Collet, alors grand juge-consul, préside aux élections départementales, et, au nom du commerce de Nantes, félicite les élus dans les termes suivants :

« Votre civisme et vos talents vous ont élevés aux pla-
» ces que vous occupez ; votre justice, votre dévouement
» à la chose publique, ne laissent plus aucune inquiétude
» aux habitants de ce district ; ils sont assurés que vous
» mettrez toujours votre gloire à défendre la nouvelle
» constitution, à maintenir l'ordre et à conserver leurs
» propriétés — l'industrie est le patriotisme du commerce
» — l'exécution des lois est le régulateur des hommes vi-
» vant en société ; vous devenez, Messieurs, les organes
» de la loi ; nous sommes en ce moment ceux de la re-
» connaissance des commerçants. »

1790. — Par suite de l'organisation administrative de cette époque les deux paroisses de Prigny et des Moutiers deviennent deux communes du canton d'Arthon.

La déclaration des biens ecclésiastiques, situés dans ces deux communes, est faite cette année et forme la longue nomenclature suivante :

	Aires.	Journaux.	Revenus
Le prieuré des Moutiers, titulaire l'abbesse du Roncerai, en terre et marais salants (195).	240	7	225
Le prieuré de Saint-Pierre, titulaire M. Veuillant, en marais, dîmes, moulins, rentes, etc.	534	15	2795
Celui de Saint-Jacques de Prigny, chef-lieu du Clion, titulaire l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers, marais ne produisant rien ou peu de choses.	9	1/2	9
La cure, titulaire Rivet, dîmes, novales, etc.		4	1000
Celle de Prigny, titulaire Joubert, marais, terres et dîmes, etc.	100	3	208
Dans une déclaration particulière, M. Joubert dit qu'il a un revenu de 340 livres plus la jouissance du presbytère et dépendances			
Le prieuré de Saint Blais, chef-lieu la Trinité de Machecoul, dîmes et			
à reporter	883	29 1/2	4237

(195) Il est probable que depuis fort longtemps, un demi-siècle peut-être, il n'y avait plus de prieure résidante : la dernière était, en 1765, dame Farey de Cuillé, dont nous avons parlé à cette date.

	Aires.	Journaux.	Revenus.
report	883	29 1/2	4237
champart (196).			280
Celui de Chémeré, à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, rentes et marais sans produit.	157	2	15
La cure du Port-Saint-Père, titulaire Merlin.		1	18
Le chapitre de la collégiale de Nantes		2	60
L'abbaye de Sainte-Marie de Pornic, terres, marais.	340	9	180
L'abbaye de Villeneuve, terre et mar.	426	19	448
L'abbaye de la Chaume, dîmes, terres, marais.	650	8	560
Le séminaire de Nantes, duquel dépend Saint-Nicolas de Prigny, terres et marais.	180	27	456
Viennent ensuite de nombreux bénéfices, situés en diverses paroisses, mais qui tous possèdent : terres, dîmes ou rentes, sur les territoires de Prigny et des Moutiers ; nous les indiquerons ici :			
Le bénéfice de Sainte-Catherine, de la Noë-Briord, en Fresnais ; des Rabauds, titulaire Leroy; des Gabards; de N.-D. de Bras et de Saint-Nicolas de Donges; du grand et du petit Saint-			
à reporter	2636	97 1/2	6254

(196) On donnait le nom de *Champart*, dans l'ancienne jurisprudence, au droit de partager avec le propriétaire les fruits de l'héritage qu'il cultivait, dans telle ou telle proportion.

	Aires.	Journaux.	Revenus.
report	2635	97 1/2	6254

Nicolas ; de Saint-Gildas et de Sainte Marguerite ; de Saint-Cristophe et de Saint-Gilles; de Saint-Julien de Palluau ; des Rabuts ; des Bannets; titulaire le curé de Bourgneuf ; des Carmes, titulaire Millet; des Bretons ; du Bois vert, titulaire Grandin ; de Saint-Jean de la Limouzinière, domaine princier, titulaire Chevigné de Bois Chollet(197); de Saint-Nicolas de Redon ; un bénéfice dépendant de la commanderie du Couldricq; le bénéfice de Menian, titulaire Lelong; ceux du Saint-Esprit, de N.-D. de Pitié, de Saint-Martin et de Julienne, dont le curé Rivet est titulaire; celui de Préjouray Saint-Etienne, titulaire de la Corbière de Juvigny; de Saint-Hervé, titulaire Briand Decèze; le bénéfice de Firlim, titulaire Leflo de Tremelo ; celui de Saint-Thomas; de Saint-Martin de Machecoul; des Menants; des Trevignons; de Betheléem; des Sept Fous ou Sept Feux, en Arthon.

	Aires.	Journaux.	Revenus.
En tout trente bénéfices, possédant en marais, terres et rentes.	1145	101 1/2	3068
Enfin le légat de Grilhaud, marais et terres	205	6	128
	3985	205	9450

(197) Ce titulaire était chanoine de la cathédrale de Nantes, et est mort évêque de Séez.

Cette énorme quantité de propriétés dans une seule commune prouve-t-elle de la piété de la population ou de la pression exercée sur elle ? nous ne pouvons nous prononcer à cet égard ; mais ce qui est certain, c'est que, dès le 10 novembre, le bénéfice des Rabauds trouve adjudicataire sur la mise à prix de 528 livres.

Le curé de Prigny, M. Mary, avait resigné sa cure, pour cause d'infirmité ; au sieur Joubert ; celui-ci ne lui payant pas la pension promise, comme prix de cette résignation, M. Mary réclame près du district, qui lui alloue un secours de 150 livres, en attendant le règlement de sa pension. — Au surplus, le district propose la suppression de la paroisse de Prigny, et son annexe à celle des Moutiers.

M. Rivet est remplacé, cette année, commme curé des Moutiers, où il exerçait depuis 1755, par M. Letourneulx qui, cette même année, est élu maire ; fonction dans laquelle il est presqu'aussitôt remplacé par M. Giraud. — Une liste des citoyens actifs porte 161 noms pour les Moutiers, et 33 pour Prigny.

Par les soins de la municipalité, les scellés sont apposés sur les greffes de la juridiction du Bois des Tréhans, et du prieuré des dames du Roncerai.

1791. — Le maire Giraud est remplacé par M. Desbrosses-Dessalines ; M. L. Marchesse est choisi pour procureur de la commune.

Au mois d'août, le district agite de nouveau la question de la réunion, pour le spirituel, de Prigny au bourg des Moutiers.

M. Letourneulx n'a probablement fait que passer comme curé et comme maire au bourg des Moutiers, car c'est en qualité de curé de cette paroisse que M. Rivet

prête le serment exigé par la loi du 26 décembre 1790 — le curé de Prigny, M. Joubert, et M. Bizeul, vicaire des Moutiers, suivent son exemple.

Le bénéfice des Menans, dont une partie des terres s'étend sur le territoire de Saint Cyr, est mis en vente sur la mise à prix de 374 fr.

1792. — Les prêtres s'étaient conformés à la loi ; les biens ecclésiastiques, devenus ceux de la nation, trouvaient facilement des acquéreurs ; c'était assez pour faire considérer la paroisse comme favorable aux idées de l'époque; aussi, malgré l'ordre formel de désarmer les communes pour armer les volontaires qui marchent à la frontière, le district, considérant le bon esprit de la majorité de la commune des Moutiers, laisse dix-huit fusils à la municipalité.

1793. — Cette année, chacun le sait, l'insurrection devint générale, et le canton d'Arthon y prend une part active, fors la commune des Moutiers, dont la garde nationale montre au contraire le plus grand zèle pour la cause républicaine.

A la nouvelle de la prise de Machecoul, c'est-à-dire en mars, le maire, Desbrosses-Dessalines, monte à cheval et va prévenir chaque habitant de s'armer pour résister aux insurgés — puis, accompagné de deux hommes de bonne volonté, le maire se rend à Bourgneuf offrir à la municipalité le secours de ses administrés pour défendre la ville, défense qui, reconnue impossible, rend inutile la bonne volonté de la population des Moutiers.

Le 13 mars, la garde nationale des Moutiers et celle de la Bernerie, car déjà ce lieu avait son importance, se retirent à Pornic.

Le 18, la garde nationale, avec quelques hommes de celle de Pornic, revient jusqu'au bourg des Moutiers, assez à temps pour chasser quelques paysans qui s'occupent à piller la cave et les provisions de leur vieux curé Rivet, coupable à leurs yeux, puisqu'il a juré d'être fidèle aux lois nouvelles du pays.

Le lendemain 19, tout le territoire des Moutiers est envahi par les royalistes qui, maîtres de Bourgneuf, se répandent aux environs, pillant et dévastant les propriétés de tous ceux qui leur sont signalés comme n'appartenant pas à leur opinion.

Le 25, cent cinquante hommes de la garnison de Pornic viennent aux Moutiers, d'où ils espèrent emmener quelques tonneaux de blés qui sont offerts par un patriote dont le nom nous est inconnu, comme nous le dirons ailleurs; cette imprudente sortie fut la cause de la prise de Pornic, après un combat où quatre citoyens des Moutiers perdirent la vie.

A l'attaque du bourg des Moutiers, le 26 ou 27 mars, Charette, dit un historien, préserve de la brutalité de ses soldats une nouvelle mariée encore vêtue de ses habits de noces et dont le mari venait d'être tué.

La garde nationale se retire sur le Port-Saint-Père et quelques jours après sur Bourgneuf.

Une pièce officielle contient l'interrogation d'une femme de la campagne, qui montre la situation affreuse du pays; cette femme déclare avoir été outragée d'une manière aussi lâche qu'horrible par un détachement de volontaires républicains, et volée de deux bœufs et de onze septiers de blé par les soldats royalistes.

Le district accorde une somme de trois mille livres pour les Moutiers et Prigny, à la condition que cette somme

sera distribuée, par la municipalité, aux plus nécessiteux.

1794. — Au commencement de cette année, le prieuré et ses dépendances sont vendus pour la somme de soixante-un mille cent livres.

Les deux communes de Prigny et des Moutiers sont réunies en une seule, qui reçoit le nom des *Champs libres.*

Un tableau des veuves de patriotes morts en combattant pour la République, porte les noms de dix-sept individus de Prigny et les Moutiers. — Un autre indique quatre victimes égorgées par le féroce Souchu dans la ville de Machecoul.

Chose assez remarquable, c'est que les deux églises ont échappé aux flammes que chaque parti allumait à son tour.

1795. — Sur la mise à prix de 22,462 livres, on met en vente cette année quelques parties de biens nationaux.

1796. -- Sont nommés agent municipal et adjoint des Moutiers, Pierre-François Louërat et Jean David, et pour agent municipal de Prigny, A. Debec.

Comme on le voit, malgré son union à la commune des Moutiers, la section de Prigny ne veut pas être complètement annihilée.

1797. — Le 13 janvier, plusieurs citoyennes de la commune demandent à l'administration cantonnale l'autorisation de jouer la pastorale de la naissance de l'enfant Jésus sur un théâtre quelles ont dressé à la Rairie, pastorale, disent les pétitionnaires, déjà jouée avec succès à la Bernerie et même à la Rairie, dans l'ignorance où elles étaient alors qu'il fallût une permission pour jouer

la naissance du Christ, suivie du Massacre des Innocents.

Le conseil, après mûre délibération, refuse l'autorisation dans la crainte « que ce spectacle ne devienne » un point de réunion où la tranquillité pourrait être » troublée, et aussi parce que ladite pastorale *n'est pas » analogue aux circonstances.* »

Mais comme cette démarche des citoyennes des Moutiers excite la vigilance administrative, l'assemblée prend un arrêté prohibant tous les théâtres et toutes les assemblées nocturnes.

Le 21 mars, Henri Davière et G. Bizeul sont nommés agent municipal et adjoint des Moutiers. — A. Guilbaud et François Debec, aux mêmes fonctions pour Prigny.

Ces élections sont cassées comme entachées d'irrégularités ; Davière et Bizeul sont réélus, tandis que Guilbaud et Debec sont remplacés par Julien Blanchard et Guillaume Rezeau.

1798. — Aux élections du 7 avril, les mêmes fonctionnaires sont réélus, fors Rezeau, qui est remplacé par Mornet.

1799. — Un recensement fait cette année porte la population des Moutiers à 1643 individus et celle de Prigny à 57.

1800. — L'organisation administrative de cette époque place la commune des Moutiers dans le canton de Bourgneuf.

1804. — Les circonstances sont changées et permettent de jouer la pastorale prohibée en 1797 ; il est vrai aussi que le républicain Desbrosses-Dessalines est cette fois le directeur et l'organisateur de celle jouée cette année à la Bernerie.

Quelques-uns, comme nous, jeune alors, se rappellent le théâtre élevé avec des planches placées sur des tonneaux et craquant sous le poids de l'ange Gabriel, de son métier maître de barque ; lorsque, pour maudire Hérode, il grimpe du parterre dans la salle du trône de ce méchant roi — mais ce qui est encore dans la mémoire des spectateurs qui ont survécu, c'est l'étrange, quoique naturel accident arrivé dans la soirée même à la Vierge Marie, laquelle n'aura probablement pas joué une seconde fois le même personnage.

1806. — Le plan de la commune de Prigny, levé à cette époque, indique la position de la fontaine de la Porte, un peu en avant de la tour de l'ancien château.

1807. — En faisant des fouilles à une très-petite distance de la maison du Collet, on trouve plusieurs cadavres les uns près des autres et sur la même ligne, chacun d'eux ayant dans la bouche une pièce de monnaie de la grandeur et de même métal que les anciennes pièces de monnaie de dix centimes dites sols marqués (198).

Un témoin oculaire, M. Bruëre, de Bourgneuf, croit avoir distingué sur une de ces pièces une croix semblable à celle que l'on voyait sur les pièces dites de six liards.

1808.—M. Desbrosses-Dessalines est remplacé comme maire par M. Leray, Benjamin, de la Bernerie.

1811. — Par un décret impérial de cette année, la commune de Prigny est supprimée et son territoire réuni à celui des Moutiers.

1813. —M. Bouraude, du bourg des Moutiers, est nommé maire en remplacement de M. Leray.

---

(198) Un peu avant 1793 la famille Joubert vendit la terre du Collet à M. Fleuranceau.

1816. — M. Leray, Benjamin, de la Bernerie, reprend les fonctions de maire.

1818. — Il est remplacé par un autre habitant de la Bernerie, M. Louërat, François-Clément.

1823. — Les maires, presqu'exclusivement choisis parmi les habitants de la Bernerie, puisque sur 52 ans d'exercice il n'en est que quatre où le maire ait été choisi dans la section des Moutiers, les maires, disons-nous, se rendaient au bourg des Moutiers avec les registres de l'état-civil ; mais un accident arrivé à ces registres détermine le Préfet à autoriser la célébration du mariage civil à la Bernerie, où se trouvent les archives.

1830. — L'évènement politique de cette année est favorablement accueilli par la population ; et malgré l'opposition du curé, une souscription est ouverte en faveur des victimes de juillet.

1832. — M. Virdec, de la Bernerie, est nommé maire en remplacement de M. Louërat.

1835. — M. Virdec est remplacé comme maire, par M. Marbœuf, de la Bernerie.

1838. — Un projet est mis à l'étude pour l'amélioration du port de la Bernerie,

1839. — M. Paré, du bourg des Moutiers, est nommé maire en remplacement de M. Marbœuf.

1840. — Une nouvelle cloche, plus forte que la précédente, sortant des ateliers de MM. Voruz frères, de Nantes, est placée dans le clocher de l'église du bourg des Moutiers.

Le 21 mai, une ordonnance érige en succursale l'église bâtie depuis peu au village de la Bernerie, lequel tend forcément, et doit parvenir à remplacer le bourg actuel, comme celui-ci a remplacé Prigny.

Le 21 décembre, une collecte est faite dans la succursale de la Bernerie, comptant une population de 800 âmes, en faveur des victimes de l'inondation de cette époque ; cette quête produit quatre-vingts et quelques francs.

Cette même année, une subvention est accordée à toutes les communes qui s'imposent volontairement pour la construction de maisons d'école. — Le bourg des Moutiers, en sa qualité de chef-lieu, réclame ce bâtiment dans son enceinte, mais le conseil municipal, assisté des plus imposés, le comité local d'instruction primaire, ceux de l'arrondissement et du département, ainsi que le Préfet, décident que la maison d'école sera élevée dans l'endroit le plus populeux et le plus salubre de la commune, afin d'être utile au plus grand nombre possible ; en conséquence, le conseil est autorisé à voter les fonds nécessaires pour la construction de cette école à la Bernerie.

1841. — M. Dandé, vicaire général du diocèse, ancien curé de Chauvé, procède à la bénédiction de l'église succursale de la Bernerie et à l'installation de M. Leroy, le premier desservant de cette nouvelle paroisse, remplacé en 1849 par M. Perion.

M. Salaün, Charles, de la Bernerie, est nommé maire en place de M. Paré, du bourg des Moutiers.

1842. — Le conseil municipal forme la demande d'une nouvelle foire ; cette demande est rejetée par le conseil général.

Le 23 novembre, le préfet approuve les plans et devis de la maison d'école à la Bernerie; la dépense est évaluée 7,900 fr.

1844. — Un arrêté du préfet ordonne que les archives municipales resteront à la Bernerie, et ce hameau fait ajouter à la maison d'école une pièce pour les archives et une salle pour les délibérations municipales.

1848. — Les habitants du bourg des Moutiers réclament le transport immédiat des archives municipales dans le bourg des Moutiers.

Le conseil municipal, consulté, demande au contraire que la Bernerie soit déclarée chef-lieu communal.

Le préfet, jugeant la situation à un autre point de vue que son prédécesseur, veut qu'il soit fait droit à la demande du bourg des Moutiers, et ordonne le transfert immédiat des archives — mais le conseil réclame et le ministre décide que ce transfert n'aura lieu, s'il doit être opéré, qu'alors que l'affaire aura passé par toutes les phases administratives.

Alors le conseil d'arrondissement, consulté, donne un avis favorable à la prétention de la Bernerie.

1850. — L'affaire est portée devant le conseil général, et, à la majorité de 18 voix contre 13, cette assemblée veut conserver au vieux bourg des Moutiers un droit acquis et possédé depuis des siècles..., comme si les temps n'avaient pas changé..., comme si, forcément, fatalement, la Bernerie ne tendait pas à s'augmenter et les Moutiers à décroître.

1851. — La question, reproduite de nouveau devant le conseil général, dans la session de cette année, éprouve

le même sort; c'est en vérité trop peu de patience de la part de la Bernerie ; qu'elle laisse faire au temps et celui-ci prononcera sans appel.

Une source d'eau ferrugineuse est découverte à un demi-kilomètre de la Bernerie; son analyse, faite par MM. Bobierre et Moride, en signale les propriétés médicales dans un opuscule livré à la publicité.

Dans ses délibérations du 24 mai, le conseil municipal demande une somme de mille francs pour faire les travaux nécessaires à la conservation de cette précieuse découverte.

1852. — Le préfet propose au conseil général une dépense de 600 fr. pour la source minérale de la Bernerie; le conseil général vote cette allocation qui sera, nous l'espérons, une nouvelle augmentation de prospérité pour ce village.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE.

Bornes. — Étendue.

La commune des Moutiers ou du bourg des Moutiers est bornée au N. et au N.-E. par le Clion, à l'E. par Bourgneuf, au S.-E., au S. et à l'O. par l'Océan, et au N.-O. par le Clion.

Sa plus grande longueur, mesurée de l'est à l'ouest, c'est-à-dire de la maison du passage du Collet à la Thé-

baudière, est de 9,320 mètres— sa plus grande largeur, calculée de la Rairie à l'Océan, est de 1900 — enfin son périmètre est de 28,150 mètres.

Sa superficie totale est de 149,955 mètres 72, faisant de l'ancienne mesure de Bretagne 3,084 journaux, lesquels se divisent comme suit :

				H.	A.	C.
Terres labourables				838	04	61
Landes et pâtures				224	02	76
Prés.				194	86	37
Vignes				97	17	91
Salines ou marais salants				32	70	95
Jardins				28	14	67
Superficie des propriétés bâties . . .				14	37	70
Bois taillis				12	92	85
Etangs, mares et abreuvoirs					42	70
				1,442	70	52
Eglises et cimetières		86	60			
Ruisseaux	3	28	40	56	85	20
Chemins	52	70	20			
				1,499	55	72

Situation. — Aspect.

Le bourg des Moutiers est à 41 kilom. de Nantes , 26 de Paimbœuf , 4 de Bourgneuf, son chef-lieu de canton, et à 360 mètres environ des rives de l'Océan qui , dans des temps fort éloignés , a dû s'étendre là où nous voyons aujourd'hui des champs et des habitations.

C'est un assez joli bourg, ayant quatre rues principales et une place où était autrefois l'église du prieuré — on y compte soixante et quelques maisons ; l'église est au centre — en face de la porte cochère de la cure , on voit

encore le four banal de la prieure, servant aujourd'hui de magasin.

Malheureusement la situation de ce bourg est loin d'être convenable à une agglomération d'hommes, car il est entouré de vases malsaines et pestilentielles et se trouve isolé á l'une des extrémités de la commune dont il est le chef-lieu.

Le bourg — l'ancienne ville de Prigny si l'on veut — ne se compose guère que d'une vingtaine de maisons — il est placé sur un côteau dominant les marais qui s'étendent vers Bourgneuf — autrefois la mer a baigné la base du côteau sur lequel il est assis — ce qui confirme cette opinion, généralement admise, c'est qu'au delà de la butte dite de Prigny, dont nous parlerons, on a trouvé plusieurs fois des ancres de navires, enfouies en des terres aujourd'hui cultivées.

Du point culminant, sur lequel la tour de Prigny était placée, la vue est admirablement belle et s'étend au nord sur une riche campagne, au midi sur les marais et l'Océan — de ce lieu élevé, on découvre facilement Noirmoutiers, Beauvoir, Bouin, le bois de Céné, Bourgneuf, Saint-Cyr et Machecoul.

Nous avons exprimé l'opinion que Prigny avait été abandonné pour le bourg des Moutiers, alors que l'Océan, après s'être retiré, avait laissé à l'homme les terrains qu'il avait couverts; nous émettrons encore celle-ci : c'est que la Bernerie nous paraît devoir, dans un temps plus ou moins éloigné, prendre le pas sur le bourg des Moutiers, comme celui-ci l'a pris sur Prigny. et c'est arrivé — 1900

La Bernerie s'augmente chaque jour, et quelques-unes de ses maisons, construites avec goût, ne dépareraient pas les rues d'une grande ville — là est un petit port,

1929 abbé Gustave Renard curé de la Bernerie

renfermant une douzaine d'embarcations d'un fort tonnage, qui, l'été, font le commerce des engrais, et, l'hiver, des pêches abondantes, quelle que soit la rigueur du temps. Son église, sa maison d'école, les améliorations projetées pour son port, nous semblent des gages de l'avenir qui lui est réservé.

Puisque nous parlons de positions il n'en est guère de plus agréable que celle du moulin des Tréans, près duquel se trouve une pyramide de forme triangulaire, surmontée d'une croix — la hauteur de ce monument est de 4 mètres 50 environ — sur son côté sud était autrefois une pierre quadrangulaire sur laquelle étaient gravées en relief les armoiries des seigneurs du bois des Tréans: cette pierre a été brisée à l'époque de la révolution.

Placée sur le point le plus culminant de toute la côte, cette pyramide remplace un bosquet d'arbres de haute futaie qui servait de point de mire aux navigateurs, que les seigneurs du bois des Tréans avaient abattus par ordre, et ils furent astreints de faire blanchir le nouveau point de repire, au lait de chaux, afin qu'il fût plus facilement aperçu en mer — aujourd'hui cette obligation n'est plus imposée et sans doute c'est le moulin qui sert spécialement de point indicateur.

Du pied de cette construction on découvre la tour de Princé, dite dans le pays la tour de Barbe-Bleue, le fort du Pilier, les clochers des Moutiers, de la Bernerie, Sainte-Marie, Pornic, Saint-Père-en-Retz, Chauvé, Arthon, Cheméré, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Machecoul, Saint-Cyr, Bourgneuf, Prigny, Bois de Céné, Beauvoir, Barbastre et Noirmoutiers — de la fenêtre du moulin on voit en outre les clochers du Pellerin, Port-Saint-Père et de Saint-Gervais, de même que toutes les voiles entrant ou sortant de

la Loire — c'est sans contredit le plus admirable des points de vue, le plus grand tout d'horizon du département.

Géologie.

Le sous-sol d'une partie de la commune est composé de schiste et de micaschiste; on y trouve beaucoup de quartz blanc en morceaux détachés, mais le micaschiste est la roche dominante.

Du bourg des Moutiers à Bourgneuf, la route traverse un terrain sablonneux plus ou moins coloré et ferrugineux.

Le bourg et le grand village de la Bernerie sont sur un banc de psammites ferrifères avec dépôt de cailloux roulés.

La côte, aux abords de la Bernerie, est bordée de roches schisteuses tendres, que la mer ronge chaque jour en formant une quantité considérable de découpures inégales, d'anfractuosités les plus variées dans leurs formes et leurs profondeurs.

Entre la Bernerie et la Boutinardière, on trouve un dépôt de pierres calcaires coquillières.

Aérographie.

Comme sur toutes les côtes de l'arrondissement, l'air est bon et salubre, bien qu'il soit un peu humide en raison des vents de mer qui soufflent le plus souvent du S.-O. ou du N. O.

Hydrographie.

Une partie de la limite E. et toute celle du S. sont formées par l'Océan sur une longueur développée de 10,950 mètres.

L'autre partie de la limite E. est terminée par le ruisseau de la Guérivière. qui va se jeter dans celui du Toît-

aux-Bœufs, et ces deux ruisseaux, qui ont une longueur de 2,610 mètres, vont mêler leurs eaux à celles de l'étier de la Charruau-Blanche, qui a 4,740 mètres de longueur, lequel se décharge dans l'étier du Collet, qui, après un parcours de 1,560 mètres, va porter son tribut à l'Océan.

Une partie de la limite du S.-O. est indiquée par le ruisseau de la Boutinardière.

D'autres ruisseaux arrosent, l'hiver surtout, la partie de la commune où se trouve le canton de Prigny.

On trouve des pièces d'eau à la Boutique, au bois des Tréhans et à la Gressière.

Non loin de Prigny, M. le docteur Leretz, de Bourgneuf, a signalé l'existence d'une source d'eau ferrugineuse — suivant M. Le Boyer, il en existerait une autre à peu de distance de la Bernerie — cette source, dit M. l'abbé Manet, a une saveur d'encre et précipite le fer sous la forme d'un magma plus ou moins abondant.

Botanique.

On trouve en abondance, sur les roches de la Bernerie, le criste maritime, vulgairement appelé bucille, fenouil marin, passe-pierre, amarinthe — ses feuilles confites au vinaigre entrent dans divers assaisonnements, et ses qualités médicales passent pour être appéritives et diurétiques.

Près de la saline l'Evinter, on trouve l'Aster aquatique à petites fleurs disposées en corymbe, à disque jaune et couronné d'un bleu pâle ; cette plante, que l'on croit originaire d'Afrique, fleurit fort tard.

Population.

En 1426, les deux populations des Moutiers et de Pri-

gny formaient un total de 360 individus ou environ. — En 1779, cette même population est portée 1800 âmes ; c'est en partant de cette donnée que nous dressons le tableau suivant :

ANNÉES.	POPULAT.	AUGMENT.	DIMINUT.
1779	1750	»	»
1793	1982	232	»
1800	1400	»	582
1803	1594	194	»
1821	1676	82	»
1825	1600	»	76
1831	1718	118	»
1836	1688	»	30
1841	1692	4	»
1846	1743	51	»
1851	1755	12	»

Le chiffre des diminutions est de	688
Celui des augmentations de	693
L'augmentation dans 72 années serait de	5

Cette population se répartit comme suit :

Hommes	mariés	345	224
	Veufs	45	
	Garçons	424	
Femmes	mariées	348	931
	veuves	117	
	célibataires	466	
			1755

La population féminine présente un excédant de 107 individus sur la population virile.

Rapprochant ce chiffre de 1755 de la contenance totale,

on trouve que chaque individu occupe 85 mètres superficiels.

Cette population est répandue dans 39 villages ou métairies que nous indiquons ici.

NOMS DES LIEUX.	DISTANCE du BOURG.	NOMS DES LIEUX.	DISTANCE du BOURG.
Dans la direction N. du bourg.			
Moulin du bourg.	450 m		
Dans la direction N.-E. du bourg.			
Forges (les)	1720	Moulin des Courles	1620 m
Moulin de Prigny	1600	Rairie (la)	1630
Dans la direction E. du bourg.			
Abbaye (l')	1800	Mairé	1880
Boutique (la)	1530	Moulin de belle vue	2750
Croix (la)	1320	Maisons neuves (les)	740
Fradouillère (la)	2900	Prigny	1600
Jaunais (les)	2000	Sables (les)	1460
Dans la direction S. du bourg.			
Collet (le)	3450	Lierne	2000
Collet (passage du)	4100		
Dans la direction N.-O. du bourg.			
Bernerie	3600	Moulin neuf (le)	2550
Bois des Tréhans	1650	Masse de moulins en ruin.	3950
Blinière (la)	4800	Moulin de la Bernerie	3600
Beltière (la)	3660	Prétarin (le)	3000
Carrés (les)	3200	Patorie (la)	4100
Denouillère (la)	4400	Rogère (la)	5200
Gressière (la)	4000	Rinais (la)	4820
Hervetière (la)	3670	Sennetière (la)	2020
Hommetière (l')	4200	Thébauderie (la)	5400
Jaginière (la)	2920	Villeneuve	1000
Tréhans (moulin des)	2000	Villardière (la)	4450

Les villages les plus considérables sont la Rairie, la Bernerie, la Rogère, la Sennetière, la Rinais et les Sables.

Divisée en deux sections, celle du bourg et celle de la Bernerie, cette dernière est la plus considérable puisqu'elle contient un chiffre d'habitants s'élevant à 1010, tandis que celle du bourg n'en fournit que 745 — les deux localités diffèrent encore entr'elles, et la différence est en faveur du village contre le bourg qui n'a que 251 habitants, tandis que son concurrent en compte 401.

Coutumes et traditions populaires.

Les coutumes n'offrent rien de particulier que nous n'ayons rapporté à l'article de Bourgneuf, mais le bourg des Moutiers a sa tradition particulière, qui repose sur un fait matériel : la charpente de l'église, chef-d'œuvre de l'art, disent les connaisseurs.

A une époque, que l'on trouverait peut-être dans les archives de la fabrique, mais qui nous est inconnue, on mit au concours ou en adjudication la charpente dont il s'agit — tous les maîtres *en menuiserie et grosserie* s'assemblèrent ; firent leurs calculs et soumissionnèrent, chacun comptant sur l'entreprise et sur les bénéfices à en retirer — mais tous comptaient sans leur hôte ou plutôt sans un étranger, arrivé de la veille on ne sait d'où, lequel, offrant un rabais plus considérable qu'aucun autre, obtint la préférence sur tous les maîtres du pays.

Notre homme, sans trop se préoccuper des clameurs que l'envie élève contre lui, des tracasseries qui lui sont suscitées par ses rivaux jaloux, se met à la besogne, s'occupant beaucoup plus, en véritable artiste des siècles passés, de produire un chef-d'œuvre que de gagner de l'argent — cependant il n'en avait guère et en dépensait beaucoup ; bientôt sa bourse fut plate comme la besace d'un moine qui sort du couvent pour aller en quête — ses confrères, d'un autre côté, avaient charitablement tué

son crédit — il va faire naufrage au port ; car son travail est prêt ; il ne lui reste plus que l'assemblage et la pose, mais il ne lui reste pas non plus de quoi payer sa pitance du lendemain.

Dans cette extrémité, il prend son parti et court exposer sa situation à l'assemblée fabricienne, lui demandant l'avance de 300 livres sur la solde qu'elle aura à lui payer — l'assemblée, composée, suivant l'usage, de gens du pays, de quelques manœuvres en charpenterie peut-être, refusa net d'ouvrir sa caisse — alors notre homme, blessé d'un refus qui l'offense, quitte la commune, laissant tous ses matériaux préparés, l'argent qui lui est dû et le peu de dettes qu'il a pu faire.

A cette nouvelle, grande fut la jubilation des maîtres et des ouvriers ; ils furent tous d'accord pour honnir la fabrique sur son mauvais choix, pour l'approuver dans son refus — et chacun se mit en mesure d'obtenir la préférence pour l'achèvement du travail commencé.

Mais, hélas ! après un long et minutieux examen des formes, des jambes étrières, des arbalestriers, de toutes les pièces de la charpente enfin, chacun fut obligé de convenir humblement qu'il ne comprenait rien à ce travail ; que, pour le mettre en place, il ne fallait rien moins que Satan ou l'étranger qui l'avait préparé.

Alors la fabrique, humble et repentante, cherche et découvre, dormant sous un hêtre, ou pêchant quelques coquillages pour se procurer le pain de la journée, le génie qu'elle n'a pas compris ; elle lui offre ce qu'elle lui a refusé, et lui, sans rancune, se remet à la besogne et pose la charpente de l'église, que l'on admire encore, laquelle apparaît à l'observateur sous la forme d'un navire à trois ponts qui serait renversé.

On va jeter par terre le vieux clocher, haut seulement de vingt mètres, pour le remplacer par un autre double en hauteur ; le plan en est dû à M. Renoul, conducteur des ponts et chaussées ; ce clocher sera sur la partie E. de l'église et on y montera par une porte monumentale.

Administration.

Avant la révolution, sous le rapport du gouvernement ecclésiastique les Moutiers et Prigny formaient deux paroisses distinctes, l'une et l'autre faisant partie des cinquante composant le climat de Retz, doyenné de Machecoul.

On comptait, dans la paroisse des Moutiers, deux prieurés d'hommes — Saint-Pierre, qui était l'une des 9 vicairies perpétuelles du doyenné et dépendant de l'abbaye de Redon — Saint-Jacques, prieuré simple, dépendant de Saint-Nicolas d'Angers, abbaye de l'ordre de Saint Benoît — un prieuré de filles, Saint-Jacques, prieuré simple, bénéfice dépendant de l'abbaye des filles du Ronceraí d'Angers, ordre Saint-Benoît.

Prigny, sous l'invocation de Saint-Jean, était une des 9 vicairies perpétuelles du doyenné de Retz; en 1673 il fut à la nomination de l'abbaye de Saint-Jouin de Marne; mais depuis cette époque, par concordat, il devint à celles du pape et de l'évêque *(alternis mensibus)*

On trouve, dans le Pouillé de 1702, Saint-Nicolas de Prigny, prieuré simple, dépendant de l'abbaye de Saint-Jouin de Marne, de fondation ducale : le roi y nommait et l'évêque conférait ; il était estimé d'un revenu de 300 et taxé à 20 livres.

Sous le rapport judiciaire, les Moutiers et Prigny faisaient partie de la menée de Retz.

Sous le rapport administratif, les Moutiers et Prigny étaient du nombre des onze paroisses formant la subdélégation de Bourgneuf.

A l'époque de la réforme générale de 1790, Prigny et le bourg des Moutiers furent deux communes du district de Paimbœuf et d'un canton, dont le chef-lieu était Arthon.

En 1800, le bourg des Moutiers et Prigny deviennent deux communes du canton de Bourgneuf.

En 1811, Prigny fut supprimé comme commune et paroisse et réuni au bourg des Moutiers.

Plus tard, en 1840, Prigny est érigé en chapelle, dans laquelle il est permis de dire la messe à époques déterminées, de sorte qu'aujourd'hui la commune des Moutiers, sous le rapport ecclésiastique, renferme deux églises succursales — les Moutiers et la Bernerie — et une chapelle — Prigny.

Sous le rapport judiciaire, la commune relève de la justice de paix de Bourgneuf, et sous le rapport administratif, elle est sous la direction d'un maire ayant seize conseillers municipaux.

Il y a plusieurs brigades de douanes sur le territoire des Moutiers, d'abord la brigade ambulante de la Fradouillière, puis les brigades sédentaires de Liarne, les Moutiers et Prigny, toutes de la capitainerie de Bourgneuf; puis celles de la Sennetière, de la Bernerie : ces deux dernières de la capitainerie de Pornic.

Finances.

La contenance imposable de la commune des Moutiers est de 1442 h. 70 a. 52 c. et produit un impôt de 10,599 f. 31 c. qui se répartissent comme suit :

	Principal		Accessoires		Total	
Contribution foncière payée par 536 propriétaires	3369	00	1969	14	5338	14
368 paient pour portes et fenêtres	861	00	385	71	1246	71
372 sont soumis à un impôt personnel de . . .	558	00			558	00
Sur ce nombre 163 sont tenus au paiement d'un impôt mobilier de	1384	00	1468	33	2852	33
60 patentables paient un droit fixe de . . 225 65 et un droit proportionnel de . . 211 17	436	82	167	31	604	13
	6608	82	3990	49	10599	31
En ajoutant au total les frais d'avertissement ci					41	80
On a pour résultat des quatre contributions directes la somme de					10641	11
La taxe des poids et mesures payée par 32 individus s'élève à					66	82
					10707	93

Sur les 3990 f. 49 c. ajoutés au principal des quatre contributions, la commune des Moutiers reçoit une portion qui vient en aide comme recette à son budget, lequel est arrêté comme suit :

FINANCES.

Centimes additionnels sur les contributions et attributions sur les patentes	314	65
Attributions sur les permis de chasse . .	100	00
Intérêts des fonds placés au trésor . . .	51	18
Imposition pour les chemins vicinaux. . . .	326	09
Evaluation en argent du rôle des prestations	1356	00
Impositions pour les dépenses annuelles de l'instruction primaire	196	10
Produit de la rétribution scolaire. . . .	780	00
Frais des perceptions des impositions commun.	23	59
	3147	61

DÉPENSES.

Traitement & Remises	du secrétaire de la mairie . . .	100	00
	du receveur municipal.	123	59
	du publicateur de la mairie . . .	30	00
Instruction primaire	traitement de l'instituteur	980	00
	entretien du bâtim. et mobil. de l'école	50	00
	frais de chauffage	40	00
Frais de bureaux de la mairie		40	00
Registres de l'état-civil.		58	00
Comptes de gestion.		6	00
Reliure des actes administratifs		1	50
Bulletin des lois.		6	00
Contributions des propriétés communales . .		9	50
Entretien du mobilier de la mairie		10	00
Imprimés divers à la charge de la commune .		5	00
Entretien du bâtiment de la mairie, assurance contre l'incendie		21	50
Réparations de chemins vicinaux	sur le produit de l'imposition.	126	37
	sur le rôle de prestation . . .	678	00
Contingent pour les chemins de grande communication	en numéraire	126	37
	en prestation	678	00
Frais de confection du rôle de prestation. .		12	59
		3102	42

Balance établie entre la recette et la dépense il se trouve un boni budgétaire de 45 f. 19 c.

Instruction publique.

Longtemps l'école primaire s'est tenue dans une auberge du bourg ; elle était mal placée et mal suivie ; aujourd'hui il y a progrès et l'on trouve deux écoles communales dans la paroisse.

La première, au bourg des Moutiers, laquelle, année moyenne, donne 25 élèves pour la saison d'été, 11 garçons et 14 filles ; et 33 en hiver, 15 garçons et 18 filles.

La seconde est à la Bernerie, dans une maison spéciale et convenablement appropriée à son objet ; en été comme en hiver, cette école reçoit 50 enfants, 29 garçons et 21 filles.

Comme on le voit, la Bernerie l'emporte encore en ce point sur sa métropole.

Agriculture.

Les terres labourables occupent la moitié de la superficie totale de la commune — c'est la principale occupation des habitants qui cultivent plus particulièrement le froment; — les terres des marais et bossis, dont la surperficie est de 146 hectares, produisent, comme à Bourgneuf, des fèves en abondance — 99 hectares de vignes ne donnent qu'un vin de médiocre qualité, — Les engrais se tirent de Noirmoutiers, par Bourgneuf ou la Bernerie.

Commerce et industrie.

Le commerce communal consiste dans l'exportation du froment, des fèves, du bois de chauffage et quelque peu de vin.

Le nombre des marais salants diminue chaque jour; leur superficie, qui est aujourd'hui de 327,000 mètres, a été

certainement bien plus considérable; la perte de cette industrie tient, croyons-nous, en grande partie aux causes que nous avons signalées à l'article Bourgneuf.

Il y a toutefois cette différence entre ces deux localités, c'est que des dunes de sable garnissent le fond de la baie des Moutiers et protègent ses marais contre une invasion de l'Océan; le revers de ces dunes a été consolidé par des plantations de vignes assez productives, lesquelles sont suffisamment garanties des vents de la mer.

Passé le bourg des Moutiers, en allant vers l'ouest, on ne trouve plus de marais : c'est le point extrême où ils commencent et finissent.

Quelques habitants se livrent à la pêche du poisson plat et du coquillage, mais cette industrie est spécialement exercée à la Bernerie.

Autrefois, Prigny avait un port, et Ogée disait en 1779 : « La mer perd beaucoup en cet endroit, et peut-être avant » un demi-siècle en sera-t-elle éloignée d'un quart de » lieue. » Il est affirmé qu'il y a cinquante ans les barques abordaient à un kilomètre de Prigny ; aujourd'hui la mer n'en approche pas à plus de 2 kilomètres.

Il est fâcheux que le bourg n'ait pas un port pour réparer le dommage causé par la perte de celui de Prigny — mais si le bourg n'a pas ce port il a une plage unie et sablonneuse qui est convenable aux baigneurs.

Dans l'été, l'affluence des étrangers à la Bernerie donne une grande activité à la navigation et surtout à la pêche; et dix ou douze chattes, c'est le nom connu des barques du pays, s'en occupent exclusivement.

Si la commune des Moutiers offre une grande variété de produits, elle n'a aucune industrie manufacturière ; on y

trouve seulement deux sergers ; deux tisserands et huit moulins mus par le vent.

Il n'y a ni foire ni marché au bourg des Moutiers; chaque dimanche il se tient, mais à la Bernerie, un marché ; et à dater du 15 août 1841, jour de la fête patronale de la nouvelle paroisse, a lieu une assemblée — comme aussi il y en a une au bourg des Moutiers.

Quant à Prigny, qui a porté le titre de ville, a eu son castel féodal et ses mesures particulières, il n'y a ni foire, ni marché, ni assemblée quelconque, fait suffisamment constaté par ce proverbe populaire et local, qui dit, en parlant d'un mauvais débiteur : *il te paiera le jour de la foire de Prigny.*

Communications.

Il est à regretter, pour le bourg des Moutiers, que la route départementale de Machecoul à Pornic ne traverse pas son enceinte au lieu de passer à l'extrémité E. de son territoire. Cette route passe au S. du village des Jaunaies, au N. de ceux des Sables et de la Croix, où elle est traversée par le chemin des Moutiers à Prigny, à un mètre au S. de la croix ou pyramide des Tréhans : elle traverse le village de la Rogère et quitte le sol communal par l'O. après un parcours d'environ 7,600 mètres.

Le chemin du bourg à la Bernerie passe par la Sennetière et arrive aux Carrés, village qui, avec celui de la Hervetière, se trouve englobé dans la Bernerie. Ce chemin se prolonge vers l'O. et de la Bernerie conduit à la Poterie, la Rinais, la Rogère, et entre sur le Clion.

Le chemin du bourg à Pornic passe par le bois des Tréhans, où il se réunit à la route départementale.

Le chemin du bourg à Prigny est d'une longueur de 1630 mètres environ.

Enfin celui du bourg au Clion va presqu'en ligne droite jusqu'à la Rairie, tourne à l'O. et va former la limite entre les deux communes.

Monuments et antiquités.

L'église du bourg ; sous l'invocation de Saint-Pierre, est un bâtiment de forme allongée, sans retraite, chapelle ni hémicycle, sans aucun ornement architectural. Au mur oriental sont trois autels en style renaissance, placés sur la même ligne, d'un assez bel effet et convenablement décorés, sous réserve des couleurs tranchantes qui leur ont été prodiguées. — Deux autres autels sont plaqués le long des murs latéraux ; quant à ceux-là, l'église gagnerait à les faire disparaître, quoique les murs, de 30 mètres de long, soient déjà un peu nus. — Au bas de la nef est placée la tribune, ou *retrain* comme on la nomme, tribune en bois grossièrement faite. — Les retables des trois autels principaux sont garnis de tableaux : l'un représente la vierge et son enfant ; il est entouré de médaillons, chacun d'eux représentant une scène de la Passion ; il porte la date de 1631, et pour nombre de personnes c'est là son seul mérite. — Un second, celui du milieu, est moderne, c'est la remise des clefs à Saint-Pierre — enfin, le troisième représente Saint-Clément, pour lequel les marins du pays ont une grande vénération ; il est déchiré et gâté par l'humidité ; dessus est écrit : *Tableau donné par le seigneur Gabriel Ernault et honorable femme Françoise Charo, sa compaigne.* — La charpente, nous l'avons dit, passe pour un chef-d'œuvre — le lambris est posé depuis un demi-siècle bientôt ; comme la charpente, ce furent des étrangers qui l'exécutèrent (199) ; le bois est

(199) Les sieurs Riteau, menuisier, et Jahoteau, peintre, tous deux du bourg du Pellerin.

prodigué dans ce travail et il a fallu aux ouvriers une grande habileté pour couvrir une aussi grande surface; malgré cela, aucune histoire excentrique n'est débitée sur leur compte. — La tour carrée du clocher, qui, du reste, va tomber, se trouve mal placée au S.; comme elle est plus basse que le reste, le son de la cloche ne se fait pas toujours entendre au N. — On assure qu'une date gravée dans les combles fixe la date de la construction de l'église à la fin du XVe siècle; ce n'est sans doute que la date d'une réparation à ce comble, car une fenêtre géminée et à plein ceintre, éclairant la nef, nous semble indiquer une plus haute antiquité.

L'église de Prigny, sous l'invocation de Saint-Nicolas, suivant le pouillé manuscrit de 1702, et de Saint-Jean, suivant les registres de la fabrique, est placée sur un coteau qui domine la mer et les marais; elle est de plusieurs époques qui ne paraissent pas anciennes; les fenêtres, peu élevées, sont à plein ceintre, dans le style renaissance, mais sans aucun mérite d'exécution. — Cette église était abandonnée; mais depuis quelques années, des réparations y ayant été faites, Prigny a obtenu que le curé des Moutiers y célébrât quelques messes par an. — L'édifice est appuyé de contreforts; sa tour carrée, surmontée d'un petit clocher, est d'une forme lourde et sans grâce — deux beaux ormeaux ombragent la porte de l'ouest, dépouillée des armoiries qui l'ornaient avant l'époque de notre révolution.

L'église de la Bernerie, dédiée à la Vierge de Bon-Secours, est toute récente; elle a été bâtie en 1840, sur les plans de M. Chaigneau, architecte nantais. — Elle est de bon goût et d'une régularité parfaite; c'est sans contredit le temple le plus propre et le plus correct de l'arrondisse-

ment de Paimbœuf. — Derrière le tableau, placé provisoirement au maître-autel, une niche a été pratiquée pour y mettre la statue de la Vierge, qui est éclairée comme celle de la chapelle de Saint-François, établie à Nantes. — Les gens de l'art, les artistes admirent la façade du côté de la mer, où se trouve la porte principale sur le fronton de laquelle on lit : 1841, N.-D. DE BON-SECOURS.

Le presbytère du bourg des Moutiers, placé au nord de l'église et sur le lieu où se trouvait la demeure des religieuses du Bon-Pasteur ou Dames Blanches, comme l'on dit dans le pays ; à cette demeure était jointe leur église, aussi vaste que celle de la paroisse ; quelques restes de cette église existent encore, et, sans permettre de pouvoir assigner un cachet à cette construction, il est facile de juger qu'elle était fort ancienne.

A l'Abbaye, métairie voisine de l'église et qui, avant la révolution, appartenait au petit *séminaire de Nantes*, il y avait une petite chapelle qui aujourd'hui sert d'écurie.

A la même époque, il y avait à Prigny la chapelle de Saint-Jacques, placée sur le coteau opposé à celui sur lequel était la tour ; ces deux constructions formaient l'entrée du port de Prigny.

Ogée, dans l'énumération des chapelles que, de son temps (1780), on trouvait dans la paroisse des Moutiers, parle de celle de la Cornerie : c'est une erreur, c'est la Bernerie qu'il faut lire ; cette chapelle, démolie lors de la reconstruction de l'église, n'avait rien de remarquable.

Au nord de l'église paroissiale, on voyait naguère, on voit peut-être encore un *ossuaire*, où, comme dans la basse Bretagne, sont enchâssés dans le mur des crânes humains; cette exhibition nous paraît inconvenante et témoigne à

notre sens de peu de respect pour ceux qui furent, et attriste les regards de ceux qui sont encore.

Sur l'extrémité E. du coteau de Prigny et au joignant du bourg, on trouve un monticule élevé par la main de l'homme; sa forme est celle d'un cône renversé.

Cette forme est encore aujourd'hui si régulière que beaucoup de personnes pensent que cette élévation ne peut être qu'un tumulus celtique ou romain ; peut-être sa destruction amènera-t-elle quelque découverte importante sur son origine ou sa destination.

Cette masse est assise sur des rochers irréguliers qui s'aperçoivent à sa base et laissent voir leurs têtes vers le milieu de sa hauteur ; du côté de l'église, qui en est voisine, à l'ouest, le sommet de ce monticule est à peu-près au niveau du sol, tandis que du côté N. et vers l'E., il est d'environ 25 mètres plus haut que le vallon.

Sur le côté de cette élévation, était une tour fort élevée, dit-on ; il n'en restait, il y a quelques années, que des murs de 7 à 8 mètres ; peu avant la révolution, 4 ou 5 mètres avaient été abattus ; aujourd'hui il n'en reste plus rien.

Ces murs avaient une épaisseur extraordinaire ; vers le haut, il y avait une retraite pratiquée dans cette épaisseur ; la tour n'avait ni porte ni fenêtre, dit la tradition, et en effet, dans les restes on ne voyait aucune trace d'ouverture.

En dehors, une couche de terre, qui n'avait pas moins de 3 mètres d'épaisseur, enveloppait cette construction, et cette terre, évidemment rapportée, était appuyée par un mur de soutènement de 2 mètres d'épaisseur ; deux escaliers circulaires servaient à gravir sur la plate-forme de ce monument.

Au nord, il y avait quelques constructions secondaires, telles qu'une petite cour dont les murs d'enceinte avaient 2 mètres d'épaisseur.

On se demande, mais en vain, quelle pouvait être la destination de cette tour. Les écrits sont muets pour répondre. L'absence d'ouvertures et les escaliers extérieurs donnent lieu de penser que ce pouvait être un phare ou une vigie nécessaire dans un temps où la mer était infestée de pirates normands.

Près de la tour à l'O., on voyait une porte servant d'entrée et une vaste enceinte placée au nord : cette porte avait une herse, comme l'indiquent les coulisses ou rainures tracées sur les murs.

Cette enceinte est encore apparente : à l'O. et au N. on voit encore les larges fossés ; à l'E. la vallée qui s'étend au pied de la tour qui défendait ce point ; les murs de cette enceinte sont au niveau du sol et en partie recouverts de terre et de gazon ; on les a démolis et l'on a reconnu qu'à leur base ils avaient une épaisseur de 3 mètres.

Sur le bord du vallon, deux grands pans de mur sont encore debout ; il est possible qu'ils soient les restes de l'abbaye de Notre-Dame, renfermée dans l'enceinte dont il vient d'être parlé ; mais il est plus probable qu'ils ont appartenu au château que devaient avoir là les ducs de Retz lorsqu'ils tenaient leur cour à Prigny.

Après avoir parlé de cette tour, Ogée ajoute : « L'histoire ne dit rien de Prigny ; mais j'ai trouvé dans un » manuscrit digne de foi que c'était autrefois une ville » assez considérable et qu'elle a soutenu plusieurs » sièges. »

Plus loin il dit : « La butte que plusieurs croient n'être

» qu'un monceau de terres apportées est un souterrain
» voûté et muré en pierres de taille, à l'épreuve de la
» bombe et du canon ; il est à présumer que ce lieu
» servait autrefois de magasin à poudre. »

On ne peut guères partager cette opinion d'Ogée, car tout porte à croire la construction de ce monument antérieure à l'invention de l'artillerie.

MM. Edouard Richer et Athenas, ces deux savants que Nantes et leurs amis regretteront longtemps, diffèrent d'opinion.

Le premier regarde la butte de Prigny comme un tumuli, comme la tombe de quelque chef illustre de la nation gauloise.

Le second écrivait en 1823 : « La motte de Prigny n'est
» pas un tumuli ou tombelle élevée à un chef illustre ;
» les fouilles faites ont découvert les ruines d'un vieux
» château du moyen-âge ; — tous les tumulus, ajoute
» M. Athenas, tous les tumulus qu'on a ouverts étaient
» pleins sans exception. »

On n'a pas la prétention de discuter ici lequel de nos deux savants ferait erreur ; mais en considérant les lieux, leur situation dont l'Océan a baigné la base, on ne peut s'empêcher de penser, ainsi que M. Athenas, que ce lieu a dû être un lieu fort, un château sous la protection duquel venaient se ranger les populations menacées par l'ennemi et l'étranger. Il semble, en examinant avec attention les alentours, que la butte de Prigny n'est qu'une partie du grand tout, qui a disparu. Une enceinte fortifiée a dû entourer ce bourg, et ce qui peut venir en aide à cette opinion que donne l'inspection attentive des lieux, c'est le nom de la fontaine sise à la sortie du bourg,

côté S.-O., laquelle, suivant le plan de 1806, porte le nom de Fontaine de la Porte.

Quelle est l'époque de cette construction? Après avoir rejeté celle que semble vouloir lui assigner Ogée, il est difficile de se prononcer. L'examen des débris provenant de sa démolition, entr'autres les dimensions du schiste tégulaire ou ardoises qu'on en a retirées — quelques-unes avaient de 30 à 40 centimètres de longueur, 15 à 18 de largeur sur 1 à 3 d'épaisseur — indiquent l'enfance de l'art, indiquent aussi une haute antiquité.

Entre la butte de Prigny et le village de la Rairie, dans un champ appelé aujourd'hui le Cimetière, on a trouvé des débris de tuiles à crochet; cela semble suffisamment indiquer la présence des Romains; et si dans ce lieu ils avaient un établissement, nulle impossibilité à ce que la tour de Prigny ne fût un appidum construit par eux.

Près du champ du Cimetière, il en est un autre appelé de l'Aumonerie : ces deux noms indiquent des établissements postérieurs, probablement, à la domination romaine, mais sur lesquels aucuns renseignements ne sont venus jusqu'à nous.

Entre la Bernerie et la Sennetière, dans un pré nommé Chantail, se voient les restes d'un dolmen, composés de quatre pierres de médiocre grosseur : celle qui devait former la table est longue de 2 mètres sur 1 mètre de largeur.

Dans une vigne, à l'O. de Prigny, on trouve un peulven : c'est une pierre schisteuse, mi-plate, de 155 centimètres de hauteur sur 65 de largeur; c'est sans doute le plus petit de tous les monuments de ce genre existant sur le territoire de l'arrondissement.

Comme curiosité naturelle, on s'empresse de montrer, sur la côte de la Bernerie, un rocher qui ne peut avoir quelque chose de remarquable qu'en aidant à l'idée du cicérone, qui, vous plaçant sur un certain point, vous montre, dans cette roche que minent les flots, le profil du faible et malheureux Louis XVI.

On trouve dans les Moutiers, mais ce ne sont pas des monuments de l'art, les croix suivantes : du Moulin du Bourg, à la jonction des deux chemins de la Bernerie et de la Jaginière, au bourg, de Marcillé — et celle de la Gressière, sur le chemin du bourg à Pornic, au bout de la maison bourgeoise, ancienne maison seigneuriale, qui donne son nom à ce signe du catholicisme.

Nous n'avons garde d'omettre le monument le plus curieux, non seulement des Moutiers, mais du département peut-être : nous voulons parler de la petite tourelle, placée dans le cimetière, que les uns prennent pour un monument expiatoire et les autres pour un phare ou une lanterne.

Cette lanterne a six à sept mètres de hauteur, sur une circonférence de 4 m. 50; elle est terminée par un dôme que surmonte une croix grecque ; ce dôme est séparé du fût par un cordon saillant. — Trois fenêtres sont ouvertes à la même hauteur ; leur dimension est de 75 centimètres sur 30. — A trois mètres environ du sol, on a adapté à cette tourelle un autel en pierre, surmonté d'une petite arcade en retraite, dans une fausse fenêtre ou dans l'épaisseur du mur.

Cette construction a été enduite de chaux jusqu'au sommet, et, par suite de l'exhaussement du sol, on ne voit plus sa base, posée dit M. Pommier, qui a pu le constater, sur des grès.

Dans la direction du nord et à quelques centimètres du sol actuel, il y a une baie de porte de 125 centimètres sur 45 ; sur son pourtour, on voit une feillure indiquant que jadis cette baie a dû être close par une porte en bois.

Dans l'intérieur, dont le diamètre peut être d'un mètre, on trouve un escalier de huit marches, à l'extrémité desquelles se trouve une console saillante, sur laquelle on peut supposer que se plaçait la lumière, si cette étrange construction était un phare.

Cet intérieur est revêtu en tuffeaux ; la voûte est formée par des pierres plates et ce sont probablement ces mêmes pierres qui forment la saillie extérieure dont il a été parlé ; le dôme, construit sur cette sorte de plate-forme, est, suivant toute apparence, en maçonnerie pleine.

Comme phare, ce monument n'est pas assez élevé. — Est-ce donc un monument funéraire ? nous ne pouvons rien affirmer, mais nous inclinons à le penser : au XIIe siècle s'était introduit, pour honorer les morts, l'usage d'allumer des lampes sur ou devant leurs sépulcres ; en 1258, Eudon, de Pontchâteau, en fonda une pour pour brûler jour et nuit sur le tombeau de son père. — A certaines époques de l'année, on illuminait les cimetières, à la messe de minuit par exemple et à la vigile des morts — d'autres fois, à l'occasion de la mort de quelque personnage considérable, les parents faisaient, pendant un certain nombre de nuits, la dépense de luminaire, et c'est, suivant nous, ce qui a donné l'idée de cette construction, dont rien n'indique le siècle, et qui ne se trouve sur aucun autre point du département.

RÉSUMÉ CANTONNAL.

En terminant notre livre, nous devons en résumer la partie statistique ; nous le ferons le plus brièvement possible, car nous avons hâte d'en finir, et pour les lecteurs — si nous en avons — les chiffres ne sont jamais amusants — nous ne tirerons pas de ceux que nous allons rassembler, toutes les conséquences qui peuvent en ressortir, nous ne voulons poser ici que les jallons d'un travail spécial que nous nous proposons de faire un jour si........ nous pouvons.

Bornes.

Le canton de Bourgneuf est borné au N. par la commune de Rouans, au N.-E. par celle de Port-Saint-Père, à l'E. par celles de Sainte-Pazanne et de Saint-Mesmé, au S. par Machecoul et Bouin (Vendée), au N.-O. par l'Océan, à l'O. par la commune d'Arthon.

Il est composé de cinq communes : Chémeré, au N.; Saint-Hilaire-de-Chaléons, au N.-E.; Fresnay, au S.-E.; Bourgneuf, au S.; et les Moutiers, au S.-O.

Superficie.

Ces cinq communes ont une superficie totale de 16,148 hectares 38 ares], 33,213 journaux environ de l'ancienne mesure, dite de Bretagne, le journal égalant 4862 mètres.

Le duché de Retz, dont ce canton relevait, avait sa ou plutôt ses mesures particulières.

1o La gaule, de 8 pieds de longueur ou de 64 pieds carrés, équivalant à 7 m. de longueur ou 49 m. carrés.

2o Le sillon, composé de 18 gaules, donnant 122 m.

3o La boisselée, composée de 12 sillons ou 1458 m.

4o L'hommée, composée de 2 boisselées ou 2917 m.

5o Le petit journal, composé de 3 boisselées ou 4376 m.

En mesure locale, la superficie totale de 161,483,800 mètres, donne donc les résultats suivants :

	SUPERFICIE		SUIVANT LES DIVERSES MESURES DU DUCHÉ de RETZ				
	métrique.	en journaux de Bretagne	gaules	sillons.	boisselées.	hommées.	petits journaux
Bourgneuf . .	33706335	11046	7672336	440216	36835	18411	12272
Fresnay. . . .	20492302	4214	2937471	167969	14035	7025	4682
Chéméré . . .	37284939	7668	5326419	305614	25572	12781	8522
Saint-Hilaire .	35004632	7199	5000661	296925	24008	12000	7999
Moutiers (les).	14995572	3084	2142224	122914	10285	5140	3426
	161483800	33213	23069114	1323637	110757	55359	36902

Division par nature de propriété.

Nous avons donné ; à l'article de chaque commune, la division de sa contenance par nature de propriété ; nous diviserons de même la contenance cantonnale :

Terres labourables.				10206h.	75a.	20
Prés				2403	49	24
Bois taillis				1116	83	97
Pâtures et landes				869	48	42
Vignes.				472	41	94
Marais salants				352	28	65
Jardins.				158	64	90
Propriétés bâties (superficie).				92	54	17
Abreuvoirs, étangs et mâres.				4	81	98
Bois de futaie				2	49	00
Bois de sapin				2	01	00
Contenance imposable. .				15681	78	47
Monuments relig. et cim.	3	86	47			
Chemins	434	71	66			
Canaux et ruisseaux . .	28	01	40			
Contenance non imposable.	466	59	53	466	59	53
Contenance totale . .				16148	38	00

Division de la matière imposable.

Nous diviserons la contenance imposable, c'est-à-dire la propriété particulière par commune, en négligeant les fractions, comme nous l'avons fait pour les tableaux précédents et comme nous le ferons pour ceux qui vont suivre :

	... IMPOS.	NOMBRE de parcelles	NOMB. de maisons	NOMB. de prop^res	CHAQUE PROPRIÉTAI. POSSÈDE EN MOYENNE contenance.	parcelles
Bourgneuf.	5192 12 09	11477	645	2121	6 82 27	15
Fresnay.....	1999 74 45	3408	172	354	5 44 88	9
Chémeré ...	3651 25 69	3461	197	1066	18 34 80	17
St.-Hilaire..	3395 95 72	5930	285	809	6 68 49	11
Moutiers....	1442 70 52	8036	532	1209	2 69 16	14
	15681 78 47	32282	1831	5559	6 61 39	13

La contenance totale divisée entre les 5559 propriétaires donnerait à chacun d'eux 6^h 61^a 39^c ;Fresnay et les Moutiers sont au-dessous de cette moyenne; les propriétaires de Chémeré ont presque trois fois cette moyenne ; ce sont les plus riches au moins en superficie. — La commune des Moutiers est la plus morcellée, c'est-à-dire celle où les propriétés sont plus divisées.

Le nombre des maisons est de 1831, qui se trouvent aux mains de 1115 propriétaires, divisées comme suit:

	NOMBRE DE maisons.	NOMBRE DE propriétés.	MOYENNE DE MAISONS pour chaque propriétaire.	NOMBRE total d'ouvertures	MOYENNE d'ouvertures par maison.
Bourgneuf	645	361	1/786	1914	2/967
Fresnay.	172	105	1/638	288	1/674
Chémeré	197	93	2/118	531	2/695
St.-Hilaire	285	188	1/515	430	1/508
Moutiers	532	368	1/445	1632	3/067
	1831	1115	1/642	4795	2/618

Pour avoir une idée de l'importance des 1831 maisons du canton, nous les diviserons par la nature de leurs ouvertures, telles qu'elles l'ont été pour la répartition de l'impôt.

	Bourgneuf.	Fresnay.	Chémeré.	Saint-Hilaire.	Les Moutiers.	Totaux.
Portes cochères.	27	4	10	»	28	69
1er et 2e étages.	1371	116	349	162	1167	3165
Maisons à 1 ouverture.	6	5	7	10	8	36
— à 2 —	244	86	88	171	115	704
— à 3 —	158	55	50	41	204	508
— à 4 —	72	13	21	33	76	215
— à 5 —	36	9	6	13	34	98
	1914	288	531	430	1632	4795

De ce tableau il résulte que dans le canton on ne trouve pas une seule maison ayant trois étages, et que l'on peut, sous le rapport de l'importance des constructions, classer dans l'ordre suivant : Bourgneuf, Les Moutiers, Chémeré, Saint-Hilaire et Fresnay.

Maintenant voyons ce que chaque commune paye en contributions :

	Nombre de propriétaires.	Principal pour l'Etat.	Dépenses départementales	Dépenses communales.	Frais de percept., &c	Total.	Moyenne pour chaq. propriét^re
Contribution foncière							
Bourgneuf	761	9220	3957 68	1155 70	184 40	14517 78	19 07
Fresnay	367	3353	1439 28	767 38	67 06	5626 72	15 33
Chémeré	199	4549	1952 66	1088 45	90 98	7681 07	38 59
St.-Hilaire	508	6842	2936 95	925 30	136 84	10841 07	21 34
Moutiers	536	3369	1446 14	455 62	67 38	5338 14	9 95
	2371	27333	11732 69	4392 45	546 66	44004 78	18 55
Contribution des portes et fenêtres.							
Bourgneuf	364	1088	190 51	81 27	204 54	1564 32	4 35
Fresnay	105	172	30 12	31 02	32 34	265 48	2 55
Chémeré	93	286	50 08	54 61	53 77	444 46	4 78
St.-Hilaire	188	218	38 17	18 50	40 98	315 65	1 68
Moutiers	368	861	150 76	73 08	161 87	1246 71	3 39
	1115	2625	439 64	258 48	493 50	3836 62	3 44

CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIÈRE

	Principal pour l'État.	Dépenses départementales	Dépenses communales.	Frais de percept., &c.	Total.	A déduire pour taxe person.	Reste pour contribution mobilière	N. de soumis à la T. mobi.	Nombre de soumis à la taxe personnelle
Bourgneuf.	2670	1146 09	334 45	545 46	4695 98	867	3826 98	414	578
Fresnay....	605	259 69	138 46	116 50	1119 65	192	927 65	87	128
Chémeré ...	843	361 86	201 71	172 66	1579 23	297	1282 23	132	198
St.-Hilaire..	970	416 37	151 18	190 05	1707 60	336	1371 60	163	224
Moutiers....	1942	833 61	262 64	372 08	3410 33	558	2852 33	163	372
	7030	3017 62	1068 42	1594 73	12510 79	2250	10260 79	959	1500

La cote personnelle est à 1 fr. 50 ; les 1500 assujettis donnent . . . . 2250 »

La contribution mobilière doit fournir. 10260 79

pour donner le chiffre total de 12510 79

montant des deux contributions.

Ces 10260 fr. 79 c. sont pris sur le montant des loyers d'habitation; si chacun d'eux était de même importance, la moyenne, pour les 959 imposés, serait de 10 fr. 69.

CONTRIBUTION DES PATENTES ET TAXE POUR LES POIDS ET MESURES.

	Nombre d'assujettis	Principal pour l'Etat.	Dépenses départementales	Dépenses communales.	Frais de percept., &c.	Total.	Poids et mesures	Total général.
Bourgneuf . .	102	1269 05	226 52	96 03	149 75	1741 35	100 »	1841 35
Fresnay . . .	12	76 50	13 66	14 07	9 02	113 25	11 46	124 71
Chémeré . .	18	178 00	31 77	34 65	21 00	265 42	17 71	283 13
Saint-Hilaire	18	145 50	25 97	12 58	17 17	201 22	17 19	218 41
Moutiers . .	60	436 82	77 97	37 79	51 55	604 13	55 36	659 49
	210	2105 87	375 89	195 12	248 49	2925 37	201 72	3127 09

Il n'y a point de moyenne à tirer ici, puisque la cotisation de chacun varie suivant sa profession et la différence du droit proportionnel pris sur les loyers.

Mais nous joindrons ici le tableau général des patenta-

bles que l'impôt frappe dans le canton ; il fera connaître combien peu on y trouve d'industriels.

État général des patentables du canton.

NATURE DES PROFESSIONS.	Bourgneuf	Fresnay.	Chémeré.	Saint-Hilaire.	Les Moutiers.	Totaux.
Aubergistes	6	»	»	1	3	10
Barbiers	1	»	»	»	»	1
Blatiers	5	»	»	»	»	5
Bouchers	2	»	»	»	2	4
Boulangers.	3	»	»	»	3	6
Bourreliers	1	»	»	»	»	1
Cabaretiers	14	2	1	»	9	26
Charcutiers	1	»	»	»	»	1
Chapeliers	1	»	»	»	»	1
Charrons	1	»	»	»	»	1
Charpentiers	4	3	3	2	2	14
Chaudronniers	»	»	1	»	»	1
Cloutiers	1	»	»	»	»	1
Cordonniers	5	»	»	»	2	7
Entrepreneurs de dilig.	1	»	»	»	»	1
— de routes	1	»	»	1	»	2
Epiciers	2	»	1	1	1	5
Fabricants de tuiles . .	»	1	2	»	»	3
Forgerons	2	1	»	2	8	13
Greffiers	1	»	»	»	»	1
Horlogers	2	»	»	»	»	2
Huissiers	»	»	»	»	1	1
Loueurs de cabriolets.	2	»	»	»	»	2
Maçons	4	»	2	2	2	10
Marchands de bois en gros	»	»	1	»	»	1
— de vins —	2	»	»	»	»	2
— de sel . . .	3	»	»	»	»	3
— de tissus . .	3	»	»	»	»	3
— de poteries .	»	»	1	»	»	1
— de poissons .	»	»	»	»	3	3
— de volailles .	»	»	»	1	»	1
A reporter. . .	68	7	12	10	36	133

	Bourgneuf.	Fresnay.	Chéméré.	Saint-Hilaire.	Les Moutiers.	Totaux.
Report de l'autre part	68	7	12	10	36	133
Maréchaux-ferrants	2	»	»	»	»	2
Médecins	3	»	»	»	»	3
Menuisiers	3	»	»	»	3	6
Merciers	1	1	»	2	3	7
Meûniers	7	3	3	2	7	22
Notaires	1	»	»	»	1	2
Officiers de santé	»	»	»	»	1	1
Patrons de barques	5	»	»	»	7	12
Sabotiers	3	»	1	3	»	7
Taillandiers	4	1	2	1	»	8
Tailleurs	2	»	»	»	»	2
Tonneliers	1	»	»	»	2	3
Voituriers	2	»	»	»	»	2
	102	12	18	18	60	210

Nous récapitulerons ces chiffres dans le tableau suivant:

	Bourgneuf.	Fresnay.	Chémeré.	Saint-Hilaire.	Moutiers.	Totaux.
La propriété fonc. paye.	16081 10	5892 20	8125 53	11156 72	6584 85	47841 40
L'aisance par les contrib. person. & mobil.	4693 98	1119 65	1579 23	1707 60	3410 33	12510 79
L'industrie	1841 35	124 71	283 13	218 41	659 49	3127 09
	22616 43	7136 56	9987 89	13082 73	10654 67	63479 28
Plus en frais d'avertis.	57 35	22 80	18 50	32 35	41 80	172 80
	22673 78	7159 36	10006 39	13115 08	10696 47	63652 08

Sur cette somme de 63652 fr. 08 c., il est payé

	A l'Etat.	Au départem^ent	A la comm^ne	Total.
Bourgneuf . . .	14247 05	5520 80	1667 43	21435 28
Fresnay	4206 50	1742 75	950 93	6900 18
Chémeré. . . .	5856 00	2396 37	1379 40	9631 77
St.-Hilaire . . .	8175 50	3417 44	1087 56	12680 50
Les Moutiers . .	6608 82	2508 48	829 13	9946 43
	39093 87	15585 84	5914 45	60594 16
La somme totale prélevée étant de. . . .				63652 08
la différence ou.				3057 92

passe en frais de confection des rôles, en frais de perception et d'avertissement.

Nous devons prévenir ici qu'il ne faudrait pas chercher à faire concorder parfaitement les tableaux qui précèdent avec ceux que nous avons donnés à l'article de chaque commune sous le titre de finances : ces tableaux partiels ont été pris sur le chiffre des impôts de 1852, tandis que ceux de notre résumé ont été pris sur l'année 1853.

Population.

Nous reproduisons ici, en les réunissant dans un seul cadre, nos tableaux de la population communale pour avoir celle du canton.

	POPULATION MASCULINE.				POPULATION FÉMININE.				populat totale
	mariés.	veufs.	garçons	total.	mariées	veuvs	filles.	total.	
Bourgneuf	529	70	825	1424	518	151	764	1433	2857
Fresnay...	118	26	218	362	118	36	205	359	721
Chémeré.	189	30	411	630	189	45	401	635	1265
St.-Hilaire	211	29	400	640	211	53	413	677	1317
Moutiers..	345	45	424	814	348	117	466	931	1745
	1392	200	2278	3870	1384	402	2249	4035	7905

La population flottante, celle qui est habituellement à l'hospice de Bourgneuf, est de . . . 25

La population totale du canton est donc de 7930

La population féminine est plus forte de 165 individus que la population virile.

Seulement à Fresnay on trouve trois invidus du sexe masculin de plus que l'autre sexe.

En rapprochant cette population de la contenance totale et du nombre de maisons, nous trouvons la superficie qu'occuperait chaque individu dans l'espace qui forme la commune et le canton si l'espace n'était pas divisé en propriétés particulières ; plus le nombre moyen d'individus par maison.

	Population.	Superficie totale.	Nombre de maisons.	Superficie par individu.	Nomb. d'individ par maison.
Bourgneuf.	2882	5370 63 55	645	18635 m.	4/468
Fresnay	721	2049 23 02	172	28422	4/191
Chémeré.	1265	3728 49 39	197	29474	6/421
Saint-Hilaire . . .	1317	3500 46 32	285	26579	4/621
Moutiers.	1745	1499 55 72	532	8593	3/280
	7930	16 148 38 00	1831	20363	4/606

Comme renseignement historique, plutôt que statistique, nous donnerons le tableau suivant :

	Cadastre en	Noms des géomètres.	EXPERTISES.	
			contrôleurs	experts
Bourgneuf. .	1837	Dupit et Padioleau	Arthuys	Martin
Fresnay. . .	1837	Lefèbvre	Hardy	Nepveu
Chémeré . .	1836	Cheseau, Gadiou & Blineau	St-Estève	Martin
St.-Hilaire. .	1836	Brault et Gadiou	Lecoq	Crucy
Moutiers . .	1837	Dupit	Crosnier	Nepveu

La tâche que nous avions entreprise est terminée ; nous l'avons remplie en conscience ; pour d'autres, elle n'eut pas été aussi difficile et le public en serait plus satisfait; mais notre prétention n'a jamais été que de rassembler

des notes, que de réunir en un faisceau tout ce qui touche de près ou de loin aux localités dont nous nous sommes occupés ; que de plus habiles se mettent à l'œuvre et fassent ce que nous n'aurions osé entreprendre, un travail complet sur l'histoire et la statistique, et nous nous applaudirons de leur en avoir donné la pensée et de leur avoir aidé un peu.

J. CHEVAS.



TABLE CHRONOLOGIQUE

CONTENANT TOUTES LES

DATES MENTIONNÉES DANS CE VOLUME.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES OU DE LIEUX

MENTIONNÉS DANS CE VOLUME.

D

F

G

H

I

J

M

T

PAIMBOEUF. — IMPRIMERIE D'EUGÈNE FETU.

Corrections à faire par le lecteur.

De nombreuses, trop nombreuses fautes sont à corriger ; nous ne l'entreprendrons point ; nous indiquerons seulement les plus importantes.

Page 14,	ligne 23,	au lieu de	1322,	lisez	1332
35,	— 15,	—	des héritiers	—	déshérités
39,	— 1 de la note	—	Baeuveau	—	Beauveau
44,	— 9,	ajoutez : et de Montlouis			
176,	— 16,	au lieu de	Gautier de Mauri	—	de Mauny
185,	— 29,	—	Hélène de Brohan	—	de Rohan
195,	— 1 de la note	—	Henri IV	—	Henri II
240,	— 11,	—	Rend	—	Vend
244,	— 14,	—	Souchet	—	Souchu
306,	— 13 de la note	—	Auldin	—	Aulbin
313,	— 3 de la note	—	d'Arvaugour	—	d'Avaugour
316,	— 1,	—	Chabat	—	Chabot
318,	— 4 de la note	—	Mrech	—	Brech
324,	— 16,	—	Mace	—	Muce
345,	— 22,	—	Rome	—	Rennes
349,	— 17,	—	Mace	—	Muce
353,	— 25,	—	Bonet	—	Binet
382,	Total de la population masculine		224	—	824
—	—	totale	1755	—	1745

